

Edition Nouvelle avec Notes Diverses

Claude Bertin



Edition seriée
Le Moniteur Viennois

Vienne
1928-1929



INTRODUCTION

Du Journal *Le Moniteur Viennois*

La Question Louis XVII

Une réédition qui ne s'imposait pas

On a annoncé ces jours-ci que les éditions Plon allaient rééditer l'ouvrage en deux volumes de M. de Beauchesne sur Louis XVII, qui parut pour la première fois, en 1852, préfacé d'une lettre de Mgr Dupanloup et couronné par l'Académie Française. Ce livre était devenu fort rare. On ne le trouvait qu'en occasion et à des prix fort élevés. Mais on se pose cette question: cette réédition était-elle utile? A en croire le journal *Comœdia* dans sa chronique des belles-lettres du 27 septembre, il ne semble guère.

Tout en reconnaissant la valeur au point de vue documentaire du *Louis XVII* de M. de Beauchesne, ce journal dit qu'il est « *d'une valeur historique, quant au fond de l'affaire, bien minime, surtout après les savantes études d'un Georges Lenotre ou d'un Henri Foulon de Vaulx, tous deux partisans de l'évasion.* » On ne sera pas surpris de nous voir partager l'opinion exprimée par notre confrère parisien. Victorien Sardou qui connaissait très bien la question Louis XVII, a dit un jour que le livre de M. de Beauchesne était ridicule. Pour le dictionnaire Larousse ce n'est « *qu'un roman plus ou moins historique* » qui « *soumis a une critique sérieuse, s'évanouirait en grande partie* ». Louis Blanc,

dans son *Histoire de la Révolution Française*, affirme que les bases de cet ouvrage sont fragiles. Ne reposent-elles pas en effet sur les déclarations d'hommes tels que Lasne et Gomin, qui furent de faux-témoins. On pourrait trouver bien d'autres jugements peu flatteurs.

Quant à l'auteur lui-même il n'a pas toujours en ce qui est convenu d'appeler une bonne presse. « *Mon père*, écrivait en 1883 le comte de Beaumont, fils de l'homme politique, qui fut vice-président de la Constituante de 1848, et un chaud partisan du duc de Bordeaux, *n'avait pas grande confiance en ce M. de Beauchesne à cause de ses rapports avec les d'Orléans et Mme de Genlis* ». D'après un prêtre M. de Beauchesne aurait écrit sur commande son livre, et d'après M. Le Normant des Varannes, il aurait touché pour prix de cette commande la somme de cent mille francs. En voilà plus qu'il n'en faut pour récuser et l'œuvre et l'auteur. Il n'empêche cependant que les antisurvivantistes, pauvres d'arguments, n'ont pu se résoudre à abandonner ceux qu'avait forgés M. de Beauchesne, et qui ont été mille fois réfutés.

Heureusement que va paraître, chez Honoré Champion, Paris, l'ouvrage de notre distingué et éminent collaborateur, M. de la Roche, qui vient à son heure. Annonçant la publication de *Louis XVII ou l'Otage de la Révolution*, le journal *Comœdia* assurait qu'il retiendrait assurément l'attention des spécialistes du problème Louis XVII. « *Et peut-être*, ajoutait-il, *autour de ce livre, s'engageront les polémiques courtoises d'érudits et d'historiens.* » Nous l'espérons bien. S.-M.

Louis XVII ***Ou l'Otage de la Révolution***

Le nouveau feuilleton que nous publions aujourd'hui [1928] sous ce titre, mettra sous les yeux de nos lecteurs un résumé de la passionnante affaire Louis XVII, qui, depuis les temps révolutionnaires, s'est prolongée jusqu'à nos jours.

La découverte de documents d'archives entièrement inédits a permis à l'auteur, le Cdt. Anne-Marie-Edouard Cazenave de la Roche, docteur ès-lettres, licencié d'histoire et de géographie, licencié en droit, de présenter cette intrigue si mal connue sous un jour entièrement nouveau.

M. de la Roche est l'auteur d'une thèse de doctorat sur la *Vénerie royale au XVIIIème siècle* que M. Henri de Régner considérait dans la *Vie littéraire* du *Figaro* du 23 novembre 1926 comme une oeuvre d'érudition aussi curieuse que définitive.

Il était particulièrement désigné pour traiter le délicat sujet de la *Question de Louis XVII*.

[Cette nouvelle édition privée (2014) contient des notes marquées [...] de M. Claude Bertin, chercheur indépendant et défenseur de la Légimité dynastique des descendants du roi Louis XVII. Mexico, 2014]

This book is not for sale and is not copyrighted



— N° 1 —

I

POSITION DE LA QUESTION DE LA SURVIVANCE DE LOUIS XVII

L'importance du rôle, qui fut celui de Louis XVII dans l'histoire de la Révolution, est demeurée inaperçue jusqu'au jour où la ténacité, éminemment méritoire et désintéressée, des rares protagonistes de sa survivance, est parvenue à la mettre en lumière.

On a cessé, dès lors, de réduire ce rôle à des proportions comparables à celles qu'avait la personne enfantine du jeune Roi, lorsqu'il végétait sous les ombres du sinistre donjon féodal du Temple, où l'antique Monarchie française était venue agoniser en 1792.

Il devait appartenir à M. Lenotre, de formuler, à cet égard, une appréciation qui paraît définitive et que l'on ne saurait trop méditer, au debut d'une publication nouvelle sur le même sujet: « *L'histoire des malheurs du fils de Louis XVI restera incomplète et indéchiffrable, écrit-il, si on l'isole de la politique ambiante, en négligeant d'étudier les sourdes intrigues suscitées par sa royale investiture* »; on ne les connaît pas toutes certes! Elles furent ignorées de la plupart des contemporains; mais le temps en a démasqué quelques unes. Il faut d'abord poser en principe que nous ne savons

encore presque rien des « *dessous* » de la Révolution; ceux qui nous l'enseignent l'ont trop souvent, réduite à l'étroite mesure de nos préventions ou de leur partialité; elle fut bien différente de ce qu'ils nous la montrent, et si quelque Robespierre, quelque Barras ou quelque Fouché revenait, par miracle, nous la raconter sans réticence ni omission, leur récit paraîtrait absurde aux professeurs officiels qui ont pris à tâche de nous endoctriner. Or, « *rien a priori, n'est absurde dans cette terrible histoire de la Terreur, si mystérieuse par tant de côtés* » écrit un érudit bien informé et qui ne passe pas pour se plaire au romanesque (1). « *En appliquant ce sage précepte à la captivité du Dauphin, on reconnaîtra peut-être qu'elle ne fut point un simple épisode du grand drame révolutionnaire, mais qu'elle en forma le fond et la contexture, à l'insu même de ceux auxquels étaient distribués les rôles.* » (2)

Le 21 janvier 1793, date de la mort de Louis XVI, à laquelle Marie-Antoinette, reine auguste, épouse meurtrie, et mère douloureuse, reconnut son fils comme souverain, au fond de la prison du Temple, celui-ci devenait non seulement le roi de droit, considéré comme tel par les royalistes de France et les nations étrangères,

(1) Albert Mathiez, professeur à la Faculté des Lettres de Besançon. *Etudes robespierristes*, p. 90.

(2) G. Lenotre. *Le roi Louis XVII et l'énigme du Temple*, pp. 127-128. 17ème édition. Perrin. 1921.

-qui entendaient bien ignorer la nouvelle République, mais encore et surtout, le représentant de la seule forme de gouvernement qui paraissait alors susceptible de rétablir

l'ordre, dans un avenir plus ou moins rapproché. Aussi bien, jamais on n'avait connu l'ordre en France sous un autre gouvernement que celui des rois. Aucun homme d'Etat n'apparaissait à la Convention, comme devant construire, sous une forme habitable, une société nouvelle, susceptible de remplacer celle dont les débris jonchaient la terre. Bonaparte, alors simple capitaine, ignorait sa destinée future; aucun général ne semblait devoir terminer la crise par une dictature militaire, et, dans l'immense anarchie qui emplissait la France, entre ce qui n'était plus et ce qui n'était pas encore, la monarchie de Louis XVII demeurait le point de mire de tous les Français, soit pour en désirer la restauration, soit pour lui interdire les avenues du pouvoir et continuer de profiter des troubles. Il est généralement admis aujourd'hui par les historiens de toutes opinions, que le meurtre de Louis XVI fut la plus lourde des fautes, sinon le plus inexcusable des crimes. Albert Sorel, peu suspect de sympathies royalistes, a lui-même écrit: « *L'histoire montre qu'il a été un acte funeste au salut de la France; la seule raison d'Etat obligerait à le réprouver.* »
(1)

En déchaînant à la fois la Terreur et la guerre civile, et en associant, à l'extérieur, contre le pays, tous les gouvernements étrangers, l'on compromettait gravement l'avenir des réformes utiles de la Révolution, dont l'infortuné souverain

(1) Albert Sorel. *L'Europe et la Révolution française* p. 270. T. IV.

-avait été, d'ailleurs, dès le début de son règne, le promoteur principal. Napoléon 1^{er} n'avait pas

assez de mépris pour les régicides qui avaient ainsi risqué l'avenir de la France pour satisfaire leurs idéologies malfaisantes. Et il s'enorgueillissait d'avoir, en vendémiaire (5 octobre 1795), au lendemain de la prétendue mort de Louis XVII, sauvé l'héritage de 1789, que les jacobins avaient déjà failli perdre en 1793 sur l'échafaud de Louis XVI. Ces deux dates: 1793, 1795, marquent des tournants décisifs sur la route de la Révolution. A compter de la première, et vus de la prison du Temple, les événements changent radicalement d'aspect.

A l'intérieur, Louis XVI n'avait connu qu'une capitale en révolte, et des jacqueries dispersées en province. Or, trente départements et cinquante mille Vendéens se soulevaient au nom de Louis XVII, qu'ils inscrivaient sur leurs drapeaux avant de les conduire, victorieux, contre les troupes débandées du général Kléber.

Sous Louis XVI, l'émigration vaincue avait repassé la frontière après Valmy, en septembre 1792. Sous Louis XVII, l'émigration, désormais subventionnée par l'Angleterre, menaçait de nouveau les jacobins de ses vengeances.

Louis XVI avait déclaré la guerre à l'Autriche, le 20 avril 1792, et celle-ci s'était réjouie, avec ses alliés, en contemplant l'oeuvre des factions qui déchiraient la France.



— No 2 —

Louis XVII, au contraire, comptait pour défenseurs de ses droits, tous les souverains de l'Europe coalisée.

Louis XVI avait connu les débuts d'une guerre dirigée contre deux de nos frontières.

Louis XVII assistait à la formation de la première de ces coalitions générales, dont la septième et dernière ne devait finir que vingt-deux ans plus tard, à Waterloo, après avoir dévoré quatre millions d'hommes.

Il paraît évident, dès lors, que la situation politique du jeune Roi n'avait de commun avec celle de son père, que l'internement dans la tour du Temple.

Louis XVI y avait été le prisonnier d'une faction triomphante.

Louis XVII y était l'otage de la Révolution.

En juin 1795, époque à laquelle on l'a prétendu mort, la valeur de cet otage royal n'avait fait qu'augmenter.

A cette époque, c'en était fini des rodomontades et des grandiloquences à la romaine; les bustes de Brutus régnaient de nouveau sur les galetas, et la déesse Raison avait déserté les splendeurs de Notre-Dame pour réintégrer son cabaret favori. La France était devenue un vaste coupe-gorge, où les brigands seuls voyaient prospérer leurs affaires parmi les chemins défoncés et les champs

abandonnés. L'oeuvre sanglante de la Terreur apparaissait en pleine lumière, « *et il était manifeste que pendant quatorze mois la France avait été saccagée par une bande de malfaiteurs.* » (1) Toujours au pouvoir, à part Robespierre et les sacrifiés de Thermidor, les jacobins détestés « *n'ont d'autre refuge, alors, que le pouvoir, et nul autre moyen de s'y maintenir que l'arbitraire, la déloyauté et la violence.* » (2)

Tremblants de peur, les conventionnels ont reçu au 12 germinal et au 1 prairial (ou 1er avril et 20 mai 1795) la visite de la foule affamée, hurlante et furieuse; l'un d'eux, Péraud, a été massacré sous les yeux de ses collègues. « *Jamais assemblée n'a été aussi honteusement foulée aux pieds.* » (3) « *Elle était honnie de tous.* » (4) Elle était honnie et foulée aux pieds par une multitude qui, ouvertement, acclamait Louis XVII. « *A la nouvelle prématurée que la Convention va se dissoudre, les passants s'abordent dans la rue en s'écriant: « Nous en voilà quittes; ils s'en vont les brigands... » Les gens sautillent et caracolent comme incapables de contenir leur satisfaction; on ne parle de rien que du petit [Louis XVII enfermé au Temple] et des élections.* » (5) « *Jamais*

(1) Taine. *Origines de la France contemporaine*. T. VIII, P- 334.

(2) Ibid. p. 339.

(3) Thureau-Dangin. *Paris capitale pendant la Révolution*, p. 20.

(4) Madelin. *La Révolution*, p. 429.

(5) *Un séjour en France 1792-1793*, cité par Taine. Orig. T. VIII, p. 338.

-l'histoire n'a montré un groupe si considérable d'hommes placés entre le pouvoir et l'échafaud,

s'ils tombent, c'est dans un abîme. En 1796, ils sont entre deux périls. A leur gauche, des anarchistes, comme ils disent, jacobins qui, n'étant point nantis voudraient déloger les nantis. A leur droite, Louis XVII leur apprend que, lui rétabli, ils monteraient à l'échafaud; on comprend que les moins compromis envisagent sans agrément une Restauration, et fassent tout pour l'empêcher.» (1)

Quel moyen plus sûr d'obtenir ce résultat, que de conserver l'otage précieux du Temple, ce Louis XVII, dont la mort seule peut faire du comte de Provence un Louis XVIII?

A l'extérieur, le péril n'est pas moindre.

Au cours de l'été 1795, les « *victoires libératrices* » de Dumouriez ne sont plus qu'un souvenir, et celles de Napoléon appartiennent à un futur encore insoupçonné. Des armées de la « *levée en masses* », il ne subsiste que des unités squelettiques, à bout de souffle, épuisées par les privations et les maladies, vivant de rapines, et désorganisées par une indiscipline grandissante. « *Si la paix n'est pas conclue avec quelques puissances marquantes*, écrivait Merlin de Douai, le 7 mars 1795, *la République est perdue.* » (2) Et Dubois Grancé déclarait à la même époque: « *Il faut, à tel prix que ce soit, débloquer la République, nous faire des amis, des alliés.* » (3) A tel prix que ce soit! Or, dès le début des négociations

(1) Madelin. *La Révolution*, p. 403.

(2) Emile Bourgeois. *Manuel historique de politique étrangère*, T. II, p. 131.

(3) Albert Sorel. *L'Europe et la Révolution Française*, T. IV p. 221.

-ouvertes avec l'Espagne, cette puissance avait réclamé la mise en liberté de Louis XVII, comme

condition première de la paix si désirée. (1) « *Sous la pression d'une émeute de deux jours, formée et dirigée par les Montagnards, il avait fallu traiter le 1er avril avec la Prusse, et le réveil de l'insurrection vendéenne à Quiberon, obligea en juillet à se montrer indulgent avec l'Espagne, remarque à cette occasion M. Emile Bourgeois...et « C'est donc un moment décisif, dans l'histoire de la Révolution et de l'Europe, conclut l'éminent écrivain, que celui où la Convention dissout la Coalition et se dissout elle-même. »* (2)

Comment s'abstenir, dès lors, d'établir une étroite connexion entre cette crise générale, si grave, et la captivité du Dauphin que M. Lenotre nous signale comme « *formant le fond et la texture du grand drame révolutionnaire.* »

Comment, dans cette crise si grave, qui durait depuis plus de deux ans, les jacobins eussent-ils été assez fous pour laisser périr Louis XVII, seul gage et seule garantie qu'ils possédassent, contre les représailles imminentes qui les menaçaient à l'intérieur, et pour la conduite des négociations en vue de la paix avec l'étranger.

Comment ne pas s'apercevoir avec Albert Sorel, que l'intérêt essentiel des thermidoriens était que le fils de Louis XVI ne périt point « *car, lui mort, le comte de Provence se proclamait roi et les royalistes avaient un chef.* » (3)

(1) G. Lenotre. *Louis XVII*, pp. 273 et 287.

(2) Emile Bourgeois. *Op. cit.* T. II, pp. 132-133. '

(3) Albert Sorel. *L'Europe et la Révolution Française*, T IV.



— N°3 —

Aucune considération ne permet donc d'admettre qu'un gouvernement aussi menacé que l'était celui des comités révolutionnaires, se soit décidé à se défaire d'une assurance de la valeur de Louis XVII, soit en le faisant périr de propos délibéré, comme on n'a pas craint de l'imprimer sans l'ombre d'une référence quelconque (1), soit en lui laissant contracter une maladie mortelle, ce qui revient au même.

Ni l'étendue de la faute commise en sacrifiant Louis XVI, ni les conséquences redoutables de cette faute, n'ont pu échapper au gouvernement jacobin.

Il est donc, *a priori*, invraisemblable, qu'au premier régicide, qui leur avait valu et la guerre civile et la guerre étrangère, ils en aient gratuitement ajouté un second, encore plus contraire à leurs intérêts directs et personnels, et cela au moment très précis où ils avaient le plus besoin de la paix, et il paraît certain, au contraire, qu'ils ont dû prendre toutes les précautions nécessaires pour conserver la possession de la plus précieuse de leurs garanties.

(1) Turquan. *Du nouveau sur Louis XVII.*

Cette constatation ne suffit point, il est vrai, pour établir que Louis XVII n'a pas pu mourir au Temple, et comme on l'a justement

observé, l'induction est un procédé interdit à l'historien. Les événements peuvent, en effet, démentir les combinaisons les mieux établies, et décevoir les prévisions les plus fondées.

De tels faits sont néanmoins particulièrement rares dans l'histoire de la Révolution française, où les événements se succèdent et s'engendrent, depuis 1789 jusqu'à 1815, avec une logique implacable, et si tous les contemporains de cette période n'ont pas eu la perspicacité de Talleyrand, qui, dès septembre 1808, au milieu des magnificences de la cour impériale d'Erfurt, commençait à trahir Napoléon, dont six ans d'avance il prévoyait l'infailible chute, il suffisait, en 1795, de l'intelligence politique la plus médiocre, pour se rendre compte qu'il y aurait eu folie pure, à cette époque à sacrifier Louis XVII.

La mort du jeune Roi ayant constitué dès lors, l'événement le plus inattendu, la postérité est en droit d'exiger, à cet égard, des justifications d'autant plus rigoureuses et des précisions d'autant plus contrôlables. Et la production de ces références est le minimum des obligations qui s'imposent aux autorités qualifiées pour les fournir, c'est-à-dire aux représentants du ministère public éventuellement appelé à répondre pour l'Etat dans cette affaire.

C'est ici, en effet, que la présomption de survivance résultant de la situation politique générale aux temps révolutionnaires vient se heurter à l'acte de décès de Louis XVII, établi à la date du 24 prairial an III (12 juin 1795).

A ce premier acte de décès, on en oppose un second, établi à Delft, aux Pays-Bas, le 12 août 1845.

Entre ces deux solutions, également officielles, il faut limiter son choix; assigner à la

mort de Louis XVII une date différente de celles qui précèdent, c'est à la vérité une échappatoire commode pour les esprits amis du mystère et hostiles aux situations nettes. Mais, à qui se borne à chercher la vérité dans le domaine des faits établis et du droit, cette porte de sortie doit demeurer close.

Ce n'est point, en effet, simplifier la question, que de donner un démenti aux deux actes de décès dont on a gratifié l'état-civil du dernier roi légitime de France, mais bien doubler la difficulté.

Les deux actes dont il s'agit, quelle que soit leur valeur respective, ont été incontestablement établis par les autorités compétentes, en application des lois en vigueur, et les articles 45 et 47 du Code civil (anciens et nouveaux), ce dernier visant la validité en France des actes rédigés à l'étranger précisent que *foi leur est due jusqu'à inscription de faux*.

Seul, le caractère purement académique de la discussion peut dispenser celui qui nie la valeur des deux actes, de cette double inscription de faux, qui emporte la charge de la preuve, et si le papier peut supporter l'impression de toutes les fantaisies, si le verbe du conférencier peut s'envoler sur n'importe quelle baudruche, il n'en va pas de même avec les dispositions précises de l'article 145 du Code pénal et celles des articles 448 à 464 du Code d'Instruction criminelle (1).

La sauvegarde des droits des tiers intéressés apparaît d'autant plus indispensable dans le procès de Louis XVII, que chacun des actes de décès a produit des résultats plus importants.

Celui du 24 prairial an III a ouvert la succession politique de Louis XVII, en 1814, au profit du Comte de Provence, oncle du prétendu

mort, qui devint alors Louis XVIII, comme son autre oncle, le Comte d'Artois devint en 1824, Charles X.

Celui du 12 août 1845 a infirmé le précédent avec ses conséquences politiques et civiles, et de plus, il a servi de base pendant quatre-vingt-trois ans à une foule d'actes authentiques relatifs aux héritiers du *de cujus*, actes d'état-civil leur conférant le nom de *de Bourbon*, décrets royaux, décisions ministérielles, concessions de grades; pensions militaires ou décorations, et même jugements rendus par des tribunaux néerlandais et français.

De ces deux actes, l'un constitue évidemment un faux en écriture authentique et publique.

Reste à déterminer lequel.

Telle se présente sous son véritable jour la question de la Survivance de Louis XVII.

(1) Planiol. *Droit civil*, T. II.



— N° 4 —

II

LE COMTE DE PROVENCE ET LOUIS XVII

De tous les genres de crises que la Révolution française a déterminés, la crise dynastique est peut-être celle qui passe la plus inaperçue.

La disparition de Louis XVII a marqué la première interruption qui se soit produite depuis Henri IV, dans la transmission des droits héréditaires.

Cette éclipse de la branche aînée fut le résultat des intrigues des branches cadettes qui devaient en bénéficier.

Rien n'était moins nouveau, d'ailleurs, que ce genre de conspiration, et presque tous les règnes précédents avaient dû compter avec les ambitions des cadets, Bourgogne, Valois-Orléans, Condé, Orléans. La guerre de cent ans, elle-même, n'avait été jadis qu'une série de compétitions dynastiques entre les descendants de St-Louis et de Philippe le Bel.

Une cabale dirigée par les princes contre la branche aînée, a marqué les débuts de la Révolution.

Déjà commencée sous Louis XV, avec l'opposition qu'ils firent au Roi, de concert avec le Parlement, elle ne fit qu'augmenter d'ampleur, jusqu'au jour où le vote de Philippe-

Egalité, duc d'Orléans, fit tomber la tête de Louis XVI, après un procès, où l'on tira d'une lettre du Comte de Provence le chef d'accusation principal.

Les responsabilités encourues par Philippe-Egalité sont en partie connues; celles du Comte de Provence le sont moins.

Quant la Révolution survint, le frère de Louis XVI, depuis longtemps, se croyait appelé à succéder à la Couronne. La longue stérilité de la Reine, qui, mariée en mai 1770, ne devint mère qu'en décembre 1778, paraissait de nature à encourager ces espérances. Dès le 14 mai 1771, date de son mariage, « *Monsieur* » s'était vu attribuer au château de Versailles, le somptueux appartement réservé au Dauphin, au rez-de-chaussée du pavillon central. « *Madame* », de son côté, avait reçu celui qu'il était d'usage d'attribuer à la Dauphine. C'est seulement en novembre 1786, après la naissance des deux fils de Louis XVI, que l'on devait reléguer le ménage princier à l'extrémité de l'aile du midi. (1)

Ce simple détail suffit à établir que le comte de Provence avait eu tout le temps de s'habituer au rang d'héritier présomptif de la Couronne, dans le cadre même que la tradition réservait à celui-ci, au coeur du palais de Louis XIV.

L'ambition du prince ne se cachait guère aux observateurs de la Cour et, dans la préface de leur livre,

(1) De Nolhac. *Versailles au XVIII^e siècle*, p, 270, précieux ouvrage sur la *Correspondance de l'Impératrice Marie-Thérèse d'Autriche avec le comte de Mercy [d'Argenteau]*, son ambassadeur en France.

-MM. d'Arneth et Geffroy écrivent ce qui suit du Comte de Provence et de Marie-Antoinette. « *Le premier à qui l'abandon où elle [la reine] demeurait depuis tant d'années, suggérait des espérances prématurées de succession, tantôt flattant sa belle-soeur, tantôt frayant avec ceux qui médisaient d'elle, dissimulait mal ses vues égoïstes, et pouvait descendre à des tâches perfides.* » (1)

L'Impératrice, bien renseignée, et longuement avertie des intrigues de cour, redoutait pour la Dauphine, celles de Monsieur qu'elle ne connaissait pourtant que de réputation.

« *...Je souhaite, écrivait-elle à Mercy, en juillet 1773, que ma fille soit toujours sur ses gardes vis-à-vis du Comte de Provence. Ce Prince me paraît être faux, et peut-être un espion du parti dominant.* » (2)

Quelques semaines plus tard, Marie-Thérèse écrivait de nouveau à son ambassadeur «*...Le caractère du Comte de Provence me paraît de plus en plus suspect par son penchant pour l'intrigue.* » (3)

Un incident survenu l'année suivante montre que Louis XVI ne se faisait point illusion sur la fausseté de son frère, et le 28 juin 1774, Mercy écrit à l'impératrice «*...Ces jours derniers les princes et princesses étant entre eux, imaginèrent de répéter quelques scènes de comédie. On en*

(1) D'Arneth et Geffroy. *Marie-Antoinette. Correspondance entre Marie-Thérèse et le Cte de Mercy-Argenteau.* Préface, pp. XII et XIII.

(2) D'Arneth et Geffroy. *Ibid.* T. I, p. 276. *Mercy à Marie-Thérèse*, 29 février 1772.

(3) *Ibid.* T. II, p. 1, *Marie-Thérèse à Mercy*, juillet 1773

-joua une de Tartuffe. M. le Comte de Provence faisait ce rôle. Après la pièce jouée, le Roi dit: «Cela a été rendu à merveille, les personnages y étaient tous au naturel. » (1).

Dès l'automne 1774, une note déjà plus inquiétante vient à percer, et l'on attribue, d'ailleurs sans preuve, à Beaumarchais, un libelle ou l'auteur développe ce thème principal, que Louis XVI ne pouvait avoir d'enfant, et que les héritiers du trône devaient se prémunir contre quelque criminelle et infâme intrigue à laquelle se prêterait la Reine. « Si l'on n'a pas la certitude que Monsieur est l'inspirateur de cette scélératesse, les lettres signées de sa main qu'il écrivit plus tard permettent de le penser. » (2) La correspondance de Mercy avec la mère de Marie-Antoinette donne des points de repère analogues à ceux qui précèdent jusqu'en 1780.

(1) Ibid. T. H, p. 184. *Mercy à Marie-Thérèse*, 25 juin 1774.

2) D'Arneth et Geffroy. *Ibid.* T. II, p. 233 (note).



— N°5 —

C'est à la date du 1er octobre 1777, que se place la lettre si importante, dont M. Gustave Bord, l'un des adversaires de la Cause de la Survivance, a intentionnellement mutilé le texte avec cette audacieuse et imperturbable mauvaise foi, dont nous connaissons des exemples sous la plume de la plupart de ses collaborateurs. « *Si jamais ma fille devenait grosse, écrivait l'Impératrice à Mercy, je vous avoue que je crains beaucoup et pour la mère et pour l'enfant. Les crimes les plus atroces ne coûtent dans un pays où l'irréligion est poussée jusqu'au dernier excès. Ajoutez-y encore l'intrigue piémontaise qui gagne de plus en plus en France.* (1) Je serais bien aise de pouvoir mettre, dans le cas d'une grossesse, une personne affidée, à côté de ma fille, (et surtout auprès de l'enfant), mais, comme je n'en vois guère la possibilité, *il faut s'en remettre à la Providence pour se tranquilliser au mieux sur les tristes exemples que l'histoire de France fournit des horreurs de cette espèce.* »

(1) La phrase qui suit en lettres normales est celle que M. Bord a jugé bon de supprimer dans son livre *Autour du Temple*. T. I, p. 326, dirigé contre la Survivance de Louis XVII.

Ainsi, l'ambition du comte de Provence, que dans cette circonstance l'Impératrice

associait à *l'intrigue piémontaise*, représentée par la comtesse de Provence, née princesse de Piémont, devenait assez inquiétante, pour que l'aïeule autrichienne songeât à donner une garde de son choix à sa fille et à son petit-fils éventuel au milieu même de la Cour de France!

Dès avant leur naissance, les enfants de Louis XVI et de Marie-Antoinette étaient donc menacés dans leur vie, de la manière la plus grave et la plus directe, ainsi qu'en fait foi le témoignage de l'Impératrice d'Autriche, dont on ne saurait récuser ni la sûreté d'information, ni la portée, et où l'allusion aux crimes commis contre les princes au cours de l'histoire de France, est aussi claire que la désignation de ceux qui pourraient devenir un jour les auteurs du crime éventuel.

Cependant, la Reine devint mère et Marie-Thérèse-Charlotte de France vient au monde à Versailles, le 19 décembre 1778.

Il était désormais prouvé que le ménage royal pouvait avoir des héritiers directs, et l'avenir auquel songeait Monsieur se trouvait compromis.

Le 12 janvier 1779, on lit dans le « *Journal anecdotique tiré des Mémoires secrets pour servir à la République des Lettres*, » oeuvre des novellistes Mouffle d'Angerville et de Pidansat de Mairobert, qui continue celle de Bachaumont, l'incident suivant: « *On a remarqué une observation de Monsieur, au baptême de Madame, fille du Roi. On sait que ce prince tenait l'enfant sur les fonts pour le Roi d'Espagne. Le grand aumônier a demandé quel nom il voulait lui donner, Monsieur a répondu: « Mais ce n'est pas par où on commence; la première chose est de savoir quels sont les père et mère; c'est ce que prescrit le rituel. » Le prélat a répliqué que cette demande devait avoir lieu*

lorsqu'on ne connaissait pas d'où venait l'enfant, qu'ici, ce n'était pas le cas et que personne n'ignorait que Madame était née de la Reine et du Roi. Son Altesse Royale, non contente, s'est retournée vers le curé de Notre-Dame, présent à la cérémonie, a voulu avoir son avis, lui a demandé si lui, curé, plus au fait de baptiser que le cardinal, ne trouvait pas son objection juste: le curé a répliqué avec beaucoup de respect, qu'elle était vraie en général mais que dans ce cas-ci, il ne se serait pas conduit autrement que le grand aumônier; et les courtisans malins, de rire. Tout ce qu'on peut inférer de là, c'est que Monsieur a beaucoup de goût pour les cérémonies de l'église, est fort instruit de la liturgie, et se pique de connaissances en tout genre. » (1)

L'observation des auteurs qui fait sourire quand on songe que le prince auquel ils accordent tant de goût pour les cérémonies de l'Eglise, fut précisément surnommé le *roi-voltairien*, ne sert qu'à mettre en valeur la parfaite bonne foi et l'absence totale de prévention contre Monsieur. Et aucune personne ayant assisté à un baptême, n'a jamais entendu poser de questions relatives à la filiation de l'enfant, dès l'instant où la famille était connue de l'officiant. Les enfants trouvés, ceux qui sont nés de parents inconnus, seuls, peuvent être l'objet de questions semblables.

Monsieur voulait donc, en réalité, que l'on traitât publiquement sa nièce comme une bâtarde.

(1) *Journal anecdotique tiré des mémoires secrets, 1761-1782, pp. 152-153.*

C'est au comte de Fersen, colonel suédois au service de France, que Monsieur, se faisant

l'indicateur de la calomnie la plus éffrontée, attribuait la paternité des enfants de Marie-Antoinette.

Il eut plus tard l'invraisemblable cynisme de faire une allusion *écrite* à cette infamie, démentie par les faits les mieux établis, non pas, comme on pourrait le croire dans une lettre imprudente, mais en marge du texte même du *Journal* écrit de la main de cette nièce Marie-Thérèse-Charlotte, au baptême de laquelle il avait assisté, et qui fut rédigé par la princesse à l'occasion de sa captivité au Temple. Ce *Journal* reproduit par M. Lenotre dans « *La fille de Louis XVI* » porte l'annotation suivante, écrite de la main de Louis XVIII, en regard du passage où la jeune fille rappelait le dévouement dont Fersen avait donné la preuve à la famille royale en 1791, lors du tragique voyage de Varennes, « *Pour mille raisons que ma nièce elle-même ignore, et je l'espère, ignorera toujours, il est à-propos qu'elle montre de l'intérêt pour un homme qui, ce jour là, montra tant de dévouement.* »



— N° 6 —

Tentant de trouver une explication quelconque au silence gardé par la princesse sur le sort de son frère au Temple, quand celle-ci écrivit à son oncle, à sa sortie de prison, pour lui demander à pardonner à ceux qui avaient fait périr *son père, sa mère et sa tante*. M. Lenotre, qui a reproduit l'annotation de Louis XVIII, ajoute: « *Faut-il admettre qu'un de ces bruits calomnieux familiers aux ennemis de Marie-Antoinette, touchant la légitimité du Dauphin, fut surpris par la jeune fille et qu'elle en demeura frappée au point de renier son frère?* » (1)

Il apparaît clairement ici que la légitimité de Madame Royale ayant été aussi contestée par Monsieur que celle du Dauphin, c'était là, sans doute, la meilleure des mille raisons pour lesquelles le futur roi de 1814 jugeait bon de laisser ignorer à sa nièce les motifs pour lesquels elle devait s'intéresser à Fersen.

En 1781, la naissance du premier fils de Louis XVI, frère aîné de Louis XVII, qui devait mourir en 1789, porta un coup si direct à la criminelle ambition du Comte de Provence, qu'il ne

(1) G. Lenotre. *La Fille de Louis XVI*, p. 86.

-put s'empêcher de témoigner publiquement son dépit, en présence de la foule accourue

dans les appartements royaux, à la nouvelle de la venue au monde d'un héritier de la Couronne. (1)

Louis XVII naquit en 1785, au moment où se produisait *l'affaire du collier*, entièrement organisée, comme on sait, par les loges maçonniques, dans le but de déconsidérer la famille royale. (2) Une véritable vague de boue alimentée par les pamphlétaires de toute catégorie, fut dirigée à cette époque, contre l'infortunée Reine de France. Les soupçons les plus outrageants prirent la forme la plus ordurière, pour atteindre la mère du jeune Prince dans son honneur d'épouse; il est impossible de discerner quelle fut la part de responsabilité qui incombait ici au beau-frère de la victime.

En 1787, lors de la première Assemblée des Notables, celui-ci, qui écrit trop, adresse au duc de Fitz-James, la lettre suivante:

« Versailles, le 13 mai 1787.

« Voici, mon cher duc, l'assemblée des notables qui tire vers sa fin, et cependant, on n'a pas abordé encore la grande question. Vous ne pouvez douter, les notables n'hésiteront pas à croire, d'après les pièces que vous leur avez remises il y a plus de six semaines, que les enfants du Roi ne sont pas les siens. Ces pièces prouveront jusqu'à l'évidence la conduite coupable de la Reine. Vous êtes trop attaché au sang de vos maîtres, pour ne pas rougir de ployer devant ces fruits adultérins.

(1) *Journal anecdotique*, octobre 1781, pp. 235-556.

(2) Cf. Dasté: *Marie-Antoinette et le complot maçonnique*, passim.

« Dès demain, donc, pas plus tard, proposez un rapport à mon bureau sur ce sujet. Je serai absent; mais mon frère d'Artois, dont le bureau ne tient pas séance, présidera à ma place. Le fait dont il s'agit, une fois avéré, les conséquences sont faciles à tirer.

« Le Parlement qui n'aime pas la Reine, ne fera pas grande difficulté, mais s'il avait la fantaisie d'en élever, nous avons les moyens de le rendre raisonnable... Enfin, il faut tenter le coup.

« Et comme nos prétentions reposent sur la vérité, il faut réussir. Ce n'est qu'ainsi qu'il me sera facile d'oublier les sacrifices énormes qu'il m'a fallu faire pour acquérir cette conviction. Je sais qu'elle ne sera pas très agréable au Roi, mais, entre nous, jouet comme il l'est de sa femme, mérite-t-il de régner? Oui, mon cher Fitz-James, c'est un pauvre sire, et la France est digne d'avoir un véritable Roi. (Signé) Louis Stanislas Xavier ». (1)

Ici, le Comte de Provence a signé sa propre infamie.

Cependant, les années passent, les événements de 1789 se déroulent, et, au milieu de la grande crise nationale où vont se jouer les destins de la monarchie, puis ceux de la France, Monsieur ne songe qu'à tirer parti des embarras créés à Louis XVI, pour détrôner son frère et le remplacer.

(1) M. Bord a argué de faux la lettre qui précède, sans aucune autre preuve que son affirmation. Il renvoie le lecteur pour plus ample information au chapitre II de son tome II sur Fersen. Mais ce chapitre est vide de toute allusion à la lettre précitée. Simple détail de tactique anti-survivantiste.

« C'est encore dans une lettre signée de sa main, écrit M. [Adolphe] Lanne dans son étude « *Louis XVII et le secret de la Révolution* », que nous trouvons l'aveu non dissimulé de ces préoccupations, et la preuve de son initiative dans un complot ayant pour objet d'enlever le roi, et pour but final de le forcer à déposer la couronne. Cette lettre est du 2 décembre 1789, adressée au marquis de Favras. » (1)

[M. Lanne ajoute en note au pied de cette même page: « cette lettre fait partie de la collection de Lord Haughton, secrétaire de la Société du Philobiblion de Londres. « Lord Haughton, dit M. Feuillet de Conches, l'a publiée de nouveau dans un des volumes de *Mélanges de cette société de curieux*. La lettre du comte de Provence paraît avoir été écrite en encre sympathique et porte dans le bas ces mots d'une autre main et à l'encre rouge: *Papiers secrets*.» (Feuillet de Conches, *Louis XVI, Marie Antoinette et Madame Elisabeth*, t. III, p. 471).]

Ajoutons que l'authenticité de cette lettre n'est [donc] pas douteuse car elle fut acquise par un spécialiste de la bibliophilie, Lord Houghton, secrétaire de la Société du Philobiblion de Londres, et publiée par Louis Blanc dans sa célèbre *Histoire de la Révolution*: « *Je ne sais, Monsieur, à quoi vous employez votre temps et l'argent que je vous envoie. Le mal empire, l'Assemblée détache toujours quelque chose du pouvoir royal. Que restera-t-il si vous différez? Je vous l'ai dit et écrit souvent: Ce ne sont point avec des libelles, des tribunes payées, quelques malheureux groupes soudoyés, qu'on parviendra à écarter Bailly et Lafayette. Ils ont excité l'insurrection parmi le peuple, il faut qu'une insurrection les corrige à n'y plus revenir. Ce plan a en outre l'avantage d'intimider la nouvelle cour et de décider l'enlèvement du soliveau. Une fois à Metz ou à Péronne, il faudra*

bien qu'il se résigne. Tout ce qu'on veut est pour son bien.

Puisqu'il aime la nation, il sera enchanté de la voir bien gouvernée. Renvoyez au bas de cette lettre un reçu de 200.000 livres. (Signé) Louis Stanislas Xavier ». (2)

(1) A. D. Lanne. *Louis XVII*, p. 17.

(2) Feuillet de Couches. *Marie-Antoinette et Madame Elisabeth. Lett. et doc. Inédits*. T. III, p. 471, et Louis Blanc. *Histoire de la Révolution* T. III, pp. 169 et 426.



— N°7 —

La somme, énorme pour l'époque, de 200.000 livres, soit environ deux millions de notre monnaie, dont disposait ainsi Monsieur pour soudoyer Favras, rappelle la bévue commise par M. Bord à l'égard d'une donation que le Comte de Provence aurait faite à son neveu, le futur Louis XVII, lors de sa naissance, époque à laquelle on avait conféré à ce dernier le titre de duc de Normandie. Cette générosité paraissait être un argument sans réplique, aux yeux du contradicteur, à l'égard des survivantistes mal-intentionnés, acharnés contre la mémoire de Louis XVIII. M. Bord faisait grand état d'un passage de la *Correspondance secrète* inédite, et d'ailleurs anonyme, publiée par M. de Lescure, sur Louis XVI et Marie-Antoinette. A la date du 9 novembre 1785, l'un des correspondants annonce en effet que Monsieur a fait donation de tous ses biens au jeune prince.

Malheureusement pour le sort de cette découverte sensationnelle, il existe dans le même volume une autre lettre à la date du 30 novembre 1785, dont M. Bord, avec son ordinaire duplicité, s'est bien gardé de communiquer le texte à ses lecteurs. Voici cette lettre:

«*Versailles, 30 novembre 1785*

«*La donation que Monsieur a faite de ses terres libres à Monseigneur le duc de Normandie,*

vient d'être suivie d'un don du Roi à ce prince. Sa Majesté a rendu à Monsieur le titre d'un prêt de 1.800.000 livres qu'il lui avait fait pour l'acquisition de la terre de Grosbois, et elle va faire bâtir à ses dépens un château sur le terrain de Brunoy, vers la route de la forêt de Sénard, le château actuel de Brunoy, étant trop resserré et trop enterré. Il est décidé qu'après Monsieur, sa maison entière passera au service de Mgr le duc de Normandie. » (1)

M. Bord ignorait évidemment les dispositions des articles 39 à 45 de l'ordonnance royale de 1731, qui régissait alors la matière des donations, dispositions qui ont d'ailleurs été intégralement reproduites par les articles 960 à 966 de notre Code Civil, et sur le fondement desquelles était prévue la révocation de plein droit des donations, en cas de survenance d'enfant au donateur. Dès lors, contre une donation consécutive à son décès, et révocable au cas où, d'aventure un héritier direct lui adviendrait, Monsieur recevait du Roi 1.800.000 livres et se faisait construire un superbe château dans le marquisat de Brunoy récemment acquis du financier Paris de Montmartel, et dans cette forêt de Sénart, que Louis XVI avait érigée en capitainerie des chasses du Comte de Provence par ordonnance de 1774.

Voilà à quoi se réduisait la « générosité » du frère de Louis XVI, et où se limitent la compétence et la bonne foi d'un auteur qui passe pour une des lumières de l'anti-survivantisme, et dont la collaboration a dignement concouru à faciliter la tâche de M. de Manteyer, dans la composition

(1) De Lescure: Corresp. Secrète, 1777-1792. T. I, p. 612.

-d'une oeuvre plus récente, et encore un peu plus ridicule que nous étudierons plus loin.

Quant à Favras, les embarras d'argent que devaient causer à Monsieur les exigences des aigrefins auxquels il s'était adressé, pour exécuter un complot où il n'avait pas eu le courage de s'aventurer lui-même, eurent pour résultat de faire arrêter le marquis le 24 décembre 1789, au moment où il sortait de chez le trésorier du Comte de Provence.

Augeard, l'intègre secrétaire des commandements de la Reine, a raconté les détails de cette affaire dans ses *mémoires*. Ils sont écrasants pour la responsabilité du Comte de Provence, et c'est sans doute la raison pour laquelle, dans son énorme ouvrage en quatre volumes sur la question Louis XVII, M. Bord n'a pas trouvé la place de reproduire le témoignage de celui qui, par sa situation et ses conversations quotidiennes avec la Reine, était le mieux placé, pour connaître la vérité. Augeard reçut à propos de l'affaire Favras, en 1798, les confidences de l'ambassadeur américain à Paris, Gouverneur Morris, dont les témoignages relatifs à la Révolution, sont invoqués par tous les auteurs et sont, d'ailleurs directs et précis à ce sujet particulier. (1)

On sait comment Favras, condamné à mort pour complot par le Châtelet, fut pendu après le jugement.

Augeard, serviteur loyal de la famille du Roi estima qu'il était indispensable dans cette affaire, de sauver la face au frère de Louis XVI. Au péril de sa propre vie, il n'hésita pas à entrer en relations avec Favras, au moment où ce dernier était

(1) Augeard. *Mémoires secrets*, 1760-1800, p. 117, —
Gouverneur Morris, T. I, p. 165, 4 janvier 1790.

-encore sous les verrous, et il lui persuada de taire les complicités au sujet desquelles ses juges devaient l'interroger au cours du procès.

Le lendemain de l'exécution de Favras, le Comte de Provence accorda à sa veuve une gratification de 12.000 livres. (1)

Un dernier genre de preuve achève de donner au dossier du Comte de Provence la valeur d'une instruction judiciaire, dont l'envoi devant une cour de justice aurait dû être la conclusion normale, sous prévention établie de haute trahison à l'égard du Roi et de la Nation.

Il s'agit d'une note trouvée chez l'ex-conventionnel Durand de Maillane, après l'un de ces coups de force dont vivait le Directoire, en attendant que celui de Brumaire l'en fasse mourir. Ce document, dont l'origine et l'insertion dans un journal officiel vient étayer tout ce qui précède, en lui donnant un caractère public, est trop long pour être reproduit intégralement ici; nous en extrayons le passage principal: «...*On sait que lors de l'Assemblée des Notables, le bureau de Monsieur, frère du Roi, fut absolument contraire à tous les actes; ce prince calculait depuis longtemps les moyens de se faire tout au moins, nommer régent du royaume. Il n'y a aujourd'hui que très peu de personnes qui savent qu'il est l'auteur du dépôt des pièces qui fut fait au Parlement de Paris, lors de l'Assemblée des Notables, par le duc de Fitz-James, au nom des ducs et pairs du Royaume. Ces pièces mensongères avaient été forgées dans un conciliabule pour priver les enfants du Roi de l'héritage de leur père.* »

(1) *Correspondance de Louis XVIII*, p. 167 et *Secrets de la Cour de Louis XVIII*, p. 53. (Avril 1815).



— No 8 —

Ajoutons que l'opinion n'a pas suivi les anti-survivantistes sur la fausse route où ils espéraient l'égarer. Elle en est demeurée à la claire conception exprimée par Louis Blanc et dans sa rapide synthèse de l'époque révolutionnaire, M. Madelin esquisse d'un trait le rôle du triste héros de M. Bord: « *Le Comte de Provence, ayant poussé Favras à comploter, l'avait brusquement abandonné et laissé pendre.* » (1) Ayant ainsi donné la mesure de sa lâcheté, le futur roi de la Restauration qui laissera fusiller le maréchal Ney, va prendre, en attendant, la route de Coblenz pour achever d'y trahir Louis XVI et le livrer à ses bourreaux.

Le lecteur, connaissant d'une part la véritable situation de Louis XVII à l'égard des Jacobins au temps de sa captivité au Temple, éclairé sur les sentiments que professait son oncle, le comte de Provence, chef de l'émigration, tient désormais les clefs de cette « armoire de fer » où les gouvernants qui se sont succédé depuis la Révolution jusqu'à nos jours, ont recelé le secret de la survivance du dernier roi légitime de France.

[Nous devons ici faire référence à Mlle Chantal Mansart de Sagonne, qui sur son site Internet, dédié à *Charles-Louis, Louis XVII* - www.facebook.com/search/str/chantal+mans

[art+charles-louis+louis+xvii](#) - nous apporte les témoignages suivants:

« Avant de poursuivre l'histoire de Charles, arrêtons nous quelques instants sur le comte de Provence et donnons la parole à Madame de Rambaud, témoin des agissements du futur Louis XVIII à l'égard de son frère et de son neveu, sans oublier le premier dauphin décédé en juin 1789. Dans le livre que lui consacre son descendant, (2) Monsieur Guy de Rambaud nous apprend: « *Agathe constate que l'oncle du Duc de Normandie, Louis Stanislas, Xavier, comte de Provence, correspond bien aux monstres que l'on rencontre dans toutes les périodes troublées de l'histoire de notre pays. Il a toujours traité son frère aîné comme un inférieur et se réjouissait déjà de le voir sans enfant. Cette nouvelle naissance l'écarte encore un peu du trône.* » Mais le hasard ou la nécessité font bien les choses: Le 4 juin 1789, le décès du fils aîné de Louis XVI étonne Madame [Laure Junot] d'Abrantès: « *ce jeune prince mourut peut de temps avant l'ouverture des états généraux. Il était tombé en quelques mois d'une santé florissante dans un rachitisme qui lui avait courbé le dos, allongé les traits du visage et rendu les jambes si faibles qu'on le soutenait comme un vieillard pour le faire marcher* ». (3) Je m'arrête un instant sur ce témoignage pour rappeler un fait: ce fut le comte de Provence qui proposa à son frère Louis XVI le nom de Madame Poitrine pour servir de nourrice au premier dauphin, il ne fit pas cette requête sans arrière-pensée puisqu'il savait que cette dernière ainsi que son fils étaient *porteurs de la tuberculose!* Louis XVI accepta et on sait ce qu'il advint du premier dauphin.

Mais revenons à Madame de Rambaud: (4)
« *Provence projette de tuer son frère à la chasse. Le comte de Mercy Argenteau explique à l'impératrice Marie-Thérèse, mère de la reine, qu'il peut aller jusqu'à frapper à coups de poings l'infortuné roi et sa belle soeur qui essaie de l'en empêcher, pour une histoire de porcelaine cassée.* »

Le petit Charles est à son tour visé: « *La Reine venait pour voir tout ce qu'on lui donnait à manger. Un jour elle voulu même le faire manger. On lui servit une sorte de panade faite avec du pain séché au four et pulvérisé avec un rouleau à pâtisserie, puis ensuite délayée avec du bouillon. La reine mit le jeune prince sur ses genoux et tout en remuant la panade pour la lui faire manger, elle sentit quelque résistance au fond de l'écuelle de vermeil contre la cuillère. On appela la berceuse chargée du soin de faire la panade (elle n'a pas préparé la panade comme à l'habitude) et la première femme qui devait aussi y donner sa surveillance. Toutes deux ne répondirent autre chose, sinon qu'elle était faite comme toujours. Mais une mère et une femme comme Marie-Antoinette ne se laissa pas persuader par ces paroles. Elle sentait toujours cette résistance au fond de la jatte de vermeil. On versa la panade dans un autre vase et après un examen on trouva plusieurs morceaux de verre brisé au fond de l'écuelle de vermeil. Son premier mouvement fût d'être tellement effrayée qu'elle s'écria, 'Sire on a voulu tuer le dauphin'. »*
« *Cette affaire ne m'a jamais paru bien claire,* » ajoute Madame d'Abrantès, (5) « *je crois que la vérité est d'abord sortie de la bouche de la reine et qu'on a voulu tuer Monsieur le Dauphin.* »
Madame de Rambaud poursuit: « *Je n'en suis pas sûre, mais après tout, il y avait bien des*

gens intéressés à ce que Louis XVI n'ait pas d'héritiers! »

Par la suite, Provence ne se souciera guère du sort de sa famille restée en France (nous y reviendrons) et ne fera rien pour retrouver le corps de l'enfant mort au Temple pendant son règne (nous en reparlerons aussi). Et pourtant, avant la révolution et jusqu'à son départ de France il mange tous les soirs à la table de son frère comme Judas..... »]

(1) Madelin. *La Révolution*, p. 124.

(2) Rambaud, Guy de. *Pour l'Amour du Dauphin*, Anovi, 2005

(3) Junot d'Abrantès, Laure. *Mémoires Historiques sur Napoléon, la Révolution*, etc. 12 Vol. Chez Mame-Delaunay, Paris 1831-1835.

(4) Rambaud. Op.cit.

(5) Junot d'Abrantès. Op. cit

III

LA TRAHISON DES PRINCES

Le duc de Normandie, second fils de Louis XVI, naquit à Versailles le 27 mars 1785. Ses premières années s'écoulèrent dans le calme relatif qui précéda l'orage révolutionnaire.

Contrairement aux affirmations de certains partisans de la mort du jeune prince au Temple, il était alors en bonne santé. C'est la Reine, sa mère, qui nous en a laissé la certitude, par une lettre écrite de sa main le 25 juillet 1789, à Madame de Tourzel, devenue gouvernante des Enfants de France, à la place de Mme de Polignac, émigrée: « *Mon fils a quatre ans, quatre mois*, écrivait Marie-Antoinette. *Je*

ne parle ni de sa taille, ni de son extérieur; il n'y a qu'à le voir. Sa santé a toujours été bonne.» (1)

Les nombreux portraits de Louis XVII, le représentent, à cette époque, sous les traits d'un bel enfant blond cendré, rieur, joufflu et bien portant.

On s'imagine facilement l'enfant royal jouant parmi les beaux jardins et dans le parc de Versailles, conduisant sa petite voiture traînée par des chèvres dans les allées du Trianon, où la jolie Reine, sa mère, cultivait encore ses fleurs, en cette soirée d'octobre 1789, où l'émeute vint l'y chercher.

La faction du duc d'Orléans fut, avant celle du Comte de Provence, le premier ennemi qui vint attaquer l'enfant sur lequel reposait l'avenir de la vieille Monarchie.

(1) Feuillet de Conches. *Marie-Antoinette à Madame Elisabeth. Lettres et documents inédits*, T. I, p. 240. Paris 1864.

Les journées révolutionnaires d'octobre furent, de longue main, préparées par l'Orléanisme. (1) Dès l'avant-veille du 14 juillet précédent, date de la prise de la Bastille, la candidature du duc d'Orléans au trône avait été ouvertement et publiquement annoncée dans Paris, par les agitateurs qui promenaient son buste et celui de Necker dans les rues de la ville en interpellant la foule: « *N'est-il pas vrai, disaient-ils, que vous voulez que ce prince soit votre roi, et que cet honnête homme soit votre ministre?* » (2).

La prise de la Bastille; l'assassinat de Launey et de Flesselles; celui qui eut lieu quelques jours après de l'intendant de Paris, Berthier; l'accaparement des grains, dans le but

de provoquer artificiellement la famine, furent l'oeuvre du futur Philippe-Egalité. Le 5 octobre 1789, au moment où ses agents soulevaient la populace pour la conduire à Versailles, on avait vu son secrétaire [Chaderlos de] Laclos « *vêtu d'un habit brun, parmi les premiers groupes de femmes qui se mettaient en marche* », dit Malouet, qui eut entre les mains tous les rapports de la police à ce sujet. (3) L'enquête judiciaire, ultérieurement instituée par le tribunal du Châtelet, démontra que le 6 octobre au matin, le duc d'Orléans avait guidé lui-même les assassins recrutés par ses agents vers la chambre de la Reine, dont le lit fut lardé de coups de baïonnette.

Cette accusation a été portée, d'ailleurs, par d'autres que par des témoins ordinaires. C'est Madame

-
- (1) C. Joly. *Histoire de Louis-Philippe et de l'Orleanisme*, T. I, pp. 163-166. Paris 1863. — Montjoie. *Conjuration de Robespierre, passim*. — de Vautibault. *Les d'Orléans au tribunal de l'histoire*, T. IV, pp. 115-116. Paris 1889.
(2) Ferrières. *Mémoires*, p. 69. (Edit. Didot). Paris 1880.
(3) Taine. *La conquête jacobine*, T. I, p. 72. Paris 1904.

-Elisabeth de France, soeur de Louis XVI, présente au château où elle s'était rendue la veille, quittant sa propriété de Montreuil, pour aller au devant du danger, qui l'a écrite de sa main: «...*Vous savez par les papiers publics, les détails de cette affreuse nuit; je n'ai ni la force, ni le courage de vous la décrire; mais, ce que vous ne savez pas, c'est que le duc a été vu dans les groupes, que l'on est sûr qu'il a montré lui-même le chemin de l'appartement de la Reine, de ma belle-soeur.* » (1)

De nombreux témoins interrogés certifièrent le fait. On sait que les procureurs du

Châtelet chargés de recueillir la déposition de Marie-Antoinette n'obtinrent d'elle que cette réponse: « *J'ai tout vu; j'ai tout su; j'ai tout entendu; j'ai tout oublié.* » (2)

Ainsi devait parler la Reine.

Le comte de Provence, son beau-frère, s'était exprimé autrement. Le matin du 6 octobre, le président de l'Assemblée Constituante, Mounier, était allé trouver Monsieur, afin de lui faire part de ses craintes au sujet du sort de la famille royale: « *Que voulez-vous, nous sommes en Révolution, et on ne fait pas d'omelette sans casser des oeufs.* » (3) Telle avait été la réponse du frère du Roi.

(1) E. M. du L. *Madame Elisabeth de France intime*, p. 92. Lettre du 8 octobre 1789.

(2) Lescure. *Jeunesse et vie de Marie-Antoinette*, p. 369 Paris, s. d.

(3) D'Hérisson. *Les girouettes politiques*, p. 120.



— N°9 —

Quant à son cousin d'Orléans, il avait payé les deux journées d'émeute. « *Pour l'argent, dit Taine, on puise dans la caisse du duc d'Orléans et l'on y puise abondamment; à sa mort, sur 114 millions de biens, il avait 74 millions de dettes* » (1). Le soir du 6 octobre, comme il s'agissait de solder les frais du crime inachevé, le duc écrivait ce billet à une de ses créatures: « *Courez vite, mon cher, chez le banquier, qu'il ne délivre point la somme; l'argent n'est point gagné, le marmot vit encore.* » (2)

Ainsi, le futur Louis XVII était d'ores et déjà désigné aux poignards de l'Orléanisme.

Quelques semaines plus tard, d'Orléans absous par ses victimes, dût se retirer en Angleterre.

Son départ laissa le champ libre aux intrigues du Comte de Provence, et c'est alors que s'était déroulée l'affaire Favras, dont nous avons précédemment indiqué l'essentiel.

Mirabeau, jusque-là associé aux intrigues orléanistes, devint momentanément l'intermédiaire

(1) Taine. *La conquête jacobine*, T. 5, p. 73.

(2) Ducoin. *Etudes révolutionnaires*, p. 72. Paris 1845.

-de Monsieur avec les Jacobins. (1) La date précise à laquelle on peut fixer le début des négociations entre Mirabeau, qui jugeait, dès

cette époque, le duc d'Orléans disqualifié, et le comte de Provence, parait être celle du 12 octobre 1789, où Gouverneur Morris, ministre des Etats-Unis à Paris, note une conversation de quatre heures entre les deux personnages. Ces relations s'affirmèrent plus nettement en février 1791. A cette époque, la correspondance de Favier et du Bucq signale en effet que « *Mirabeau, mécontent de la faiblesse de Philippe, [revenu d'Angleterre], avait offert à Monsieur de le remplacer et de le faire nommer lieutenant-général du royaume.* » (2).

Au mois de juin suivant, le comte de Provence émigrerait et, sitôt arrivé à Bruxelles, il osait prendre le titre de Régent de France.

Ainsi se réalisait pleinement l'appréciation que portait la Reine à son égard, dans cette lettre adressée par elle à la princesse de Lamballe, et qui tomba de la chevelure de celle-ci, quand on la saisit pour l'égorger, en septembre 1792: «...*Soyez sûre, ma chère Lamballe, qu'il y a dans ce coeur-là plus d'amour personnel que d'affection pour son frère, et certainement pour moi; sa douleur a été toute sa vie de ne pas être né le maître, et cette fureur de se mettre à la place de tout, n'a fait que croître depuis nos malheurs.* » (3)

(1) Louis Blanc. *Histoire de la Révolution*, T. III, p. 415 Paris 1847-1852.

(2) De Lescure. *Correspondance secrète*, T. II, 5 février 1791. Paris 1866.

(3) Feuillet de Conches. *Marie-Antoinette et Madame Elisabeth*, T. II, pp, 147-148. Lettre CCCIV.

Devenu le chef des émigrés, qui se rassemblaient en armes sur les frontières du royaume, le comte de Provence, que secondait le comte d'Artois, son frère, n'eut, dès lors,

d'autre but que de compromettre Louis XVI à l'égard de l'opinion profondément et continuellement troublée par ses agents politiques et ceux de l'Orléanisme.

Dès septembre 1791, répondant aux pressantes objurgations de Louis XVI, qui les suppliait de ne point persister à grouper l'émigration menaçante dans la région du Rhin, les princes factieux lui écrivaient: « *Dussiez-vous vous-même nous le défendre, et fussiez-vous forcé de vous dire libre en nous le défendant, ces défenses, évidemment contraires à vos sentiments, puisqu'elles le seraient aux premiers de vos devoirs... ne pourraient pas nous faire manquer à ce que la France a le droit d'exiger de nous en pareille circonstance.* » (1) Ces déclarations, longuement motivées dans un manifeste daté de Schönbrunstadt, près de Coblenz, allaient ouvrir à Louis XVI le chemin de l'échafaud. « *A partir de ce moment, écrit Montgaillard, qui allait être l'un des agents politiques du comte de Provence, et devait l'abandonner plus tard, Louis XVI et la Reine devinrent l'objet d'une diffamation continue à Coblenz; on leur imputa tous les malheurs de la France... dire du bien de Louis XVI fut un crime à Coblenz, en dire du mal fut une vertu. Le vicomte D... disait publiquement: « Si je tenais la Reine ici, je l'écraserais sous mes pieds.* » (2)

(1) De Goguelat. *Mémoires*, p. 220. Paris 1877.

(2) Montgaillard. *Histoire secrète de Coblenz dans la Révolution française*, p. 81. Londres 1795.

Augeard, le secrétaire des commandements de la Reine, étant arrivé à Coblenz fut informé par la comtesse de Provence, alors brouillée avec son mari, des

sentiments des princes à l'égard du Roi. « *Monsieur et le comte d'Artois, lui dit-elle, ne sont entourés que d'intrigants et de mauvais sujets qui donnent à entendre aux princes que leur frère étant en prison, ne peut et ne doit avoir aucune volonté quelconque.* » «...*J'appris dans la journée même, par plusieurs français, ajoute Augeard, la confirmation de tout ce que Madame m'avait dit; on y parlait tout haut, dans les cafés et autres lieux publics, du Roi et de la Reine avec la plus grande indécence.* » (1)

(1) Augeard. *Mémoires secrets*, pp. 280-281. Paris 1866.



— No 10—

Peu de temps après, Vergennes, l'ancien ministre signataire du glorieux traité de 1783, tenta une nouvelle démarche auprès des chefs de l'émigration, pour obtenir qu'ils dissolvent leurs armements, grâce auxquels la situation de la famille royale accusée d'intelligence avec eux, devenait intenable. « *Le Roi et la Reine, ainsi que Madame Elisabeth, soeur du Roi, attendaient les réponses avec une anxiété qui surpassait leur espoir, hélas! bien faible, écrivait de Goguelat, l'un des plus fidèles serviteurs de Louis XVI. Quand elles leur parvinrent, toute cette famille en fut atterrée; ils nous tuent, ils nous égorgent, s'écria la Reine, et plusieurs fois, en sanglotant, elle répéta: ...Caïn! Caïn!... un frère! Monsieur nous livre! Il nous assassine! Quelle âme de fer!* » (1)

Vers la fin de 1791, Louis XVI chargea secrètement de Goguelat de remettre à ses frères une lettre, dans laquelle il prenait la peine de leur expliquer la genèse des événements

(1) De Goguelat. *Mémoires*, pp. 225-226 et Madelin. *La Révolution*, p. 185. Paris. Hachette, s. d.

-à la suite desquels il avait dû sanctionner la suppression de l'Ancien Régime, que les princes prétendaient rétablir intégralement, et la Constitution à laquelle il avait prêté serment. «

Je désavoue, leur disait-il, toute entreprise qui pourrait être formée contre la Constitution que je viens d'accepter; de quelque part qu'elle vienne, je m'y opposerai de toutes mes forces, et je déclare authentiquement que je regarde comme criminel quiconque osera former de pareils projets...» «...J'ai lu attentivement votre lettre, ajoutait-il, j'y découvre quel est le but où vous tendez... j'y vois que vous pensez plus à vous qu'à moi... » « Ah! Si vous aviez vu toute la joie de ce bon peuple lorsque j'eus accepté cette Constitution, si comme moi, vous aviez vu son ivresse, les élans de l'amour qu'il me porte... vous le chéririez comme moi. »

M. de Goguelat ne reçut aucune réponse des princes auxquels il remit la lettre de Louis XVI. Ayant refusé l'offre que lui fit le comte de Provence d'entrer à son service, il fut expulsé de la ville au bout de deux jours. « *Jamais, écrit-il dans ses Mémoires, je n'ouïs parler de Louis avec autant d'irrévérence; le pauvre homme, le soliveau, le béat; c'était ainsi qu'on le nommait, et, ces qualifications injurieuses, c'était, m'assura-t-on, les courtisans de Monsieur qui les avaient mis à la mode.* » (1)

« *Le soliveau...*, » c'était cette même expression dont s'était servi Monsieur, dans

(1) De Goguelat. *Mémoires*, pp. 236-239.

-sa lettre à Favras pour désigner le Roi son frère.

Vers l'époque où les princes faisaient ainsi chasser de leur résidence l'envoyé secret de Louis XVI, ils refusèrent également de recevoir Mallet du Pan, son envoyé officiel. (1) En déclarant criminel quiconque attaquerait la

Constitution, Louis XVI avait signé son arrêt de mort.

Désormais, la coterie de Coblenz va travailler activement à sa perte. Calonne, le néfaste organisateur de la débâcle financière de 1787, devenu l'homme de confiance des princes, prépare la chute de celui que Monsieur prétend remplacer sur le trône de France. Le manifeste de Brunswick est rédigé à Coblenz par l'émigré de Limon. Paris est menacé d'une destruction totale, s'il ne rétablit pas le Roi dans la situation à laquelle il a lui-même renoncé, et cette provocation voulue soulève la capitale. « *Véritable fratricide des princes français contre le Roi et sa famille*, écrivait à ce sujet Mathieu Dumas. (2)

« *Les agents de Calonne à Paris profitèrent de cette effervescence générale pour alimenter les passions, pour mettre en activité les intérêts opposés. Les émeutes s'élevèrent; on les attisa. La guerre civile s'alluma. Le massacre dura trois jours sans discontinuer.* » (3)

(1) Mallet du Pan. *Mémoires et Correspondances*, T. I, p. 314. Paris 1857.

(2) Madelin. *La Révolution*, p. 235.

(3) Montgaillard. *Histoire secrète de Coblenz*, p. 130.

Le 10 août [1792], la famille royale quittait définitivement les Tuileries pour le Temple, et au mois de décembre suivant, le procès de Louis XVI commençait.

Dès le début de ces mémorables débats, le comte de Provence en escomptait la fin tragique. « *Tout ce que la fortune pouvait imaginer de plus fatal s'était réuni contre nous depuis plus de dix-huit mois*, écrivait-il à son frère d'Artois, *mais il semble qu'elle veuille s'apaiser et nous regarder*

avec plus de faveur. Que nous importe, en effet, que Condé ait obtenu à notre préjudice le commandement de l'armée fournie par le Roi de Prusse et l'Empereur? Si le coup qui se prépare est frappé, il vaut à lui seul une armée. Soixante montagnards de l'Assemblée nous resteront, avec de tels secours, on peut tout espérer. » (1)

Le 21 janvier 1793, « le coup était frappé ». Les soixante montagnards sur lesquels comptait le prince félon avaient voté avec les autres la mort du Roi, et l'Assemblée, à laquelle la Constitution en vigueur refusait expressément l'exercice du pouvoir judiciaire, en vertu de la Déclaration des Droits de l'Homme et du principe de la séparation des pouvoirs, avait condamné *Celui que la même Constitution déclarait inviolable et sacré.* (2)

(1) Louis XVIII. *Correspondance*, p. 174, et *Secrets de la Cour de Louis XVIII*, p. 58. Paris, avril 1815.

(2) *Constitution du 3 septembre 1791. Ch. II. Section I art 2 et Ch. V, art. I. 1*



— No 11 —

Au cours des débats l'on avait vu avec horreur Philippe-Egalité envoyer le Roi, son parent à la mort.

Mais c'était à la plume du comte de Provence et à celle de son frère, le comte d'Artois, qu'était dû le chef d'accusation d'où était sorti le vote régicide et illégal.

Ce chef d'accusation n'était autre, en effet, qu'une de ces lettres scélérates qui n'étaient adressées au Roi que pour tomber entre les mains des Jacobins et le perdre.

Voici l'extrait du procès-verbal de la séance de la Convention du 11 décembre 1792, relatif à cette lettre:

Le président. — *« Vos frères, ennemis de l'Etat, ont rallié les émigrés sous leurs drapeaux, ils ont levé des régiments, fait des emprunts et contracté des alliances en votre nom; vous ne les avez désavoués qu'au moment où vous avez été bien certain que vous ne pouviez plus nuire à leurs projets. Votre intelligence avec eux est prouvée par un billet écrit de la main de Louis-Stanislas-Xavier, souscrit par vos deux frères et ainsi conçu: « Je vous ai écrit, mais c'était par la poste et je n'ai rien pu dire. Nous sommes ici deux qui n'en font qu'un: mêmes sentiments, mêmes principes, même ardeur pour vous servir (1). Nous gardons le silence, mais c'est qu'en le rompant trop tôt, nous vous compromettrions, mais nous parlerons dès que nous serons sûrs*

de l'appui général, et ce moment est proche. Si l'on nous parle de la part de ces gens-là, nous n'écouterons rien; si c'est de la vôtre, nous écouterons, mais nous irons droit notre chemin; ainsi, si l'on veut que vous nous fassiez dire quelque chose, ne vous gênez pas, soyez tranquille sur votre sécurité; nous n'existons que pour vous servir, nous y travaillons avec ardeur et tout va bien; nos ennemis mêmes ont trop d'intérêt à votre conservation pour commettre un crime inutile et qui achèverait de les perdre. Adieu. (sic) Signé: L. S. Xavier et Charles-Philippe. »

« Qu'avez-vous à répondre?

Réponse. — « J'ai désavoué toutes les démarches de mes frères aussitôt qu'elles sont parvenues à ma connaissance, comme la Constitution me le prescrivait. Je n'en ai aucune de ce billet. » (2).

Ces paroles de Louis XVI étaient l'expression de la plus rigoureuse vérité; elles demeureront la condamnation de ses condamnateurs.

Quelques jours après la mort du Roi, le comte de Provence en informait le comte

(1) Cette ardeur à servir le Roi se manifestait comme on l'a vu en le traitant de « soliveau » et en chassant ses messagers.

(2) Bertrand de Molleville. *Mémoires particuliers pour servir à l'histoire de la fin du règne de Louis XVI*. T. II, pp. 364-365. Paris 1816.

-d'Artois, par la lettre suivante datée de Hamm, le 28 janvier 1793: *« C'en est fait, mon frère, le coup est porté. Je tiens dans mes mains la nouvelle officielle de la mort du malheureux Louis XVI, et je n'ai que le temps de vous en instruire. L'on m'apprend aussi que son fils s'en*

va mourir. *En donnant des larmes à nos proches, vous n'oublierez pas de quelle utilité pour l'Etat va devenir leur mort. Que cette idée vous console, et pensez que le Grand Prieur, votre fils, est après moi l'espoir et l'héritier de la monarchie.* » (1)

L'utilité de la mort du Roi était, sous la plume de son frère, une pensée de haute trahison, et l'évocation de la mort prochaine de Louis XVII n'était que l'expression d'une visée d'ambition basée sur un mensonge, car l'enfant qui héritait des droits de Louis XVI, était alors en parfaite santé, au témoignage de Madame Royale, sa soeur, et de tous les historiens. (2)

IV

LOUIS XVII AU TEMPLE

La menace que l'exécution de Louis XVI comportait à l'égard de tous les souverains de l'Europe avait eu pour résultat, comme nous l'avons indiqué précédemment, de mettre en évidence la valeur d'otage que prenait

(1) Louis XVIII. *Correspondance*, p. 176 et *Secrets de la Cour de Louis XVIII*, p. 59. Le duc d'Angoulême, fils du comte d'Artois, portait le titre de Grand. Prieur du Temple, depuis 1776.

(2) *Journal de Madame Royale. La Fille de Louis XVI*, par G. Lenotre, p. 135. Paris 1908.

-désormais le fils de Louis XVI, aux yeux des gouvernants révolutionnaires.

« *Louis n'était presque plus à craindre, disait alors Réal à la Commune, mais son fils cet enfant intéressant, appuyé sur une Antique prévention, le comptez-vous pour rien? Croyez-*

moi, c'est un otage qu'il faut conserver avec soin.
» (1)

Ce n'était pas seulement vis-à-vis des militants royalistes de l'intérieur et de l'étranger, ce n'était pas seulement vis-à-vis de la majorité du peuple français, qui, au témoignage de Buzot, l'un des chefs de la Gironde, « *soupirait après la royauté et la Constitution de 1791,* » (2) c'était pour chacun des chefs des factions qui se disputaient le pouvoir, que Louis XVII possédait cette valeur d'otage inestimable indiquée par Réal. Tour à tour, Dumouriez, le chef le plus brillant du parti Constitutionnel; Danton, malgré ses tendances orléannistes avérées; les Girondins, malgré le vote de la mort de Louis XVI, arraché à leurs indécisions, à leurs craintes et à leurs divisions; la Commune et ses principaux chefs, Hébert et Chaumette; Robespierre enfin, vont successivement étendre la main vers le Temple, où résidait l'enfant dont les faibles mains semblaient alors contenir tout l'avenir de la France.

(1) *Courrier français. Conseil général de la Commune; Séance du 28 janvier 1792.*)

(2) Buzot. *Mémoires*, p. 33, cité par Taine. *La grande étape de la conquête*, p. 156.



— N° 12 —

De ces constatations, M. Lenotre conclut comme il suit: « *Ce n'est pas user de paradoxe, ni offenser la mémoire des Girondins, de Danton ou de Robespierre, de prétendre que, aux heures où la France était en péril, ils sacrifiaient leur sentiment démocratique à l'intérêt de la Patrie et envisageaient l'éventualité d'une restauration monarchique dont ils espéraient, comme immédiats résultats, le recul de l'étranger, la pacification de la Vendée et la fin des discordes civiles. Par malheur pour l'enfant captif, aucun n'osa préconiser ouvertement ce moyen sûr de réconciliation; chacun l'élaborait en secret et le méditait isolément, escomptant pour son parti la tutelle du petit Roi dont on parlait d'autant moins qu'on pensait à lui davantage.*

Oui, dans l'année lourde d'angoisse qui suivit la mort de Louis XVI, où la France désorganisée et égarée hors de sa tradition séculaire, pressentait imminent l'effondrement final, il se trouva parmi les responsables du grand désarroi, des patriotes sincères, qui, venus à résipiscence, firent effort pour endiguer le torrent; d'autres s'y employèrent par visée personnelle, prévoyant que celui qui mettrait la main sur l'otage de paix, de concorde et de puissance qu'abritait le Temple deviendrait le maître du pays; plusieurs n'y travaillaient que par peur, sachant bien que l'enfant Roi serait pour son libérateur un gage d'impunité, et il

faut compter aussi les aventuriers dont les grossiers instincts s'exaspéraient de convoitise à la pensée de ce « louveteau » dont la possession assurerait, à qui aurait la chance de se l'attribuer, la vie sauve, l'argent, l'influence, les honneurs et la renommée. *Il ne faut pas attribuer à de mesquines rivalités les luttes farouches et les sanglantes « fournées » qui rougissent l'histoire de notre Révolution; elles furent les épisodes de la bataille acharnée livrée pour la conquête de l'orphelin vers lequel convergeaient toutes les ambitions...* » (1)

Il est temps de dire ce qui se passait au Temple, vers lequel se tournaient tous les regards.

La durée qu'on assigne à la présence de Louis XVII dans la forteresse, comprend quatre périodes qu'il importe de distinguer nettement, pour l'intelligence des événements qui vont suivre.

Du 10 août 1792 au 3 juillet 1793, l'enfant royal demeure avec sa famille.

Du 3 juillet 1793 au 19 janvier 1794, il vit avec le cordonnier Simon, qui lui a été donné comme « instituteur » et comme gardien.

Du 19 janvier 1794 au lendemain du 9 thermidor (28 juillet 1794), il demeure sans gardien claustré dans la Tour.

[Les travaux de M. Michel Jaboulay, *Louis XVII la France face à son Destin*, 2^{ème} Ed. et du même, *La Vie Tourmentée de Louis XVII en 24 Tableaux*, site:

<http://michel.jaboulay.pagesperso-orange.fr/index.htm>

Ainsi que ceux de M. le Président François Berge, *Naundorff Etait Bien Louis XVII*, Nouvelles Editions Latines, Paris, 1958, tendent à démontrer que l'exfiltration du petit roi aurait précédé la sortie de Simon de ses fonctions, dès

septembre 1793, ou bien s'effectua ce même jour-là.]

(1) G. Lenotre. *Le Roi Louis XVII*, pp. 134-135. Paris

Enfin, du 28 juillet 1794 au 8 juin 1795, s'étend la période, au cours de laquelle il disparaît.

La première période, tragiquement marquée par les massacres de septembre et par la mort de Louis XVI, n'est voilée d'aucun mystère.

La vie matérielle de la famille royale demeure tolérable. Marie-Antoinette reçoit même plusieurs visites, entre autres, celle du peintre Kucharski, autorisé à faire son portrait; celles du baron de Batz et de M. de Jarjayes, qui essaieront de la délivrer.

Louis XVII, à cette époque, est en excellente santé. Hébert déclare le 10 mai 1793, « *qu'il a vu aujourd'hui le petit Capet; il jouait, sautait, et paraissait se porter très bien.* » Les jours suivants, l'enfant est indisposé. Aussitôt, le conseil général charge le docteur Thierry, médecin des prisons de le visiter.

Quinze jours après, il est guéri et recommence à s'amuser comme auparavant. En juin, l'enfant, qui est évidemment exubérant de santé, se blesse en chevauchant un bâton. Le docteur Pipelet, le meilleur spécialiste de Paris, est convoqué sans délai. Il prescrit un traitement approprié, et rédige un procès-verbal où il reconnaît « *que le prince est parfaitement sain,* » qu'il s'est blessé en chevauchant un bâton, « *comme font les enfants,* » et déclare qu'« *après quelques jours de soins, il ne reste du mal aucune trace.* » Dès le 20, le Dauphin descend avec la Reine dans le jardin du Temple; on l'y

voyait jouer et courir; son entrain au jeu, son amour pour sa mère, sa gaieté espiègle mettait en joie toute la prison; cet enfant « *attachant et charmant* » amadouait les plus rogues des municipaux, et l'un d'eux (Moelle), avoue n'avoir pu se tenir de l'attirer à l'écart pour l'embrasser.
(1)

Cependant, les événements les plus graves se produisaient en France à cette époque.

Le 2 juin, l'arrestation des Girondins avait été décrétée sous la pression de l'émeute conduite par Marat, et à la nouvelle du triomphe de la Montagne sur la Gironde, soixante départements se soulevaient. Lyon, Bordeaux, Marseille, Rennes, Evreux, Limoges, Rouen, Toulouse, Nîmes, Grenoble, chassaient les jacobins. En Vendée, l'insurrection royaliste menaçante depuis plusieurs mois, déferlait, formidable, jusqu'à Saumur, qui était occupé le 10 juin, livrant aux insurgés le passage de la Loire. Aux frontières, les armées républicaines étaient en pleine déroute. Valenciennes était conquise par les Autrichiens, et le 14 juillet, Mayence capitulait devant l'armée prussienne.

(1) G. Lenotre. *Le Roi Louis XVII*, pp. 148-149.



— N° 13 —

Il est impossible de ne pas établir un rapprochement entre la situation critique du gouvernement révolutionnaire à cette époque, et la mesure qui fut prise le 1er juillet, en vue de séparer le Dauphin de sa mère, et de lui donner un gardien spécialement attaché à sa personne.

Plus le péril devenait pressant, plus il convenait de renforcer la surveillance de l'otage précieux, au nom duquel cinquante mille Vendéens sommaient les villes de l'ouest d'ouvrir leurs portes. En conséquence, le citoyen Simon, cordonnier de son état, membre de la section du Théâtre-Français, protégé par Chaumette, fut nommé « *instituteur* » du jeune prince.

Et dès lors, commença pour le petit prisonnier, désormais séparé de sa famille, la seconde partie de sa captivité.

A la vérité, Simon n'était point fait pour donner à l'héritier des Rois une très haute opinion de la dignité citoyenne. Son intolérable vulgarité, son ivrognerie, sa brutalité, son grossier langage, eussent été de nature à le faire écarter de l'emploi qui lui fut donné, si le choix eut dépendu d'un autre que Chaumette, par exemple, de Robespierre, ennemi du débraillé communiste.

Mais, au Temple, Chaumette régnait sans contrôle, et il entendait avoir auprès de l'otage

royal un homme à lui, sur lequel il put compter absolument, *pour mettre en lieu sûr*, le cas échéant, l'enfant dont il avait la garde. Telle est, d'après M. Lenotre, la seule explication qui puisse être donnée du choix de Simon. « *Si, en le désignant, le procureur de la Commune qui, on l'a vu, redoutait le jugement de l'Histoire, n'eût pas pour but unique de s'assurer auprès de l'enfant un instrument docile, sa préférence pour ce rustre demeurerait inexplicable.* » «...Pour le cordonnier, la promotion était inespérée; le conseil général lui ayant décerné, en même temps que le titre de successeur de Fénelon, 9.000 livres de traitement.» (1)

L'inestimable valeur d'otage de l'enfant, et la somptueuse prébende affectée à sa garde, sont deux considérations qui, dès l'abord, écartent la légende des sévices et des tortures infligées au Dauphin par Simon, légende inventée pour les besoins de la cause à laquelle il importait de faire mourir le fils de Louis XVI au Temple.

Neuf mille livres de pension à un cordonnier, en un temps où la misère était générale, voilà qui était fait pour calmer les sentiments les plus hostiles à la royauté. (2) Sans doute, Simon ne se priva-t-il point de brutaliser de temps à autre l'enfant royal, aux jours où l'amour du vin reprenait ses droits. Il est contraire à toute vraisemblance d'admettre que le cordonnier était un bourreau

(1) G. Lenotre, pp. 152-153.

(2) Selon l'estimation de M. Funck-Brentano, il faut évaluer la pension de 9.000 livres payée à Simon à 90.000 francs de notre monnaie [1928]. Cf. *L'Ancien Régime*.

-et que Chaumette l'eut laissé faire. Un document précis établit péremptoirement, d'ailleurs, que, bien loin d'être maltraité au temps de Simon, il reçut, à cette époque, les soins les plus attentifs de la part du médecin Thierry, et que ceux-ci n'avaient d'autre but que de prévenir le retour d'une « *affection vermineuse* » dont il avait été atteint au temps où il habitait avec sa mère. Les mémoires fournis par le docteur Thierry indiquent, avec les plus grands détails, et la plus minutieuse précision, les remèdes prescrits, tous anodins, et les menus des repas servis à l'enfant que l'on faisait visiter à la plus légère indisposition. (1)

« *Pour intimes que soient ces détails, constate M. Lenotre, ils n'en ont pas moins leur importance, puisqu'ils établissent les attentions minutieuses dont était l'objet le prisonnier. Ne voit-on pas qu'ils détruisent la persistante légende des coups, des cruches d'eau froide vidées dans son lit, des rasades de vin et d'eau de vie qu'on le forçait d'absorber malgré ses répugnances? Suppose-t-on que des médecins tels que Pipelet et Thierry, n'auraient jamais surpris un symptôme révélateur d'une vie si misérable, où supportaient-ils qu'on s'ingéniât à rendre malade, durant qu'ils lui donnaient des soins, le jeune prince auquel ils témoignaient tant d'intérêt?» (2)*

Ce fut au point de vue moral, et non au point de vue matériel, que s'exerça la contrainte du cordonnier Simon sur son élève. On sait comment

(1) Archives Nationales. F 7, 4392. *Police générale. Prisonniers du Temple*, f. 42. *Commission des secours publics*.

(2) G. Lenotre. *Le Roi Louis XVII*, pp. 162-163 et *Vieilles maisons, vieux papiers*, 2eme série, Paris 1903, pp. 3-50.

-il s'employa, conformément aux instructions de Chaumette, à donner au petit prince les sentiments qu'il croyait en harmonie avec les dogmes de la démocratie nouvelle. On sait aussi comment le procureur de la Commune, aidé d'Hébert, força le fils de Marie-Antoinette à témoigner contre sa propre mère, au cours d'un procès qui demeure l'inavouable honte de l'histoire intérieure de la Révolution française. [Cet épisode, lui-même, a été longuement discuté parmi certains historiens modernes, comme *invraisemblable*, particulièrement au vu de la signature du jeune roi, apposée au pied du procès-verbal infâmant. Il semblerait, plutôt, que cette signature soit le fait d'un des hommes de Chaumette, sachant à-peine écrire, ou bien de l'*enfant du Temple* qui, à cette date, selon M. Michel Jaboulay, remplaçait *déjà* le vrai Louis XVII exfiltré.]

Le 16 octobre 1793, la Reine mourait sur l'échafaud.

Elle tombait victime des dirigeants de la Commune, qui, depuis le 10 août, se croyaient tout permis, se considéraient comme un gouvernement, presque au titre du Comité. (1)

Or, la Commune, c'était Chaumette, son procureur général, qui la dirigeait, en dictateur.

C'était de lui que dépendait la surveillance de la famille royale, c'était lui qui allait tenter de mettre la main sur le précieux otage. « *Avec la Reine*, écrit M. Lenotre, *disparaissait le principal obstacle à la séquestration et à l'enlèvement éventuel du Dauphin; ceux qui ont sacrifié la mère sont aussi ceux qui méditent de s'emparer du fils, et nul, on le reconnaîtra, n'est mieux placé*

pour atteindre ce but que Chaumette, régnant au Temple comme en pays conquis. » (2)

(1) Madelin. *La Révolution*, p. 344.

(2) G. Lenotre. *Le Roi Louis XVII*.



— N° 13 suite —

Successivement, Lepitre et Leboeuf, membres de la Commune qui « *ont témoigné au prisonnier un zèle menaçant pour le plan qu'il a conçu* », vont être mis sous les verrous. « *Le 19 novembre, paraîtront devant le Tribunal révolutionnaire les municipaux dont il est urgent de purger le Temple, Dangé, Lebeuf, Lepitre, Vincent, Bugneau, Moelle, Michonis et Jobert* ». Après ceux-là, le déblaiement du Temple se poursuit activement. Tison, attaché au service de Madame Elisabeth est séquestré dans la petite tour, « *au secret absolu, sans que Chaumette et Hébert, qui ont intérêt à l'escamoter, daignent publier quel est son crime* ». Mathey, le concierge; Danjou, le coiffeur; Le Baron, le porte-clefs; Rémy, le chef-d'office; Maçon, collègue de Rémy; Mauduit, l'administrateur; Turgy, l'ancien domestique de Louis XVI; sont congédiés les uns après les autres. « *On cherche, manifestement à évincer tous ceux qui, attachés au service de la prison depuis le début de la captivité, ont vu depuis plus d'un an grandir le Dauphin* ». Finalement Simon et le chef de la bouche, Gagnié, qui partira le 17 septembre 1794, demeurent seuls parmi les membres de l'ancien personnel (1).

Ceux qui remplacent les partants, Caron, Lermouzeau, Vandebourg, *ignorent le Dauphin*, et ne pourront contrarier les desseins de Chaumette.

Bientôt, Simon lui-même, et Coru, l'économe, sont mis en demeure d'opter entre leurs mandats à la Commune et les emplois qu'ils exercent au Temple. Chaumette a cessé de s'intéresser à Simon qui est devenu un témoin gênant. Sûr d'être renvoyé du Temple comme l'ont été les autres employés de la prison, Simon opte pour son mandat et déménage le 19 janvier 1794. Coru l'imita et disparaît aussi. On ignore comment Simon prit congé de son prisonnier. « *Tout ce qu'il est possible de constater, dit M. Lenotre, c'est que le Dauphin et lui se quittèrent bons amis* ». Et une chose est certaine, c'est qu'à la fin de janvier 1794, le fils de Louis XVI [ou celui qui le remplaçait?] était bien portant. Deux documents officiels en font foi; l'un est la décharge de la garde du prisonnier qui fut donnée à Simon par les quatre municipaux Legrand, Lasnier, Cochefer et Lorinet, d'où il résulte que les époux Simon « *leur ont exhibé la personne dudit Capet en bonne santé* ». (2)

L'autre est l'enregistrement au Moniteur du 3 pluviôse an II de la déclaration de Lasnier, d'après laquelle Simon et sa femme « *ont remis cet enfant en bonne santé* ». (3)

Simon parti, Louis XVII fut enfermé au deuxième étage de la Tour, et à défaut d'un gardien permanent, capable de répondre de

(1) G. Lenotre. *Le Roi Louis XVII*, pp. 184 à 198 et 221.

(2) Collection d'autographes de M. Georges Cain (Document cité par M. Lenotre) (*Louis XVII*, p. 200).

(3) *Moniteur* 3 pluviôse an II. Document cité par M. Ad. Lanne (*Louis XVII*, p. 96).

-son identité, il n'en eut plus d'autres désormais, que les commissaires de la Commune, qui, par groupe de quatre, se

relayaient toutes les vingt-quatre heures. « *Les quarante-huit sections de Paris fournissant chacune six commissaires, c'était donc sur la tête de deux cent quatre-vingt-huit personnes, constate Louis Blanc, la plupart de basse extraction, et n'ayant jamais vu le Dauphin que reposait cette prétendue garantie, imaginée par le Comité de Sûreté générale* ». (1)

Cette absence de garantie ne pouvait être que voulue et préméditée. L'attribution de la responsabilité du prisonnier à des gardiens temporaires, justifiait le régime cellulaire. Et le régime cellulaire facilitait la substitution d'un remplaçant au prisonnier dont on préparait le départ.

La découverte de la supercherie pouvant être retardée de tout le temps nécessaire à la mise en sûreté du Dauphin, le renouvellement quotidien du personnel de garde devait rendre impossible l'établissement des responsabilités encourues.

Ainsi s'explique la claustration, en apparence, inexplicable, du Dauphin [nous insistons: il peut bien s'agir du *substitué*, nommé plus tard *l'Enfant du Temple*,] au départ de Simon. Depuis quelque temps déjà, Robespierre tenait pour intolérable la Commune et l'espèce de dictature du ruisseau qu'elle exerçait dans Paris.

Etait-il au courant des plans de Chaumette à l'égard du prisonnier du Temple? Rien ne le prouve, mais il est permis de le croire. Quoiqu'il en soit, sa décision prise, en un tournemain, « Hébert, son général, Rosin, Cloutz, Momoro, Vincent, et quelques jours après eux, Chaumette [furent envoyés] à la mort. D'hébertiste, la Commune

(1) Louis Blanc. *Histoire de la Révolution*.

-devint robespierriste, et Payan, créature de *l'Incorruptible*, y remplaça Chaumette, en qualité d'agent national, pourvu des mêmes fonctions et de la même autorité qu'exerçait précédemment le procureur général exécuté.

La troisième période de l'emprisonnement de Louis XVII au Temple qui correspond à sa mise au secret, fut marquée de graves incidents qui déjà préparent le dénouement.

Dès le 25 avril 1794, c'est-à-dire douze jours seulement après l'exécution de Chaumette, l'agent de Lord Grenville, ministre des Affaires Etrangères de la Grande Bretagne, adressait à Londres l'indication, suivante, au sujet de la politique du dictateur: « *Le Roi est beaucoup mieux traité depuis quelques temps. On ne doute pas que dans la position actuelle des choses, Robespierre (sic) n'ait un de ces deux projets: d'emmener le Roi dans les provinces meridionales si les armées s'approchent de Paris (il s'agit des armées ennemies qui occupent le Nord de la France), et c'est là le projet du Comité; ou d'emmener le Roi à Meudon et de faire son traité personnel avec la puissance qui s'approchera de Paris et c'est là le projet dont on accuse Robespierre.* » (1)

(1) *The Manucripts of T. B. Fortescue. Francis Drake to Lord Grenville. T. 2. p. 64. (Texte français). Londres.*



— N° 14 —

« *Faire son traité personnel* » avec le vainqueur éventuel du jacobinisme en péril, et se servir en pareille occurrence de celui dont la tête répondra pour les leures, telle est bien l'arrière-pensée de tous les chefs du gouvernement.

Robespierre va prendre ses dispositions pour exécuter son plan. Une note, trouvée dans ses papiers, judicieusement commentée par M. Lenotre, confirme les renseignements fournis au ministère anglais par son espion de Paris. La voici textuellement reproduite: « 1° *Cuisinier à nommer*; 2° *Faire arrêter l'ancien*; 3° *Villers, l'ami de Saint-Just, à employer*; 4° *Charger le maire et l'agent municipal de l'exemption*; 5° *Nicolas instruira Villers*; 6° *Opium*; 7° *Un médecin*; 8° *Nomination des membres du Conseil*; 9° *Placer les deux ou trois premiers jours des nouveaux*; 10° *Procès-verbal, nous présents (sic).* »

« *Si l'on se rappelle, précise Lenotre, que de tous les serviteurs importants du Temple, le cuisinier Gagnié restait le seul qui n'eût pas été renvoyé; que Villers est le nom d'un jeune homme, ancien officier de dragons, qui avait partagé avec Robespierre, aux débuts de sa carrière, le modeste logement de la rue de Saintonge; qu'après l'avoir perdu de vue, Robespierre, au moment de sa plus haute fortune s'informa de lui; que Nicolas, l'imprimeur juré du Tribunal révolutionnaire, était un fanatique de l'Incorruptible et comptait parmi ses « gardes de*

corps »; si l'on observe que cette nomination des membres du Conseil où l'on placerait les deux ou trois premiers jours des nouveaux, paraît bien se rapporter au Conseil du Temple et ne peut même se rapporter qu'à lui; que l'opium servira à endormir quelqu'un et le médecin à surveiller l'effet de ce narcotique, on constate que toutes ces précautions, notées sur le carnet de Payan, semblent indiquer un projet qu'on ne veut pas ébruiter, pour l'exécution duquel on n'aura recours qu'à des confidentes très sûrs, mais dont on dressera cependant procès-verbal « nous présents », preuve que l'affaire est d'importance, et que le « constat » exige une rédaction sans équivoque. » (1)

Il convient de rappeler que Payan est le représentant de Robespierre au Temple et d'observer que grâce à l'opium le prisonnier ne gardera aucun souvenir de son voyage à Meudon pour peu qu'il soit de courte durée.

Un témoin gênant demeure encore au Temple, c'est Madame Elisabeth. Le 10 mai, après un simulacre de jugement, elle meurt héroïquement et royalement sur l'échafaud.

Quelques jours après, l'agent de l'Angleterre écrit ce qui suit: « Dans la nuit du 23 au 24, Robespierre alla chercher le Roi au Temple et le conduisit à Meudon. Le fait est certain, quoiqu'il ne soit connu que du Comité de Salut Public. On

(1) G. Lenotre. *Le Roi Louis XVII*, pp. 223-224.

-croit être assuré qu'il a été ramené au Temple la nuit du 24 au 25, et que ceci était un essai pour s'assurer de la facilité de s'en emparer. » Plus loin, l'agent anglais note que « le 30, le Roi était rentré au Temple. » (1) Cette dernière indication

paraît démontrer que l'espion avait réussi à contrôler après coup l'exactitude des renseignements transmis précédemment; on peut donc considérer comme certaines les informations fournies à l'Angleterre par un professionnel dont c'était le métier que d'apprendre la vérité au péril de sa vie. [Même s'il est bien certain qu'un enfant « *était rentré au Temple* », rien n'indiquait que ce fût le jeune roi, en personne. Au lieu d'un *essai*, il semble que cette opération se termina par la *substitution* du roi par un autre enfant.]

Tout est donc prêt au Temple pour l'enlèvement du jeune Roi.

Une autre constatation s'impose; c'est l'inanité des récits qui ont prétendu accréditer la version de la mort du Dauphin au Temple, et qui ont faussement avancé qu'on l'avait enfermé dans une chambre dont la porte avait été scellée et « *fermée à clous et à vis.* » Il fallait en effet que la porte put s'ouvrir sans bruit, pour permettre l'enlèvement clandestin du prince, et ce ne fut pas seulement en mai 1794 que cette disposition devait exister, mais encore pendant l'hiver précédent.

Il résulte, en effet, de deux modestes mémoires de travaux exécutés en février et mars 1794 dans la chambre de Louis XVII, mémoires publiés pour la première fois par M. Lenotre en 1921, que l'on avait à cette époque remplacé une vitre dans ladite chambre et que les tuyaux du poêle destiné à son chauffage avaient été démontés et nettoyés. (2) Ces indications prouvent que l'on pouvait

(1) *The manuscripts of J. B. Fortescue. Francis Drake to Lord Grenville.* T. 2, pp. 4 et 82 (Texte français).

(2) Archives Nationales. F. 7. 4393. Mémoires cités par G. Lenôtre, *Louis XVII*, p. 208.

-facilement pénétrer dans la chambre, puisque l'on y allumait du feu et que la porte devait se fermer au moyen de serrures et de verrous ordinaires.

Il convient ici de rapprocher de cette constatation le récit que fit Louis XVII-*Naundorff* de sa captivité et dans lequel, contrairement aux récits publiés alors et depuis, il déclarait que « *la porte qui communiquait à la salle à manger avait disparu, et qu'on l'avait remplacée par une espèce de poêle qu'on allumait par le petit recoin dont j'ai fait mention.* »

C'est ainsi que dans cette circonstance, comme dans plusieurs autres, les affirmations faites par le Prétendant en 1836, se sont trouvées inopinément confirmées par des documents d'archives, découverts plus d'un demi-siècle après sa mort.

Cependant, la sanglante dictature de Robespierre s'achevait au milieu des massacres, et la journée du 9 thermidor allait y mettre fin.

Le 10, dès six heures du matin, toute affaire cessante, et le nouveau gouvernement à peine installé, Barras, l'un de ses principaux chefs, se rendit au Temple et se fit présenter le fils de Louis XVI. Il a consigné dans ses *Mémoires* le résultat de sa visite.



— N° 15 —

Reclus depuis plus de six mois, « *l'enfant* » [il convient, alors, de l'appeler ainsi.] avait mauvaise mine; il se plaignit à Barras de ses genoux « *qui le faisait souffrir aux intervalles* » quand il était debout. « *J'examinai les genoux, raconte Barras, ils étaient très enflés, ainsi que les chevilles et que les mains; son visage était bouffi, pâle; après lui avoir demandé s'il avait ce qui lui était nécessaire, et l'avoir engagé à se promener, j'en donnai l'ordre aux commissaires et les grondai sur la mauvaise tenue de la chambre. Je me rendis au comité de Salut Public; l'ordre n'a pas été troublé au Temple; mais le prince est dangereusement malade, j'ai ordonné qu'on le fît promener et fait appeler M. Dussault (sic). Il est urgent que vous lui adjoigniez d'autres médecins, qu'on examine son état et qu'on lui porte tous les soins que commande son état (sic). Le Comité donna les ordres en conséquence.* » (1)

On ne peut s'empêcher de remarquer la teneur anormale de ce document, placé par Barras au

(1) Barras. *Mémoires*. Edit. G. Duruy. Introd. p. VII. Le texte ci-dessus est celui de Barras lui-même et non celui de Rousselin son secrétaire qui figure. T. I, p. 205. Paris 1895.

-début de l'histoire de la dernière période de la captivité du Dauphin au Temple.

Tout d'abord, il semble étrange qu'après avoir constaté que les genoux du Dauphin étaient très enflés, il lui ait conseillé de se promener, c'est à dire se tenir dans une posture qui le faisait souffrir. Il paraît plus extraordinaire encore, qu'il ait commandé aux commissaires de le faire promener, et puisqu'il jugeait à propos d'envoyer chercher le célèbre médecin Dessault, et d'autres médecins avec lui, on ne voit pas pourquoi il n'attendit pas d'avoir l'avis des spécialistes, avant de donner un conseil médical que rien ne l'autorisait à émettre. Il semble bien que cette rédaction bizarre, contradictoire et encombrée de répétitions, doivent refléter l'hésitation et l'embarras qu'éprouve son auteur à raconter ce qu'il a vu et entendu, et à taire ce qu'il sait et ne veut pas dire au sujet des intrigues dont l'enfant a déjà été et va être de nouveau l'objet.

Une question se pose. Est-ce bien Louis XVII qu'a vu Barras? Ne serait-ce point un enfant substitué par Robespierre au prisonnier qu'une fois, déjà, il avait conduit à Meudon? Sans doute le nouveau chef du gouvernement avait pu apercevoir le Dauphin avant son entrée au Temple, mais il n'était point reçu aux Tuileries, et n'avait dû conserver qu'un souvenir fort vague d'un enfant, alors en pleine croissance, et dont l'aspect devait varier d'une année à l'autre. Connaissant les machinations de Chaumette et de Robespierre, il a dû s'assurer par un interrogatoire détaillé, dont il ne souffle mot dans sa relation, que c'est bien le Dauphin qui est au Temple, et point un autre. Et s'il envoie chercher Dessault, et d'autres médecins qu'on devra choisir, semble-t-il, de préférence, parmi ceux qui ont déjà soigné l'enfant, c'est qu'il n'y a pas à redouter, de la part de ces praticiens, une déclaration de

nature à créer des embarras au gouvernement, fragile encore, des thermidoriens.

Le lendemain de la visite du général, à neuf heures du soir, un nouveau gardien, nommé Laurent, venait prendre auprès du fils de Louis XVI, les fonctions précédemment dévolues à Simon.

Le régime cellulaire prit fin pour le jeune Roi, et Laurent, au témoignage de Madame Royale, dont il assurait le service, donna aux deux prisonniers les soins qui leur étaient nécessaires. [N'oublions pas que le *témoignage* de Mme Royale a été *révisé* par son oncle, le comte de Provence et que la princesse, d'ailleurs, ne revit jamais plus son frère, au moins après le départ de Simon.]

Alors qu'en pleine Terreur, on avait recours au docteur Thierry au moindre malaise de Louis XVII, aucun médecin ne fut convoqué au temps de la gestion de Laurent, ce qui paraît prouver péremptoirement que l'état de santé du jeune Roi était redevenu entièrement satisfaisant dès les premiers du régime nouveau. (1)

(1) Il est à propos d'observer que M. de Beauchesne, l'un des auteurs responsables de la légende de la mort de Louis XVII au Temple, a jugé à propos de supprimer purement et simplement dans son récit la visite faite par Barras aux deux prisonniers, qui est relatée par tous les auteurs et notamment par Barras lui-même dans ses *Mémoires* et par Madame Royale dans son *Journal*.

V

LAURENT

Le mulâtre martiniquais Laurent, compatriote de Mme de Beauharnais, alors

maîtresse de Barras, a joué un rôle décisif dans cette histoire.

C'était lui qui, par sa situation, pouvait le mieux favoriser la sortie du Dauphin du Temple.

Les gouvernants ne l'avaient pas désigné, tout d'abord, pour cet emploi. Leur dévolu s'était primitivement porté sur les nommés Albert et Jérôme, sectionnaires de l'Unité et de Bondy.

Sur la proposition de Barras, les Comités de Salut Public et de Sûreté Générale annulèrent les nominations de Jérôme et d'Albert, déjà signées, et Laurent fut appelé à leur place, aux appointements de six mille livres. (1)

L'incident démontre que Barras dut nécessairement attirer sur le candidat de son choix, l'attention de ses collègues. Ceux-ci, connaissant les intrigues qui s'étaient précédemment déroulées dans la prison, surent donc, à n'en pas douter, que le nouveau titulaire du poste était l'homme de son protecteur, et devinrent, par conséquent, les complices, au moins tacites, des *manoeuvres* que Barras allait entreprendre par son intermédiaire.

(1) Archives Nationales A. F. II, 47-363. *Arrêtés nommant les gardiens des enfants de Capet. 10 thermidor an II.*



— N° 16—

Il suffit de lire les noms des membres des comités dirigeants, dans les pages du *Moniteur* où s'étale leur rebutante phraséologie de démagogues et de « *ventres pourris* », comme les baptisait alors le mépris populaire universel, pour se rendre compte que nulle considération de justice, de devoir moral et social, voire même de simple décence, ne saurait les empêcher demain, d'exercer ce même arbitraire avec lequel, hier, ils remplissaient d'honnêtes gens les prisons de France, et multipliaient les massacres d'un bout à l'autre du pays.

C'est tout d'abord l'ex-vicomte de Barras, général, puis président de la Convention, qui, tout dernièrement encore, ensanglantait Marseille; c'est Fouché, le proconsul de Lyon, qui, trouvant la guillotine insuffisamment meurtrière, y avait substitué la fusillade en masse, pour mieux massacrer la population, alors entièrement royaliste de la ville; c'est Tallien, l'odieux « *représentocrate* » de Bordeaux, où il faisait décapiter sous ses fenêtres, les condamnés à mort qui n'avaient pu lui payer le prix de leur mise en liberté; c'est Bourdon de l'Oise, l'un des premiers et des plus violents protagonistes du régime de la Terreur; ce sont Prieur de la Marne, Lequinio, et Dubois-Crancé, qui ont travesti en partisans vendéens des forçats, et lâché ces malfaiteurs dans le pays insurgé, pour y rendre odieux les soldats de la

monarchie; c'est Isabeau, complice de Tallien; c'est Fréron, complice de Barras; ce sont Réal, sergent Saladin, Legendre, Bentabolle, Montmayou, tous professionnels de la violence, louches personnages, acquis d'avance à toute mesure inavouable quelconque, pourvu qu'elle leur procure un avantage.

A ce personnel politique, « *c'est la raison d'Etat qui dicte la jurisprudence* » (1), dira, un jour de sincérité, Merlin de Douai, qui est de la bande, et qui la connaît bien.

Avec de tels gouvernants et une semblable maxime, il est logique et normal qu'une prison d'Etat perde son caractère d'organe administratif régulier, pour devenir le théâtre des agissements les plus arbitraires: ce n'est plus qu'un mur « *derrière lequel il se passe [ou s'est déjà passé] quelque chose* », et qui sert à dissimuler ce que l'on tient à cacher au public.

Au moment où Laurent devient ainsi gardien des enfants de Louis XVI, de nouveaux acteurs entrent en scène.

Peu de temps avant sa mort, Marie-Antoinette, alors transférée du Temple à la Conciergerie, avait reçu dans sa prison, la visite d'une amie, Madame Atkyns, jeune anglaise, dont la beauté et la fortune avaient fait autrefois sensation à Versailles. A la courageuse jeune femme,

(1) Madelin. *La Révolution*, p. 440,

-qui, au péril de sa vie et au prix de mille louis, était parvenue jusqu'à elle, la Reine avait confié le Dauphin, et Madame Atkyns lui avait promis de tout tenter pour le sauver. C'est à M. Frédéric Barbey, ancien élève de l'Ecole des Chartres, que l'on doit d'avoir découvert la

correspondance de Mme Atkyns, dans les archives de son notaire. Il a pu, grâce à ces documents, non pas faire connaître le détail complet des incidents qui aboutirent à faire sortir le Dauphin du Temple, mais authentifier et donner une valeur probante à des lettres attribuées à Laurent, et dont on ne possédait que les copies, d'où ressortait déjà la trame de l'évasion.

[Le Président Francois Berge dans son *Naundorff était bien Louis XVII*, Nouvelles Editions Latines, Paris, 1958, s'élève magistralement contre Me Maurice Garçon de l'Académie Française, qui plaida contre les héritiers de Louis XVII-Naundorff en 1954 et écrira lui-même un *Louis XVII ou la fausse énigme*, Hachette, Paris, 1968. Son argumentation majeure tend à prouver que les fameuses lettres de Laurent auraient été des faux, qu'elles auraient deservi la plaidoirie de Me Jules Favre, l'ami du Prince exilé et le défenseur de ses enfants en 1874. Il considère même que Bourbon-Leblanc, de son vrai nom Gabriel de Bourbon-Busset, avocat défenseur de Louis XVII-*Naundorff*, mais agent-double de la duchesse d'Angoulême, aurait plus ou moins « inventé » certaines de ces lettres.]

L'amie de la Reine fut secondée dans son entreprise par quatre auxiliaires: le comte de Frotté, l'un des futurs généraux des armées de l'ouest insurgé; M. Cormier, ancien conseiller au présidial de Rennes; M. Peltier, journaliste, et le baron d'Auerweck, gentilhomme hongrois.

La fin de la Terreur et l'arrivée au pouvoir de personnages aussi notoirement vénaux que Barras et Tallien étaient de nature à favoriser les projets du petit groupe.

Tout de suite, les choses marchèrent rondement. Madame Atkyns était riche, elle

devait dépenser deux millions dans l'entreprise; elle eût des agents à Paris, et Laurent, le mulâtre aux cheveux crépus et au teint basané, que Cormier désignait dans ses lettres sous le nom de *Diable noir* (1), fut pressenti. Bientôt, trois navires affrétés par la généreuse anglaise croisaient sur

(1) F. Barbey, p. 156. Paris 1905. *Madame Atkyns et la prison du Temple*.

-les côtes de l'Atlantique, pour transporter le petit Roi outre-mer.

A Paris, cependant, les choses allaient moins vite.

« *On ne peut prendre le Dauphin de vive force ou avec un ballon* », avait écrit Cormier. « *Procéder à un enlèvement direct, au nez des gardes du Temple et des commissaires de la Commune, c'était folie. Depuis quelque temps déjà, l'on avait renoncé à tenter un pareil procédé. Que faire alors? Employer une de ces nouvelles combinaisons dictées par les circonstances du moment. Agir par progression. Au lieu d'enlever l'enfant et de le faire sortir de sa prison, on le remplacera d'abord par un substitué; le Dauphin sera transporté dans les combles de la tour du Temple: celui qui prendra sa place, un enfant muet, jouera son rôle jusqu'à ce que les événements permettent de transporter hors du Temple le petit Capet* ».



— N°17 —

« *Cet échafaudage ingénieux, est-il le produit de notre imagination, dicté après coup par la réflexion?* » ajoute M. Barbey. En aucune façon, puisqu'à la même époque, Mme Atkyns revenant sur ces faits dans une note placée à la fin d'une lettre de Cormier, parle elle-même, en termes positifs, d'une substitution, « *procédé qu'elle n'a jamais approuvé* », et qui, à son avis, fut la cause de l'insuccès final.

« *Dans ces temps-là, écrivait-elle, j'étais très fortement opposée au plan de mettre un autre enfant à la place du roi, comme j'observais à mes amis que cela pourrait avoir une suite fâcheuse, et que ceux qui gouvernaient alors, après avoir touché l'argent, enlèveraient l'auguste enfant, et dirait après qu'il n'est jamais sorti du Temple* ». (1)

Il importe d'observer ici que le récit de Louis XVII-*Naundorff*, publié en 1836, trouve dans les papiers de Mme Atkyns, découverts en 1905, une confirmation remarquable, à l'occasion de la substitution, en vue de laquelle il déclare avoir été endormi avec de l'opium pour faciliter son transport dans les

(1) F. Barbey. *Madame Atkyns*, pp. 166-167.

-combles de la Tour. Et l'on sait par les papiers de Robespierre, découverts eux aussi a une date

récente, que ce même procédé avait été employé pour son transport temporaire à Meudon. (1)

Cormier ne s'illusionnait pas sur la sincérité de Laurent, dont il ne pouvait ignorer les attaches avec Barras, et le double jeu du mulâtre lui apparut immédiatement: « *J'ai reçu ce matin les lettres par le capitaine, écrivait-il à Mme Atkyns, le 1er octobre 1794, et j'en suis satisfait malgré le contenu: « Soyez tranquille, ils croient travailler pour eux, et ils travaillent pour nous et nous l'aurons; de la patience et de la constance. »* (2) Ces dernières phrases, soulignées dans le texte par Cormier, indiquent nettement qu'il n'a point échappé à ses agents, que si Laurent et les politiciens dont il est l'instrument, travaillent à préparer la difficile évasion du prisonnier, c'est avec l'arrière-pensée d'en tirer parti plus tard pour eux-mêmes, ainsi que Chaumette et Robespierre en avaient déjà eu l'intention.

Donc, tout l'espoir des conspirateurs est d'être les plus forts et les plus adroits, au jour et à l'instant voulus, pour empêcher Laurent et son groupe de rester les maîtres du petit prince, après l'avoir délivré à l'instigation des royalistes, en rétribuant, avec leur argent les concours nécessaires.

En prévision des événements ultérieurs,

(1) *Abrégé des Infortunes du Dauphin*, p. 35.

(2) Barbey, *Op. cit.* p. 163. *Cormier à Madame Atkyns. 1er octobre 1794.*

-Laurent a, dès maintenant, provoqué le départ de ceux des employés du Temple qui pourraient être un obstacle à ses projets. L'économiste Lelièvre a été remplacé dès le 12 thermidor, le jardinier, la citoyenne Rokenstroph, le citoyen

Piquet, portier des écuries, sont successivement congédiés. (1) Le 26 septembre Laurent écrit au citoyen Aumont, afin de faire revenir au Temple l'ancien porte-clés, le Baron, qui est nommé, en effet, et pour lui faire place on congédiera le citoyen Jérôme. « *C'est un nouvel ami, un aide de plus dans la place,* » constate M. Henri Provins, qui signale vers la même époque, (5 novembre,) l'entrée de Barras au Comité de Sûreté générale, comme dans un observatoire, d'où il pourra diriger les opérations, et se concerter avec ses collègues. (2)

Le terrain étant ainsi déblayé et préparé, dès le 31 octobre, Laurent avait déjà partiellement exécuté une partie du plan d'évasion, et Cormier en avertissait en ces termes Mme Atkyns. «...*Je crois pouvoir vous assurer, vous affirmer bien positivement que le Maître et Sa propriété sont sauvés, et cela indubitablement. Ne dites mot; le plus grand silence; point de mouvement de gaité. D'ailleurs, ce n'est pas aujourd'hui, ce ne sera ni demain, ni après demain, ni de plus d'un mois,*

(1) F. Barbey. *Christophe Laurent*. La Revue, sept. 1909, pp. 53 et suiv.

(2) H. Provins. *Le dernier roi légitime de France*, T. I, p. 235. Paris 1889.

-mais je crois n'en être pas moins sûr; jamais je ne fus plus tranquille». (1)

Après avoir cité la lettre de Cormier, M. F. Barbey ajoute: « *Dans tout ceci, la coopération de Laurent apparaissait évidente. L'homme de Barras avait dirigé, en partie, l'intrigue, ou du moins, il en avait assuré l'exécution. La lettre qu'il adressait huit jours plus tard à un tiers*

*qualifié par lui de « général », confirmait
absolument les dires de Cormier.*

(1) F. Barbey. *Madame Atkyns*, p. 170.



— N° 18 —

En voici le contenu:

« Mon Général,

Votre lettre du 6 courant m'est arrivée trop tard, car votre premier plan a déjà été exécuté parce qu'il était temps. Demain, son nouveau gardien doit entrer en fonction; c'est un républicain nommé Cosmier, brave homme à ce que dit B... mais je n'ai aucune confiance en de pareilles gens. Je suis bien embarrassé pour faire passer, de quoi vivxe à notre prisonnier, mais j'aurai soin de lui, vous pouvez être tranquille. Les assassins seront purgés et les nouveaux municipaux ne se doutent point que le petit muet a pris la place de l'Enfant-Roi.

Maintenant, il s'agit de le faire sortir de cette maudite, tour, mais comment? B... m'a dit qu'il ne pourrait rien entreprendre à cause de la surveillance. S'il fallait rester longtemps, je serais inquiet de la santé du petit, car il y a peu d'air dans son oubliette, où le bon Dieu même ne le trouverait pas s'il n'était pas tout puissant. Il m'a promis de mourir plutôt que de se trahir lui-même. J'ai des raisons pour le croire. Sa soeur ne sait rien; la prudence me force de l'entretenir du petit muet comme s'il était son véritable frère. Cependant, ce malheureux se trouve bien heureux et il joue, sans le savoir, si bien son rôle, que la nouvelle garde le croit parfaitement qu'il ne veut pas parler.

Ainsi, il n'y a pas de danger. Renvoyez bientôt le fidèle porteur, car j'ai besoin de votre secours. Suivez le conseil qu'il vous porte de vive voix, car c'est le seul chemin de notre triomphe » (Signé,) *Laur...Tour du Temple, le 7 novembre 1794. (1)*

Vers le milieu du mois, Cormier informait Frotté de la substitution et celui-ci en faisait part, à son tour, à Mme Atkyns.

«...Je sais que êtes susceptible de garder un secret, lui avait dit Cormier, je vous parle comme d'un ami dont je connais la loyauté et les sacrifices. Je sais tout parce que l'on n'a rien pu faire sans moi, mais tout est fini, tout est arrangé, en un mot je vous donne ma parole que le Roi et la France sont sauvés... Toutes les mesures sont bien prises. Je ne peux vous en dire davantage. » (2)

(1) Bourbon-Leblanc. *Le Véritable Duc de Normandie*, p. 208. Paris 1835,

(2) F. Barbey, Op. cit. p. 175.

Il nous est impossible de reproduire ici intégralement, faute de place, la longue discussion à laquelle a donné lieu l'établissement de l'authenticité des lettres de Laurent, publiées pour la première fois en 1835 par Bourbon-Leblanc, avocat-conseil de Louis XVII-*Naundorff* [Rappel: Bourbon-Leblanc est un Agent-double.] L'éminent chartiste qu'est M. F. Barbey, complétant les travaux antérieurs de M. H. Provins, est parvenu à les autentifier entièrement, grâce à la découverte des documents Atkins. Nous renvoyons le lecteur à son ouvrage: *Madame Atkyns el la Prison du Temple*. (Perrin. Paris. 1905) et à celui de M.

Provins: *Le dernier Roi légitime de France*. (Paris, Ollendorff, 1889).

La concordance des deux lettres est saisissante, et celle de Frotté authentifie celle de Laurent.

Les « *sacrifices* » que Frotté devait s'imposer, « *l'argent que ceux qui gouvernaient alors* » avait écrit Mme Atkyns, devaient toucher; voilà qui permet de lire en toutes lettres le nom du vénal Barras, là où le prudent Martiniquais écrivait sa seule lettre B...

Moyennant cet argent et ces sacrifices, Cormier s'imaginait donc que le Roi et la France étaient sauvés... il était loin de compte.

En attendant, la lettre de Laurent annonçait une importante nouvelle, avec l'arrivée dans la prison d'un second gardien, « Cosmier, » dont le vrai nom était Gomin, tapissier et chef de bataillon de la Garde nationale, franc-maçon, comme Laurent lui-même. Cette nomination résultait d'une décision des Comités en date du 7 brumaire prise à la suite d'une visite faite à la forteresse le même jour à une heure du matin, par les conventionnels Reverchon et Goupilleau.

Une fois déjà une visite semblable avait eu lieu le 31 août, faite par André Dumont et Goupilleau, après l'explosion de la poudrière de Grenelle.

Le motif exact de l'inspection nocturne du 7 brumaire (28 octobre) est resté ignoré. On sait seulement qu'elle fut décidée, d'après le texte de l'arrêté, sur le vu de deux lettres de la Commission administrative de la Police de Paris. (1)

A la suite de cette visite, le Comité avait pris deux mesures. Il avait édicté un règlement nouveau, destiné à assurer la garde du Temple d'une

(1) Archives Nationales Af. II 276 registre, fol. 744, 7 brum. (An III) et *Journal de Madame Royale*, p. 178, dans *La Fille de Louis XVI* par G. Lenotre.

-manière plus complète en adjoignant un deuxième gardien à Laurent, et en faisant participer quotidiennement au service, à tour de rôle, un des membres de chacun des comités des quarante-huit sections de Paris. En second lieu, et seulement le 18 brumaire, (9 novembre), il avait nommé comme gardien adjoint, le citoyen Gomin, personnage sans antécédents connus, que sa qualité de Franc-maçon, (établie par sa signature caractéristique), pouvait recommander au Comité, soucieux, d'après le texte de l'arrêté, de nommer au Temple un fonctionnaire « d'un républicanisme éprouvé.»
(1)

A priori, l'on peut déduire de ce qui précède, que les lettres de la police, demeurées jusqu'à ce jour introuvables, contenaient des renseignements propres à éveiller la méfiance des Comités, non pas vis-à-vis de Laurent, qui fut maintenu en fonctions, mais à l'égard de *manoeuvres* pratiquées au dehors par des royalistes, en vue de faire évader les prisonniers. Et l'on songe au groupe Cormier, alors en campagne.

Une autre conclusion s'impose, c'est qu'à la date du 28 octobre, le Dauphin est encore présent au Temple, faute de quoi on n'aurait pas jugé à propos de redoubler de précautions pour y garder un substitué.

La véritable raison de l'introduction de Gomin dans la forteresse, était donc que l'activité déployée au dehors par les royalistes, et les sommes dépensées sans compter par

leurs agents, inquiétaient les Comités, et ils jugeaient que le temps était venu de tirer le Dauphin du Temple, Laurent

(1) Archives Nationales. Af. II. 276. *Registre, fol. 744-74S*
7 brumaire an III, et ibid. fol. 790, 18 brumaire.

-ne pouvait exécuter l'opération. Il lui fallait un aide, et Gomin, initié aux secrets desseins du Comité, pourrait agir à l'intérieur, tandis que Laurent, pourrait manoeuvrer à l'extérieur. Le martiniquais seul pouvait mettre Gomin au courant de la situation, et seul un «républicain éprouvé », acquis d'avance, par conséquent aux projets du gouvernement, Franc-maçon, donc discret, pourrait utilement recevoir de pareilles confidences.

Encore, Laurent dût-il étudier et sonder son partenaire, avant de lui confier les intentions du Comité, car, dès l'abord il se borna de le mettre en présence du jeune muet qu'il venait de substituer au Dauphin. M. de Bauchesne qui a déclaré tenir ces renseignements de Gomin en personne, décrit la scène comme il suit: « Entré au second étage, dont la première pièce servait d'anti-chambre, Laurent demanda à son collègue s'il avait vu autrefois le prince royal: « *Je ne l'ai jamais vu* », répondit Gomin, « *En ce cas, il se passera du temps avant qu'il ne vous dise une parole,* » répliqua Laurent. (1)

Bien que n'ayant jamais vu le Dauphin avant d'entrer au Temple, Gomin n'en signera pas moins quelques mois plus tard, la déclaration de décès du jeune prince, *seing de base légale, de la mort du fils de Louis XVI à cette époque.* A cette preuve de sa duplicité, on pourra ajouter celle qui résulte du faux

témoignage qu'il rendit au sujet de la date de sa nomination. Appelé à déposer en justice, le 2 août 1837, Gomin affirmera

(1) De Beauchesne, *Louis XVII, sa vie, son agonie, sa mort*. T. II, p. 244. Paris 1852.

-en effet, sous la foi du serment, qu'il était entré en fonctions le 9 thermidor, 29 juillet, *c'est-à-dire deux jours avant Laurent*. Ce sera très précisément la précédente lettre de Laurent du 7 novembre 1794, qui aura établi la vérité à cet égard, et la découverte ultérieure de l'arrêté du Comité cité plus haut, nommant Gomin à la date du 9 du même mois, viendra en démontrer l'authenticité, en même temps que la duplicité de l'adjoint du martiniquais.

Le 5 février 1795, au lendemain même de la nomination de Barras aux fonctions de président de la Convention nationale, Laurent écrivait sa seconde lettre, où l'annonce d'une *seconde substitution* va de nouveau confirmer les révélations de *L'Abrégé des Infortunes*. (1)

« Mon Général,

Je viens de recevoir votre lettre. Hélas! Votre demande est impossible; c'était bien facile de faire monter la victime, mais la descendre est actuellement hors de notre puissance; car la surveillance est si extraordinaire que j'ai cru être trahi. Le Comité de Sûreté générale avait, comme vous savez déjà, envoyé les monstres Mathieu et Reverchon, accompagnés de M. H. de la Meuse, pour constater que notre muet est véritablement le fils de Louis XVI!

Général, que veut dire cette comédie? Je me perds et ne sais pas que penser de la conduite de B. Maintenant, il prétend de faire sortir notre

muet et mettre un enfant malade à sa place!
Etes-vous

(1) « Les meurtriers de ma famille, pleins d'effroi... lui substituèrent un enfant rachitique tiré d'un des hôpitaux de Paris ». (*Abrégé des Infortunes*, p. 4).

-instruit de cela et n'est-ce pas un piège?

Général, je crains bien des choses, car on se donne bien de la peine pour ne pas laisser entrer personne dans la prison de notre muet, afin que la substitution ne devienne pas publique; car si quelqu'un examinait bien l'enfant, il ne lui serait pas difficile de comprendre, qu'il est sourd de naissance, et par conséquent, naturellement muet. Mais substituer encore un autre enfant à celui-là, l'enfant, malade parlera, et cela perdra notre demi-sauvê et moi avec; renvoyez le plus tôt possible notre fidèle et votre opinion par écrit.

(Signé) Laur...Tour du Temple, le 5 février 1795.
» (1)

Le 19 décembre en effet, les citoyens Mathieu, Reverchon et Harmand de la Meuse, membres du Comité de Sûreté générale, avaient visité l'enfant muet. Reverchon, qui était venu au Temple avant la substitution, put se rendre compte en connaissance de cause. Harmand et Mathieu, nécessairement informés par leur collègue, étudièrent longuement l'enfant, s'ingénièrent à le faire parler et purent se convaincre qu'étant non-seulement muet, mais sourd, il avait été judicieusement choisi, en vue du rôle auquel il été destiné. (2)

Vingt-deux ans plus tard, le citoyen Harmand, rallié à Louis XVIII, devait, en une narration bien connue, arranger l'incident de manière à en tirer avantage pour lui-même, en

un temps où l'on avait tout intérêt à s'être montré compatissant aux infortunes royales, sous la Convention.

(1) Bourbon-Leblanc, Op. cit. p. 210.

(2) *Abrégé des Infortunes du Dauphin*, p. 42.

Il y déclare que sa visite au Temple fut immédiatement suivie de sa nomination de commissaire de la République aux Indes, ce qui semble prouver qu'il eut l'idée malencontreuse de regimber contre les directives qui avaient déjà reçu un commencement d'exécution. (1)

La résistance opposée par Harmand, dût décider les Comités à prendre des mesures destinées à mettre fin à la situation qui devenait délicate, et à substituer un enfant gravement malade à l'enfant muet, afin que sa mort, certaine et proche, libérât désormais les initiés de toute inquiétude à l'égard du véritable Dauphin.

De cette deuxième et définitive combinaison, Laurent n'était pas encore informé, quand il écrivait, le 5 février, à son correspondant. D'où les phrases inquiètes que nous avons soulignées dans le texte, et la demande angoissée d'une urgente réponse.

Voici donc précisé, le milieu auquel appartient le mystérieux « général ». Il s'agit d'une personne appartenant à l'intimité immédiate de Barras, et qui sera en situation de questionner sans délai, le nouveau président de la Convention.

(1) Harmand de la Meuse. *Anecdotes relatives à quelques personnes et à plusieurs événements remarquables de la Résolution* p. 233. — Paris 1820.



— No 19 —

Aucun Général, aucun militaire, ne répondant à ces conditions, il paraît donc certain que l'expression « mon Général » ne devait servir qu'à dérouter la censure éventuelle d'une police non prévenue et c'est ainsi, que M. Henri Provins a pu identifier le correspondant de Laurent avec Joséphine de Beauharnais, sa compatriote, veuve de Général, maîtresse du Général Hoche, puis du Général Barras, avant de devenir l'épouse du Général Bonaparte. (1)

La coopération de Joséphine à l'évasion est prouvée par deux témoignages directs. Le premier des plus importants et des mieux établis, est celui de Joseph Paulin qui a déclaré avoir remis à divers conventionnels, entre autres Cambacérès et Carnot, des sommes provenant du groupe Atkyns et destinées à payer leur adhésion. Paulin ajouta que « Mme de Beauharnais était au courant de toutes ces circonstances et les secondait. »

Le second témoignage est celui de Mme Marco de St-Hilaire, qui fut successivement attachée à la personne de Madame Victoire, fille de Louis XV puis à celle de l'impératrice Joséphine, et qui

(1) H. Provins. Revue « *La Légitimité*. PP. 348-549 juin-juillet 1905.

-écrivait le 9 septembre 1833 à la duchesse d'Angoulême, pour l'informer de la certitude qu'elle avait acquise (1) de la participation de l'ancienne maîtresse de Barras à l'évasion de Louis XVII en même temps que de sa croyance à l'identité de Louis XVII avec *Naundorff*. (2) Ces dépositions sont confirmées par celle de M. le comte de Beaurepaire-Louvagny, d'après laquelle les tsars Nicolas I et Alexandre II, ce dernier parlant à lui-même, ont confirmé l'intervention de Joséphine lors de l'évasion du Dauphin, d'après ce qu'eux-mêmes avaient appris d'Alexandre I. (3) Enfin un document d'archives est venu donner à une date récente un nouveau recoupement à cet égard. Cette pièce contemporaine de la Restauration et relative à l'ex-conventionnel Prieur de la Côte d'Or fait connaître que « Barras, Tallien et Fréron, d'accord avec Joséphine, maîtresse de Barras ont sauvé le Dauphin et que pour être sûr du silence on a fait empoisonner le fameux chirurgien Dessault, et dernièrement, le médecin Jeanroy. » (4)

Cependant, Laurent dût être bientôt rassuré et renseigné, car après avoir exécuté les ordres qui lui parvinrent, il écrivait de nouveau:

« Mon Général,

Notre muet est heureusement transmis dans le palais du Temple et bien caché. Il restera là, et en cas de danger on le prendra pour le Dauphin. A vous seul, mon Général,

(1) Lanne. *Louis XVII*, p. 102.

(2) Jules Favre. *Plaidoirie*, p. 79.

(3) Revue *La Légitimité*, 14 mai 1893.

(4) Archives Nationales. F. 7. 6633-1370. Note de Police.

-appartient ce triomphe. Maintenant, je suis tranquille; ordonnez toujours et je saurais [sic] vous obéir: Lasne prendra ma place quand il voudra. Les mesures les plus efficaces et les plus sûres sont prises pour la sûreté du Dauphin. Conséquemment, je serais chez vous en peu de jours, pour vous dire le reste de vive voix. »

(Signé) *Laur...Tour du Temple le 3 mai 1795.* » (1)

Le 29 mars, Laurent quittait le Temple, et le 31, le citoyen Lasne, ex-soldat aux Gardes-Françaises, promu sans transition au grade de chef de bataillon de la Garde nationale, prenait sa place.

Disons tout de suite que Lasne, franc-maçon comme Gomin, mentira comme lui en justice, quand, en 1834, on lui demandera de préciser la date de son entrée en fonctions qu'il placera sans vergogne « en fructidor an II », soit entre le 18 août et le 17 septembre 1794. « Or, chose extraordinaire, constate M. Barbey, les cartons du Temple conservés aux Archives nationales et fouillés quinze ans plus tard, nous apprendront que Lasne n'est entré au Temple que le 31 mars 1795. Une fois de plus, se trouvera ainsi confirmée la complète authenticité des lettres de Laurent.

Ainsi, à la date du 31 mars 1795, le Dauphin est toujours dans les combles de la Tour; le muet dans le Palais voisin, situé dans l'enclos du Temple; l'enfant malade, au deuxième étage de la Tour. Au moment où Laurent quitte la place, il y laisse comme aides et compères, Gomin et Lasne, Liénard et le Baron, et probablement Caron, présent

(1) Bourbon-Leblanc. *Le Véritable duc de Normandie*, p. 211.

-au Temple depuis le 12 décembre 1792, dont il n'a pas demandé le remplacement et peut-être Meunier, le successeur de Gagnié. Les autres n'ont jamais pu voir le Dauphin. (1) De ce côté, donc, tout est prêt pour l'évasion.

Au dehors, la situation du gouvernement à l'égard des possibilités relatives à Louis XVII devient délicate, d'autant plus qu'il peut être renversé à la première émeute. Le peuple, excédé des thermidoriens meurt de faim et de misère. « On paye un boisseau de farine 225 livres, un boisseau de haricots 120 livres, une voie de bois 500 livres;...et l'on touche au temps où la livre de pain se vendra 45, la livre de lard 560 et un gigot 1248 livres! » (2) A St Germain-en-Laye, Pontoise, Argenteuil et autres environs de Paris « on crie: *Vive Louis XVII* ». (3) Dans la section Lucius Scévola, on lit sur les murs « *point de roi, point de pain.* » « Suivant les rapports des commissaires Buffle et d'Orléans, on demande plus que jamais combien font 15 et 2; et sur la réponse: 17, on réplique: « *c'est tout ce qu'il nous faut!* » En germinal, ces appels au Roi vont se multiplier. C'est la journée de prairial qui s'annonce.

Avec la Vendée, il faut traiter de puissance à puissance; avec l'étranger, il faut engager les négociations. D'abord, la Vendée: Au Traité de la Jaunais, on promet à Charette, verbalement bien entendu, de remettre Louis XVII aux armées

(1) Archives Nationales. F. 7. 4393. *Polices gte. Maison du Temple. Etats nominatifs des employés.* (Ventôse à messidor an III) nos 275-282.

(2) Madelin. *La Révolution*, p. 394.

(3) Archives Nationales. A. F. IV. 1472. *Rapports de Police des 6 pluviôse, 51 et 10 ventôse, 1er, 14, 21, 29 et 30 germinal.*

-catholiques et royales. C'est ce que l'on a appelé les « articles secrets » du traité du 17 février 1795.

Par chance, les Vendéens se sont laissés leurrer à cet appât.

En mars, il faut traiter à la Mabilais avec les Chouans. Ici, paraît Frotté, et l'intrigue Atkyns va prendre fin sur un trait lumineux qui éclairera d'un seul coup tout le lugubre avenir de Louis XVII.

Au cours des pourparlers, Frotté s'abouche avec un des délégués des Comités, et lui demande de pénétrer au Temple. C'est le résultat de sa conversation qu'il adressera le 16 mars à Mme Atkyns, dans une lettre dont les adversaires de la Survivance ont coutume de citer le début, *mais non la fin*. Naturellement, le conventionnel refuse la permission demandée. Et il ajoute: « Votre dévouement ne servirait de rien, car, sous Robespierre, [il est donc plausible d'affirmer que Robespierre pourrait avoir exfiltré le jeune roi] on a tellement dénaturé le physique et le moral de ce malheureux enfant, que l'un est entièrement abruti et l'autre ne peut lui permettre de vivre. Ainsi, renoncez à cette idée... » Ceci est évidemment faux, [ou une demi-vérité] puisque d'une part nous connaissons les soins dont Louis XVII a été l'objet de la part de Thierry et de Pipelet au temps de Robespierre, et que, de l'autre, à part Barras, aucun des thermidoriens ayant visité le Temple depuis juillet 1794 n'a jugé utile de prévenir un médecin de l'état de santé du malade. « *Ces lignes, ajoute M. Barbey, (1) en commentant le passage ci-dessus, ne s'éclairent-elles pas d'une façon surprenante, lorsqu'on songe à la situation, telle qu'elle était au Temple, dans ce même mois de mars 1795, et le refus très net opposé par le*

(1) F. Barbey. *Op. cit.*, p. 240.

-conventionnel à Frotté de laisser voir l'entant, ne concorde-t-il pas de tous points, avec ce que l'on sait de la substitution opérée? »

Et Frotté termine en disant: « *D'après ces détails, si je n'ai pas été trompé, l'histoire de cette conversation sur les dispositions du général Canclaux, sur le troc qu'on a fait de l'enfant, etc.... tout cela sont des contes; (en mars le troc n'est encore que préparé, en effet, non définitif) ou la Convention veut faire périr l'enfant qu'elle a mis à la place du jeune Roi pour se réserver la ressource de faire croire que celui-ci n'est pas le véritable et n'est que supposé. L'avenir nous développera tout cela. » (1)*

Cet avenir était tout proche.

A l'Espagne qui réclamait Louis XVII pour signer la paix, on ne pouvait livrer le chef qui seul pouvait rendre la monarchie possible et viable, en excluant le comte de Provence, dont les menaces de représailles ne cessaient point.

A la Vendée, qui du fils du Roi-martyr ferait un étendard, on ne pouvait le livrer davantage.

Restait aux dirigeants des comités la ressource de faire périr l'enfant qu'ils avaient « mis à la place du jeune roi, et de faire croire que celui-ci n'était pas le véritable et n'était que le supposé. »

Au commencement de mai 1795, l'état de santé de l'enfant qui passait au Temple pour le Dauphin, s'étant légèrement aggravé, Il fut visité plusieurs fois par le docteur Dessault, qui, en juillet 1794, avait soigné le vrai Dauphin. S'apercevant

(1) De la Sicotière. *Frotté en Bretagne et en Vendée*, p. 25. Nantes 1884.

-que son malade n'était plus le même, fit-il d'imprudentes confidences à cet égard?

C'est probable, car le 1er juin, il mourait subitement, et plus tard, deux témoignages recueillis, l'un dans la propre famille du médecin, l'autre parmi ses élèves, attesteront qu'il a été empoisonné, [lors du dîner auquel il fut convié par des membres du Comité.] (1) La bande qui gouverne la France ne saurait y regarder de si près: nous sommes toujours au temps où « la République n'a pas besoin de savants ».

Du 1er au 6 juin, les gardiens Gomin et Lasne, qui, sous des régimes futurs se découvriront des trésors de sollicitude rétrospective pour leur malade de jadis, le laisseront *six jours pleins*, sans soins médicaux. Le 6, le docteur Pelletan, convoqué, rédige une ordonnance et conseille de transporter l'enfant dans la petite Tour, ce qui est exécuté. Dans la nuit suivante, l'état du malade s'aggrave; les gardiens envoient chercher Pelletan, qui refuse de se déranger.

Ce n'était pas ainsi qu'on en usait avec le vrai Dauphin « sous Robespierre ».

Le lendemain seulement, à onze heures, Pelletan survient avec un confrère, le docteur Dumangin. Les deux praticiens constatent la gravité du cas, font les prescriptions nécessaires, et se retirent, tandis que survient le commissaire civil de jour, le citoyen Damon. A trois heures, l'enfant rend le dernier soupir.

Gomin et Lasne vont-ils prévenir la soeur du Dauphin? Ils s'en gardent bien. Leur premier

geste consiste à enfermer sous clé, dans une chambre voisine Gourlet, employé du Temple

(1) Jules Favre. *Louis XVII, Plaidoirie*, pp. 217-218. Paris 1891 et *Abrégé des Infortunes*, p. 43.

-qui vient inopinément à passer par là. (1) Abstention et séquestration arbitraire, qui indiquent évidemment l'existence d'une consigne donnée d'avance pour le cas d'un décès prévu, dont les gouvernants tiennent à être informés les premiers pour aviser. Puis, tandis que Gomin va rendre compte de l'événement au Comité de Sûreté Générale, Lasne envoie chercher des remèdes chez le pharmacien et commande un bouillon à la cuisine, tout comme si l'enfant vivait encore. Pourquoi cette, comédie macabre? C'est, d'après le registre du Temple, rédigé par Gomin et Lasne, afin « d'écarter tout *soubson* ». (2)

Là-dessus, Pelletan survient.

Le matin même, donc avant la mort de l'enfant, le Comité lui a fait recommander par écrit « le plus grand secret; car c'est le cas pour ne rien négliger, pour éviter les imprudences, même les plus légères. » (3) Que soupçonne-t-on donc? Pourquoi le secret et de quelles imprudences faut-il se garder? Mystère. Pelletan, d'abord consigné à la Tour, tout comme Gourlet, doit y attendre le retour de Gomin qui revient porteur de l'ordre de faire autopsier le défunt.

(1) Archives Nationales. B. B. 30 964. *Pièce K. Journal du Temple rédigé par Lasne et Gomin*, p. 56.

(2) Archives Nationales. B. B. 30 964. *Registre du Temple P. 51*.

(3) *Ibid.* p. 79. *Lettre de Houdeyer à Pelletan. 20 prairial*



— N° 20 —

Le lendemain, 9 juin, à onze heures un quart, Pelletan, et ses collègues les docteurs Dumangin, Lasnes et Jeanroy, arrivent au Temple et sont mis en présence du petit cadavre. « *Cet enfant est-il le fils de Louis Capet?* » Demandent-ils aux gardiens, puis à Damont, preuve que les arrivants ignorent l'identité du mort. Et sur la réponse affirmative qui leur est faite, ils procèdent à l'autopsie dont ils vont rédiger le procès-verbal en spécifiant qu'il s'agit de « *celui qu'on leur a dit être le fils de défunt Louis Capet.* » (1)

L'opération faite, les médecins se retirent et Darlot, le nouveau commissaire de jour, se présente pour remplacer Damont.

Pelletan a soustrait le cœur de l'enfant. Il essaiera vainement de le faire accepter en 1814 par la duchesse d'Angoulême, comme étant celui de son frère, et n'obtiendra même pas une audience.

(1) Gênés par cette expression significative, les adversaires de la Survivance prétendent, gratuitement d'ailleurs, qu'elle était de pure forme et consacrée par l'usage. Cette allégation est démentie par le texte du procès-verbal d'autopsie du Premier Dauphin décédé en 1789, et qui commence ainsi: "Nous soussignés, médecins et chirurgiens assemblés par ordre du Roi pour procéder à l'ouverture du corps de Mgr le Dauphin, décédé d'hier, 4eme jour de juin à Meudon, avons trouvé:

1° à l'ouverture du bas-ventre... etc (Archives Nationales, O. r. folio 32).

Damont s'est également approprié une boucle des cheveux de l'enfant autopsié. De 1815 à 1817 il attendra vainement de pouvoir remettre à la princesse la précieuse relique, et finalement s'entendra déclarer par M. le duc de Gramont, capitaine des gardes, « *que ce ne sont point là les cheveux du Dauphin.* » (1)

Le soir du même jour, 9 juin, la mort de l'enfant est encore tenue cachée. A onze heures du soir, deux conventionnels, Kervélégau et Bergoing, arrivent au Temple, font connaître l'événement au personnel et convoquent les officiers et gradés du détachement de garde.

« Tous ensemble pénétrèrent dans la chambre, entrevirent à la lueur d'une chandelle ou d'un falot, le mince cadavre serré dans ses bandelettes, et dont « toute la tête était couverte d'un linge ou bonnet de coton fixé au-dessous du menton ou de la nuque. » Souleva-t-on cette cagoule?

C'est peu probable. Tous les assistants interpellés de déclarer s'ils reconnaissaient en cette lamentable dépouille le fils du tyran, proclamèrent qu'ils le reconnaissaient « pour l'avoir vu, précise Damont, au jardin des Tuileries et ailleurs, ils signèrent complaisamment, et ce qui surprendra plus encore, ajoute M. Lenotre, c'est que la déclaration de ces militaires a été présentée — et accueillie — comme un argument décisif, abolissant toute incertitude, et démonstratif de la mort du fils de Louis XVI au Temple. Puisque le Comité de Sûreté Générale attache tant d'importance à ce que l'identité du petit Roi soit solennellement constatée,

(1) Archives Nationales. B. B. 3° 964, pp.; 8 et 91. — F. 7 6808 et G. Lenotre. *Louis XVII*, pp. 42.7-427.

-que n'a-t-il convoqué, avant l'autopsie les témoins qu'il a sous la main? Madame Royale, d'abord, dont l'affirmation eût été pèremptoire Tison...Meunier...Baron. De ceux-là on se cache pour faire appel à des passants qui n'ont pas vu le Dauphin depuis quatre ou cinq ans, et on le leur montre dans l'obscurité, la tête tondue, le crâne scié ou le visage couvert.» (1)

La journée du lendemain, 10 juin, devait marquer un tournant décisif dans l'histoire de Louis XVII.

A quatre heures et demie de l'après-midi, le Comité donnait l'ordre d'inhumer « le fils de Louis Capet ». En conséquence, les gardiens firent prévenir le citoyen Voisin, conducteur des convois, et celui-ci envoya aussitôt à la prison un cercueil de bois blanc, de dimensions appropriées. Lasne et Gomin, qui jamais ne purent prouver qu'ils avaient vu le Dauphin une seule fois en leur vie, avant leur entrée au Temple, signèrent la déclaration d'après laquelle c'était bien lui qui y était décédé.

Tandis que la troupe dispersait et refoulait « ceux que la curiosité ou quelque autre motif » avaient attirés et faisait le vide derrière elle, Voisin, d'après sa propre déclaration, recueillie en 1816, prit l'enfant dans ses bras, descendit le grand degré, au bas duquel était déposé la bière, et il y plaça le petit mort. Il était alors près de huit heures du soir, l'obscurité régnait déjà dans les sombres bâtiments de la forteresse, et pendant une heure entière, déclara Voisin, la bière demeura ouverte ainsi dans l'ombre, au pied de l'escalier...

(1) G. Lenotre. *Le Roi Louis XVII*, pp. 316-317.

-au pied de cet escalier qui conduisait aux combles de la Tour, où se trouvait le Dauphin vivant. (1)

Il ne fallait que quelques minutes pour y monter le petit cadavre, en descendre le fils de Louis XVI et le placer dans la bière.

A neuf heures du soir seulement, déclare Voisin, il fit fermer le petit cercueil. Encore ne dit-il point qu'il le fit clouer... il tenait, assurait-il en 1816, à ne point « émouvoir les entrailles de l'auguste princesse » soeur du soi-disant décédé, qui habitait la Tour; précaution bien inutile, puisque celle-ci ignorait tout du sort de son frère depuis dix-huit mois.

Le cortège sortit du Temple escorté par la troupe, suivit les rues de la Corderie, Basfroy et St-Bernard, et parvint devant le cimetière Ste-Marguerite, où avait lieu les inhumations des personnes décédées dans le quartier du Temple.

Il passa devant la porte fermée du cimetière, et entra dans l'église transformée en école pour « les élèves du Salpêtre ». (2) Les quatre porteurs entrés dans l'église désaffectée en ressortirent-ils pour placer le cercueil en terre? C'est ce que l'on ignore, mais il paraît qu'ils furent à ce moment décisif les témoins de faits particulièrement graves et au sujet desquels on tenait à s'assurer de leur discrétion, car selon la déposition de Voisin, leur chef direct, « *ils firent une mort aussi funeste que les trois médecins qui avaient soigné l'enfant du Temple.* » (3)

(1) Archives Nationales, B. B. 3. 0.64. 4e liasse. Déposition Voisin. 14 mars 1816.

(2) G. Lenotre. *Louis XVII*, p. 323. — Déposition de Bureau concierge du cimetière. *Archives Nationales*. B. B. J° 964.

(3) *Archives Nationales*. B. B. 30-964, fol. 75-80. *Rapport des commissaires de police Simon et Petit au Ministre de la Police. Déposition de Bureau et de Voisin*, (f. 70-75) — Les médecins visés par la déposition de Voisin sont Dessahet, Choppard et Doublet. Ces deux derniers ne sont pas nommés dans les documents officiels, mais dans des témoignages particuliers comme ayant soigné l'enfant du Temple ou reçu les confidences de Dessault à ce sujet. (Cf. *Provins. Le Dernier Roi Légitime de France*. T. 1, pp. 259-268).

Jamais les anti-survivantistes n'ont essayé d'expliquer pour quel motif on avait jugé à propos de faire passer le cercueil par l'école des « *Elèves du Salpêtre* », avant de le conduire au cimetière, et l'extraordinaire anomalie de cette manoeuvre ne saurait se justifier que par la nécessité de disposer d'un local dans lequel le Dauphin pouvait être facilement retiré de la bière pour être ensuite transporté en lieu sûr.

Lorsqu'en 1816, à la suite d'une retentissante apostrophe de Châteaubriand à la Chambre des Pairs, Louis XVIII se vit obligé, pour donner satisfaction à l'opinion, de faire procéder à un commencement d'enquête, *bientôt interrompue*, afin de retrouver les restes de Louis XVII, on découvrit à la place qui aurait dû être occupée par le cercueil une boîte de plomb remplie de papiers.

Cette découverte était une confirmation avant la lettre des déclarations que devait faire, en 1836, Louis XVII-*Naundorff*, qui ignora tout d'un document publié pour la première fois en 1905 par M. Lucien Lambeau, et dans lequel l'existence de cette boîte était relatée. (1)

(1) Archives Nationales. *Rapport de Police*. 18 16. F. 7. 6808: « Les recherches faites pour découvrir les restes du roi Louis XVII offrent le résultat suivant. On a trouvé à l'endroit indiqué dans le cimetière de Ste-Marguerite une pierre rompue et une boîte de plomb contenant des papiers qui ont été remis au ministre de la police. Les personnes qui veulent faire revivre ce malheureux prince prétendent et répandent cela dans le public, que la grande faveur de M. Decazes n'a pas d'autres motifs.»

Plus tard, d'autres fouilles exécutées en 1846, 1894, 1904 mirent à jour un *cercueil de plomb*, évidemment différent du *cercueil de bois blanc* indiqué par Voisin. Ce cercueil contenait des débris anatomiques appartenant à des sujets d'âge différents.

Les sommités médicales les plus qualifiées furent appelées à se prononcer sur l'âge des sujets auxquels les ossements auraient appartenu.

Alors que le Dauphin était âgé de dix ans, l'examen du crâne, détermina le docteur Bayle à indiquer pour ce fragment de squelette l'âge de quinze à seize ans.

Cet avis fut partagé par le professeur Lallement, membre de l'Institut.

La présence des dents de sagesse conduisit le professeur Andral à préciser que le sujet devait se rapprocher de l'âge de vingt ans. Le docteur Simon de l'Heys le crut encore plus âgé.

Ces constatations parurent naturelles quand on sut qu'en 1804, l'on avait inhumé au cimetière Ste-Marguerite des débris humains provenant des hôpitaux (1).

Les restes de l'enfant décédé le 8 juin 1795 furent découverts en 1801, par le Général d'Andigné alors emprisonné au Temple. Soustraits frauduleusement par les agents des Comités six ans auparavant, ils avaient été

inhumés dans une excavation remplie de chaux vive au pied de la Tour. (1)

(1) L. Lambaud. *Rapport sur les fouilles exécutées au cimetière Ste-Marguerite*. — M. de Chantelauze, dans son ouvrage intitulé: *Les derniers, chapitres de mon Louis. XVII*, a cru prudent de passer sous silence des témoignages médicaux dont la précision scientifique ruinait tous les chapitres de son “*Louis XVII* »

Le témoignage du conventionnel Sénar, ancien secrétaire du Comité de Sûreté Générale, est venu confirmer à cet égard le témoignage du Général d'Andigné. Quant au sourd-muet, sa double infirmité garantissait sa *discretion*; il put donc être remis en liberté sans inconvénient.

La protection de Barras valut à Laurent l'importante situation de chef du bureau de Justice et Police, et il devint plus tard inspecteur des subsistances aux armées. Gomin, attaché plus tard à la famille de Louis XVIII devait, obtenir la sinécure de gérant du château royal de Meudon; Quant à Lasne, dont l'orthographe décèle une intellectualité à horizons modestes, il dût recevoir des dédommagements de nature à ne point laisser de traces.

Ainsi appuyé sur les données du *Journal du Temple*, oeuvre de Gomin et de Lasne, ce Journal document essentiel, dont M. Lenotre a pu écrire « *qu'il témoigne implicitement, presque à chaque ligne, que l'enfant mort au Temple n'était pas le Dauphin* » (2); confirmé par les témoignages directs de Voisin et de Bureau, et plus tard par les observations scientifiques des médecins appelés à examiner les débris humains qui subsistaient au cimetière Ste-

Marguerite; le fait de l'évasion de Louis XVII du Temple apparaît irrécusable à tous égards.

Il convient de remarquer qu'en adoptant la date du 12 prairial, 10 juin, pour celle des obsèques, nous avons suivi la suggestion des anti-*Naundorffistes* partisans de la mort de Louis XVII au Temple ou d'une date d'évasion différente.

(1) Général d'Andigné. *Mémoires*, pp. 55-85 Paris 1868.

(2) G. Lenotre. *Le Roi Louis XVII*, p. 415.

Nous avons ainsi limité au minimum d'une heure le délai nécessaire à la substitution, et nous avons constaté qu'il était amplement suffisant, si, comme l'affirme Louis XVII-*Naundorff*, l'enfant royal avait été préalablement endormi à l'opium, comme on l'avait fait lors de son transport à Meudon.

La date du 10 juin paraît résulter de la déclaration de Guérin, qui succéda comme commissaire de jour à Damont et à Darlot, et que l'on ne possède qu'en copie, non en original.

(1) Mais la date plus vraisemblable et la mieux établie est celle du 12 juin, 24 prairial.

Elle a été indiquée deux fois par Voisin, deux fois par le commissaire de police Dusser, une fois par Bureau, et c'est elle qui figure au compte-rendu officiel du *Moniteur*. (2)

Ce n'est donc pas d'une heure, mais bien de *quarante-huit heures*, dont les agents du pouvoir ont disposé entre le 10 et le 12 juin, dates auxquelles nul ne veillait auprès du petit cadavre, ni le jour, ni la nuit, pour opérer la substitution.

(1) La copie de la déclaration de Guérin est d'autant plus suspecte qu'elle ne figure que dans le réquisitoire prononcé en 1851 dans le procès intenté au comte de Chambord par les héritiers de Louis XVII-*Naundorff*, par le procureur Dupré-Lasalle.

(2) Archives Nationales. B. B. 30-964. Déclarations Voisin: 23 janvier et 10 mars 1816; déclarations Dusser, 7 et 10 mars 1816; déclaration Bureau, 15 mars 1816; *Moniteur*. (Réimpression). T. 24, p. 670; sextidi, 26 prairial an III.



— N° 21 —

Il est donc possible, on le voit, d'ouvrir de larges crédits aux anti-*Naundorffistes*, qui en sont réduits, en définitive, à s'appuyer sur le seul acte de décès établi d'après la déclaration de Lasne et de Gomin.

Or, jamais l'on n'a pu démontrer que ces deux individus avaient eu l'occasion de voir le fils de Louis XVI avant leur arrivée au Temple.

On ne possède, à ce sujet, que leur seule affirmation en tout et pour tout, à l'exclusion de toute preuve à l'appui.

Nul document, officiel ou autre, aucune pièce comptable, aucune déposition n'ont pu conférer à cet égard à Lasne et à Gomin la qualité de témoins autorisés à déclarer que l'enfant mort au Temple sous leurs yeux était le fils de Louis XVI.

Et quand ces misérables comparses de la grande tragédie révolutionnaire, qu'une série de circonstances exceptionnelles dans l'histoire avait conduit, prétendaient-ils, dans l'intimité d'un Roi de France, furent appelés en 1834, 1837 et 1840 à verser aux débats l'appoint de leurs déclarations, ils ne surent qu'induire la justice en erreur sur les dates de leurs nominations respectives, qui pour eux auraient dû être inoubliables; ils ne purent même pas établir si leur prisonnier leur avait parlé ou non au cours de sa captivité (1), et leurs contradictions apparurent si exorbitantes, que

le magistrat instructeur, craignant de faire éclater une vérité qu'on voulait cacher, recula devant la confrontation qui s'imposait des deux compères, comme étant la plus évidente de ses obligations professionnelles en pareil cas.

VI

TORT DE LA SONDE

Longtemps après sa sortie du Temple, Louis XVII devait rédiger deux narrations de ses aventures. *Le Récit dit de Brandebourg*, qui fut, en réalité, rédigé à Crossen, et *L'Abrégé des Infortunes du Dauphin*, ne pouvaient ressembler à aucun de ces nombreux Mémoires, qui furent composés pendant ou après la Révolution par des personnages auxquels les événements d'alors firent perdre leurs fortunes, leurs situations sociales et leurs privilèges, mais non leurs filiations, ni leurs états-civils.

Le récit du véritable fils de Louis XVI devait différer nécessairement et profondément de ceux des trois faux-dauphins Hervagault, Richemont et Mathurin Bruneau, dont l'histoire touche à la sienne, sans parler des nombreux monomanes ou mannequins de police, dont la multiplicité ne sert qu'à confirmer la notoriété publique de l'évasion, qui, une fois connue, ouvrait aux intrigants de l'époque, une carrière de duperies pleine de promesses.

(1) Jules Favre, *Louis XVII*, Plaidoirie, pp. 129-211.

« Il n'y aurait pas eu tant de faux dauphins, observe à ce propos Louis Blanc, si l'impossibilité de rencontrer le véritable eut été démontrée d'avance. » (1) Et l'absence de tout faux roi de

Rome venant réincarner en France le fils de Napoléon Ier, après son décès régulièrement constaté à Schoenbrunn en 1832, a illustré d'un exemple topique cette appréciation autorisée.

Tandis que surabondent les voyages en liberté avec détails circonstanciés, dans les récits des faux-dauphins, deux traits essentiels ressortent en vigueur dans les narrations du véritable.

Ce dernier n'a jamais été libre un seul instant depuis sa sortie du Temple jusqu'en 1810, et depuis cette date jusqu'à sa mort il a été continuellement soumis à un régime de surveillance, coupé par des périodes d'emprisonnement.

En second lieu, les mémoires du véritable Dauphin demeurent dans une imprécision, qui à première vue déconcerte, mais dont le laconisme ou les silences apparaissent, à la réflexion, comme pouvant seuls correspondre à la logique de la situation.

La loi de la légitimité héréditaire, consacrée par huit siècles d'une histoire glorieuse, reposait sur la tête du seul fils de Louis XVI, et aucun autre prétendant que celui-là ne pouvait invoquer ce principe, qui devait, d'ailleurs, former plus tard la seule base de la politique intérieure et extérieure du futur roi de 1814.

En droit, tant que survivrait Louis XVII, le comte de Provence ne pouvait être Louis XVIII.

La possession de l'enfant royal, constituait donc, nous l'avons déjà observé, pour les puissants

(1) Louis Blanc. *Histoire de la Révolution Française*. T. XII, p. 326.

-du jour, en cet été de 1795, la plus sûre des garanties et le plus efficace des moyens de chantage, contre l'éventualité redoutable d'une restauration du comte de Provence, laquelle s'annonçait chargée de terribles représailles contre les révolutionnaires. Pour s'assurer de cette possession, pas d'autre moyens sûrs que la captivité, ou tout au moins un régime de surveillance exercé par des agents présentant des garanties suffisantes ou jugées telles, que si d'aventure, par intrigue politique et transaction clandestine, le vrai dauphin était un jour remis à son oncle après la date de son prétendu décès, un sort tout pareil devait lui être réservé, étant acquis ce que l'on sait des sentiments de Louis XVIII pour son neveu.

Qu'il tombât aux mains de ceux de droite, ou qu'il demeurât au pouvoir des hommes de gauche, le régime cellulaire ou celui de la liberté surveillée devait être nécessairement le lot du véritable fils de Louis XVI.

Or, dans cette situation, il importait au plus haut point aux deux partis que le prisonnier ne pût, ni dans le présent, ni dans l'avenir, compromettre par d'indiscrètes révélations, ceux qu'il avait rencontrés dans ses captivités successives.

Il suffisait pour cela de lui taire les noms de ses geôliers, et au besoin, ceux de ses prisons.

Et rien n'était plus facile que de créer ainsi dans la vie de l'Orphelin du Temple, âgé de dix ans et déjà éprouvé par les plus tragiques événements de la Révolution, une solution de continuité telle qu'il lui serait plus tard à peu près impossible de rattacher les deux bouts du fil de sa destinée.

De tous les Dauphins, le véritable devait donc être le moins bien renseigné. Captivité continue, imprécision des détails, tels devaient être les caractéristiques essentielles de son récit.

Ce sont précisément celles-là qui manquent aux récits des autres.

Ainsi, pour les profanes, Louis XVII était mort le 8 juin 1795, et le comte de Provence, son oncle, allait enfin pouvoir se faire traiter de roi.

Pour le moment toutefois, ce titre ne lui était reconnu que par ses partisans de l'intérieur et de l'étranger. Quant aux Puissances, elles manifestaient à l'égard du prétendant une hostile et méfiante réserve. Après la mort de Louis XVI, dont il avait accueilli la nouvelle comme on sait, et à laquelle il avait eu si lourde part, son seul objectif avait été sa reconnaissance comme Régent de France, au détriment des droits traditionnels de la Reine, et sa seule crainte, le rétablissement de la monarchie constitutionnelle, avec Louis XVII comme Roi et Marie-Antoinette, comme Régente.

A cette époque, « *la question de la régence et celle des constitutionnels passionnaient l'entourage de Monsieur* », a écrit M. Ernest Daudet, l'un de ses rares panégyristes (1). « *Le comte d'Artois, comme son frère, redoutait la régence de la Reine; le fait que la défection de Dumouriez pouvait lui encourir ne lui arrachait pas un cri de pitié* ». (2)

A la nouvelle que Marie-Antoinette venait, elle aussi, de périr sur l'échafaud, raconte Montgaillard, Monsieur était adossé à la tablette de la cheminée, et, pour toute oraison funèbre, frappant un violent coup de poing sur la table, il s'écria. « *Nous verrons bien*

(1) Ernest Daudet. *Hist. de l'Emigration*. T. I, p. 233. Paris 1904.

(2) E. Daudet. *Ibid.*, p. 237.

-si la cour de Vienne me refusera encore la régence. » (1)

Louis XVII déclaré mort, « *l'impératrice Catherine... avait reconnu le nouveau roi, son successeur; malheureusement, observe M. Ernest Daudet, à l'exception du roi de Suède, aucun autre chef d'Etat n'avait suivi cet exemple.* » (2)

Vienne, bien entendu, ne bronchait point, et le baron de Thugut, ministre de l'Empereur, faisait connaître ses raisons à Stahremberg, ambassadeur d'Allemagne à Londres, par lettre du 11 juillet 1795. « *Jusqu'ici, disait-il, une reconnaissance prématurée de Monsieur comme roi, nous semble présenter beaucoup plus d'inconvénients que d'avantages. L'on pourrait même être étonné en quelque sorte, que Monsieur se pressât de prendre le titre de roi, puisqu'on examinant les choses de plus près, il n'existe aucune certitude légale du décès du fils de Louis Seize. Sa mort, jusqu'à présent n'a, au fond d'autre preuve que l'annonce du Moniteur, et, tout au plus,, un procès-verbal fait par ordre des brigands de la Convention, et par des gens dont toute la déposition est fondée sur ce qu'on leur aurait présenté le corps d'un enfant mort, qu'on leur aurait assuré être le fils de Louis Capet. J'avoue qu'il n'est pas absolument vraisemblable, mais qu'à tout prendre, il n'en serait pas moins possible, que pour affaiblir l'intérêt qu'inspireraient à tous les royalistes l'âge et la captivité de cet enfant infortuné, et pour*

faciliter la paix avec l'Espagne, qu'on assure s'être uniquement accrochée à la demande

(1) Montgaillard. Op. cit., p. 64.

(2) E. Daudet. Ibid., p. 349.

-de la remise de ce rejeton de la famille royale, les chefs des scélérats de la Convention eussent jugé être de leur intérêt de publier sa mort, en se réservant cependant dans un lieu sûr et ignoré ce précieux dépôt, comme une dernière ressource dans les dangers dont un changement des circonstances pourrait les menacer. » (1)

Thugut devait être effectivement, informé de l'évasion du Dauphin du Temple, quelques temps après l'époque à laquelle il écrivait ce qui précède à l'ambassadeur Stahremberg. L'on possède à cet égard la déposition de Brémond, ancien agent politique de Louis XVI. (2) Mais avant même de recevoir confirmation de l'événement, la sagacité pénétrante du successeur de Kaunitz, avait su deviner les agissements criminels et les projets ténébreux des « scélérats de la Convention ».

Le comte de Provence, lui, avait été mis au courant de l'évasion de son neveu par les généraux de l'Ouest insurgé, où s'en était tout d'abord répandue la nouvelle. Aucun doute n'est permis à cet égard, car les proclamations du général Puysage en date du 30 juin, et celle de Boisguy, chef des Chouans de Fougères, en date du 16 juillet, sont faites au nom de Louis XVII, et démontrent que la nouvelle de sa mort, le 8 juin précédent, ne trouva aucune créance dans les pays qui, depuis si longtemps, luttaient pour sa cause. (3)

(1) *Quellen zur Geschichte des Politik Oesterreichs während der französische Revolutions Kriege.* (1793-1797) par Alfred Ritter von Vivenot. *Thugut à Stahremberg, 11 juillet 1795. T. I, p. 289.* — Vienne 1890.

(2) Cf. la déposition faite par Brémond au Tribunal de Vevey en 1837 reproduite dans *La Survivance du Roi-Martyr par un Ami de la Vérité*, pp. 287-292.

(3) Comte de Vauban, *Mémoires*, p. 292, Paris, 1890, et T. Lemas: *Un district breton pendant les guerres de l'Ouest*, p. 174, Paris, 1895.

De plus, l'on sait par la déposition de Brémond, que, se trouvant en Suisse en 1795 « *S. E. l'Avoyer de Steiguer, de Berne, lorsqu'on répandait le bruit de la mort du Dauphin au Temple, le fit appeler, pour lui dire qu'il venait d'être informé par des courriers, que des généraux vendéens avaient expédiés à Vérone, que le jeune prince avait été sauvé.* » (1).

On ne peut mettre en doute l'autorité de Steiger dont Mallet du Pan a écrit: « *Le principal crédit était à Berne, dans les mains de M. l'Avoyer de Steiguer, véritable tête d'homme d'Etat, génie ferme, pénétrant et étendu, habile dans l'art de gouverner les esprits, et non moins versé dans la politique extérieure, que dans celle de l'Union helvétique.* » (2)

(1) Jules Favre. *Louis XVII. Plaidoirie*, p. 275. — L'autorité de Thugut, et celle de deux généraux vendéens connus, telles sont les sources les plus contrôlables de l'origine de la croyance générale à l'évasion qui est constatée par tous les historiens dignes de ce nom. Il est donc contraire à la vérité d'attribuer à une « *evassionnomania* » collective comme le fait M. d'Alméras, auteur de ce néologisme, qui constitue le principal de sa récente contribution à l'étude de la question Louis XVII.

(2) Mallet du Pan. *Op. cit.* I. 386.



—No 22 —

Quant à M. Brémond, dont les anti-survivantistes ont d'abord contesté l'existence, puis les fonctions auprès de Louis XVI, et enfin l'autorité, à l'égard de la reconnaissance qu'il fit de l'identité de Louis XVII avec *Naundorff*, il suffit de lire les *Mémoires* de Gouverneur Morris, au cours de la période comprise entre le 9 avril 1791 et le 27 juillet 1792, pour se rendre compte de l'importance du rôle qu'il joua en tant qu'intermédiaire entre la Cour et le ministre de Monciel, d'une part, et la Société des Jacobins de l'autre. (1) Brémond est également cité dans une lettre adressée de Gléresse (Suisse), le 1er mars 1790, par Louis de Narbonne à Mallet du Pan, comme auxiliaire de Mallet, alors officiellement chargé de mission par Louis XVI. Mallet cite également Brémond comme ayant en 1794, tracé de concert avec le chevalier de Lameth et Mathieu Dumas, le plan d'une conspiration qui avait pour but de renverser Robespierre, et de rétablir la monarchie dans la personne de Louis XVII. (2)

(1) Gouverneur Morris. Op. cit. pp. 223-266.

(2) Mallet du Pan. Mémoires. T. II, p. 93.

Etant donné ce que l'on sait des sentiments qu'éprouvait le comte de Provence à l'égard de Louis XVI et de Marie-Antoinette, il est facile de se rendre compte de la profondeur

de la déconvenue que lui apporta la nouvelle de l'évasion et de la survie de leur fils, qu'il avait tenté de faire passer pour bâtard. S'emparer à son tour de l'enfant que les jacobins avaient jugé bon de faire sortir du Temple, et l'enfermer dans quelques *in-pace* jusqu'à sa mort, telle devait être la première idée qui devait surgir dans l'esprit du Prétendant.

Vers 1911, époque à laquelle M. Lenotre publia la troisième série de ses études intitulées *Vieilles maisons, vieux papiers*, une singulière et persistante tradition subsistait dans la région frontalière comprise entre Mons et Valenciennes.

On y assurait qu'au commencement d'août 1795, quelques semaines après l'évasion, deux voyageurs étrangers, accompagnés d'un domestique, avaient séjourné dans le pays; ces personnages étaient, disait-on, des membres de la maison royale de France, ou tout au moins des princes de la plus haute lignée, et leur passage coïncida avec un drame effroyable, dont les archives judiciaires locales ont conservé le récit, sans en contenir les causes, demeurées mystérieuses. Le 7 août, les voyageurs étaient arrivés à Valenciennes, porteurs de passeports en règle, indiquant qu'ils venaient de Chaudesaigues, petite ville du Cantal située sur la route de St-Flour à Rodez, à vingt lieues de cette ville. Rodez était comme l'on sait, la patrie de Fualdès, qu'un témoignage écrit, déposé en septembre 1825 entre les mains du commissaire de police Genaudet, et transmis par celui-ci au ministre de l'intérieur, désigne comme ayant favorisé la sortie de Louis XVII du Temple.

(1) Il était donc possible à des enquêteurs venus d'Italie d'obtenir dans ce pays d'utiles indications.

Les voyageurs séjournèrent quelques jours à Valenciennes, comme s'ils attendaient une personne qui ne vint pas. Puis, ils franchirent la frontière par Onnaing, Quarouble et Marchipout, et se dirigèrent vers un château voisin où ils furent conduits par un guide du pays. Quand celui-ci revint chez lui, il raconta qu'au cours du trajet, des coups de feu avaient été tirés sur les étrangers, et leur domestique, s'adressant à l'un d'eux, avait crié: « *Monsieur le Duc! Nous sommes perdus!* » Pendant le mois de septembre, les inconnus, désireux de rester en communication avec la France, d'où devait arriver celui qu'ils attendaient toujours, louèrent deux chambres à l'auberge de la Houlette, située sur la route près de la frontière. L'une de ces chambres avait été richement meublée, en vue de recevoir un personnage considérable.

Cette période d'attente se prolongea jusqu'au 22 novembre. Ce jour-là ils envoyèrent leur domestique à la Houlette, pour avertir le sieur Couez, aubergiste, qu'ils ne viendraient pas, En arrivant, le domestique trouva à l'auberge deux joueurs de violon qui sortirent vers dix heures du soir. Ces derniers devaient déposer qu'après avoir quitter la Houlette, ils avaient rencontré une troupe de militaires en armes, marchant d'un bon pas, et se dirigeant vers l'auberge. Le domestique vit arriver la troupe, elle était conduite par un certain La Mouche,

(1) Archives Nationales. F. 7. 6979. Dossier Mathurin Bruneau. *Lettre adressée à Genaudet par l'ancien chef vendéen Selin de Sincère.*

On sait comment Fualdès périt assassiné à Rodez, sous la Restauration, dans des circonstances aussi mystérieuses que dramatiques. Connu pour être le lieutenant d'un redoutable malfaiteur nommé Monneuse, qui terrorisait le pays à la tête d'une bande de *chauffeurs*, et qui devait être exécuté en 1798. Le domestique se réfugia sur les toits pendant que la bande entraît à l'auberge.

Il réussit à s'échapper par l'extérieur, rejoignit ses maîtres, et partit avec eux pour l'Allemagne.

Le lendemain de cet incident, des voisins pénétrèrent dans l'auberge, d'où nul ne sortait; l'aubergiste et sa famille y compris les serviteurs et les enfants en bas âge, avaient été assassinés à coups de sabre. Neuf cadavres baignaient dans leur sang.

Dès le début de l'information judiciaire, les magistrats se rendirent compte que les vols qui avaient accompagné le crime n'en étaient que le motif apparent. L'instruction vite abandonnée, se heurta à une succession d'intrigues qui paralysèrent l'action de la justice. Monneuse, accusé par la clameur publique, dut être relâché, aucun témoin n'ayant osé déposer contre lui, tant était grande la terreur qu'il inspirait, et l'affaire dut être classée. (1)

Cinq mois après le drame de la Houlette, dans la nuit du 19 au 20 avril 1796, un autre assassinat était commis dans des circonstances analogues, au château de Vitry-sur-Seine, près de Paris, chez le sieur du Petitval, banquier récemment revenu de Belgique, où il se rendait fréquemment, pour des motifs connus de lui seul. Comme à la Houlette, des

(1) Tous ces détails sont tirés de *Vieilles maisons, vieux papier*. 3e série de G. Lenotre, p. 343 et suiv. et de *La Frontière du Hainaut*, de M. Van den Busch, archiviste.

-malfaiteurs revêtus de l'uniforme de la légion de Police, et armés de sabres, s'étaient introduits, pendant la nuit dans la propriété. M. du Petitval, sa famille et ses serviteurs avaient été massacrés. Six cadavres avaient été découverts dans la maison; aucun vol n'avait été commis en dehors des papiers personnels du banquier, qui avaient disparu. (1)

De même qu'à la Houlette, l'instruction judiciaire commencée, n'aboutit jamais à aucun résultat.

Ce dernier attentat, commis aux portes de Paris contre une personnalité connue et estimée, émut fortement l'opinion que le gouvernement terroriste avait cependant familiarisée avec les massacres collectifs.

« *Un document dont il est difficile de contester l'autorité, écrit M. Lenotre, et qui n'est autre que le procès-verbal d'une séance secrète du Directoire, au cours de laquelle on voit les cinq Directeurs, Carnot, Rewbell, La Reveillère-Lepeaux, Letourneur et Barras, s'entretenir de l'enlèvement du Dauphin comme d'un fait avéré et approuvé par eux tous* » est « *venu jeter sur les faits qui précèdent une éclatante lumière* ». (2)

L'objet de la réunion des « Cinq Sires » est l'assassinat de Petitval, qui touche à la question de l'évasion du fils de Louis XVI de la manière la plus directe. (3)

(1) Archives Nationales. BB. i 84 et f. i, c. VU. Seine 18. A. F. IV. 1473. *Bulletins de police et extraits des journaux*. Cf. Aulard. *La Réaction Thermidorienne*. T. III, passim (floréal an IV).

(2) G. Lenotre. *Louis XVII*, p. 243.

(3) *Revue Historique*. Mai-juin 1918. Tout le compte-rendu de la séance mériterait d'être reproduit *in-extenso*.

Dès le commencement de la séance, Rewbell informe ses collègues que le vol n'a pas été le motif du crime. « *Ce n'est pas pour le voler, dit-il, qu'on a assassiné le malheureux Petitval, on l'a assassiné pour des motifs que nous soupçonnons, et l'adage latin trouve ici son application: is fecit cui prodest... Le fait qu'on n'a rien volé, sauf les papiers est trop significatif pour qu'il puisse passer inaperçu, et naturellement il confirme les communications que nous avons reçues antérieurement au crime et nos propres conjectures. En raison du caractère particulier de cette affreuse affaire, j'estime qu'il faudra recommander la plus extrême circonspection aux agents et aux magistrats chargés des recherches et de l'instruction.* »

Un peu plus loin, Rewbell reprend: « *Depuis un certain temps, Petitval faisait de continuel voyages, on ne sait exactement où il se rendait, ni pour quels motifs il s'absentait aussi fréquemment. J'ai appris cependant par une lettre de Tort de la Sonde qu'il était en Belgique il y a quelques semaines.*

Les assassins n'ont pas manqué de tuer les domestiques qui auraient pu fournir des renseignements sur les allées et venues de leur maître. »

P. Barras. — « *On a égorgé les domestiques qui étaient particulièrement attachés à sa personne; la femme de chambre qui soigna l'enfant que vous savez, a eu la tête coupée. »*

Plus loin, la discussion se précise:

La Réveillère-Lepeaux. — « *Que disait au juste Tort de la Sonde dans sa lettre?* »

Rewbell. — « *Il prétendait que Petitval avait remis 70.000 livres à Cambacérès une première fois et 25.000 quelques semaines après.* »

La Réveillère-Lepeaux. — « *Pour quel objet?* »

Rewbell. — « *Pour que Cambacérès s'occupât du fils de Louis XVI et que l'on fit la preuve juridique de sa substitution.* »

Letourneur. — « *Est-ce possible en droit?* »

Rewbell. — « *Oui.* »

Carnot. — « *Tort de la Sonde a la réputation d'un financier taré et véreux.* »

P. Barras. — « *La réputation de Tort de la Sonde ne nous regarde pas; nous n'avons qu'à vérifier l'exactitude de ses renseignements.* »

La Réveillère-Lepeaux. — « *Une lettre adressée à Cambacérès, interceptée par la Police, semble confirmer la révélation de Tort de la Sonde. Qui a écrit cette lettre?* »

Rewbell. — « *Un certain homme de loi du nom de Paris de l'Amaury.* »

« *...Petitval poursuivait le recouvrement des sommes, dues au fils de Louis XVI, mineur, et il voulait rendre à cet enfant son existence légale... Louis XVI avait remis à Malesherbes des procurations écrites et signées de sa main. Malesherbes, de son côté, les avait données à Petitval; ces procurations valaient ce qu'elles valaient, elles pouvaient suffire aux yeux de tout dépositaire de bonne foi; même au point de vue strictement juridique, elles n'étaient pas sans valeur.* »

Ces réminiscences d'un passé récent en amènent d'autres.

La Réveillère-Lepeaux. — « *Je suis, pour ma part, complètement étranger aux intrigues de ces dernières années. On s'aperçoit aujourd'hui combien la politique des anciens Comités de gouvernement a été funeste, tous nos embarras*

viennent de cette politique; il était contraire aux principes républicains d'enfermer les enfants de Louis XVI; cette mesure ne se justifiait à aucun point de vue; on n'avait pas à faire supporter à ces enfants les fautes de leurs parents; leur emprisonnement ne pouvait s'éterniser, on eût été dans l'obligation d'y mettre un terme; comme on a rendu la fille à la liberté, on aurait dû un peu plus tôt ou un peu plus tard ouvrir les portes au fils. »

P. Barras. — On pouvait remettre la fille à une puissance étrangère, non le fils. Même en France, sur le territoire national, on ne pouvait rendre au fils la liberté complète; je l'ai déclaré au représentant de la droite à la veille de Thermidor.

Carnot. — « Alors pourquoi ne pas le laisser au Temple? »



— N° 23 —

P. Barras. — « *Parce qu'il ne pouvait pas y recevoir les soins que réclamait son âge et son état, mais, j'entendais qu'il demeurât toujours à la disposition de la Convention Nationale, et j'avais pris les dispositions nécessaires pour qu'on ne pût l'enlever. Je ne suis pour rien dans les événements qui ont suivi; j'avais détruis la tyrannie des Comités, on la vit renaître de ses cendres, je m'en lave les mains.*

Ceux qui me blâment aujourd'hui de la mesure que nous avons prise, mes amis et moi, sont justement ceux qui acceptaient de livrer le fils de Louis XVI à l'Espagne. »

Bien qu'extract des archives même de la famille de Barras, et publié par une Revue considérée comme présentant des garanties techniques incontestables [*La Revue Historique*, mai-juin 1918], le document qui précède a été non pas discuté, dans son authenticité, mais écartée de la discussion, en raison de la précision du démenti qu'il inflige aux défenseurs interressés de la légende de la mort de Louis XVII au Temple, à l'égard de laquelle la plupart des historiens révolutionnaires ont pris une position qu'ils estiment ne pouvoir abandonner sans dommage pour leur précieux amour-propre. Ces écrivains qui ont retracé l'histoire des Jacobins avec le sectarisme étroit et haineux qui animait leurs déplorables héros; ces politiciens de Sorbonne, qui, tel M. Aulard,

ont fait défense à Taine de pénétrer dans leurs amphithéâtres, (1) ces artisans de discordes sociales qui font de l'histoire un procès, et vont jusque chez les morts chercher des complices, considèrent, ont le sait, que les actes officiels des temps révolutionnaires ont valeur de vérité, parce qu'ils ont eu force de loi. Ils oublient qu'une telle appréciation ne saurait s'appliquer qu'à un gouvernement régulier et que celui de la réaction thermidorienne, pas plus que celui des factions au pouvoir avant Thermidor, n'en avaient le caractère, les Français n'ayant ni voté la République, ni chargé les Conventionnels de la voter pour eux.

« *C'est la raison d'Etat qui dicte la jurisprudence* » a déclaré en ces temps-là Merlin de Douai (2), qui fut alors ministre, puis directeur, et quand un gouvernement se pare de semblables maximes, il renonce à conférer la moindre autorité à des actes comme celui qui a enregistré le décès du fils de Louis XVI.

Les défenseurs de ceux qui revendiquaient au nom de la Raison d'Etat le droit de l'injustice, paraissent donc mal placés pour arguer de faux, sans preuve, les documents qui les gênent, et le ton cassant et péremptoire sur

(1) G. Aulard. *Taine historien de la Révolution française*, préface, p. VIII. Paris, 1907.

(2) Madelin. *La Révolution*, p. 440.

-lequel ils se prononcent, n'ajoute rien à la valeur de leurs jugements.

Ils ne sauraient nier, d'autre part, que dans un débat d'ordre essentiellement juridique, comme celui dont il s'agit, l'accusation de *faux*, prend toute sa valeur, et qu'elle suppose des *faussaires*, ayant

sciemment perpétré dans un but frauduleux, le crime de falsification volontaire de la vérité. Or, le Code a établi à l'égard de ce genre d'infraction, une procédure particulièrement minutieuse et précise, qui a pour but d'établir rigoureusement les responsabilités pénales, tout en écartant les présomptions tendancieuses, pour n'admettre que les démonstrations péremptoires basées sur des faits délictueux contrôlés et patents.

Il est à peine besoin d'observer que les « historiens », ou soi-disant tels, qui prétendent combattre la Survivance de Louis XVII, en soulevant à tout propos une accusation de faux, sans même avoir pris la peine d'examiner l'original des pièces en litige, ce qui constitue le minimum légal des obligations imposées à l'enquêteur judiciaire, ne prétendent point à une démonstration de la falsification commise, ni même à l'établissement d'une présomption tant soit peu consistante, mais seulement à la création d'une atmosphère de suspicion autour de documents dont la force probante serait admise sans discussion en toute autre circonstance.

Le procès-verbal de la séance secrète du 9 floréal an IV, dont nous avons cité quelques extraits, se trouve intégralement confirmé dans son authenticité par les deux procès-verbaux officiels des séances ordinaires du Directoire, tenues respectivement les 16 pluviôse et 19 germinal de la même année, c'est-à-dire à des dates très rapprochées, par les mêmes personnages. (1) Les deux séances ordinaires précitées visent en effet, comme la séance secrète, Tort de la Sonde, personnage à l'intervention duquel il est possible de rétablir la succession des événements, en ce qui concerne Louis XVII et son odysée.

Barthélémy Tort de la Sonde, d'origine modeste, né à Peyriac-en-Minervois en 1738, ancien secrétaire du duc de Guines, au temps où ce dernier était ambassadeur de Louis XVI à Londres, puis embastillé à la suite d'un procès retentissant, s'était retiré à Bruxelles en 1778. (2) Ce fut lui qui fut choisi pour garder le Dauphin après sa sortie du Temple, et ce choix paraît avoir été inspiré par Joséphine.

Les premières relations politiques de la veuve d'Alexandre de Beauharnais appartenaient, en effet, au parti Constitutionnel, dont son mari avait été l'un des chefs les plus en vue. On se souvient que Beauharnais était Président de la Constituante, à l'époque du voyage de Varennes. « *Le peuple alors, observe M. Madelin, appelait en riant « le Dauphin » le petit Eugène, que le « beau danseur » avait eu de la créole Joséphine de la Pagerie* ». (3)

(1) Archives Nationales, A. F. III. 345, liasse 1557 et A - F' III. 360, liasse 1714. *Actes du Directoire*, pluviôse et germinal an IV.

(2) Maxime de la Rocheterie. *Histoire de Marie-Antoinette*. Paris, 1892. T. I. pp. 219-221.

(3) Madelin. *La Révolution*, p. 170.

Cette forme singulière de popularité, était bien faite, soit dit en passant, pour valoir au véritable Dauphin l'intérêt de la future Impératrice.

Or, Tort de la Sonde était, de son côté, le confident de Dumouriez, lui aussi l'un des chefs des Constitutionnels et au début de 1796, au moment même où il était en relations de correspondance avec Rewbell, comme l'indique le texte de la séance secrète du 9 floréal, il était accusé par le ministre de la Police, Cochon, d'avoir organisé en Belgique, un plan de famine

et de trahison, enfin une vaste conspiration qui ne tendait à rien moins qu'à « rétablir la royauté en France ». (1)

L'époque à laquelle se réfèrent les faits incriminés correspondant au printemps et à l'été de 1793, prouve que la conspiration dans laquelle Tort se trouvait impliqué, visait la restauration de Louis XVII. C'était donc là un précédent de nature à donner confiance à la royaliste Joséphine, qui ne pouvait, alors, connaître la haine dont le fils de Louis XVI était l'objet de la part de son oncle. Les relations existant entre Rewbell et Tort de la Sonde en 1796, prouvent que ce dernier, alors poursuivi pour haute trahison envers la République, n'en était pas moins l'agent de certains membres du gouvernement.

Elles étaient, d'ailleurs, tout-à-fait conformes à la moralité politique du Directoire, dont le gouvernement était en état

(1) Nous avons pour la première fois signalé le rapport visant Tort de la Sonde et les observations dont il est l'objet au cours des séances des 16 pluviôse et 19 germinal an IV dans la Revue *La Tradition Française* de mai-juin 1926.

-de marchandage à peu près permanent avec ceux qui, proscrits la veille, pouvaient, le lendemain devenir les maîtres de la France. (1)

Ce fut seulement en août 1832, que le hasard de la lecture d'une insertion faite dans un journal de Leipzig par Louis XVII, alors transformé en *Naundorff*, lui permit d'entrer en relations avec Bernard Tort de la Sonde, *neveu* de Barthélémy, alors décédé. Bernard Tort, signalé dans une lettre adressée le 9 février 1816 au ministre de la Police par le préfet d'Agen comme possédant ou ayant possédé

pour 80 ou 100.000 francs de rente en biens nationaux en Belgique, était connu de M. Brémond. (2) Il lui déclara avoir vu Louis XVII en 1797 dans une propriété appartenant à son oncle, Barthélémy. Bernard Tort devait reconnaître Louis XVII en *Naundorff* et par là se trouve reconstitué l'un des anneaux qui relie la chaîne des temps.

D'après ces deux récits, Louis XVII ne fut point transporté immédiatement après sa sortie du Temple chez Tort de la Sonde, mais il demeura tout d'abord dans Paris, confié aux soins de la veuve d'un Suisse nommé Henri Leschot, qui fut tué entre Versailles et Paris en 1792. (3) Il demeura avec elle pendant le temps nécessaire à son rétablissement. Pendant sa convalescence, la Suissesse entreprit, dit-il,

(1) Cf. Albert Vandal. *L'Avènement de Bonaparte*. T. I, pp. 115-116 et Madelin. *Touché*, T. I, pp. 210 et 266\

(2) Archives Nationales. *F. y. 6806. Police générale. Le préfet de Lot-et-Garonne au ministre de la police. 10 février 1816* et *Dossier Beit*, même carton no 1370.

(3) Au sujet des *Leschot*, voir le chapitre VII.

-de lui apprendre l'allemand, circonstance dont la singularité permet de noter une première tentative en vue de « démarquer » et de « défranciser » le fils de Louis XVI. Aucun faux dauphin n'a produit, et pour cause, une indication de ce genre, plus caractéristique à elle seule que bien des témoignages.

C'est alors qu'il fut question de l'envoyer en Vendée: « *Mes amis*, dit-il, (Louis XVII prenait pour tels ceux qui ne l'avaient tiré de sa prison que pour le condamner à la mort civile), *mes amis m'envoyèrent dans une voiture hors de Paris, jugeant à propos de m'éloigner de la capitale. En même temps, pour donner le change*

à mes ennemis, ils firent partir avec ses parents, sous mon nom, un enfant natif de Versailles. Des serviteurs fidèles me reçurent en route avec la plus rigoureuse discrétion et les plus tendres soins, car je devais me rendre au milieu de l'armée vendéenne. » (1)

Etant donné ce que l'on sait des intentions de Barras, il apparaît que l'armée vendéenne était la dernière destination à laquelle devait songer le Dictateur pour y envoyer Louis XVII. Aussi, la forme dubitative employée par l'auteur de *l'Abrégé*, jointe à l'absence de tout détail relatif au séjour en Vendée, ne permet-elle d'interpréter le passage qui s'y réfère, que comme un projet envisagé devant le

(1) *Abrégé des Infortunes du Dauphin*. Edition Friedrichs et Provins 1910, p. 55. — Le témoignage de M. Brémond a été donné comme justifiant la présence du Dauphin en Vendée. Il suffit de le lire avec attention pour se rendre compte que cette interprétation est purement fantaisiste.

-Dauphin par ses sauveteurs intéressés, et ayant tout au plus reçu un commencement d'exécution, afin de l'induire en erreur sur les intentions véritables de ses nouveaux maîtres. La présentation faite à l'enfant, en cours de voyage, d'un « général Charette » revêtu de son « uniforme » et dont parle *l'Abrégé* quelques lignes plus loin, semble confirmer cette indication. Les généraux vendéens, n'avaient en effet aucun uniforme et ne possédaient d'autre signe distinctif que les fameux mouchoirs rouges de Cholet, popularisés par la légende. (1) L'exhibition faite à l'enfant d'un personnage quelconque, revêtu d'un uniforme de fantaisie, était de nature à frapper son imagination et à le confirmer dans l'erreur où il importait de

l'entretenir, pour la sécurité de ceux dont il était toujours l'otage.

L'envoi d'un enfant originaire de Versailles dans une direction opposée à celle que devait prendre le vrai Dauphin, et dans le but de dépister les recherches des Conventionnels étrangers ou hostiles aux intrigues de Barras a été par contre vérifié. Le 10 juillet 1795, cet enfant arrêté à Thiers, avec l'agent royaliste Ojardias, qui l'accompagnait, fut relaxé après constatation de son identité, par le représentant du peuple Chazal. » (2)

-
- (1) Créteineau-Joly. *Histoire de la Vendée militaire*. T. I.
(2) Jules Favre. *Louis XVII*, Plaidoirie, p. 243.



— No 24 —

Ce fut seulement après une amélioration de son état, c'est-à-dire à l'automne de 1795, que Louis XVII fut transporté chez Tort de la Sonde. Guetté par les agents du comte de Provence, il devait pour se rendre à Bruxelles, passer normalement par Mons, qui en marque la route la plus directe, et c'est ici que parait se placer le drame de la Houlette, au cours duquel disparurent tous ceux qui avaient pu être les témoins du séjour de l'hôte que l'on attendait dans la chambre si richement ornée à son intention. Ayant pu échapper à ceux qui, vraisemblablement devaient l'emmener avec eux, Louis XVII parvint sans encombre à destination.

Petitval, comme on l'a vu précédemment, avait fait plusieurs voyages mystérieux en Belgique, au cours de la période qui avait précédé son assassinat. Lui et les serviteurs qui l'avaient accompagné dans ses déplacements, et notamment la femme « *qui soigna l'enfant que vous savez* », avaient été massacrés dans la nuit du 19 au 20 avril 1796, par des individus manifestement chargés de voler les papiers relatifs audit enfant, et de procurer ainsi à ceux qui les payaient l'indication du lieu où il était caché.

Or, *l'Abrégé des Infortunes*, en quelques lignes, demeurées jusqu'ici inexpliquées, relate que, vers la même époque, soit la fin d'avril ou

le commencement de mai 1796, des *gendarmes* entrèrent nuitamment dans la résidence du Dauphin, l'arrachèrent de son lit et le *reconduisirent en prison*. (1)

Ce rapt, dont l'exécution trahit la manière des gens de main que Monneuse, entrepreneur de brigandage, tenait à la disposition des factions qui avaient alors transformé la France en un vaste coupe-gorge, fut donc la *conséquence évidente de la capture des papiers de Petitval*.

Il convient, toutefois, de compléter le recoupement ainsi obtenu, par l'indication de ceux qui avaient soudoyé les assassins de Vitry et les auteurs du rapt du Dauphin.

On lit dans le procès-verbal de la séance secrète du 9 floréal an IV les lignes suivantes:

Rewbell. — «...S'il faut dire toute ma pensée, j'ajoute qu'on a tué Petitval non seulement pour se soustraire au paiement des dettes que l'on pouvait avoir contractées vis-à-vis de lui, mais encore pour s'emparer de documents qu'il possédait et pour empêcher les révélations qu'il menaçait de faire. »

P. Barras. — « C'est absolument mon avis. Les papiers qu'on a volés à Petitval concernaient le fils de Louis XVI, je n'ai aucun doute là-dessus.»

Rewbell. — « C'est en effet ce que Courtois m'a affirmé ce matin.»

Carnot. — « Quel est ce Courtois? »

(1) *Abrégé des infortunes du Dauphin*, p. 56.

Rewbell. — « Courtois était le factotum, et à l'occasion le secrétaire de Petitval; il paraît digne de confiance.

P. Barras. — « *Le 25 frimaire, Courtois est venu me parler spontanément des dangers qui, selon lui, menaçaient son maître; il me donna des détails et des renseignements qui ne me permirent point de suspecter sa sincérité; il me cita les noms des anciens conventionnels qui complotaient l'assassinat de Petitval. Il me donna aussi les noms de plusieurs députés qui recevaient régulièrement des subsides du cabinet de Londres.* » (1)

La Réveillère-Lepeaux. — « *Les anciens conventionnels indiqués par Tort de la Sonde dans sa lettre, sont bien les mêmes que ceux qu'a dénoncés Courtois, dans sa visite à Barras en frimaire?* »

P. Barras. — « *Oui.* »

Carnot. — « *Parmi les anciens conventionnels dénoncés, il en est qui sont incapables, absolument, de commettre ou de faire commettre un assassinat.* »

Rewbell. — « *Aussi ne considérons-nous pas comme coupables de l'assassinat de Petitval tous les anciens conventionnels dénoncés, mais seulement, quelques-uns d'entre eux.*

P. Barras. — « *Petitval avait acheté à la femme de Monciel, pour une somme très considérable, 250.000 livres, je crois, la liste*

(1) Courtois fut assassiné, lui aussi, dans une rue de Paris quelques jours après Petitval.

-des anciens conventionnels et des membres des deux Conseils qui recevaient des subsides de l'Angleterre. La femme de Monciel tenait elle-même ces documents du secrétaire de Lord Amherst. (1) Ces députés sont, du reste, éminemment suspects, et nous n'avons pas attendu les révélations de Petitval pour les faire

surveiller de près. Leurs noms sont sur nos livres et vous les connaissez comme moi. »

Letourneur. — « *Mais si ces députés sont royalistes ils ne devaient pas contrarier les projets de Petitval. »*

P. Barras. — « *Ils avaient reçu le mot d'ordre du cabinet de Londres qui voulait qu'on considérât le fils de Louis XVI comme mort. Le gouvernement anglais ne voulait pas entendre parler de cet enfant. »*

Rewbell. — « *Le gouvernement anglais avait pour cela ses raisons. Elles sont faciles à comprendre. »*

Letourneur. — « *Dans sa lettre à Barras, Petitval portait-il contre tous les anciens conventionnels qu'il dénonçait une accusation commune, et les chargeait-il tous, ou en désignait-il plus particulièrement quelques uns?»*

P. Barras. — « *Il paraissait en vouloir surtout à Rovère. »*

Carnot. — « *Rovère est un scélérat. »*

La Réveillère-Lepeaux. — « *Un gremlin capable de tout. »*

(1) Lord Amherst (1717-1793) pair d'Angleterre, ancien gouverneur des colonies d'Amérique.

P. Barras. — « *Il n'y a pas, à l'heure qu'il est, un royaliste plus zélé que cet ancien lieutenant de Jourdan-Coupe-Tête. »*

P. Barras. — « *...J'ai vu Rovère à l'oeuvre, je sais de quoi il est capable. D'autres, qui n'ont point commis les mêmes crimes que Rovère ne valent pas mieux que lui. »*

Carnot. — « *Il y avait des brigands sur les bancs de la Convention, on sait ce qu'ils ont fait quand on les a envoyés dans les départements.»*

Letourneur. — « *Et encore on ne sait pas tout.* »

Carnot. — « *Il vaudrait mieux que le nom de Cambacérès ne fut pas prononcé dans cette affaire, il a pu recevoir de l'argent pour une cause licite.* »

Letourneur. — « *Il est fort intéressé mais reculerait devant un crime.* »

Rewbell. — « *Bien sûr que ce n'est pas lui qui a assassiné Petitval, mais il n'a peut-être pas détourné de leurs projets ceux qui voulaient l'assassiner.* »

La Réveillère-Lepeaux. — « *Il n'y a pas d'homme plus égoïste ni plus peureux que Cambacérès; il sera toujours de l'avis du plus fort.* »

Rewbell. — « *Merlin prétend que Cambacérès est la fausseté même.* »

P. Barras. — « *Et Cambacérès prétend que Merlin est la duplicité faite homme.* »

Rewbell. — « *Ils n'ont pas plus de caractère ni de principes l'un que l'autre; on peut les mettre dans le même sac.* »

La Réveillère-Lepeaux. — « *C'est comme Fouché; vous n'ignorez point sa conduite à Lyon. Cette conduite nous permet-elle de croire qu'il reculerait devant un crime?* »

Carnot. — « *Fouché est un coquin.* »

Rewbell. — « *De la pire espèce.* »

P. Barras. — « *Et les agents royalistes qui pullulent dans Paris, hésiteraient-ils à commettre un crime pour s'emparer des papiers qu'ils pourraient revendre un bon prix aux frères de Louis XVI ou au cabinet de Londres, voire à celui de Vienne?* »

La Réveillère-Lepeaux. — *Ils n'hésiteraient pas un seul instant.* »

Ces derniers échanges d'observations achèvent d'éclairer les événements.

Petitval a été victime de ce groupe de politiciens capables de tous les crimes, qui avait fourni un Carrier à Nantes, un Lebon à Arras, un Fouché et un Collot d'Herbois à Lyon, un Francastel à Angers, un Tallien à Bordeaux. Rovère « *lieutenant de Jourdan Coupe-Tête* », l'assassin des gardes du corps au 6 octobre, était le terroriste d'Avignon et du Comtat, et son nom évoquait les massacres de la Glacière. Il n'en faisait pas moins preuve, comme le disait Barras, du royalisme le plus zélé. Pour lui, comme pour les Tallien, les Rousselin, les Saliceti, les Merlin de Thionville, sans parler de Barras lui-même et de son collègue Rewbell, « *à l'âge des grands principes, des luttes héroïques et des sanglantes répressions, succédaient, comme toujours, celui des grandes affaires et des spéculations profitables.* » (1) Rovère, qui avait sans doute compté parmi les « soixante montagnards » dont le comte de Provence faisait état parmi ses partisans en 1793, devait, malheureusement pour lui, pousser trop loin son zèle pour une restauration qui lui garantirait la possession paisible de ses biens mal acquis et il devait finir à la Guyane après Fructidor. (2)

Quand à Fouché, l'année 1796 où nous sommes parvenus, marque la seule période de sa vie politique où les difficultés de sa situation devaient le rejeter parmi les opposants. Chassé de la Convention le 23 messidor an III, Fouché conspirait avec Babeuf, qui devait être arrêté en mai 1796, laissant aux mains de la Police une indication, pour nous lumineuse, qui confirme et authentifie dans sa partie essentielle tout ce qui précède. « *Il m'a été assuré écrivait le 19 floréal l'agent du XIIe arrondissement, que les sept personnes qui ont été assassinées à Vitry il y a dix jours, ne l'ont été que par l'ordre du*

gouvernement, que le motif est que le Dauphin n'était pas mort...(une ligne effacée) ...et qu'il n'y avait de témoin de son enlèvement furtif du Temple ainsi que du lieu où il est déposé que ces personnes-là, ainsi que Dussault, chirurgien de l'Hôtel-Dieu, qui a été empoisonné par le même ordre; que l'on y avait laissé

(1) Madelin. *Fouché*. T. I, p. 209.

(2) Michelet. T. VI, p. 256. Taine. T. V, pp. 208 et suiv. — Sur Barras, Rewbell, Letourneur et Rovère voir dans la Revue *La Légitimité* de juillet-août 1905 les *Considérations* de M. Henri Provins, p. 339.

-un sabre et un collet blanc pour en accuser la légion. » (1)

Quant à Cambacérès, ce président « du conclave des ventres souverains qui digéraient sans songer aux millions d'estomacs creux », (2) sa vénalité était déjà célèbre en 1796. Joseph Paulin, maçon, précédemment employé au Temple qui, en 1835 et 1838, déclarera avoir fait sortir de la forteresse le muet substitué au Dauphin, et reconnaîtra le Dauphin lui-même en *Naundorff*, (3) viendra dire, lui aussi, que le futur archi-chancelier de l'Empire avait reçu l'argent dépensé par les véritables amis de Louis XVII, au seul bénéfice des profiteurs du gouvernement.

La suite des événements indiquera comment « les agents royalistes qui pullulaient dans Paris » et les politiciens de l'espèce de Rovère qui étaient au contact avec les gens de Louis XVIII, allaient trafiquer de la survivance de son neveu, ce royal otage dont la capture pouvait seule expliquer le drame de Vitry sur Seine.

- (1) *Copie des pièces saisies dans le local que Babeuf occupait lors de son arrestation. 10e liasse, p. 348.*
- (2) Taine. T. VII, p. 325.
- (3) Gruau de la Barre. *La branche aînée des Bourbons*, p. 288.



- N° 24 Suite -

Conférence sur Louis XVII de M. de la ROCHE

Note du Journal *Le Moniteur Viennois*

(Correspondance)

Nous avons reçu la lettre suivante de M. Louis Jasseron, secrétaire régional de l'Action Française:

Lyon, le 24 septembre 1928

Monsieur le Directeur,

On m'envoie un numéro du Moniteur Viennois contenant un article où il est assuré que j'ai reçu une convocation par lettre recommandée à une controverse sur Louis XVII à Lyon. Comme il s'agit d'une contre-vérité, je vous prie de la démentir, usant en ceci du droit que la loi me donne. Il y a plusieurs mois déjà que j'ai prévenu l'organisateur de la Tribune du Rhône que je n'assisterai jamais à ses vaines « controverses ». La vie est trop courte.

Croyez, Monsieur le Directeur...

(Signé...)

Louis JASSERON

M. Vavasseur, le président de la *Tribune du Rhône*, ayant affirmé lors de la réunion du 17 courant, que M. Jasseron avait été convoqué par lettre recommandée — ainsi que deux

autres dirigeants lyonnais d'A. F. — notre collaborateur Jubicourt n'a fait qu'écrire ce que M. Vavasseur avait dit. La parole est donc au président de la *Tribune du Rhône*.
S. M.

La Presse Lyonnaise et la Conférence

Toute la presse lyonnaise —quotidienne et hebdomadaire —avait annoncé la conférence de notre distingué collaborateur M. de la Roche. *Le Nouvelliste* seul s'est abstenu. Nous nous permettons de regretter ce silence.

Enfin tous les journaux quotidiens— hormis *Le Nouvelliste* — et le *Tout Lyon* ont donné un compte-rendu de la réunion. La note est partout sympathique et élogieuse pour le conférencier.

Le Nouveau Journal (20-9-28) écrit: «...L'orateur qui n'avance jamais un fait sans le prouver a traité cette question au double point de vue historique et juridique.

Sa documentation est considérable, et il réussit parfaitement à conquérir ses auditeurs, qui ne peuvent qu'admirer son érudition et l'étendue de ses connaissances juridiques. »

Le Lyon Républicain (20-9-28) félicite le président de la Tribune du Rhône, qui a administré une preuve de plus de son éclectisme en faisant entendre: « M. de la Roche, juriste et historien de grand'savoir. »

De son côté *Le Salut Public* (20-9-28) constate: « Aux trois points de vue juridique, historique et logique, l'éminent conférencier a mis en lumière les faits qui prouvent d'une manière quasi-inattaquable la survie du fils de Louis XVI. »

Le Progrès (21-9-28) dit que: « Ce débat substantiel, de la plus saisissante érudition, a vivement intéressé. »

Enfin le *Tout-Lyon* (23-9-28) déclare du conférencier que: « Son érudition, la sûreté de ses vues, sa connaissance parfaite du Droit lui ont permis d'argumenter de la façon la plus sérieuse et la plus convaincante...Et quand la séance fut levée on sentait que plus d'un auditeur, venu incrédule, s'en revenait convaincu de l'évasion de Louis XVII et que la mémoire de *Naundorff* était réhabilitée. »

Ces extraits prouvent suffisamment que le débat sur Louis XVII n'a pas été une *vaine controverse*.

JUBICOURT.



— N° 25 —

VII

LE CAPITAINE LESEIGNEUR-MONTMORIN

L'abominable attentat qui avait permis à Rovère et à ses complices de s'emparer des papiers de Petitval, et par suite de la personne du Dauphin, mettait à la merci de la justice du Directoire, les instigateurs du meurtre, et seules, les solidarités criminelles qui unissaient dans un commun passé d'objection et de sang tous les maîtres de l'heure, pouvaient les tenir à l'abri des lois. Les marchandages qui avaient déjà paralysé l'action publique lors de l'affaire de la Houlette, intervinrent de nouveau, et il est facile de déduire de la situation réciproque des parties intéressées, que la restitution du Dauphin à ceux qui l'avaient tiré du Temple, dut être le prix de l'impunité consentie à ceux qui avaient voulu le confisquer ensuite à leur profit exclusif. (1)

(1) Arrivés à cet endroit de notre récit, on se rend compte que le drame de la Houlette entre nettement dans son cadre, bien que nous ne puissions l'affirmer d'une manière absolue.

L'auteur de *l'Abrégé des Infortunes*, qui à manifestement ignoré tous ces drames et toutes ces intrigues, attribue simplement sa délivrance

à l'influence de Joséphine de Beauharnais, qui n'était évidemment pas la seule en cause. On le remit alors, dit-il, entre les mains d'un certain B. auprès duquel il trouva une jeune fille, nommée Marie et « son chasseur Jean, dont le véritable nom était *Montmorin*. » (1)

L'identité de ce dernier personnage, dont l'intervention va devenir décisive dans l'histoire de l'infortuné Louis XVII, est demeurée indéfinie jusqu'au jour où des recherches suivies nous ont permis de l'établir, et de combler ainsi dans la narration en litige, une lacune qui donnait prise à la seule objection de valeur demeurée à la disposition des adversaires de la Survivance. (2)

L'auteur de *l'Abrégé des Infortunes* avait été tenu longtemps dans l'ignorance complète du nom de celui dont le rôle avait été capital dans l'histoire de ses tragiques aventures à cette époque.

Ce fut seulement au cours du séjour qu'il fit en France, de 1833 à 1836, qu'il apprit d'une dame Sabouraud le nom porté par l'homme qui avait joué un rôle si important dans sa vie. (3)

Or, ce nom de *Montmorin*, qui semblait se référer à la famille du ministre des affaires étrangères de Louis XVI, n'était en réalité qu'un nom de guerre.

L'emploi de ces pseudonymes était, Comme on le

(1) *Abrégé des Infortunes du Dauphin*, p. 56.

(2) Nous avons indiqué pour la première fois l'origine de Montmorin dans la Revue *La Tradition Française* (numéros de mars-avril et mai-juin 1927).

(3) *Un crime allemand*, p. 143. Nantes 1911.

-sait, d'usage courant parmi les agents politiques du parti royaliste pendant l'époque

révolutionnaire. (1) Il ne s'agissait que de retrouver la trace du personnage que dissimulait son masque, et les sarcasmes de ceux qui spéculaient et spéculent encore sur les difficultés inhérentes à l'explication d'un secret d'Etat jalousement gardé par ses bénéficiaires, étaient prématurés.

Les trois documents essentiels qui identifient le mystérieux Montmorin de *l'Abrégé des Infortunes*, dont nos contradicteurs se sont complus à nier l'existence, appartiennent, le premier aux *Archives de la Police générale du Premier Empire, série F. 7. 6467* et les deux autres à cette série *A. F. IV*, de la même époque, où sont contenus, comme l'on sait, les bulletins de Police rédigés le plus souvent par Fouché lui-même, et qui étaient destinés à informer quotidiennement Napoléon Ier de la situation politique générale de la France.

(1) *Archives Nationales. F. 7. 6319. Dossier Fauche-Borel, n° 38. Dictionnaire à perfectionner avec l'usage et à mesure de la Correspondance.*

Voici le premier document: (1)

Ce document fournit l'indication des noms réels auxquels correspondent les noms imaginaires employés dans les communications des agents royalistes. Toutefois le nom de Montmorin n'y figure pas. Les archives de la Police indiquent que le nom de guerre de Fauche-Borel était *Dodelcy*, celui de La Maisonfort, *Schouli*; celui d'Hyde de Neuville, *Paul Berry*; celui du chevalier de Coigny, *Dubois*; celui de Demongé, *Fuçet*, etc.

(1) Les pièces inédites publiées ici à l'égard de Montmorin ont été levées aux Archives Nationales et

enregistrées à la diligence de M. Baudrier, notaire, rue de Richelieu à Paris.

Bureau d'Administration Générale
(Seine-Inférieure)

Paris, le 8 janvier 1806

*Le Ministre de l'Intérieur à Son Excellence le
Ministre de la Police Générale.*

« Monsieur,

« *En conséquence des renseignements que Votre Excellence a bien voulu me donner par sa lettre du 6 courant, j'ai chargé M. le Préfet de la Seine-Inférieure de me désigner de nouveaux individus pour les places d'officier de la Garde Nationale, pour lesquelles il avait présenté MM. Le Loreux, de Montmorin, Tourneroche, Malartic, Raoul de Bourbelles, d'Anceaume d'Hodeng, Martin d'Auvillers et Henry de Bourbelles. Quand à MM. Tougard, Dubois Ronsay et Leduc Lillers, comme Votre Excellence ne s'est pas prononcé à leur égard d'une manière aussi positive que relativement aux autres, je la prie de me dire si, d'après ce qu'elle pense d'eux, elle croit qu'il ne soit pas à propos de les nommer aux places pour lesquelles ils avaient été présentés. Je suspendrai jusqu'à sa réponse l'envoi de leurs brevets provisoires.*

« *Que Votre Excellence veuille agréer l'assurance de ma haute considération.* »

(Signé) Champagny. (1)

(1) Archives Nationales. F. 7. 6467. — J.-B. Nompère de Champagny, duc de Cadore, ministre de l'Intérieur de 1804 à 1807.

Le second document, fort long, est un bulletin de police en date du 6 janvier 1807, qui précise les griefs relevés à la charge de quelques-uns des candidats proposés par le

préfet de la Seine-Inférieure, et notamment, les sieurs Le Loureux, Henry et Raoul de Bourbelles, Malartic, Danceaume d'Hodeng, considérés comme chefs de chouans. Les derniers noms cités sont les suivants: «Montmorin, *Tourneroché, Martin d'Auvillers, agents de la correspondance anglaise, les deux premiers compromis avec Troé et acquitté comme lui en l'an 8, pour l'affaire du bois de Sée (sic) où ils ont favorisé à main armée le débarquement de La Maisonfort, expédié de Londres. Montmorin, dont le vrai nom est Leseigneur, est signalé depuis 10 ans comme un homme taré, prêt à se vendre à qui veut l'acheter.* (1)

Un second bulletin de Police, en date du 10 septembre 1807, tiré de la série A. F. IV. 1501, vient confirmer le précédent:

Seine-Inférieure:

Leseigneur dit Montmorin.

Au mois de janvier dernier, M. le Général Canclaux communiqua au sénateur ministre, l'état des individus proposés comme officiers de la Garde Nationale de la Seine-Inférieure. S. Exc, reconnut que l'intrigue avait dirigé plusieurs de ces proportions; qu'on avait placé dans l'Etat des

(1) Archives Nationales. A. F. IV. 1499. *Police générale, Bulletin du 6 janvier 1807.* — Troche avait été compromis également dans l'affaire Cadoudal à propos du débarquement de ce dernier à la falaise de Biville, le 23 août 1803. — L'affaire désignée ici sous le nom du *bois de Sée* est en réalité celle du *bois de Cize* (8 mai 1800). Cf. *Dossiers La Maisonfort*. A. F. IV. 1496, F- 7- 6)11, 6;26 et 62JJ. P. M. des Marest. *Quinze ans de haute Police* édition annotée par L. Grasilier, pp. 96-97. Paris 1900.

-chefs de chouannerie, des agents du ministère anglais et des Bourbons. S. Exc, remarqua

surtout le S. Leseigneur surnommé Montmorin, signalé depuis plus de 10 ans comme agent de la correspondance anglaise, faisant usitement (sic) la contrebande au moyen de cette agence; ayant favorisé à main armée le débarquement de La Maisonfort, envoyé de Londres, etc, etc.

Ces renseignements furent adressés à S.E. le ministre de l'Intérieur avec invitation à suspendre la nomination de cet officier et des autres qui lui étaient désignés (Bulletin du 6 j. dern.)

Le sénateur ministre vient d'apprendre avec certitude, que le S. Leseigneur sollicite en ce moment la mairie de St-Valéry, poste extrêmement important pour lui, sous le double rapport de la contrebande et de la correspondance.

Pour y parvenir, on demande la démission du S. Gautier, maire actuel, sous prétexte que sa fortune est trop modique pour qu'il puisse exercer dignement cette fonction.

Il est certain que c'est un des meilleurs administrateurs de la Seine-Inférieure; sous le rapport de la sûreté publique, il a toujours servi la police g. avec sèle, (sic) intelligence et désintéressement.

Il a donné constamment des preuves du plus entier dévouement à Sa Majesté.

Les nouveaux renseignements sont communiqués à S. E. le Ministre de l'Intérieur, en lui rappelant ceux qui lui furent adressés au mois de j. dernier au sujet de la proposition du S. Leseigneur, pour officier de la garde nationale.

(1)

Ainsi qu'il résulte des documents qui précèdent et des Archives de l'état-civil et de l'Inscription Maritime de la Seine-Inférieure, le personnage désigné dans les Mémoires de Louis XVII-Naundorff sous le nom de Montmorin, se

nommait, en réalité, Casimir Leseigneur. Né à Eu le 16 mai 1763, il était fils de Charles Leseigneur, avocat au Parlement et de Marie de Vadicourt, comme l'indique son acte de baptême, qui figure aux archives de sa ville natale. A l'âge de seize ans, il s'embarquait comme mousse à bord de *la Néréide*, commandée par M. du Vigny, lieutenant de vaisseau.

(1) *Archives Nationales*, A. F. IV. 1501. *Police générale*, Bulletin du 10 sept. 1807. — Casimir Leseigneur-Montmorin n'obtint pas la mairie de St-Valéry mais son frère Basile, né le 13 juin 1766, lequel orthographiait son nom *Leseigneur-Montmorain* fut nommé maire de la ville d'Eu le 3 février 1814. Sa nomination fit l'objet d'une communication de Villiers du Terrage au ministère de la Police le 15 février 1814. (Cf. F. 7. 6467). Basile Leseigneur-Montmorain mourut à Eu le 21 mars 1837. Il était Chevalier de la Légion d'Honneur. Le fait que les deux frères Casimir et Basile prenaient le même surnom permet de supposer que les deux frères en usaient ainsi pour dépister la police et se créer des alibis.



- N° 25 Suite -

**Une lettre de M. de Corn
(Note du Journal *Le Moniteur Viennois*)**

Nous avons encore reçu une autre lettre. Elle émane de M. le lieutenant-colonel de Corn, président de la section d'A.F. de Lyon. Nous n'avons pu la publier dans notre dernier numéro; la voici:

Lyon, le 26 septembre 1928

Monsieur,

On me communique le Moniteur Viennois du 22 septembre où, dans le compte-rendu d'une conférence sur la prétendue survivance de Louis XVII, votre rédacteur qui signe Jubicourt, déclare que j'ai fui la discussion, à laquelle me conviait la Tribune du Rhône.

Je ne l'ai pas fuie, je l'ai dédaignée tout simplement, comme parfaitement superflue.

Ce n'est pas en réunion publique qu'on élucidera ce point d'histoire, s'il en était encore besoin. La légende sur laquelle vous battez le tamtam (?) est depuis longtemps classée au chapitre des romans et n'occupe plus que ceux qui trouvent un intérêt politique à propager cette fable, ou les amateurs de mystères feuilletonnesques, auprès de qui tout argument est inutile. Comptant sur votre courtoisie, et en conformité de la loi, je vous demande de publier cette courte réponse dans votre plus prochain numéro.

Veillez agréer, etc.
De CORN.

Réponse à M. de CORN
(Note du Journal *Le Moniteur Viennois*)

Le président de la section d'A. F. de Lyon est vraiment bien bon de prendre le soin de nous dire qu'il n'a pas *fui* la discussion, mais qu'il l'a *dédaigné*. Ce « *distinguo* » est magnifique.

N'empêche que l'opinion du public est faite depuis le soir même de la réunion.

Avec M. de Corn nous sommes d'accord: ce n'est pas en réunion publique qu'on pourrait, s'il en était encore besoin, élucider la question Louis XVII. Dans ces réunions un bon mot à trop souvent, - hélas! - raison d'un solide argument. Mais aussi n'est il pas question de résoudre la question dans de telles conditions. Il s'agit de l'exposer tout simplement, car elle est déjà résolue.

Depuis le décès à Delft (le 10 août 1845) de Louis XVII-*Naundorff*, la vérité sur le mystère du Temple est apparue. Méconnue, bafouée, niée, cette vérité n'a besoin que d'être propagée et défendue.

Pour notre part nous nous y employons. Nous avons en maintes occasions affirmé — et nous le répétons une fois de plus — qu'ici nous défendons la cause de la Survivance, sans arrière-pensée politique. Qu'on nous moque, qu'on nous insulte, peu importe: « Il vaut mieux être la cause d'un scandale que de sacrifier la vérité ». (1)

Quand M. de Corn s'imagine nous anéantir avec ses grands mots: « *légende... classée au chapitre des romans...* » ou bien «

fable », et « *mystère feuilletonesque* » nous ne pouvons que sourire de tant de naïveté.

Les mots ne nous en imposent pas du tout; surtout si à autant de mots correspondent autant d'affirmations gratuites.

En attendant nous mettons au défi Monsieur le lieutenant-colonel de Corn de prouver, dans son journal « *La République Lyonnaise* », que Louis XVII est mort au Temple.

Nous sommes curieux de connaître les lumières qu'il peut avoir sur la question et surtout ses références. Il voudra bien souffrir cependant que jusqu'à nouvel ordre, nous préférons à son avis celui de notre éminent ami, M. de la Roche, qui possède des titres sérieux: docteur ès lettres, licencié d'histoire et de géographie, licencié en droit, qui lui permettent de parler avec autorité d'une question, à la fois historique et juridique.

Malheureusement je crains bien qu'une discussion sérieuse soit impossible, M. de Corn la fuierait... pardon! Mille excuses, la *dédaignerait*.

M. Arthur Meyer, à l'époque où il était un soutien fervent du comte de Paris, disait: « Si l'on prouvait les droits de *Naundorff*, ce serait une calamité; *mieux vaudrait nier l'évidence*. »

C'est exactement ce que font aujourd'hui les soutiens du duc de Guise, l'héritier actuel des « prétentions » du comte de Paris.

Le temps approche où ils seront les seuls à fermer leurs yeux et à boucher leurs oreilles devant cette évidence: la Survivance de Louis XVII.

JUBICOURT.

(1) Saint-Bernard, Apolog. Ch. VII.



— No 26 —

Engagé sur les vaisseaux du roi comme volontaire, le 7 mai 1788, il [M. Casimir Leseigneur, alias Montmorin] figure en 1789 sur la matricule de la frégate *la Nymphe*, commandée par M. du Fourneau, capitaine de vaisseau. En 1790, il compte comme volontaire de première classe, à bord de la corvette *le Duc de Chartres*, commandée par M. de Lézern, major de vaisseau.

Le 28 mars 1791, il est reçu capitaine-au-long-cours en l'amirauté de St.-Valéry-sur-Somme, « porté au registre des capitaines folio 22, n° 86 et rayé le 12 mars 1791 », par suite de son classement au port du Havre, où il était nommé Enseigne de Vaisseau, le 25 janvier 1793. (1)

En 1797, époque vers laquelle nous sommes arrivés, Casimir Leseigneur est signalé comme s'occupant activement de politique dans son pays.

Comme de juste, ainsi qu'il fallait s'y attendre dans une affaire où la Franc-maçonnerie a joué un rôle considérable, (2) il appartient à la *Société*

(1) Archives de l'Inscription maritime. Registre du quartier de St-Valéry-sur-Somme. 1785-1786.

(2) Archives Nationales F. 7. 6247. *Conspiration anglaise*, n° 16. B. C. On sait que dès le début de la Révolution il existait en France des *Loges royalistes*

créées pour attirer à la Franc-Maçonnerie le concours des soutiens naturels de la Royauté qu'elle se proposait de détruire. Cf. Barruel. *Abrégé des Mémoires pour servir à l'histoire du Jacobinisme et Un crime allemand.* Ch. V à VIII.

-philanthropique royale du Havre, « connue sous le nom de Loge de Franc-maçon séante rue de la Crique, maison du citoyen Boc, et alternativement maison du citoyen Lecorney, rue du Grand Croissant.»

Le rapport de Police d'où est tiré ce renseignement, fait connaître que la Société philanthropique est un « *rassemblement des Chouans et des Royalistes les plus prononcés et le rendez-vous des plus fidèles affidés des agents de Louis XVIII.* » C'est là que furent « préparées et fabriquées les élections contre-révolutionnaires de germinal: C'est là qu'on machinait la Ruine de la République et l'assassinat des patriotes. »

Suit une longue liste d'adhérents à la *Société philanthropique* où figure en bonne place « *Le Seigneur, capitaine de navire.* »

En février 1798, Casimir Leseigneur a acheté à Eu une maison qu'il n'occupe pas, dans le but probable de faciliter les voyages qu'il fait entre la côte de Normandie et la côte d'Angleterre, pour le compte des princes. L'année suivante, au mois de juin, à l'époque même où Barras entame avec Louis XVIII les pourparlers que Fouché allait faire échouer, et au moment où Fauche-Borel et le marquis de la Maisonfort, agent du prétendant, se rendent à Hambourg en exécution des instructions de leur maître, Casimir Leseigneur sollicite un passeport pour se rendre, lui aussi dans cette ville. (1)

(1) Archives de la Seine-Inférieure. *Correspondance administrative*. 1798-1799.

Enfin, à la date du 8 septembre 1799, le commissaire de Police Delanchy, reçoit de l'administration départementale une demande de renseignements où, parmi d'autres indications relatives à la chouannerie, on remarque la phrase suivante: « *Vous voudrez bien aussi me donner toutes les notions qui vous sont parvenues sur une orgie qui a été faite chez une dame, qu'on me désigne comme d. B., et qu'on dit attachée à un nommé Leseigneur, embaucheur et contre-révolutionnaire.*

On m'assure qu'on a arboré la cocarde blanche et qu'on a bu à la santé de Louis XVIII et de Souvarof. » (1)

Citons enfin la correspondance suivante échangée au début de l'an XIII entre l'administration centrale de la Police générale et le préfet de la Seine-Inférieure.

*Police générale de l'Empire
Paris, le 17 vend. An 13*

Note pour M. le Conseiller d'Etat chargé de la police du 1er arrondt.

On signale à Son Excellence le sénateur ministre de la Police générale deux individus, dans l'arrondissement du Havre, qui paraissent devoir être particulièrement surveillés. L'un se nomme Le Seigneur, on assure que c'est un homme taré, capable de se vendre à qui voudra

(1) Archives de la Seine-Inférieure. *Correspondance administrative*, 1799. Cette correspondance citée dans la brochure de M. A. Legris: *Trois épisodes du Directoire et du Consulat*. Eu, 1824. Nous devons à l'obligeance de M. Vacandard, conservateur des archives d'Eu, les communications relatives à l'état-civil, à la carrière maritime, de Montmorin et à sa famille.

-l'acheter, et de faire tous les métiers. Il est domicilié au Havre. L'autre se nomme Héron, habite dans les environs du Havre. C'est un ancien chirurgien de marine. Il a servi parmi les chouans, et plusieurs fois cherché à faire insurger le pays qu'il habite. Il serait important de se procurer des renseignements sur ces deux hommes et sur leur conduite actuelle. » (1)

Le 26 brumaire suivant, le préfet de la Seine-Inférieure, après avoir fait connaître que le sieur Héron avait disparu de la région, ajoutait l'indication suivante, qui apparaîtra comme un trait de lumière pour les familiers de la question Louis XVII-Naundorff.

« Quand à Leseigneur, ses principes pendant la Révolution ont été ceux d'un homme qui n'en était nullement ami, quoique cependant il n'ait jamais été considéré comme capable d'aucune convention honteuse avec l'ennemi.»

« A l'époque de la paix, (2) il a pris le commandement d'un navire pour les Cayes, (3) à bord duquel il a été capturé en faisant son retour en France. »

« Renvoyé par les Anglais, ainsi qu'ils ont l'usage de faire dans les mers occidentales, il est revenu au Havre.»

« Il est en ce moment employé comme enseigne de vaisseau non-entretenu, dans le bureau du chef militaire du mouvement de la marine. »

(1) Archives Nationales. F. 7. 6445. *Police générale*, n° 9399. *Le conseiller d'Etat du 1er arrondissement de police au préfet de la Seine-Inférieure*, 17 vendémiaire an XIII.

(2) La paix de Lunéville (9 février 1801).

(3) *Les Cayes*, port sur la côte sud d'Haïti.

« *Ses discours, sa conduite, les personnes qu'il fréquente, enfin les soins journaliers qu'il se donne pour mériter la confiance des officiers supérieurs de la marine, tout me fait présumer qu'il n'y aura aucun lieu de le suspendre et que la dénonciation qu'on a faite contre lui à Son Excellence est au moins hasardée.* » (1)

Etant donné ce que l'on sait des indications circonstanciées obtenues postérieurement à la date à laquelle le préfet de la Seine-Inférieure jugeait Montmorin avec une indulgence si peu méritée, on peut se rendre compte de l'habileté avec laquelle *l'agent de Louis XVIII* savait donner le change à ses supérieurs. Il est facile d'en déduire que ce n'était qu'un jeu pour un pareil gaillard, que de faire accroire à un enfant de l'âge et de l'inexpérience de Louis XVII, les choses les plus contraires à la réalité.

On saisit ici au vif la raison pour laquelle certaines indications fournies par les récits de Louis XVII-*Naundorff* ne sauraient être accueillies que sous bénéfice d'inventaire sans que sa bonne foi puisse être mise en doute.

(1) Archives Nationales. F. y. 6445, n° 9399. *Le préfet de la Seine-Inférieure au Conseiller d'Etat du 1° arrondissement de police; 26 brumaire an XVIII.* — (Ce préfet était Beugnot).



— No 27 —

Les élections réactionnaires de mai 1797, auxquelles Montmorin et la *Société philanthropique du Havre* avaient pris une part si active, étaient de nature à rapprocher considérablement Louis XVIII du trône. Pichegru, mis en relations par Fauche-Borel avec le prince de Condé, dès juin 1795, (1) était élu président des *Anciens*. Le marquis de Barbé-Marbois, homme d'Ancien Régime, devenait président des *Cinq-Cents*, et le marquis de Barthélémy, qui avait prié Madame Royale, lors de sa libération, de porter ses hommages à son oncle, remplaçait Letourneur au *Directoire*. Le moment était donc venu, pour les royalistes de l'espèce de Rovère, tout comme pour les républicains à la manière de Barras, de prendre leurs sûretés à l'égard du comte de Provence. On devine de quel poids pouvaient peser en des négociations de ce genre, la possession de Louis XVII et celle des papiers volés à Petitval.

Le soin que prit le gouvernement de la Restauration en 1824 et 1829, de faire main basse sur les papiers de Cambacérès et de Barras, lors de leur

(1) *Archives Nationales*. F. 7. 6319. Dossier Fauche-Borel.

-décès, parait de nature à confirmer tout ce qu'on en peut penser. (1)

Le résultat des négociations fut la remise de l'otage de la Révolution à Montmorin, agent de Louis XVIII. Aucun des partisans du prétendant ne paraissait plus qualifié pour le garder que l'un de ces hardis marins chargés de la « correspondance anglaise, » habitués à braver à la fois les tempêtes de la Manche, le feu des gardes-côte et celui des douaniers de la République. Ainsi replacé dans son milieu et dans le cadre de la vie qu'il vécut, le Montmorin des Récits de Louis XVII-*Naundorff* apparaît sous son véritable jour. Signalé par les limiers de la Police générale comme « un homme taré, prêt à se vendre à qui voudra l'acheter », capable, au besoin, d'exécuter une entreprise à main armée, comme dans l'affaire du *Bois de Cize*, Leseigneur-Montmorin est néanmoins assez habile pour capter la confiance des supérieurs hiérarchiques, sous les ordres desquels il est placé en qualité d'Enseigne de Vaisseau non entretenu. (2) Bien plus, encore que signalé à la Police générale comme agent royaliste dangereux il n'en brigue pas moins avec une tranquille effronterie, le grade d'officier dans la garde nationale et même le poste de maire de St-Valéry-sur-Somme qui lui permettra de faire plus commodément la contrebande, et d'assurer avec plus de facilité la « correspondance anglaise. »

(1) Barras. *Mémoires*. T. I, p. VII. *Introduction*, par M. G. Duruy. Paris, 189; et Michaud. *Bibliographie universelle*.

(2) Au terme de l'article 24 du Règlement en vigueur à cette époque les capitaines des bâtiments de commerce pouvaient être appelés au service en qualité d'Enseignes de Vaisseau non entretenus. (*Annuaire de la Marine de France pour l'an IV, 1ère partie*, p. 94).

Fouché, qui connaît à fond le personnel du parti royaliste, et le connaît d'autant mieux qu'il en fréquente les sommités, comme [François-] René de Châteaubriand, Narbonne et Calonne, a vite fait de s'apercevoir « que l'intrigue a dirigé les propositions faites ». Et quelle était donc l'intrigue assez puissante pour imposer aux autorités le choix de Montmorin pour les postes qu'il sollicite, si ce n'est celle dont Joséphine tenait tous les fils? N'était-ce point vers elle que se tournaient les conspirateurs royalistes en difficulté avec la police? Madame Bonaparte n'avait-elle pas servi d'intermédiaire entre son mari et Mesdames Hue et de Guiche, agents de Louis XVIII? N'avait-elle pas ostensiblement couvert de sa protection le chevalier de Coigny, chef de l'agence royaliste, lors de son arrestation en floréal an VIII? Ne devait-elle pas sauver MM. de Polignac et de Rivière du peloton d'exécution? Et n'était-elle point, à l'égard de Fouché lui-même, une alliée indispensable pour le maintien de sa situation politique et de son influence? (1)

Fouché laisse donc Montmorin servir les vues de Joséphine, voire même celles de Louis XVIII, tout comme il tolère les menées des Bourbelles, des Le Loureux, des Martin d'Auvillers, et de ce Malartic, qui lui servira d'introduit par auprès du comte d'Artois, à la veille des Cent Jours. (2) Il se contente, en attendant, d'écarter les prétentions par trop exorbitantes de ces conspirateurs, en qui il pressent des alliés pour l'avenir.

(1) Cf. Thiers. *Le Consulat et l'Empire*. T. II, p. 199 et T. V, p. 150. Paris, 1845. — Madelin. *Fouché*, T. I, p. 355. — A. Vandal. *L'avènement de Bonaparte*, T. II, pp. 22 et 394.

(2) Madelin. *Fouché*, T. II, p. 332.

Le service du Prétendant, la protection de Joséphine, la tolérance prévoyante, cauteleuse et intéressée de Fouché, voilà de quoi est fait le terrain ou évolue l'audacieux et rusé compagnon auquel a été confié Louis XVII.

Il est facile de se rendre compte de l'impossibilité absolue où était le malheureux enfant tombé aux mains d'un aventurier de cette trempe, de se faire une idée même approximative des intrigues dont il était le jouet.

Et c'est ici qu'apparaît, dans toute son énormité grossière, la bévue des contradicteurs signalant les « *lacunes* » et les « *silences inquiétants* » de l'infortuné proscrit, qui n'a jamais su à quoi s'en tenir sur le rôle si évidemment essentiel de celui qui, de 1797 à 1809, se donna pour son *Mentor* et fut en réalité son plus dangereux ennemi.

De la duplicité de Montmorin, Louis XVII a eu parfois le sentiment: « *Je repassais dans mon souvenir tous les incidents du passé, les uns après les autres, écrit-il dans le Récit de Crossen, et il me fallait presque en conclure que j'avais accordé ma confiance à un traître et même je finissais par croire qu'il avait toujours fait partie de mes ennemis.* » Ailleurs, dans *l'Abrégé des Infortunes*, il assure que « *tous les anciens Français admireront cette âme fidèle au cours de son histoire.* »

Au printemps de 1797, un an s'était déjà écoulé depuis que Louis XVIII avait dû quitter l'Italie pour se réfugier en Allemagne, malgré l'hostilité de plus en plus accentuée, que lui témoignait l'Empereur. Il devait y rester à peine toléré par les princes allemands, jusqu'en février 1798, date à laquelle le Tsar allait lui offrir un asile à Mitau. Mis en possession de son

neveu par la coterie dirigeante du gouvernement républicain, il ne pouvait songer à s'en défaire par des moyens violents, sans donner des armes contre lui-même à ses ennemis. Comme il ignorait le sort que les événements allaient lui réserver, il n'avait rien de mieux à faire que de laisser le Dauphin en Belgique, sous la surveillance de Montmorin et des personnes qui le secondaient.

Le coup d'Etat de fructidor (4 septembre 1797), qui vendait la direction du gouvernement aux jacobins, était de nature à modifier les intentions ou les tendances favorables à Louis XVIII, et ce dernier dût songer à mettre en lieu sûr l'otage qui lui avait été confié.

Les Etats du Pape Pie VI, avec lequel le Directoire avait traité à Tolentino le 19 février 1797, semblaient alors offrir les garanties de sécurité suffisantes, et c'est là que Montmorin reçut ordre de conduire le Dauphin. Signalé à la vindicte du gouvernement de fructidor par sa propagande réactionnaire, lors de la préparation des élections de germinal, Montmorin ne pouvait sans danger traverser la France avec le Dauphin, pour gagner l'Italie. Il le fit donc accompagner par un agent subalterne, qui arriva à Genève avec l'enfant royal, à l'automne de 1797. La trace de son passage en cette ville a été conservée jusqu'à nos jours dans la *famille Leschot*, à laquelle appartenait la veuve qui l'avait soigné à sa sortie du Temple. Mademoiselle Marie Leschot, décédée en 1919, a fourni à ce sujet un long témoignage basé sur une tradition certaine, recueillie de la bouche même de ses parents. (1)

(1) Revue *La Légimité*, 15 mars 1900.

Le dauphin et son guide résidèrent pendant quelques jours au château de Chouilly-sur-Satigny, près de Genève, propriété de la famille Ravut alliée à celle du Ministre Necker. (1)

Les deux voyageurs traversèrent le lac, à destination de Martigny et de l'Italie sous la conduite de Jean-Frédéric Leschot, grand-père paternel de l'auteur du témoignage précité. Ce personnage originaire de la région de Neuchâtel où il était né en 1746 jouissait alors d'une certaine célébrité comme fabricant de poupées mécaniques et en 1787, étant associé à Jacquet-Droz, autre inventeur connu, il avait été appelé à présenter ses ingénieux automates à la Reine Marie-Antoinette.

A l'époque de la Révolution, Jean-Frédéric Leschot s'était transporté à Genève où il servait de guide aux émigrés réfugiés en Suisse sous le nom de *Lebas* que lui donne le Dauphin. (2)

Celui-ci étant parvenu à Rome, la veuve qu'il appelle sa mère adoptive, l'y rejoignit peu de temps après. Elle s'était remariée entre temps avec un sieur Perrin, horloger de son état, qui apprit à Louis XVII les principes de son art.

La singularité de cet apprentissage imposé au Roi de France doit être rapprochée de l'étrange hâte avec laquelle on voulut lui enseigner l'allemand dès sa sortie du Temple. Ainsi se manifestaient les intentions des « protecteurs » du Dauphin à l'égard de celui auquel on voulait faire perdre le sentiment de son origine et le souvenir de son rang.

(1) Déclaration de M. L'Eplattenier, reçue par Me Thiébaud notaire à la Chaux de Fonds, gracieusement communiquée par M. P. Macquat.

(2) P. Macquat. *Le fils de Louis XVI en Suisse*, p, 20.

Le Pape, averti de la présence du fils de Louis XVI dans ses Etats, lui accorda sa protection.

Toutefois, le Dauphin ne put en profiter longtemps. Le 10 février 1798, les troupes républicaines commandées par le général Berthier, entraient à Rome, et dix jours après Pie VI était transféré à Sienne, en attendant son internement à Valence, où il devait mourir en 1799.

La retraite du prince fut désignée aux Français, comme étant, sans doute, celle d'un émigré de bonne prise, et Montmorin dut l'emmener précipitamment hors de Rome.

C'est ici que prend place dans *le récit de Crossen*, l'épisode caractéristique du séjour de Louis XVII en Amérique également signalé dans la narration qu'il fit de ses aventures au vicomte de La Rochefoucauld, en 1833. (1)

L'*Abrégé des Infortunes*, rédigé en 1836, soit six ans plus tard, ne mentionne pas ce voyage, et se borne à marquer par une réticence, évidemment très intentionnelle, une lacune qui était de nature à causer une certaine perplexité aux lecteurs des deux documents.

« Quelques jours après (les incidents de Rome), nous étions à bord d'un bâtiment qui voguait pour l'Angleterre. Mes infortunes, ajouta-t-il, ont été inouïes, je n'en rapporte qu'une faible partie: les circonstances seulement qui sont des documents utiles à mon procès. Je ne puis donc passer sous silence l'horrible assassinat de M. B. et de la jeune Marie qui moururent empoisonnés. C'est ainsi que disparaissait par le crime tous mes nobles amis, victimes de leur dévouement à ma personne.

(1) Vicomte Sosthène de La Rochefoucauld. *Mémoires*, T. V, p.104.

A la suite de cet événement déplorable, je fus pris sur mer, reconduit violemment en France n'ayant plus d'autre ami que Montmorin, qui, seul échappé à mes persécuteurs, suivait sans que je le susse, furtivement mes traces. » (1).

Il apparaît clairement que si Louis XVII-Naundorff a considéré comme inopportune pour la démonstration de son identité royale, l'indication de son séjour en Amérique, c'est qu'en réalité il ignorait complètement dans quelle partie du Nouveau Monde il avait été transféré, et qu'il prévoyait, non sans raisons, qu'une telle ignorance correspondant à un séjour ayant duré quatre ans, serait retenue à titre d'argument contre ses revendications d'état-civil.

L'identification du lieu où il avait été transporté, telle que nous avons pu l'établir par documents aussi inédits qu'authentiques, explique tout d'abord pourquoi ce lieu dut être rigoureusement caché à Louis XVII.

(1) *Abrégé des Infortunes*, p. 58.



— N° 28 —

Elle confirme, une fois de plus, l'influence considérable de Joséphine dans les destinées tragiques du fils de Louis XVI.

Elle confirme également l'identité de Montmorin avec Casimir Leseigneur.

Elle démontre d'une manière d'autant plus éclatante qu'il s'agit d'un point contesté, *l'authenticité des Récits de Louis XVII.*

Elle prouve péremptoirement enfin, l'identité de Louis XVII avec *Naundorff*, car nul autre que le véritable fils de Louis XVI, n'était susceptible d'être transporté et gardé au lieu dont il s'agit.

Comme ont l'a vu précédemment, un document administratif rigoureusement authentique établit à la date du 26 brumaire an XIII, qu'après la conclusion de la paix de Lunéville, Montmorin prit le commandement d'un navire a destination des Cayes. Ce port se trouve à vingt-cinq lieues à l'ouest de la ville de Léogane, située près de Port-au-Prince.

Or, Joséphine de Beauharnais, celle-là même qui avait favorisé l'évasion du Dauphin du Temple, de concert avec Barras et Laurent, Joséphine qui devait être désignée par Louis XVII-*Naundorff* et par divers témoins après lui, comme ayant joué ce rôle au temps de la réaction thermidorienne; Joséphine possédait une propriété près de Léogane. On n'en doutera plus après la lecture de documents officiels

passés entièrement inaperçus jusqu'à ce jour et qui viennent recouper à point nommé la concordance déjà établie entre l'époque du voyage de Montmorin aux Cayes, et la fin des quatre années du séjour de Louis XVII en Amérique indiquées par le *Récit de Crossen*. Les pièces dont il s'agit, et dont on ne saurait discuter l'authenticité ne sont autres que *l'Annuaire des Colonies Françaises*, faisant suite, à *l'Annuaire de la Marine de France pour l'An IX* et les *Etats de liquidation opérés à l'époque du 1er janvier 1829*; publication imprimée du ministère des Finances relative aux indemnités payées par l'Etat aux anciens colons français de Saint-Domingue.

Le premier document mentionne parmi les colons propriétaires: *Beauharnois, Marie, Joséphine, Rose Lapagerie, veuve d'Alexandre, François, Marie Beauharnois, à présent épouse du premier Consul Bonaparte à St-Domingue près Léogane*. (1) Le second mentionne la nature de propriétés composées d'une sucrerie et de biens ruraux pour lesquels il a été versé aux divers ayants droits désignés sous le nom de « *de Leuchtemberg* », sans autre titre, la somme de soixante seize mille francs. (2) Ce dernier chiffre, certainement inférieur à la valeur réelle des terres qui étaient situées dans la partie la plus riche de l'île, permet donc de penser que les biens dont il s'agissait étaient considérables.

(1) Bibliothèque Nationale. L. C. 25-206. *Annuaire de la Marine de France pour l'an IX*.

(2) Archives Nationales. A. D. VII. 5 1. *Saint-Domingue. Ministère des Finances. Etats de liquidation (1er janv. 1829)*.

Ces indications achèvent d'établir la véracité des passages soulignés plus haut du *Récit de Crossen* et de *l'Abrégé des Infortunes*.

Reconstituant la succession des évènements, il apparaît dès lors, que, parti de Trieste consécutivement aux incidents survenus à Rome, en février 1798, le Dauphin sous la garde de ses soi-disants protecteurs « vogua, tout d'abord, pour l'Angleterre », sous pavillon évidemment anglais ou neutre.

N'ayant pu débarquer en raison de l'hostilité du gouvernement de Londres à son égard, on songea à l'envoyer le plus loin possible, et l'on choisit comme lieu de destination *Saint-Domingue*, où il devait demeurer jusqu'en 1802, et où Joséphine étant propriétaire, pouvait lui donner l'hospitalité.

Il convient d'observer que Madame de la Pagerie [mère de Joséphine] vivait encore à cette époque à la Martinique, où elle ne devait mourir que plus tard, mais on conçoit que Joséphine ait préféré ne point mettre sa famille au courant de ses intrigues politiques.

Lors de l'arrivée du Dauphin à Léogane, Saint-Domingue précédemment agité par les troubles consécutifs à la Révolution, avait été pacifié par Sonthonax, député aux Cinq Cents, et ancien Commissaire du Roi dans l'île. Toussaint-Louverture devait achever cette pacification, qui devait durer jusqu'à la désastreuse expédition du général Leclerc en 1802. En 1798, « *la partie ouest de l'île, dont dépendent Léogane, le Grand Goave, le Petit Goave, Cayes, Jacmel et Baintet, est dans l'état le plus florissant*, écrit le représentant Leborgne au Conseil des Cinq Cents, *on y fait de grands revenus.* » Le moment était donc favorable pour installer Louis XVII dans une propriété rurale où l'enfant royal pourrait grandir et se fortifier à l'abri des dangers qu'il avait courus en Europe.

Leborgne ajoute dans son *compte-rendu*, que, « *depuis cinq ans, il n'est pas arrivé un seul bâtiment de commerce de France* », preuve que le navire ayant amené l'enfant venait d'un autre pays que la métropole. (1)

Le Dauphin demeura pendant quatre ans à Léogane, où il atteint l'âge de dix-sept ans.

Au début de 1802, le gouvernement consulaire décide de chasser de Saint-Domingue Toussaint-Louverture, qui se rend indépendant.

Les premiers éléments du corps expéditionnaire commandé par le mari de Pauline Bonaparte, beau-frère de Joséphine, débarquent dans la baie de Samona sur la côte opposée à celle de Léogane, le 28 janvier 1802.

La perspective d'une guerre civile, qui allait amener le massacre de tous les blancs de la colonie, décide Joséphine à envoyer Montmorin chercher Louis XVII à St-Domingue.

Celui-ci, en effet, d'après le *Récit de Crossen*, faisait de longues absences et avait pu revenir en France depuis 1798. Montmorin parti du Havre, aborde aux Cayes, prend à son bord le Dauphin et ses gardiens, dont l'assassinat passe inaperçu au moment où la

(1) *Archives Nationales. A. D. VII. 29. (Collection Rondonneau). Compte-rendu de Leborgne au Cinq Cents, 27 vendémiaire an VI*

-guerre civile va recommencer, puis fait voile vers les côtes de France. (1)

Le Dauphin ayant été ainsi pendant quatre ans, à Saint-Domingue, l'hôte de la femme du Premier Consul, à une époque où ce dernier était encore dans le doute quant aux suites de l'évasion du Temple, comme le démontre le

témoignage de Madame Corbière, cité par Jules Favre, (2) on s'explique maintenant la raison pour laquelle le Proscrit dut être tenu dans l'ignorance la plus complète au sujet de ce séjour en Amérique, dont on n'aurait pu lui narrer les détails sans compromettre gravement la situation de Madame Bonaparte.

On sait comment, par la légèreté de sa conduite, Joséphine avait failli se séparer de son mari à la veille de Brumaire et il est facile de se rendre compte des ménagements qu'elle avait à garder depuis cette époque.

(1) Un roman de date récente, *Le Roi perdu, (Louis XVII Retrouvé), Mémoire inédit du Comte de VAISONS (1786-1873)* par M. Octave Aubry, [Paris, Arthème Fayard et Cie, Editeurs, 1924,] manifestement rédigé pour donner le change aux lecteurs sans défense et pour sauver la face aux héritiers de Charles X, imagine une intrigue au cours de laquelle Louis XVII est tué à St-Domingue par les nègres révoltés en 1803. L'auteur présente sa version comme tirée de prétendus mémoires du *Comte de Vaisons, directeur des Postes* au temps du ministère Martignac, lequel aurait laissé ses papiers à un notaire de Paris, Me *Harmentelle*, qui était en fonctions en 1862.

Il est à peine nécessaire de faire observer que ni les *Almanachs royaux* de la Restauration, ni *l'Almanach impérial de 1862* ne mentionnent un comte de Vaisons directeur des Postes ou titulaire d'un emploi quelconque, ni d'un notaire du nom d'Harmentelle et il va de soi que l'auteur ne s'est pas douté de l'existence des propriétés de Joséphine à Léogane.

(2) Jules Favre. *Plaidoirie*, p. 238.

VIII

LOUIS XVII EN SUISSE

D'après les données précédentes, l'arrestation du Dauphin et de Montmorin sur

mer par les Anglais, eut lieu au début de 1802, et nécessairement avant le 25 mars de cette année, date de la paix d'Amiens.

Relâché, tandis que son royal compagnon était « violemment reconduit en France », Montmorin ignorait comment s'opérerait le débarquement. Il suivit donc le Dauphin, « furtivement », écrit ce dernier, et se tint à l'écart, pour ne pas tomber aux mains des autorités françaises, si le fait venait à se produire pour le Proscrit.

Suivant le *Récit de Crossen*, les voyageurs abordèrent à Lorient. Justement, l'intérieur du Morbihan était, à cette époque, entièrement aux mains des Chouans de Cadoudal. (1) Il était donc facile à Montmorin de requérir de l'aide pour le service du roi. Exécutant les instructions dont il était muni, il fit d'abord embarquer le Dauphin sur un petit bâtiment, et après une courte traversée, les voyageurs débarquèrent dans un autre port.

(1) Cretineau Joly. *Histoire de la Vendée Militaire. T. IV.*



— N° 29 —

Alors commença un nouveau trajet en voiture d'une durée de *quatre jours et de quatre nuits*, qui devait se terminer par un nouveau séjour en prison. Les Récits du prince ne fournissent aucun autre repère, mais les dernières indications recueillies permettent de reconstituer ici encore les événements, au moyen de sûrs jalons.

Comme nous l'avons constaté plus haut, d'après la lettre du préfet de la Seine-Inférieure en date du 26 brumaire an XIII, Montmorin ayant été renvoyé par les Anglais après sa capture, il revint au Havre. Le haut fonctionnaire ne s'est évidemment pas préoccupé de savoir si l'enseigne était revenu directement du lieu de capture en mer, jusqu'au Havre. Il a simplement appris, ou constaté par les registres du port, que Montmorin était revenu au Havre, après sa mise en liberté par l'ennemi. Il y a donc lieu de croire qu'il avait pu débarquer tout d'abord à Lorient, comme l'a cru, et indiqué le Dauphin, et que, de là, s'embarquant à nouveau, il s'était rendu avec le prince au Havre, où la *Société philanthropique*, si dévouée aux intérêts de Louis XVIII devait lui procurer les moyens de parcourir rapidement l'itinéraire qui lui était fixé.

Ce voyage devait se terminer comme nous le verrons par la suite, aux environs de Neuchâtel, actuellement en Suisse.

Les indications fournies par les *Mémoires* de Savary, à propos de l'enlèvement du duc d'Enghien et de son transport en soixante heures de Strasbourg à Vincennes, en mars 1804, permet d'établir que, vers cette époque, la viabilité des routes en pays moyennement accidenté, était suffisante pour parcourir, tous relais compris, environ cent kilomètres en douze heures. (1) Or, la distance qui sépare Le Havre de Neuchâtel en passant par Paris, l'ancienne route de Bourgogne, Dijon, Dôle et Salins, est d'environ six cent vingt kilomètres, il en résulte qu'à la vitesse indiquée, la durée du voyage accompli en quatre-vingt-seize heures permettait d'effectuer en cours de route un arrêt d'une vingtaine d'heures [Solicité par G. Lenotre, le duc de la Tremoille, indiquera bien à l'historien de « *chercher du côté de Dijon* » s'il désirait savoir par où était passé le fils de Louis XVI.]

Ces constatations faites, reportons-nous aux déclarations que produisit la veuve Simon à l'hospice des Incurables, à Paris, lors de l'enquête de 1817, et d'après les archives nationales et celles du greffe du tribunal de Rouen, qui instruisait alors l'affaire Bruneau.

Simon attesta « que *son Charles* était venu la voir en 1802. » La duchesse d'Angoulême, qui, sous un déguisement, avait voulu entendre elle-même la Simon lui objecta: « *Depuis la Tour du Temple, jusqu'en 1802, il y a du temps!* »

(1) Savary duc de Rovigo, *Mémoires*, T. I, p. La distance de Strasbourg à Paris par Saverne, Nancy et Châlons est d'environ 507 kilomètres.

Comment auriez-vous pu le reconnaître? — Madame, riposta la Simon, je vous reconnais

bien, malgré votre déguisement, quoique je ne vous aie pas vue depuis bien plus longtemps... Vous êtes Madame Marie-Thérèse... » (1)

Abstraction faite du pittoresque de la réponse, peut-être arrangée, une chose est sûre, c'est que la Simon n'a pas cessé de maintenir ses déclarations relatives à l'entrevue de 1802.

Autre certitude: le « Charles » vu à Paris par la Simon en 1802 ne peut être ni Hervagault, arrêté le 16 septembre 1801 à Vitry, et qui restera sous les verrous jusqu'au 17 février 1806, en attendant une nouvelle arrestation en 1809; ni Mathurin Bruneau, qui d'après lui-même, était alors, soit en Amérique soit en Vendée. (2) *A fortiori*, l'inconnu ne peut avoir été Richemont, qui, comme l'on sait, a dû usurper successivement les deux états-civils d'Hervagault et de Bruneau, sans se préoccuper de leurs décès survenus en 1812 et 1822, avant de s'essayer au rôle d'un Louis XVII de Police.

Ces éliminations successives permettent donc de conclure que le visiteur que reçut la Simon en 1802 était bien le prétendu *Naundorff*, en route pour la Suisse, et que l'on fit passer par Paris, dans le but de le mettre en

(1) Mme de St-Léger. *Louis XVII dit Charles de Navarre*, (recueil de documents) p. 16; Archives Nationales, F. 7. 6806 et G. Lenotre. *Louis XVII*, p. 436.

(2) Archives Nationales. F. 7. 6312. *Dossier Hervagault et Louis XVII dit Charles de Navarre par Mme de St-Léger interrogatoires de Bruneau*.

-présence de la Simon. Celle-ci le reconnut sans hésitation, malgré la croissance acquise (il était alors âgé de dix-sept ans) et, cette expérience faite, Montmorin repartit en poste avec son prisonnier.

La comparaison des indices, témoignages et documents patiemment et consciencieusement recueillis au cours de longues années d'enquête dans le pays de Neuchâtel par MM. Naville et Macquat, avec les indications nouvelles qui viennent d'être lues, permettent d'étayer et de recouper ainsi les unes par les autres. Il en résulte que Louis XVII, à cette époque, habita successivement Neuveville, la ferme de la Praye, Bévilard et Reussilles-sur-Tramelan, dans les régions de Neuchâtel, du lac de Bienne et du Val St-Imier. (1) Il fut confié, dans ce pays, à la famille Leschot, chez laquelle il avait déjà reçu l'hospitalité à Genève en 1797. Jean-Frédéric Leschot, dit *Lebas*, né en 1746, décédé à Genève en 1824, était celui qui avait accueilli le jeune prince au cours de son voyage de Belgique en Italie. Henri-Frédéric, fils de Jean-Frédéric, né à Genève le 18 novembre 1788, devait servir plus tard de compagnon à Louis XVII. Le beau-frère de ce dernier, Louis Chenevière, né en 1779, à Paris décédé à Genève en 1857, agent secret de Louis XVIII, était l'associé commercial du fameux imprimeur de Neuchâtel, Abraham-Louis Fauche-Borel, déjà cité, qui avait servi d'intermédiaire entre Louis XVIII et Müller, représentant de Barras, quelque temps avant

(1) E. A. Naville. *La question Louis XVII* et P. Macquat. *Le Fils de Louis XVI en Suisse, passim.*

-le 18 brumaire, et qu'il était devenu grâce au sieur Demongé, dit Fuzet, le principal agent de la correspondance des royalistes sur la rive gauche du Rhin. (1) Les Leschot furent secondés pour la garde du Dauphin par leurs parents, les frères Himely, de réputation

douteuse, vivant à l'écart dans les châlets isolés de ce pays aux collines boisées, voisin de trois frontières, qui dès le début de la Révolution avait servi de poste de guet, et de refuge aux agents de l'émigration.

« *La Suisse était déjà, (en 1795) et devint de plus en plus le rendez-vous et le laboratoire des intriguants, des espions, des conspirateurs et des aventuriers de toute l'Europe* », a écrit Albert Sorel. (2)

C'était bien là, en effet, que le véritable Dauphin devait être appelé à vivre à cette époque, et non ailleurs: là était sa place, selon la logique des événements et de la situation politique du temps. (3)

Le malheureux enfant, si cruellement persécuté, devait subir, à son arrivée dans ce pays un nouveau genre d'épreuves.

Ce n'était pas uniquement pour procurer à la femme Simon le plaisir de se souvenir du temps où son époux recevait de la Commune

(1) Archives Nationales. F. 7. 6311). Dossier Fauche-Borel.

(2) A. Sorel. *L'Europe et la Révolution Française*. T. IV, p. 310.

(3) Voir spécialement les témoignages de Mme Steiner, de Nods; du pasteur Quisiche, de Peseux; de M. Juillerat, officier de l'état-civil, de Tramelan; de Mme Bourguignon, de Neuveville; de Mme Alexandre de Chambrier, de Bevaix, confirmés par celui de Mlle Leschot, déjà cité. Cf. Paul Macquat. *Le fils de Louis XVI*, *passim*.

-de Paris une grasse prébende, qu'on l'avait mise en présence de son ancien pensionnaire.

On avait voulu s'assurer si la ressemblance caractéristique du Prince avec sa mère s'était conservée malgré le temps écoulé,

et si une femme du commun dont on pourrait, le cas échéant, se débarrasser facilement, pourrait le reconnaître. Or, l'expérience avait été affirmative, et c'est ainsi que s'explique et vient s'emboîter exactement dans le corps du récit, l'un de ses incidents les plus caractéristiques.

Le fils de Marie-Antoinette, reçut la visite d'inconnus au visage masqué, parmi lesquels il crut reconnaître Montmorin lui-même. (1)

Dans le but de faire disparaître une ressemblance révélatrice, ils saisirent l'enfant, et l'ayant immobilisé, ils le piquèrent au visage avec de fines aiguilles, qui devaient lui laisser des cicatrices indélébiles, analogues à celles de la petite vérole. Une attestation que l'on ne saurait récuser, celle du substitut Dupré-Lassale, partie jointe au procès des héritiers de Louis XVII-*Naundorff* en 1851, prouve que ces stigmates subsistaient encore sur son visage, lors de son séjour en France, en 1836. (2)

(1) *Récit de Crossen.*

(2) Voir également à ce sujet le témoignage du comte de Comeau (*Légitimité*, 8 avril 1884).



— N°30 —

Ainsi, en d'autres temps, avait-on voulu dissimuler les traits d'une ressemblance auguste, et que l'on croyait sans doute accusatrice, en imposant un masque de fer au prisonnier de l'Ile Sainte-Marguerite.

Comme nous le verrons plus loin, l'abominable opération destinée à faire perdre son identité à l'infortuné proscrit, devait, au contraire, contribuer à la lui faire restituer par l'histoire, à propos de son passage en basse Alsace, en 1809.

En attendant, la continuation de l'apprentissage d'horloger, déjà commencé à Rome, et continué à St-Domingue, lui fut imposée pendant son séjour au pays de Neuchâtel, en vue de sa transformation progressive en horloger allemand. Il résida dans la région jusqu'au commencement de mars 1804.

« A cette époque, mon dernier asile fut dénoncé, dit-il. Obligés de fuir, nous dirigeâmes notre marche vers Ettenhein, en Allemagne, résidence du duc d'Enghien, qu'on avait mis dans le secret de mon existence, lorsqu'il s'était rendu secrètement à Paris. (1) Je fus

(1) Cf. P. M. Desmarets. *Quinze ans de haute police sous le Consulat et l'Empire*, pp. 119-120 et *Mémoires de Mme de Chastenay 1771-1815*. T. I, p. 470.

-arrêté aux environs de Strasbourg et mis au secret dans la forteresse de cette ville jusqu'à ce que des gendarmes vinssent me prendre.

Enlevé dans une chaise de poste, je roulai pendant trois jours et trois nuits sans arrêter; au milieu de la troisième nuit, on me renferma au fond d'un cachot » (1)

A l'époque à laquelle nous sommes parvenus, Fouché avait été privé du ministère de la Police depuis septembre 1802, et il ne devait le reprendre qu'en juillet 1804. Tenu pendant cette période par Bonaparte dans une demi-disgrâce, il ne prit aucune part officielle à l'affaire du duc d'Enghien, et rien ne prouve d'une manière certaine qu'il ait participé à une mesure impolitique et mal conduite, qu'il jugea même à propos de blâmer.

Bien que sénateur, fort riche, puissamment appuyé par des relations appartenant à tous les mondes, et jouissant même, dans une certaine mesure, malgré sa disgrâce, de la confiance du premier Consul, Fouché n'en était pas moins écarté du gouvernement grâce à l'influence hostile des frères de Bonaparte. En outre, Joséphine, son alliée la plus sûre, se voyait elle aussi menacée dans sa situation par ces mêmes adversaires, et il était déjà question de l'obliger au divorce. (2)

Or, l'avenir du régime, le plus fragile de ceux qu'ait jamais connus la France, reposait tout entier sur les chances plus ou moins grandes qu'avait Bonaparte d'échapper aux conjurations dirigées contre sa vie, et aux canons ennemis braqués contre ses armées. Au moment où le coup de force provocateur de mars 1804 allait de nouveau

(1) *Abrégé des Infortunes*, p. 59.

(2) Madelin. *Fouché. T. I, p. 310.*

-braver l'Europe, et préparer une troisième coalition, qui, victorieuse pouvait, tout comme auparavant, rétablir la Monarchie en France, il n'était que prudent, pour l'ancien proconsul régicide, chargé des crimes de Lyon, victime désignée d'une réaction possible, de prendre ses sûretés et de les prendre efficaces. A cet homme d'Etat exceptionnellement menacé, mais supérieurement éclairé et averti, il fallait une garantie exceptionnelle, et il ne pouvait, l'ayant sous la main, négliger la valeur que représentait l'Otage de la Révolution.

Quatre ans auparavant, alors que le sort du régime consulaire se jouait à Marengo, il avait préparé un coup d'Etat pour s'emparer du pouvoir à la place de Bonaparte vaincu ou tué. La nouvelle de la victoire du 14 juin 1800 l'avait surpris en pleine conspiration, et l'avait obligé d'en laisser les preuves écrites aux mains du sénateur Clément de Ris. (1) Au mois de septembre suivant, un détachement de *faux hussards* avait capturé le sénateur en même temps que ses papiers, et l'avait transporté dans une « cache » au milieu de la forêt de Loches. (2) Fouché ne disposait plus en 1804 de la police régulière, mais il avait toujours le moyen de se servir de faux militaires, qui pouvaient enlever bien plus facilement un enfant inconnu qu'un sénateur, au moment même où les dragons de Caulaincourt arrêtaient le duc d'Enghien pour le compte du premier

(1) Archives Nationales. F. 7. 626. *Dossier Clément de Ris et Carré de Busserolle. La vérité et curieuses révélations sur l'enlèvement du sénateur Clément de Ris. Niort. 1900.*

(2) G. Lenotre. *Vieilles maisons, vieux papiers*, 2ème série, p. 201. *Le colonel Viriot*. Ce dernier récit montre clairement de quoi Fouché était capable.

-Consul. On sait comment, en janvier 1809, à la suite de la fameuse scène que fit Napoléon à Talleyrand et à Fouché, ce dernier brûla de nombreux papiers. Gaillard, son secrétaire, en brûla d'autres pendant trois jours consécutifs au ministère de la Police, quand son maître fut pour la seconde fois disgracié en 1810. Il n'est donc pas surprenant qu'une part de mystère s'attache à la longue détention clandestine que subit le Dauphin jusqu'au printemps de 1809. Cette captivité lui fut-elle imposée dans les immenses domaines que possédait Fouché à Ferrières et à Pontcarré, aux portes de Paris? Eut-elle lieu dans une prison d'Etat? L'une et l'autre hypothèse peuvent être admises. A cette époque, où le bon plaisir des gouvernants dépassa de beaucoup toutes les limites atteintes jusque là, on incarcérait des individus dont on ne connaissait même pas l'identité.

C'est ainsi qu'on rencontre sur la liste des détenus de la maison d'arrêt de Lyon, un individu désigné sous le nom de *Latour* avec la mention suivante: « *Arrêté et détenu à Lyon depuis l'an 10, il n'a jamais voulu se faire connaître. Le commissaire de Police présume (sic) que cet individu a été condamné à la peine capitale.* » (1) La date du 13 août 1807 figurant en face de cette mention, il y a lieu d'en conclure que la « présomption » pesant sur Latour lui avait déjà valu cinq ans de prison.

(1) Archives Nationales. A. F. IV. 1302. *Etats des individus détenus par mesure de haute police dans les diverses prisons des départements.*

On sait que non-seulement Fouché eut sa politique intérieure indépendante de celle de Napoléon, mais qu'il voulut de même avoir sa politique étrangère personnelle, et que l'affaire Labouchère fut la cause de sa disgrâce définitive.

Ce que put être le rôle de Napoléon dans cette criminelle entreprise, il est assez facile de s'en rendre compte. Il fut sans doute personnellement étranger à l'enlèvement de Louis XVII.

Nécessairement informé plus tard par Joséphine, qui ne pouvait le lui laisser ignorer, sans se mettre dans la situation la plus fautive, au cas où il aurait découvert la séquestration illégale du malheureux prince, l'Empereur devait continuer à paraître ignorer officiellement un crime qui constituait une usurpation flagrante de sa propre autorité.

En outre, la possession de Louis XVII lui donnait définitivement barre sur Louis XVIII et sur le parti royaliste, que l'exécution du duc d'Enghien n'avait nullement terrorisé et encore moins paralysé, quoiqu'en aient dit certains historiens. (1)

Napoléon n'avait donc qu'à laisser agir Fouché pour recueillir le bénéfice de ses forfaits. De plus, en feignant de les ignorer, il se réservait encore le droit de frapper le ministre lui-même, le jour où il lui plairait de les connaître.

Mais l'Empereur avait affaire à forte partie, et sitôt que Fouché se sentit sérieusement menacé, c'est-à-dire au début de 1809, il se hâta de repasser en sous-main l'otage à l'agent de Louis XVIII, sur l'avenir politique duquel il faisait ainsi une première mise.

(1) Entre autre M. Thiers. (*Le Consulat et l'Empire, Livre XVI*). « *Il y a toujours de 1804 à 1810, écrit à ce sujet M. Madelin, cinq ou six chefs royalistes qui tiennent la lande, trament hardiment des complots au nom du roi Louis XVIII, et à défaut de résultats plus importants, maintiennent le pays dans un état de fièvre intermittente.* » (*Fouché. T. I, p. 410*). Les deux complots de Lahaie St-Hilaire et de d'Acné, datent de 1807.

« *La constante préoccupation de s'assurer contre toute représaille, l'ambition d'être toujours l'homme du gouvernement, du lendemain, sa propension à la fronde et au paradoxe, un penchant inavoué pour la mystification et le tour de force, lui avaient toujours fait rechercher avec le pouvoir, la faveur de l'opposition, quelle qu'elle fût.* » (1)

Le 27 juin 1809, le maréchal Moncey, inspecteur général de la Gendarmerie, informait officiellement le ministère de la Police, qu'un inconnu « *se disant prince du sang des Bourbons* » avait parcouru l'arrondissement d'Haguenau quelques temps auparavant. A Mommenheim, il avait logé à l'auberge. Le cabaretier avait, tout d'abord donné de lui ce signalement: 36 à 40 ans, 5 pieds 2 pouces, maigre et blanc, cheveux noirs, *un peu marqué de la petite vérole. De nouveaux renseignements pris*, cette fois par le commissaire général de Police de Strasbourg, faisaient connaître que l'inconnu était âgé d'environ 24 ans, qu'il avait été vu par diverses personnes entre autres le curé de Weitersheim au mois d'avril dernier. Il était porteur du récit des aventures du faux dauphin Hervagault, dont il faisait sa lecture, et son passage avait coïncidé avec la distribution dans le pays de pamphlets hostiles à l'Empire.

A ces indications fournies par le curé de Weitersheim, et qui étaient sûres, car l'ecclésiastique avait hébergé le vagabond

pendant trois jours, le ministre ajoutait une note rappelant qu'Hervagault évadé de Belle-Isle avait été repris, et se trouvait en prison à Rouen d'où il devait être transféré à Bicêtre. « *Il est probable*, concluait-on

(1) Madelin. *Fouché*. T. I, p. 406.

-négligemment, *que le vagabond qui erre avec ce roman cherche à jouer le même rôle.* » L'étranger, au bout de quelques jours avait disparu et les recherches continuées devaient, comme de juste, demeurer vaines. (1)

A la date de 1809 où nous touchons, un seul individu avait publiquement revendiqué le titre de Dauphin de France et cet homme était Hervagault fils naturel du duc de Valentinois et de Nicole Bigot, qui devait épouser un tailleur de St-Lô, dont le faux Louis XVII porta le nom.

Du témoignage déjà cité du chef vendéen Belin de Sincère, il semble résulter qu'Hervagault avait été mêlé dans son enfance à une tentative d'évasion du Dauphin du Temple, où il devait jouer le rôle de substitué. D'où l'idée qui lui vint plus tard de tirer parti de cette circonstance pour faire des dupes et vivre à leurs dépens. (2)

On peut se rendre compte que le récit des aventures de ce faux dauphin était de nature à intéresser le véritable. Aussi, n'est-il pas surprenant de voir le second lire avec curiosité le roman composé par le premier. L'histoire imaginée par Hervagault, qui disait avoir été reconnu comme roi de France par neuf princes souverains et avoir été fiancé avec une princesse de Portugal, est sans analogie avec l'odyssée plus cruelle du véritable Dauphin. Les sosies qu'on lui donna purent librement

parcourir l'Europe; le véritable Louis XVII devait nécessairement demeurer en

(1) Archives Nationales. A. F. IV. *Bulletins de police des 7 et 11 juillet 1809*. — Nous avons pour la première fois signalé les documents Moncey dans la *Tradition Française* de mai-juin 1927.

(2) Archives Nationales. F. 7. 6312. *Dossier Hervagault et Histoire de deux faux-dauphin*, par A. de Beauchamp.

-état de captivité plus ou moins étroite depuis sa sortie du Temple jusqu'en 1810 et même après.

Les deux récits de ce dernier précisent qu'au *printemps de 1809*, accompagné de son ami « Montmorin », il sortit de prison grâce à Joséphine et à Fouché, lequel en tenait jusque-là les clefs et se rendit à Francfort sur le Mein. Etant né en 1785, il avait alors exactement *24 ans*, étant longtemps demeuré en prison il devait être incontestablement *blanc et pâle*; ayant subi le tatouage que l'on sait, il portait des marques analogues à celles de la *petite vérole*; ses cheveux, autrefois blonds, avait foncé avec l'âge, ainsi qu'il arrive fréquemment aux enfants pendant la croissance. Enfin, un passage caractéristique du *Récit de Crossen* relate qu'au cours du voyage entrepris à destination de Francfort, en 1809, il parcourut une région boisée qui correspond aux Vosges, séjourna dans une auberge, demeura pendant trois jours seul, errant dans les bois, fut recueilli par des paysans et finit par atteindre l'Allemagne en compagnie de son dangereux protecteur revenu près de lui.

Les documents officiels viennent donc, une fois de plus, éclairer d'un jour lumineux des récits que l'on s'était prématurément complu à traiter de fantaisistes, et qui ruinent

définitivement les prétentieuses hâbleries par le moyen desquelles on espérait assigner au Dauphin une origine étrangère.

Quant à la concordance des événements qui précèdent avec ceux qui se produisaient alors au sein du gouvernement, il est facile de se rendre compte qu'au début de 1809, le moment était venu pour Fouché de prendre ses sûretés. L'étoile de Louis XVIII recommençait à briller à l'horizon, tandis que celle de l'Empereur, depuis les événements d'Espagne, survenus l'année précédente, était déjà sur son déclin. Ce même bulletin de police du 7 juillet qui, trois mois après le départ de Louis XVII, en informait Napoléon sous la forme officielle et narquoise d'une mystification habilement voilée où se reconnaissait la manière de Fouché, n'annonçait-il pas que les gens de Montmorin avaient recruté dix-huit mille adhésions pour l'Autriche, dans les seuls cantons de Haguenau et de Kochersberg? Et quelle meilleure façon de se faire bien venir auprès du prétendant que de lui remettre l'otage dont la survie lui barrait toujours le chemin du trône des lys?

Quant à Joséphine, son divorce qui allait être prononcé au mois de décembre suivant était résolu. N'allait-elle pas profiter de ses derniers mois de présence au pouvoir pour libérer définitivement ce Dauphin dont elle avait autrefois déjà facilité l'évasion du Temple?

Un témoignage précis vient d'ailleurs ici confirmer les faits signalés dans *l'Abrégé des Infortunes*. Comme depuis longtemps, il se trouve rigoureusement corroboré par les documents récemment découverts.

En 1833, Madame Marco de Saint-Hilaire, autrefois femme de chambre ordinaire de Madame Victoire de France, fille de Louis XV,

puis première femme de chambre de Joséphine, (1) devait reconnaître Louis XVII dans la

(1) De Waroquier. *Etat général de la France. 1789. T. I, p. 340. Maison de Madame Victoire* et Archives Nationales. O. 2. 1217. *Maison de l'Impératrice. Ordonnances de paiement aux premières femmes de chambre, Mmes St-Hilaire et Basan, ventôse à germinal an XIII.* Ces références sont produites ici pour la première fois.

-personne du prétendu *Naundorff*. Elle s'exprimait en ces termes à l'égard des faits précités dans une lettre adressée à la duchesse d'Angoulême: « *Madame. Depuis l'année 1795, je n'ai cessé d'entendre dire que le malheureux Dauphin, fils de Louis XVI, avait été sauvé du Temple, et qu'un autre enfant y fut introduit à sa place. Cet espoir qui était nourri dans le coeur de tout bon Français était devenu une croyance religieuse; elle fut entretenue pour moi à une époque où je fus placée auprès de Joséphine, femme de Bonaparte. J'acquis alors la certitude que sa bonté, son respect et son attachement à la famille royale des Bourbons, l'avait portée de concert avec le ministre Fouché, à soustraire le malheureux reste du sang de nos rois des cruelles mains de son époux qui avait prononcé sa perte... »*

L'incident qui nous reste à signaler pour en finir avec Montmorin démontre péremptoirement la duplicité de cet agent de Louis XVIII, qui avait manifestement reçu cette fois mission de faire disparaître définitivement l'infortuné Louis XVII.

A cette époque du printemps de 1809, se produisaient en Allemagne les premiers soulèvements dirigés contre l'occupation napoléonienne.

Le duc de Brunswick-Oels et les partisans qu'il avait levés, ainsi que le major prussien Schill avec tout son régiment venaient de passer à l'insurrection.

Alors que les sentiments de pitié les plus naturels auraient dû inspirer à Montmorin l'idée de conduire Louis XVII en lieu sûr, pour lui permettre de se reposer de sa longue captivité, il l'amena directement aux chefs de bande qui l'enrôlèrent.

Sa présence dans ces rassemblements sans effectifs contrôlables est confirmée par la désignation qu'il fit du comte de Wedell parmi les insurgés, cette circonstance ignorée jusque là est vérifiée par l'existence aux Archives d'un long document contenant la déposition faite par Charles Wedell, capturé à Stralsund par les troupes Westphaliennes après l'échec définitif de l'insurrection. (1)

Une mort obscure, au milieu d'un rassemblement d'insurgés inconnus, tel était donc le sort que Montmorin avait préparé pour le neveu de son maître. Joséphine, à cette époque, semblait, en effet, devoir perdre toute influence utilisable pour les agents du Prétendant, et il n'y avait plus de ménagements à garder à son égard.

La bande de Schill fut défaite le 5 mai 1809 à Dotendorf par l'armée Westphalienne. Au cours du combat, l'infortuné Louis XVII blessé, vit tomber à ses côtés Montmorin frappé mortellement. (2)

Les archives de la mairie d'Eu, qui contiennent les actes d'état-civil de la famille Leseigneur-Montmorin, ne présentent aucune indication relative au décès du perfide agent de Louis XVIII.

(1) Archives Nationales. F. 7. 6537. *Bande de Schill; aveu de Charles Wedell.*

(2) Archives Nationales. A. F. IV. 1157. *Prisonniers de guerre, Rapport à S. M. l'Empereur et Roi, 31 janvier 1810.*

Quant au fils de Louis XVI, recueilli blessé sur le champ de bataille, il fut transporté à l'hôpital de Wesel, ville vers laquelle avaient été dirigés les prisonniers, (1)

(1) Wesel en Westphalie, au confluent de la Lippe et du Rhin.



— N° 31 —

IX

L'OTAGE DE LA RÉVOLUTION DEVIENT CELUI DE LA PRUSSE

A peine rétabli, le malheureux contre lequel s'acharnait ainsi l'infortune, fut acheminé de geôle en geôle vers le bagne de Toulon. Hors d'état de poursuivre sa route en compagnie des autres soldats de Schill et de Brunswick, voués au même sort, il dut être hospitalisé au cours de ce terrible voyage. Il rencontra dans l'établissement où il fut soigné un inconnu nommé *Friedrichs*, lui aussi enrôlé naguère dans l'insurrection nationaliste allemande, et Louis XVII parvint à s'évader avec ce nouveau compagnon. Après des fatigues et des privations prolongées, les deux hommes parvinrent enfin sur les bords du Rhin et gagnèrent la Westphalie.

Les indications fournies par *l'Abrégé des Infortunes* et par le *Récit de Crossen* concordent à l'égard de ces nouvelles aventures.

Toutefois, ces récits ne précisent rigoureusement ni les dates, ni les lieux traversés.

On sait seulement que les incidents principaux du voyage eurent lieu entre Wesel et Toulon, que l'évasion se produisit au cours du trajet dans une ville située assez loin de la

région du Rhin, et que la période de vagabondage consécutive à l'évasion prit fin avec l'année 1810, époque à laquelle Louis XVII arriva à Berlin. Pour succincts qu'ils soient, ces détails se trouvent largement confirmés et éclairés par les documents officiels.

Un bulletin de Police du 26 juillet 1809, annonce qu'il existe à Wesel « *des prisonniers de guerre prussiens, 8 officiers dont un général et un major, et 214 sous-officiers et soldats.* »

Un autre bulletin, de même date, note que « *le ministre de la guerre prévient le sénateur ministre, (Fouché), que 11 officiers et 36 soldats de la bande de Schill, faits prisonniers à Stralsund, sont envoyés en France et répartis dans les places de Longwi, Doullens, Sedan et Montmédy.* » (1)

Un troisième document, fort important, précise la date du départ du premier détachement de prisonniers, à destination de Toulon.

Le bulletin du 21 décembre 1809 est en effet ainsi conçu: « *Moselle. Bande de Schill. Le premier détachement des prisonniers de la bande de Schill, composé de 37 hommes est parti de Longwi pour Toulon le 2 de ce mois;*

(1) Archives Nationales. A. F. IV. 1506. *Bulletin du 26 juillet 1809. Bande de Schill et Lettre du préfet de la Roër, même date.*

-le 5, un second détachement du même nombre; le 8, un troisième de 15 hommes. 11 sont restés à l'hôpital militaire de Longwi, 9 sont encore au dépôt. Tous suivront la même direction. 4 femmes ont été expulsées de l'Empire. Le préfet ajoute qu'on vient de lui annoncer l'arrivée à

Longwi de 60 autres prisonniers de la même bande. Sa lettre est du 14 décembre.» (1)

Le départ de Louis XVII pour le bagne de Toulon eut donc lieu au plus tôt le 2 décembre 1809, après son séjour à l'hôpital de Wesel.

Il est possible qu'il ait été hospitalisé pour la seconde fois à Longwy.

Enfin, un quatrième et cinquième document indiquent comment les possibilités d'évasion étaient suffisantes à cette époque, pour apporter une garantie de véracité aux récits de Louis XVII.

Un bulletin du 7 août 1809 mentionne en effet l'évasion de trois forçats du bagne de Toulon, avec la complicité d'un garde chiourme, et le commissaire général de Police observe à ce propos « *qu'en général tous les gardes de ce bagne méritent peu de confiance.* » (2)

Un autre bulletin du 30 août 1809, encore plus suggestif, annonce que « *trois déserteurs et deux voleurs transférés comme malades à*

(1) Archives Nationales. A. F. IV. 1507. *Bulletin du 21 décembre 1809.* Cette indication confirme celle que nous avons déjà donnée dans *Un crime allemand*, p. 162, en 1911, époque à laquelle les documents précités, entièrement inédits à ce jour, étaient inconnus.

(2) Archives Nationales. A. F. IV. 1506. *Bulletin du 7 août 1809. 2e arrondissement. Toulon. Gardes-chiourmes.*

-l'hospice de Marseille, se sont évadés le 4 août.
» (1)

Il résulte de ce qui précède que le départ de la première chaîne pour Toulon ayant eu lieu le 2 décembre 1809, la seconde hospitalisation du fils de Louis XVI doit prendre place au commencement de 1810, et l'indication qu'il donne relativement à la maturité des blés au milieu desquels il se cachait avec son

compagnon, permet de fixer la date de cette évasion à l'été de la même année.

Friedrichs, qui s'était fait passer pour un ancien hussard au service de la Prusse, « *avait dépeint avec des couleurs si belles* » le régiment auquel il appartenait, qu'il décida le fils de Louis XVI à se rendre à Berlin, afin de s'y enrôler. Toujours à pied, les voyageurs errèrent longuement dans les forêts de la Westphalie et de la Saxe, vivant de fruits, de baies sauvages et de ce qu'ils obtenaient de la charité publique, recevant l'hospitalité de ceux qui consentaient à les abriter sous leur toit.

Au cours de ces pèrigrinations, Friedrichs fut arrêté par la gendarmerie westphalienne comme réfractaire, et disparut.

Les témoignages de Mademoiselle Leschot ont intégralement confirmé les récits de Louis XVII, en ce qui concerne cette partie de ses aventures. Friedrichs était le propre oncle du témoin, et l'auxiliaire des Leschot qui avaient servi les manoeuvres de Montmorin à l'égard du jeune prince, au cours de son séjour près de Neuchâtel en 1802-1804. *Friedrichs,*

(1) Archives Nationales. A. F. IV. 1506. *Mêmes documents Evasion.*

-*autrement dit Frédéric Leschot,* avait quitté la maison paternelle en juillet 1809, avait, disait-on, fait la rencontre d'un *vagabond* dans « une espèce d'hôpital » où celui-ci était retenu, et ils s'étaient échappés ensemble pour courir à travers l'Allemagne. (1) Le jeune Leschot, manifestement inspiré par ses parents, qui avaient déjà servi les vues de Louis XVIII, était venu remplacer Montmorin auprès de Louis XVII, et avait tenté de le faire engager derechef

dans une troupe où les hasards d'une guerre que chacun pressentait prochaine, devaient le faire disparaître définitivement.

Louis XVII demeuré seul, se mit en devoir de gagner Berlin. Rencontré, comme par hasard, sur la route conduisant de Saxe vers la capitale de la Prusse par un inconnu qui voyageait en chaise de poste, ce dernier lui fit prendre place dans sa voiture, le conduisit à destination, et lui remit son propre passeport sous prétexte de lui faciliter son séjour dans la ville. *La pièce, au nom de Naundorff*, devait lui tenir lieu de preuve d'identité.

Ce passeport permit à la Police de Berlin de placer sur la face de Louis XVII *un masque* dont la mort seule devait arracher les derniers lambeaux.

Il fallait vivre. N'ayant pu être admis comme volontaire dans l'armée prussienne où l'on n'acceptait pas d'étrangers, l'infortuné se souvint de l'apprentissage qu'on lui avait imposé avec tant de persévérance, et ayant reçu de la Police une *patente d'horloger* au

(1) Témoignage de Melle Marie Leschot, déjà cité.

-nom de *Charles Guillaume Naundorff*, il vécut désormais de l'humble métier qu'il avait appris.

Quelque temps après, le président de Police de Berlin, M. Lecoq, lui déclara « *qu'il devait se rendre sur le champ à Spandau, sous le nom de Naundorff, qui lui fut imposé, et qu'il s'y établit en ménage, le laissant libre sur le choix d'une épouse; qu'arrivé à Spandau, il réclamerait du conseil de ville le droit de bourgeoisie; qu'on lui demanderait alors ses actes de naissance, de baptême, etc., qu'il eût à répondre que le maire pouvait s'adresser à cet*

effet au gouvernement. Tout cela s'exécuta à la lettre, ajoute le vicomte de la Rochefoucauld, reproduisant les déclarations que lui fit le Proscrit en 1833; ce fut sur un ordre spécial du gouvernement prussien qu'il fut reçu bourgeois de Spandau par le conseil municipal, et ce ne fut que par cette imposition despotique d'odieuses exigences, qu'il put se soustraire à de nouveaux fers et jouir de quelque liberté. » (1)

L'injonction d'avoir à se mettre en ménage complétait la série des mesures qui avaient été prises dès l'évasion du Temple, époque à laquelle on s'était empressé de lui faire apprendre l'allemand, afin de transformer le Dauphin de France en horloger prussien.

La compagne qu'on lui adjoignait de prendre était toute trouvée, et l'on avait pensé à tout. Peu de temps après son arrivée à Berlin, une femme, Christiane Hassert, s'était présentée à lui. Elle venait retrouver, disait-elle, son ami *Naundorff*, le mystérieux voyageur

(1) Vte Sosthène de la Rochefoucauld. *Mémoires*, T. V p. 138.

-de la chaise de poste. Celui-ci ayant disparu, le porteur de son passeport, déjà connu sous le nom que portait cette pièce, lui avait été désigné. La présentation faite sous ces auspices avait été le début d'une liaison qui devait durer jusqu'en 1818, date à laquelle Christiane mourut. Son acte de décès la désigne comme étant la femme légitime de l'horloger *Naundorff*.

Toutefois, aucun acte de mariage régulier n'a été retrouvé jusqu'à ce jour.

Fils d'une Habsbourg-Lorraine, et petit-fils par son père Louis XVI, d'une princesse de Saxe, ses atavismes avaient sans doute guidé le

choix du milieu où prétendaient l'acclimater ceux qui entendaient le conserver, vivant témoin et victime insigne d'une inavouable infamie dont les auteurs devaient demeurer, grâce à lui, sous la menace d'un perpétuel chantage.

En lui faisant prendre femme dans le milieu où il devait vivre désormais, on consacrait définitivement sa déchéance du rang princier où il était né.

Ce calcul scélérat devait être déjoué, car après la mort de Christiane Hassert, le prince devait épouser une jeune fille de famille honorable et dont la conduite n'a jamais donné prise aux critiques des plus haineux adversaires de la Survivance. Du mariage du prince avec Mademoiselle Einert, est issue une postérité qui a perpétué jusqu'à nos jours la protestion séculaire déjà, de la branche aînée des Bourbons.

Au moment où le fils de Louis XVI paraît destiné à finir obscurément ses jours dans la ville de Prusse où l'ont conduit ses tragiques aventures, il est possible de reconstituer, sinon intégralement, du moins d'une manière suivie, les intrigues dont il a été le jouet depuis sa sortie du Temple.

Tiré de sa prison par la faction de Barras au moment où la crise de prairial an III qui vient d'ensanglanter les bancs de la Convention, menace d'emporter le régime et ses chefs, l'otage royal a été alternativement au pouvoir de cette faction et des agents de comte de Provence à l'exception d'un court intervalle, consécutif au coup d'Etat de fructidor, qui l'a mis pendant quelques mois aux mains des jacobins.

Livré à Montmorin, à la suite des tractations intervenues à la fin de 1797 entre

Barras et le comte de Provence, il a été destiné à finir ses jours à Rome, dans un couvent.

Mais le comte de Provence pourchassé jusqu'en Russie se trouve à ce moment, hors d'état de surveiller son neveu. Le parti de Barras et de Joséphine, toujours au pouvoir, s'en empare donc et l'envoient à Saint-Domingue, dans la propriété des Beauharnais. Au bout de quatre ans, la révolution de Saint-Domingue oblige la créole à envoyer chercher le Dauphin.



— No 32 —

Au commencement de 1802, Barras est tombé dans l'oubli. Le premier Consul ignore manifestement ce qu'est devenu Louis XVII. Sa femme n'est plus en situation de s'en occuper utilement.

Elle repasse donc la main à Montmorin « toujours prêt à se vendre à qui veut l'acheter », comme l'indique le document officiel. Il va donc rechercher à St-Domingue pour le compte de Louis XVIII, celui qu'il y avait mené pour le compte de Joséphine et de Barras.

De retour en France, il expérimente la persistance d'une ressemblance révélatrice auprès de la Simon, et Montmorin tente de défigurer sa victime. Il n'y parvient pas et le laisse en Suisse à la garde d'une famille dévouée au Prétendant.

Le Dauphin s'y perfectionne dans le métier d'horloger, dont il a déjà commencé l'apprentissage, et vit en état de liberté surveillée jusqu'en 1804, époque à laquelle Fouché s'en empare à son tour.

En 1809, à la veille de sa disgrâce, Fouché remet le prisonnier à la disposition du Prétendant qui, comptant sur les hasards d'une guerre civile naissante pour s'en débarrasser, le fait conduire au major Schill par Montmorin.

Ce dernier, tué à Dotendorff, est remplacé par Frédéric Leschot, qu'il a pu prévenir de ses intentions au cours de cette traversée des

Vosges, pendant laquelle il a abandonné le Dauphin durant trois jours au milieu des bois.

Enfin, Leschot disparaissant à son tour, un troisième joueur entre dans l'odieuse partie, c'est le gouvernement de la Prusse, qui pressent, comme toute l'Europe, la chute de l'Empire napoléonien et s'assure d'un gage précieux contre la monarchie des Bourbons destinée à le remplacer.

Naundorff, le voyageur de la chaise de poste est indubitablement, en effet, *un agent politique dûment accrédité près de la police prussienne*, puisqu'ayant remis son passeport à Louis XVII, il s'en trouve lui-même démuné et n'est cependant nullement inquiété.

Ainsi se dégagent les éléments de la trame tissée sous les auspices des loges maçonniques et conçue, au moins dans les grandes lignes, par ces sociétés dont l'action s'étendait à la fin du XVIIIe siècle à toute l'Europe, et qui avait pris comme devise la maxime fameuse: *Lilia pedibus destrue, foulez aux pieds les lys*.

Nul ne devait subir l'effet de cette cruelle sentence plus durement que le fils de Louis XVI.

Sa situation, relativement calme au cours des premières années de son séjour en Prusse allait se trouver beaucoup plus menacée du jour où le gouvernement de la Restauration parut s'affermir en France.

Enfin parvenu à ce trône qu'il avait tant ambitionné, Louis XVIII n'en était cependant que le dépositaire, et non le véritable ayant droit, puisque Louis XVII vivait toujours.

Savait-il exactement, en 1814, ce qu'était devenu son neveu, depuis la mort de Montmorin et la disparition de Frédéric Leschot? Il est permis d'en douter. Mais un point demeure acquis, c'est que, comme nous l'avons déjà constaté, « *le comte de Provence*,

appelé à ceindre la couronne, faute d'héritier direct, joignait à une astuce profonde le plus violent désir de régner; qu'il avait un intérêt puissant à laisser dans l'ombre dont les événements l'avait enveloppé la destinée de son neveu; qu'après la Restauration qui mit sur le trône Louis XVIII, le fait de Louis XVII retrouvé, reconnu, aurait tout remis en question et créé des embarras incalculables. » (1)

La nécessité d'envoyer le comte de Provence finir ses jours dans une prison d'Etat, et celle de remettre Fouché et Talleyrand aux mains du bourreau, comme Napoléon regrettait de ne l'avoir fait; enfin, l'obligation qui se serait imposée à l'Angleterre, à la Prusse et à l'Autriche de s'expliquer sur leur attitude à l'égard du fils de Louis XVI, tels eussent été sans doute les « *embarras incalculables* » auxquels songeait Louis Blanc en écrivant ces lignes.

Comme l'ont indiqué la plupart des historiens *Naundorffistes*, la possession d'un secret d'Etat concernant Louis XVII, qui formait un levier profondément engagé sous le trône de Louis XVIII, et dont les ennemis intérieurs et extérieurs de ce roi tenaient le manche, peut seule expliquer d'une manière satisfaisante la politique de la Restauration.

(1) Louis Blanc. *Histoire de la Révolution française*, T. 12, p. 365. Edition de 1862.

Le parti royaliste à cette époque s'honorait de compter dans ses rangs des hommes politiques éminents, mûris par les révolutions, l'exil et le séjour à l'étranger, quelques uns de haute valeur, le duc de Richelieu, qui libéra le territoire, Villèle et le baron Louis, qui

rétablirent le crédit français et posèrent les bases modernes des finances publiques, d'autres encore capables de faire honneur à de grandes fonctions, de Serre, Pasquier, Roy, Châteaubriand, de Corbière, Royer-Collard.

Or, en 1815, ce fut au proconsul de Lyon, au régicide Fouché, que Louis XVIII confia, tout d'abord un ministère, avant que de signer à son contrat de mariage avec Mlle de Castellane (1), et de lui confier enfin une légation à Dresde, quand l'indignation publique eût obligé cet « archidrôle » à déguerpir. Que dira la postérité de ce roi qui, frère de Louis XVI, descendant de Louis XIV et de Saint-Louis, déshonorait leur couronne et souillait les lis de France, écrit M. Madelin. « Paris vaut bien une messe » disait le Béarnais. « *En admettant que Fouché fut Paris, Paris valait-il un sacrilège? Ce jour fut triste; il vit deux banqueroutes, celle de la Révolution et celle de la Légimité.* » (2)

En même temps que Fouché, Talleyrand, régicide d'intention, les mains couvertes du sang du duc d'Enghien, devint, lui aussi, ministre du Roi. Et l'on put voir la France monarchique représentée dans les Congrès internationaux

(1) E. Forgues. *Le dossier secret de Fouché*, p. 19

(2) Madelin. *Fouché*. T- H, P- 448. Paris 1906

-par cet évêque apostat et marié, « *dégagé de toute gêne comme de tout remords, oublieux de son passé au point d'inspirer aux autres des doutes sur leur propre mémoire; installé dans son rôle avec une nonchalance tranquille, qui, à force d'être étudiée, retrouvait le naturel; effronté, mais d'une effronterie supérieure, à laquelle nul n'eût osé donner son vrai nom;*

planant fièrement au-dessus de ses trahisons sans daigner les excuser, sans même paraître s'en souvenir; et proclamant la légitimité avec une brièveté froide et péremptoire, en homme rigide qu'aucun soupçon n'a effleuré. » (1)

L'ordonnance du 24 juillet 1815, bannissant les régicides n'atteignit ni Fouché qui la contresigna, ni Talleyrand qu'elle aurait dû frapper. Barras l'auteur principal du crime de juin 1795; Cambacérès à qui Napoléon avait promis la corde si les Bourbons revenaient en France; Prieur de la Côte d'Or, régicide; Tallien, régicide et terroriste à Bordeaux; tous ceux qui avaient eu connaissance du *Secret* et surent en jouer sans se compromettre par des maladresses, furent épargnés par la Restauration.

Quant à la Vendée qui, si longtemps, avait combattu pour la monarchie, mais avait eu le tort impardonnable de proclamer la première *la survivance de Louis XVII*, la plus honteuse ingratitude vint récompenser ses efforts et l'infamie de ce traitement qui a inspiré des pages vengeresses à l'historien des guerres

(1) Paul de la Gorce. *Louis XVIII*, p. 77.

-de l'Ouest, devait ruiner définitivement le plus ferme appui de la Monarchie en France. (1)

A l'extérieur, dès 1814, les puissances européennes avait été mises au courant de la situation.

Louis Blanc, reproduisant une indication donnée par Labreli de Fontaine, bibliothécaire de la duchesse douairière d'Orléans, déclare que dans l'article 1er du traité secret de Paris, « *les hautes puissances contractantes donnaient obstensiblement le titre de roi à Louis-Stanislas-*

Xavier, comte de Provence, parce qu'ainsi le voulait l'état de l'Europe, mais que pendant deux années, elles le considéreraient seulement comme régent du royaume dans leurs transactions secrètes, se réservant de faire, dans l'intervalle, toutes, les recherches de nature à amener la découverte de la vérité. (2)

Anquetil et Gaillard reproduisent la même indication dans leur Histoire de France: « Les puissances placèrent le comte de Provence à la tête du pouvoir publiquement sous le titre de Roi, mais dans les conventions secrètes comme simple régent pour les deux années suivantes. » (3)

Parmi les puissances victorieuses de 1815 la Prusse, dès le début, manifesta les exigences les plus exorbitantes. Tandis que Blûcher

(1) Créteineau-Joly. *Hist. de la Vendée Militaire*. T. V. ch. IX.

(2) Louis Blanc. *Histoire de la Révolution Françaises*. T. XII, p. 324.

(3) Anquetil et Gaillard. *Histoire de France, édition de 1837, pièces justificatives*.

-prétendait faire sauter le pont d'Iéna, Humboldt démontrait la nécessité de démembrer la France vaincue. L'Alsace, la Lorraine, les Ardennes, la Flandre, les places fortes du Jura sans compter les millions, telle était la part que réclamait la Prusse sur un ton où vibrerait l'assurance que lui donnait l'efficacité de ses moyens d'action. On sait comment le Tsar Alexandre, ami personnel du duc de Richelieu, dût calmer les appétits de la Prusse. En septembre 1817, le prince de Hardenberg adressait encore à la France un véritable ultimatum, conçu dans les termes les plus

offensants, et l'Autriche s'associait, quoiqu'avec plus de courtoisie, à ces réclamations. (1)

Les documents suivants éclairent d'un jour singulier et lumineux la situation diplomatique de cette époque.

La marquise Govion de Broglio-Solari, née Hyde, auteur des *Mémoires relatifs à la famille royale de France pendant la Révolution par une dame de qualité*, autrefois au service de la princesse de Lamballe, a régulièrement déposé: « *Qu'ayant passé quelques jours avec Hortense reine de Hollande, à Augsbourg, vers l'année 1819 à 1820, elle me confirma dans plusieurs conversations l'évasion du dauphin du Temple, et qu'entre autres choses, elle me dit que lorsque l'empereur Alexandre et le roi de Prusse allèrent visiter Joséphine, ils lui dirent: « Qui mettrons-nous sur le trône de France? Joséphine leur*

(1) Paul de la Gorce. *Louis XVIII* p. p. 76-127. Paris 9^e édition 1927 et Léon Bloy. *Le fils de Louis XVI, passim*.

-répondit: Naturellement Louis XVII. » (1)

La mort de Joséphine étant survenue le 29 mai 1814, peu de jours après la visite des deux souverains, voici comment l'Impératrice Eugénie appréciait cet événement: « *L'impératrice Eugénie, raconte M. d'Hérisson, disait il y a quelques mois à une de ses anciennes dames d'honneur qu'il était de tradition dans la famille des Bonaparte, que Joséphine avait contribué à l'évasion du Temple, et que sa mort si soudaine et si imprévue, pouvait bien avoir eu pour cause les révélations qu'elle avait eu l'imprudence de faire à ce sujet. »*

Cette déclaration fut confirmée par le baron de Billing, attaché au ministère des Affaires Etrangères, qui fit connaître les noms

des personnes ayant reçu les confidences de l'impératrice Eugénie à Chislehurst en 1870-71.

Ces dames étaient les soeurs mêmes du baron, Mmes de Serres et de Saulcy. (2)

(1) Témoignage reçu devant témoins le 6 juillet 1840 par Me Sise Veun, notaire à Londres, cité par Jules Favre (*Plaidoirie*, p. 177).

(2) D'Hérisson. *Le Cabinet noir*, p. 87. Cf. la série des *Almanachs impériaux de 1856 à 1870*, où Madame de Saulcy figure comme dame du Palais au paragraphe *Maison de S. M. l'Impératrice*.



— N° 33 —

M. le comte Dominique de Beaupaire-Louvagny, auteur d'un long témoignage en date de décembre 1897, a fait connaître entre autres déclarations importantes, que son oncle Alexandre de Beaupaire comte de Louvagny, lui avait déclaré en 1860, une année avant sa mort, « *qu'étant secrétaire du prince de Talleyrand, depuis 1808, il fut, à la fin de 1818, peu après le congrès de Vienne, envoyé en mission à St-Petersbourg. (1) Le prince de Talleyrand lui donna l'ordre, lorsqu'il reviendrait de Russie, de s'arrêter en Allemagne et de rechercher les traces du duc de Normandie.*

Après bien des recherches, le comte de Beaupaire fut assez heureux pour retrouver ces traces. Aussitôt que Louis XVIII fut informé de ce fait, le trop zélé secrétaire d'ambassade fut rayé par un ordre du Cabinet

(1) Le témoin a commis ici une visible erreur de date. Le Congrès de Vienne eut lieu en effet de 1814 à 1815 et non en 1818. Le comte de Beaupaire figure dans *l'Almanach Royal* de 1814-1815 et dans les suivants comme secrétaire de l'ambassade de France à Constantinople. L'influence de Talleyrand s'est principalement exercée d'ailleurs au cours des années 1814 et 1815.

-des cadres de la diplomatie. Le comte de Beaupaire, en rentrant à Paris, apprit ce qui venait de lui arriver. Il s'en plaignit à Talleyrand

qui lui répondit: « Je verrai le roi et j'arrangerai l'affaire. » En effet, peu de temps après, le comte de Beaurepaire fut nommé premier secrétaire d'ambassade à Constantinople, et en même temps gentilhomme de la chambre. »

« En conservant le comte de Beaurepaire dans la diplomatie, on était certain qu'il garderait le secret d'Etat. Rayé, au contraire, il aurait été libre de parler. »

«...Je demandai un jour à mon oncle par alliance, le baron Patry, qui fut sous-secrétaire d'Etat à l'Intérieur de 1820 à 1830, (1) et qui faisait fonction de ministre de la police, s'il avait vu le testament secret de Louis XVIII, prescrivant au comte d'Artois de rendre la couronne à son neveu... Il me répondit: « Oui, cela est vrai, mais ne demande pas davantage. Il y a des secrets que je dois emporter dans la tombe. »

« Dans une autre circonstance, le ministre des affaires étrangères de Hollande me montra des notes émanant des cours de Prusse, d'Autriche et d'Espagne s'opposant à la naturalisation d'Adelbert, fils de Naundorff, pour cause de SECRET D'ÉTAT DES COURS EUROPÉENNES.

Dès que le gouvernement néerlandais eut communiqué ces notes aux membres des Etats-Généraux qui se montraient hostiles à la naturalisation,

(1) *Almanachs Royaux* (série 1820-1830). M. Patry y est désigné comme chef de division. (*Division du cabinet du Ministre.*)

-il y eut chez eux un revirement d'opinion et la grande naturalisation fut votée à l'unanimité moins trois voix. » (1)

Il résulte de ce qui précède qu'en 1814-1815, les puissances européennes connaissaient la survie de Louis XVII. Par contre, il paraît certain qu'à cette époque, le gouvernement prussien seul savait exactement, et pour cause, où il se trouvait. Le gouvernement russe fut trompé à ce sujet par celui de Louis XVIII, et ne dut connaître la vérité que plus tard.

En décembre 1815, un individu nommé Mathurin Bruneau, se disant Louis XVII évadé du Temple, était arrêté à St-Malo et mis en jugement devant le Tribunal de Rouen.

D'après les déclarations faites à Beauvais le 4 février 1818 au préfet de l'Oise, par le sieur Voisin, ancien Officier, celui-ci connaissait Bruneau qu'il avait rencontré à Witepsk en 1814.

Bruneau, sergent d'infanterie, se disait comte de Vezins, et « *il fréquentait un autre intrigant qui s'était fait passer pour le marquis de Pomponne.* » Voisin, qui demandait à être confronté avec Bruneau, certain de le reconnaître, donnait à son sujet les détails les plus circonstanciés, et déclarait notamment que l'inculpé avait parcouru la Pologne et *la Prusse*. Voisin accusait en outre Bruneau d'avoir volé des sommes en or appartenant à Napoléon, lors du pillage du trésor de l'Empereur par les troupes

(1) Revue *La Légimité* du 1er décembre 1897. Le reste des déclarations du comte de Beaurepaire tout en paraissant dignes de foi, au moins dans les grandes lignes, repose sur des témoignages de seconde main.

-françaises en retraite, à Vilna, le 9 décembre 1812. (1)

Une telle accusation portée contre Bruneau par un témoin déposant sur des faits aussi récents, non couverts par la prescription, aurait dû être retenue d'autant plus nécessairement que la police royale avait déjà reçu d'un de ses fonctionnaires le renseignement suivant: «*Paris, le 27 août 1817. Voici des détails qu'on donne sur M. Prieur de la Côte d'Or, qui a été membre du Comité de S. (alut) P. (ublic)*

On dit qu'avant-hier, chez Grégoire, on a dit que Prieur de la Côte d'Or regardait le Louis XVII de Rouen comme le vrai dauphin qui n'est pas mort. Il se fonde sur ce que le parti royaliste a sauvé Barras, Tallien et Fréron, qui, d'accord avec Joséphine, alors maîtresse de Barras, ont sauvé le Dauphin, et sur ce que pour être sûr du silence, on a fait empoisonner le fameux chirurgien Desault, et dernièrement le médecin Jeanroy. On dit que le Louis XVII de Rouen EST CHARGÉ D'OR, qu'il a un secrétaire et un parti considérable, mais qu'il va être jugé publiquement à la demande de la Russie. » (2)

Le fait que la comparaison du témoignage de Voisin avec le renseignement fourni par l'agent Thirion ne fut le point départ d'aucune information subsidiaire, alors qu'elle pouvait aboutir à une condamnation capitale du chef de

(1) Archives Nationales. F. 7. 6979. *Dossier Mathurin Bruneau.*

(2) Archives Nationales. F. 7. 6633, n° 1370. *M. R. H. A.* Le nom de l'agent informateur, Thirion, de Toul, figure en surcharge en travers de la pièce.

-complicité de pillage en bande exercé par des militaires en armes en présence de l'ennemi, pourrait prêter aux suppositions les plus injurieuses à l'égard de la conscience

professionnelle des magistrats chargés de l'affaire, si cette carence n'était surabondamment expliquée par les preuves écrites que l'on possède de l'intervention du préfet de l'Oise, pour maintenir Voisin à Beauvais et l'empêcher ainsi d'aller témoigner à Rouen. (1)

Le procès Bruneau qui traînait en longueur depuis plus de deux ans prit fin brusquement.

Les déclarations de Voisin avaient été faites le 4 février; le 11, commençait les débats, et le 19, le jugement était rendu. On aura la clé du mystère quand on saura qu'outre ses dépositions relatives à Bruneau, Voisin en faisait d'autres relatives à l'évasion du Dauphin du Temple, où il se mettait directement en cause, ainsi qu'un autre témoin nommé Coulombeau.

Quant à Mathurin Bruneau, dont le dossier, très obscur, présente partout les marques évidentes des entraves apportées par le ministre Decazes, véritable âme damnée de Louis XVIII, à l'exercice normal de l'action judiciaire, *l'Abrégé des Infortunes* le présente comme ayant été envoyé de Prusse en France par Louis XVII, pour y sonder l'opinion en sa faveur, et prendre contact avec la famille royale. Le témoignage de Voisin, cité plus haut, relate en effet le passage

(1) Archives Nationales. F. 7. 9679. *Correspondance de Voisin*. L'art. 250 du *Code de Justice Militaire* du 9 juin 1857, qui a été en vigueur jusqu'en 1928 prévoyait la peine de mort pour ce genre de crime. Or, les dispositions applicables antérieurement généralisaient la peine de mort d'une manière beaucoup plus accentuée.

-de Bruneau par la Prusse, et l'existence révélée du faux marquis de Pomponne, auxiliaire de Mathurin, permet de croire que dans cette circonstance, comme précédemment, le véritable Dauphin, devint la dupe d'audacieux intrigants.

La maladresse dont le malheureux proscrit parait avoir fait preuve dans cette affaire, ne saurait être comparée qu'aux bévues mêmes que commettait l'autorité royale occupée à l'instruire, et l'on ne peut que partager ici l'opinion reproduite par M. Lenotre d'un adversaire résolu de l'évasion: « *Louis XVIII croyait-il donc possible que le royal rejeton eût été arraché de sa prison? Ce qui est certain, c'est qu'il agit comme s'il l'eût cru?* » (1)

Tandis que le gouvernement du Tsar, incertain de la vérité, demandait la mise en jugement de Mathurin Bruneau, celui du roi de Prusse, désormais détenteur de l'ancien otage de la Révolution, avait tout intérêt à maintenir en France un gouvernement dont il connaissait la tare secrète.

Aussi, exerça-t-il contre le malheureux Dauphin les plus odieuses persécutions, chaque fois qu'il fit des démarches en vue de se faire reconnaître de la famille royale.

En 1820, Louis XVII parvint à intéresser à sa cause le duc de Berry, second fils de Charles X, [« Monsieur, » comte d'Artois à cette date,] comme en a témoigné par écrit Madame Delmas, la propre nourrice du prince. Au commencement de janvier, ce dernier déclara au témoin: « *Eh bien! Tu vas être contente, j'ai écrit à mon cousin, et je n'en parlerai pas à ma soeur.* » (1)

(1) .G. Lenotre. *Louis XVII*, p, 429.

(2) Le duc parlait ici de sa belle-soeur et cousine, la duchesse d'Angoulême.

Le 13 février, le duc de Berry tombait sous le couteau de Louvel, dont l'information judiciaire démontra l'affiliation aux loges maçonniques, alors si nombreuses en Prusse et dont le duc Decazes, premier ministre, était en France, l'un des plus hauts dignitaires. (1)

On sait comment, violemment interpellé à la chambre des députés par M. Clausel de Coussergues, qui n'hésita pas à déposer contre lui un projet de mise en accusation pour complicité d'assassinat, Decaze, loin de traiter l'affaire par le mépris, dut démissionner devant la réprobation universelle, et renoncer à la politique.

Au moment même où se produisait à Paris cet énorme scandale, le gouvernement prussien, pour réduire Louis XVII au silence, organisait contre lui une de ces trames judiciaires montées à l'allemande, où apparaît avec ses caractéristiques bien connues, la mentalité de ces hommes d'Etat qui devaient fabriquer la fausse dépêche d'Ems, traiter de chiffon de papier un acte diplomatique où figurait la signature de la Prusse et torturer Miss Cawell et Louise de Bettignies [M. de la Roche fait ici allusion aux faux messages qui furent à l'origine de la Première Guerre Mondiale.]

Le coup fut « *géméné* », revêtant ainsi l'apparence ordinaire des intrigues maçonniques.

Grâce au concours de faux témoins, Louis XVII fut à la fois poursuivi pour incendie volontaire du théâtre de Brandebourg, ville où il résidait et pour fabrication de fausse monnaie.

(2) Les deux instructions poursuivies simultanément s'achevèrent,

(1) Decaze était Grand Commandeur du Sup. Conseil du Rite Ecossais.

(2) Ces faux-témoins, les sieurs Ængel et Neumann furent convaincus de mensonge au cours même du procès. Cf. *Un Crime allemand*, pp. 250-251.

-la première par un acquittement, la seconde par un jugement qui demeurera la honte de la justice prussienne, et aux termes duquel il fut condamné à une détention qui devait durer trois années consécutives, « *attendu, disaient les motifs, que bien que les indices qui s'élèvent contre l'accusé Charles-Guillaume Naundorff ne soient pas suffisants pour le condamner, une condamnation devient nécessaire dans ce cas, parce qu'il s'est conduit pendant le cour du procès comme un menteur impudent, se disant prince natif, et laissant supposer qu'il appartient à l'auguste famille des Bourbons.* » (1)

Ainsi, l'accusé traduit devant le tribunal sous prévention d'incendie volontaire et de fausse monnaie, était renvoyé des fins de ces plaintes, mais condamné pour une troisième infraction à l'égard de laquelle il n'avait été délivré aucun ordre d'informer et dont aucune instruction n'avait déterminé les éléments d'inculpation.

(1) *Dossier de la procédure instruite contre l'horloger Naundorff, à Brandebourg; 1828.* — Il ressort de la déposition de l'horloger Weyler figurant audit dossier que ce n'est nullement au cours de son procès et pour se tirer d'un mauvais pas que l'accusé se dit pour la première fois « prince natif. » Il s'était déclaré tel, dès la première année de son séjour à Berlin en 1811, devant

des horlogers avec lesquels sa profession le mettait en rapport. (*Acta personalia. f. 26*).



— N° 34 —

L'infortuné Dauphin dut subir trois années de prison. Du moins emportait-il en sortant de la maison d'arrêt de Brandebourg, cette rare satisfaction d'avoir conquis l'estime de l'inspecteur général des prisons, le baron de Seckendorff qui n'a pas hésité à lui donner un certificat ainsi conçu: « *Je me suis convaincu après les preuves et les observations les plus minutieuses, que le nommé Naundorff est un homme très honorable, moral; dans tous le sens du mot, un honnête homme.* »

Plus tard, Seckendorff affirma par écrit: « *Les traces de sa naissance n'ont pu être effacées par de longs malheurs. Quelque chose de noble et d'imposant dans toute sa personne et dans sa manière de penser révèle son origine et le distingue suffisamment. Je suis même sûr que s'il avait été élevé pour devenir un jour roi, il aurait été un prince extrêmement remarquable.* »

(1)

(1) Jules Favre. *Plaidoirie*, p. 36. Gruau et Laprade: *Motifs de conviction sur l'existence du duc de Normandie*, p. 31.

— Comme nous l'avons indiqué ce fut au cours du procès intenté à Brandebourg que le Proscrit déclara son identité royale au magistrat-instructeur. Il dicta, paraît-il, un récit de 17 feuillets qui, d'après M. Pillet, l'un des

adversaires allemands les plus acharnés de la Survivance, *ne se trouve pas parmi les pièces de l'enquête.* (Pillet. *Recherches faites en Allemagne sur l'horloger Naundorff. T. III, p. 198*). Quant au magistrat qui vivait encore il y a peu d'années, M. de Ronne, *il montra toujours dans ses confidences une prudente réserve,* déclare M. Pillet. (pp. 208-209). Cela n'a pas empêché les contradicteurs de faire état des déclarations de Louis XVII-*Naundorff* dans cette circonstance, pour en tirer argument contre lui, encore que personne ne les ait jamais lues en dehors des magistrats.

Trafiquant de l'ignorance de certains lecteurs en matière de phonétique allemande, ils ont également prétendu retenir contre la Survivance une signature *Ludwig Burbong*, prétendant que cette orthographe ne s'appliquait pas au mot français *Bourbon*. Or, *Ludwig* signifie *Louis*; *Bur*, sans tréma sur l'u, se prononce *Bour*, et *bong*, par un *g*, se prononce *bon*, tandis que *bon*, sans *g*, se prononce *bône*.

X

LES DERNIÈRES ANNÉES DE LOUIS XVII

Quand s'effondra le régime de la pseudo-légitimité en 1830, il avait posé devant l'histoire la question de la Survivance de Louis XVII.

Cette question, Talleyrand semblait déjà l'avoir formulée en 1814, dans le texte volontairement ambigu, en vertu duquel « *le peuple français appelait librement au trône de France Louis-Stanislas-Xavier de France, frère du dernier roi.* » Si Louis XVII ne devait pas être compté dans la série des souverains, il convenait que son nom dynastique fut donné à

Louis-Stanislas-Xavier, qui prenait à tort le nom de Louis XVIII, et si Louis XVII devait être considéré comme ayant régné, ainsi que l'affirmait solennellement la Charte, datée de la *dix-neuvième année du règne de son successeur* censé, commencé en 1795, Louis XVIII était *l'oncle* et non le *frère* du dernier roi.

Or, ces détails étaient essentiels dans un document qui ouvrait dans l'histoire un chapitre nouveau, sous les auspices de la légitimité royale héréditaire.

Alors que des cérémonies funèbres officielles devaient commémorer pendant quinze ans les dates auxquelles Louis XVI et Marie-Antoinette étaient montés sur l'échafaud, c'est à peine si, en juin 1814, c'est-à-dire quelques semaines après l'intronisation du nouveau Roi, des services religieux avaient été célébrés à la mémoire de son neveu et prédécesseur. (1)

Sitôt le régime installé, tout service commémoratif en l'honneur de Louis XVII avait été supprimé.

Il convenait d'organiser la « conspiration du silence » à l'égard de celui que le nouveau monarque avait voulu faire jadis passer pour bâtard et dont il fallait maintenant accréditer la mort ou tout au moins la disparition définitive.

Une ordonnance du 14 février 1816 avait bien décidé l'érection de monuments en l'honneur de Louis XVII et du duc d'Enghien, mais le second seul avait été construit dans la chapelle de Vincennes.

Une autre décision royale avait bien prescrit de rechercher les restes du Fils de Louis XVI dans le cimetière Ste-Marguerite. Mais,

(1) Archives Nationales. F. t. A. 581. *Administration générale, pièces diverses*. 1816.

-malgré l'assurance d'un succès certain, donné par des personnes paraissant bien documentées, les travaux avaient été suspendus. (1)

A la même époque s'était produit un singulier incident. Un paysan de Gallardon, village de Beauce, nommé Martin, apparemment sain d'esprit, comme en décidèrent les médecins consultés, religieux, honnête et jouissant de la considération de ses concitoyens, vint annoncer à Louis XVIII qu'il détenait la couronne indûment. (2) Le bonhomme avait reçu la visite de l'archange Gabriel, revêtu pour la circonstance d'un chapeau haut de forme et d'une redingote lumineuse... Et ce qui paraît infiniment plus bizarre que ce vestiaire inattendu de l'envoyé du ciel, ce fut l'impression produite par les révélations du paysan sur le très sceptique et très voltairien roi de France, qui, après avoir longuement écouté Martin, contremanda les préparatifs de son sacre.

(1) Archives Nationales. BB. 30-964 *Lettres de Simien-Despréaux et Pelletan à Decazes*. 1816.



— No 35 —

Celui-ci n'eût jamais lieu, et cette attitude de Louis XVIII en présence des révélations de Martin demeurerait inexplicable, si, indépendamment de la documentation existant par ailleurs, l'on n'était obligé de constater que les monitoires du père Martin, pour peu décorés qu'ils fussent des artifices du style descriptif, n'en coïncidaient pas moins avec les déclarations que faisait à la même époque, un témoin autrement plus dangereux, *la veuve du cordonnier Simon*, qui, dans son hôpital des Incurables de la rue de Sèvres, répétait à tout venant que Louis XVII n'était point mort au Temple. (1)

C'était précisément au cours de cette même année 1816, qu'aux rumeurs alimentées par Martin et la Simon, était venue s'ajouter la scandaleuse affaire Mathurin Bruneau. On sait comment, au cours de ce procès politique, les magistrats de Rouen durent se transformer en simples fonctionnaires chargés d'exécuter les

(1) Archives Nationales. F. 7. 6806. *Dépositions de la femme Simon Revue de Paris, 1er septembre 1904.* Relation de la Soeur Vincent, en religion, Mme de Béarn.

-ordres inquiets de la haute Police. Le ministère public se vit refuser le texte de l'acte de décès du Dauphin qui lui semblait de nature à être

opposé aux prétentions insolentes et gouailleuses de l'imposteur, et le magistrat instructeur dut s'abstenir de convoquer les témoins les plus compétents, par craintes de déclarations inopportunes, exactement comme les agents des thermidoriens en 1795, s'étaient abstenus de placer Madame Royale et les personnes capables de reconnaître le véritable Dauphin, en présence du petit mort du Temple.

(1)

Louis XVIII se faisait sans doute une juste idée de ce que pouvaient penser de tout cela Barras et Cambacérés, demeurés à Paris en possession des millions honteusement amassés au temps du Directoire, et du secret d'Etat dont les preuves écrites, scrupuleusement conservées, leur en assurait la paisible jouissance, tandis que d'autres régicides, moins bien garantis contre les retours de la fortune adverse par de simples souvenirs aisément récusables, avaient dû s'acheminer vers l'exil, en exécution de cette fameuse ordonnance du 24 juillet 1815 qu'avait contresigné Fouché. Aussi, le roi très chrétien jugea-t-il convenable de ne point procéder aux cérémonies traditionnelles du sacre, dont la commémoration prestigieuse ne devait pas préserver Charles X du désastre de 1830, par lequel devait prendre fin la « comédie de quinze ans. »

Tout a été dit sur la différence qui s'établissait entre cette monarchie faussement légitime

(1) Archives Nationales. F. 7. 6979. Dossier Bruneau et Mme de St-Léger. *Était-ce Louis XVII.*

-et ce régime faussement monarchique, où La Fayette n'avait voulu voir « qu'un trône entouré d'institutions républicaines. »

Il a fallu que des événements récents fassent éclater l'essentielle incompatibilité de l'Orléanisme révolutionnaire avec ce Droit, à la fois religieux et national, qui fut la base séculaire de la véritable monarchie traditionnelle, fille aînée de l'église romaine, pour que les moins aveuglés parmi les « néo-royalistes » puissent s'en apercevoir.

La vue des ornements sacrés traînés par les chiens dans les ruisseaux de Paris, celle des clercs obligés de renoncer au port de la soutane, ainsi que cela se produisit lors du ministère Laffitte, qui laissa piller St-Germain l'Auxerrois et l'Archevêché de Paris, sous le regard approbateur de la police, dut convaincre les Loges de 1830 que l'oeuvre fondamentale de la Révolution était désormais achevée.

Tout le personnel politique du nouveau régime appartenait par ses origines ou par ses tendances à l'école jacobine de 1792, tandis que le parti dit « légitimiste », naguère au pouvoir avait à la fois perdu ses troupes et ses principaux états-majors.

Contre cet ennemi momentanément vaincu, la Survivance de Louis XVII était une arme sans utilité immédiate, et pas plus que la Révolution, la Prusse ne pouvait exercer un chantage rémunérateur au moyen de la Survivance, contre un gouvernement qui, par définition, faisait litière de la Légimité.

Pour la première fois depuis le 10 août 1792, le fils de Louis XVI put se croire moralement et matériellement libre.

Mais il était déjà bien tard, en 1830, pour reconstituer à travers les trente cinq dernières années ravagées par le torrent de la Révolution

la chaîne des événements qui rattachaient l'horloger *Naundorff* au Louis XVII du Temple, et les témoins d'un lointain passé que l'amplitude des changements survenus faisait paraître plus éloigné encore allaient diminuant tous les jours.

Etabli avec sa famille à Crossen, où un homme de loi dévoué, Pezold, s'efforçait, inutilement d'ailleurs, d'obtenir justice pour lui auprès du gouvernement prussien, Louis XVII parvint, en 1832, nous l'avons déjà indiqué, à entrer en relations avec Bernard Tort de la Sonde, neveu de Barthélémy. Un magistrat de Cahors, Albouys, lui écrivit aussi.

On vit alors cette chose extraordinaire. Un horloger, sachant à peine quelques mots de français, (car tel les fils de François Ier, qui prisonniers au château de Pedraga, avaient oubliés en quatre ans de captivité en Espagne leur langue maternelle, vingt-deux ans et demi passés en Allemagne lui en avaient fait perdre l'usage,) entreprit de parcourir à pied, le bâton à la main, les trois cents lieues qui le séparaient de Paris, pour venir y réclamer son nom de Fils de France. (1)

(1) Le fait de se présenter en France comme étant le Dauphin de France sans savoir le français, exclut toute idée d'imposture. Un faux dauphin aurait commencé par apprendre la langue du pays, et, d'autre part, le jugement qui a condamné les héritiers de Louis XVII-*Naundorff* en 1874 a reconnu l'intelligence de leur auteur. En outre, on ne saurait expliquer comment arrivé en France en mai 1833, l'intéressé pouvait, quelques mois après soutenir avec le Vicomte de La Rochefoucauld et son conseil, Me Janvier, de longues

conversations de trois heures de durée. Or, nul n'a témoigné que, durant son séjour à Paris, Louis XVII ait eu besoin de prendre une seule leçon de français. Il ne s'agissait donc pour lui que de réapprendre une langue dont nul n'ignore les difficultés qu'elle présente pour les étrangers et qui était sa langue maternelle.

Il eut faim, comme il avait eu faim le 6 octobre 1789, il fut hébergé par charité dans la capitale de ses ancêtres.

M. Tort de la Sonde, qui, par correspondance l'avait déjà reconnu à la description précise qu'il lui avait faite du cachet, possédé par lui seul, qui scellait les papiers concernant l'évasion du Temple, venait de mourir.

Louis XVII alla se présenter sans hésiter à Madame de Rambaud, jadis attachée à son service comme femme de chambre pendant sept années consécutives, de 1785 à 1792. (1)

Madame de Rambaud le reconnut à ces signes corporels particuliers, que les personnes longtemps employées auprès des mêmes enfants observent toujours avec exactitude, et dont elles aiment à conserver la mémoire, et plus spécialement aux rides inimitables et ineffaçables qu'il portait au cou.

Le témoignage de Madame de Rambaud, confirmé par elle devant le tribunal de Vevey (Suisse) tire une gravité particulière de ce qu'elle s'imposa d'aller le porter à Prague à la duchesse d'Angoulême. (2)

(1) Archives Nationales. O. i. 3799. *Maison des Enfants de France. 12 nov. 1784. Personnel de la Maison de l'Enfant attendu par la Reine, et relevé des sommes à payer depuis le 1er janvier jusqu'au 10 août 1792 aux personnes au service du ci-devant Roi.*

— De Waroquiér. *Etat général de la France en 1789*. T. I, p. 277. *Maison de Mgr le Duc de Normandie*.

(2) « On est certain que *Naundorff* n'était pas Louis XVII déclare M. Gustave Bord, parce qu'il avait les cheveux brun noir et frisés et qu'il n'avait pas de vaccin au bras droit. (*Autour du Temple*, T. L, p. 47.)

“*Oh! les beaux cheveux noirs! Enfant vous étiez blonde!*” s'écrie pourtant Triboulet en reconnaissant sa fille Blanche. (*Le Roi s'amuse. Acte II, sc. III*). Regrettons pour Victor Hugo de n'avoir pas eu M. Gustave Bord pour censeur. Les contradicteurs avec la même compétence affirment que le Dauphin ayant les cheveux *bouclés* ne pouvait par la suite les avoir *frisés*. Ils négligent de faire observer que seuls des cheveux longs peuvent former des boucles, et que les cheveux courts tels que les portait Louis XVII en 1833 [voir portrait de « *Naundorff*, c.1833 reproduit dans notre section « images »] ne pouvaient présenter le même aspect que celui des portraits du Dauphin encore enfant. (En ce qui concerne les marques de vaccin, voir le chapitre XI).

M. et Madame Marco de St-Hilaire, le premier, ancien huissier de Madame Victoire de France, tante de Louis XVI, la seconde, déjà citée, femme de chambre de la même princesse reconnurent également le fils de leurs maîtres à diverses particularités physiques et à ses souvenirs. (1)

A ces trois témoignages directs, vint bientôt s'ajouter celui de M. Brémond, déjà cité, ancien secrétaire du ministre de l'Intérieur de 1792, de Monciel, et chargé par Louis XVI à cette époque des plus délicates missions. M. Brémond reconnut Louis XVII à divers détails et notamment à la connaissance qu'il avait de l'existence aux Tuileries d'une cachette, où Louis XVI, en 1792, avait placé un coffret en présence de son fils comme seul témoin. La reconnaissance de M. Brémond tirait une autorité particulière du testament où le marquis de Monciel avait affirmé sa foi en la survivance du fils de Louis XVI. (2)

M. de Joly, dernier Garde des Sceaux de Louis XVI en 1792, reconnu, lui aussi, le Dauphin

(1) De Waroquiér. *Etat général de la France en 1787*. T. I. *Maison de Madame Victoire*, pp. 340-341 et Jules Fabre. *Plaidoirie*, pp. 67 et suiv.

(2) Jules Favre. *Plaidoirie*, pp. 274 et suiv. G. de Manteyer. *Les faux Louis XVII*.

-dans la personne de l'horloger venu de Crossen, et bientôt, d'autres personnages, autrefois attachés à l'ancienne Cour, en firent autant.

Le prince Armand de Polignac, les marquis de la Feuillade et de la Roche-Aymon, les comtes de Crouy et de Bréon, les barons de Tombeboeuf et de Vidal, et plus tard la marquise Govion de Broglio-Solari, suivirent ces exemples.

Les chevaliers de Carro et de Cosson, tous deux médecins de la duchesse d'Angoulême, vinrent également affirmer leur croyance à l'identité de Louis XVII avec *Naundorff*, basée sur l'observation scientifique des similitudes de structure anatomique du frère et de la soeur. (1)

La duchesse d'Angoulême, alors en exil à Prague, ne pouvait manquer de s'émouvoir de ce que lui apprenaient les nouvelles venues de France.

L'image de son frère s'associait pour elle à celui des journées les plus tragiques du Temple, et elle l'avait, pour la dernière fois, rencontré à l'occasion de l'infâme interrogatoire, au cours duquel ses réponses avaient décidé du sort de la Reine. [Ainsi que nous l'avons indiqué, il est fort possible qu'à cette date le jeune roi ait déjà été exfiltré. Pour cette raison les signatures grossières qui apparaissent sur les procès-

verbaux de l'interrogatoire. D'ailleurs, la princesse s'étonna de *l'embonpoint* qu'aurait souffert l'enfant, s'il était bien son frère.] La mémoire de ce monstrueux incident de captivité planait nécessairement au-dessus du large fossé que les hommes et les événements avaient creusé entre les deux enfants de Louis XVI, et sachant ce que l'on sait de la profonde duplicité du comte de Provence, il est facile de se représenter le parti que pouvait tirer de cet odieux souvenir celui qui avait résolu de rayer Louis XVII de la famille royale.

(1) Revue *La Légimité*. T. I et II et année 1896 (septembre-décembre).

Associée par son mariage avec le fils de Charles X à la fortune de la branche cadette, la malheureuse princesse allait se trouver prise à la gorge par le dilemme terrible dont l'honneur de son mari et du gouvernement de la Restauration formait l'un des termes, tandis que les droits les plus sacrés de son frère constituaient l'autre.

C'est là, et non dans les jugements comminatoires ou trop indulgents des écrivains à idées géométriques, portés à traduire les sentiments les plus nuancées par des formules, qu'il faut chercher le secret douloureux de l'attitude de Madame Royale.

Sa célèbre lettre au comte de Provence, écrite à sa sortie du Temple, et dans laquelle, tout en s'abstenant de traiter celui-ci de Roi, elle faisait abstraction complète de son frère Louis XVII, en demandant le pardon pour ceux qui avaient fait périr « *son père, sa mère et sa tante* », démontre clairement son ignorance du sort de la quatrième victime du Temple. (1)

(1) Madame de Tourzel. *Mémoires* T.1 Introduction p. XXIII et T. II p. 317 (Paris, 1883). Madame Royale recevant la visite de Mme de Tourzel au Temple, ne lui aurait même pas nommé son frère dont la prétendue mort remontait alors à quelques semaines.



— N° 36 —

Plus tard, elle s'était enquisse d'Hervagault auprès du père de Lestrangle, abbé de la Trappe.

Revenue en France, elle avait refusé au docteur Pelletan le coeur de l'enfant autopsié le 9 juin 1795 par ce même praticien. A la même époque, elle avait également dédaigné les cheveux de l'enfant mort au Temple, pieusement conservés dans un riche coffret par Damont. (1)

Pendant le procès Bruneau, elle avait chargé Turgy, devenu son premier valet de chambre, de faire parvenir aux magistrats de Rouen *un questionnaire* que la Police de Decazes avait intercepté au passage.

Accompagnée d'une dame d'honneur et du comte de Montmaur, elle était allée visiter et interroger la Simon qui l'avait reconnue, malgré son déguisement.

Elle s'était, par contre, refusée, dès l'abord, à s'intéresser à Richemont, qui dans ses confidences tardives à l'abbé Pictet, de Genève, devait avouer plus tard son imposture, stipendiée par le gouvernement de juillet. (2)

(1) G. Lenotre. *La Fille de Louis XVI*, p. 86 et *Le Roi Louis XVII*, pp. 426-446.

(2) Cf. Général comte de Cornulier-Lucinière. *Ce qui se passe*. Articles parus dans *La Légimité* (avril et mai 1908) réfutant la thèse de Richemont.

Quand elle apprit l'arrivée à Paris du prétendu *Naundorff*, elle chargea le vicomte de la Rochefoucauld, ancien aide de camp de Charles X, de l'interroger minutieusement. Le récit de M. de la Rochefoucauld fait l'objet du cinquième volumen de ses Mémoires, et au milieu du trouble que leur rédacteur ne cherche même pas à dissimuler, il écrivit ces lignes révélatrices, adressées par lui à la duchesse d'Angoulême, et qui sont évidemment exclusives des sentiments qu'auraient pu inspirer la plus habile imposture à un enquêteur cuirassé par quarante années d'émigration, d'épreuves et de révolution. « *Il ne sera peut-être pas facile à Madame de se figurer et de comprendre l'espèce d'étourdissement que j'éprouvais en voyant un homme dans cette situation, parler tout courant de sa famille, qui, tout simplement, était la famille des Bourbons; de sa soeur, qui était Mme la duchesse d'Angoulême; de M. le duc de Berry, qui avait péri à cause de lui. La tête et le coeur en tournaient.* »
(1)

Le Prince chargea M. de la Rochefoucauld de demander pour lui une entrevue à sa soeur.

(1) Vte Sosthène de la Rochefoucauld. *Mémoires*, T, V, p. 127. Ces derniers mots: «*embrassez-moi et partez* », démontrent que le vicomte avait dû donner au Proscrit des marques non équivoques de sa croyance à l'identité royale qu'il s'agissait de défendre à Prague. — Les faux-dauphins se sont tous donné les prénoms de *Louis-Charles*. Seul le véritable Dauphin savait qu'il avait été baptisé *Charles-Louis*. Ce fut seulement en 1789, après la mort du Premier Dauphin baptisé *Louis*, qu'on changea l'ordre des prénoms de son frère, qui de *Charles-Louis* s'appelle désormais *Louis-Charles*. La seule inspection des registres de l'état religieux de la paroisse Notre-Dame, à Versailles, permet de s'assurer que l'on a procédé à un *grattage* parfaitement visible

dans le texte de l'acte de baptême. Ce grattage a été opéré sur les deux registres dont l'un figure aux Archives de la ville et l'autre aux Archives de Seine-et-Oise.

« Dites-lui, ajoutait-il à cette occasion, que je n'ai pas reçu au baptême les noms de Louis-Charles, mais bien de Charles-Louis; dites lui que si je monte au trône méconnu par elle et par les miens, j'y serai Louis XVII; qu'il ne tient qu'à elle et à ma famille que je m'appelle Charles XI: elle devra me comprendre. Embrassez-moi et partez. »

La princesse prévenue se donna le tort impardonnable de refuser l'entrevue. C'était commettre la plus inexplicable des maladresses car si l'inconnu de Paris était un imposteur nul n'était plus qualifié que la fille de Louis XVI pour le confondre d'un seul mot, désabasant ainsi d'anciens et loyaux serviteurs de sa famille ayant d'incontestables droits à la vérité. Et s'il était bien le Fils de France qu'il disait être, le devoir de sa soeur, désormais libérée de l'emprise de Louis XVIII était de reconnaître et de proclamer la Légitimité monarchique. (1)

Cependant elle hésitait encore. Elle reçut à Prague, en janvier 1834, la visite de M. Morel de St-Didier, envoyé par le Prince, et l'entrevue racontée par Jules Favre, trahit le trouble qu'elle en éprouva.

(1) On sait comment les membres de la famille impériale de Russie, récemment appelés à se prononcer sur le cas de Mme Tchnikowskaia, se disant la grande duchesse Anastasie, fille de Nicolas II, procédèrent tout autrement. La prétendante fut reçue et interrogée par la soeur de Nicolas II, la grande duchesse Olga de Russie, présentée à diverses personnes ayant vécu dans l'intimité de la famille impériale et notamment à des

médecins. Ceux-ci (les docteurs Kostritsky et Bischof) constatèrent que Mme Tchaïkowskaïa ne possédait, pas les particularités périsomatiques de la grande duchesse Anastasie. Le docteur de Carro au contraire avait constaté l'identité de celles du prétendu *Naundorff* avec celles de la duchesse d'Angoulême. (Cf. *Figaro*, 16 octobre 1928).

Au mois de septembre suivant, elle accorda une seconde entrevue à M. Morel de St-Didier, venu à Prague en compagnie de Madame de Rambaud. Son accueil fut tout différent du premier et elle opposa aux arguments du visiteur, soit un silence obstiné soit les plus glaciales dénégations. (1)

Il est pénible d'ajouter que la Police autrichienne intima l'ordre de quitter Prague à la femme dévouée qui était venue y défendre son Prince.

Dans l'intervalle, comme on l'apprit plus tard, le Roi de Prusse avait, lui aussi, sollicité une entrevue de la soeur de Louis XVII; il l'avait rencontrée à Toeplitz, et l'on devine à quels arguments le Hohenzollern avait pu recourir pour empêcher la princesse française de proclamer, avec l'identité royale de l'horloger *Naundorff*, l'infamie commise à son égard par le gouvernement prussien, qui avait donné à ce surnom une forme légale.

L'attitude du gouvernement de Louis-Philippe à l'égard du Fils de Louis XVI fut celle qu'on pouvait attendre d'un régime issu de la Révolution et dont le chef était profondément engagé dans les intrigues maçonniques.

Fausser le principe de la monarchie héréditaire, et réduire à la condition d'occupants sans titre tous ceux à qui le recel du véritable ayant-droit permettrait d'accéder au trône, tel étaient les buts que s'étaient

proposé les Loges, en favorisant la trame scélérate ourdie par les hommes de Thermidor.

(1) « *Elle est sèche comme un cent de clous* » écrivit d'elle un jour Louis XVIII à Decazes (Paul de la Gorce. *Louis XVIII*, p. 313. Paris, 1926).

Mais ceux qui, après avoir profité de ce crime, avaient été chassés du trône en 1830, pouvaient y être rappelés plus tard, et il importait de pouvoir soumettre leur succès éventuel à un chantage d'une efficacité certaine et éprouvée. (1)

Pendant trois années, Louis XVII put donc librement séjourner dans Paris, au risque de tomber sous les coups des révolutionnaires de toutes nationalités qui y pullulaient alors, et qui, étrangers à tout calcul politique, étaient prêts à immoler n'importe quel Bourbon.

La consécration d'un attentat ne pouvait manquer au véritable Fils de Louis XVI et le vicomte de la Rochefoucauld a raconté dans ses *Mémoires* celui dont le Prince faillit être victime le 28 janvier 1834: les coups de poignard passèrent à quelques lignes du coeur... (2)

L'infortuné ayant échappé à la mort, on voulut, pour diviser ses amis et égarer l'opinion, lui

(1) Le comte de Chambord fut indubitablement victime de ce chantage, quand il renonça à régner en 1873. On a su par l'affirmation faite sous la foi du serment par Madame la marquise de Maleyssie qu'au cours de l'année 1858 elle reçut directement cette déclaration de l'exilé de Froshdorf: « *Louis XVII n'est pas mort au Temple; il s'est marié et a eu des enfants, je ne suis donc qu'un cadet.* » Les ducs de Parme et della Grazia ont démenti ces paroles, mais ils n'étaient pas présents quand elles furent prononcées. (Cf. *La Légitimité*, mars

1906, *Le Gaulois*, 19 mai 1906, *Gil Blas*, 29 juin et 1er juillet 1906).

[Le Précepteur du duc de Bordeaux, Mgr. Claude Marie Paul de Tharin, ex-Evêque de Strasbourg, reconnaissait deux raisons pour lesquelles son élève ne pouvait régner: la première, parce que Louis XVII n'était pas mort au Temple et avait eu une descendance. La seconde, plus sérieuse encore, parce que le duc de Berry, son père, s'était marié en bonne et due forme à Londres, mariage duquel étaient nés trois enfants, un fils et deux filles. On sait que Louis XVIII prétendit pouvoir casser le mariage afin que le duc se « marie » avec une princesse des Bourbons-Deux-Siciles. Tout le monde le crut, mais *légalement il ne le pouvait pas*, ni en droit ecclésiastique, ni selon les lois françaises. De sorte que le duc de Bordeaux n'était qu'un « fils adulterin ». *La Branche Aînée des Bourbons, le comte de Chambord et l'Adultère*. Lausanne, Imprimerie de Lucien Vincent, 1873.]

(2) Vte Sosthène de la Rochefoucauld. *Mémoires*, T. V, p. 168. — La conviction de l'auteur de ces *Mémoires* à l'égard de l'identité de Louis XVII avec le prétendu *Naundorff* ne peut faire de doute. Il convient de rappeler à ce propos qu'au début de la Restauration, le vicomte avait été en relations suivies avec la Reine Hortense, ainsi qu'avec Mme du Cayla, née Talon, fille du magistrat qui avait présidé l'affaire Favras. Il avait donc pu apprendre de bonne source tous les détails relatifs à Joséphine de Beauharnais et aux ambitions de Louis XVIII. Cf. *Mémoires de la Reine Hortense*, T. II, pp. 307, 352, 353. Paris, 1927.

-donner un rival. Richemont parut et on lui fit la réclame d'un bruyant procès, tandis que le véritable Dauphin s'adressant en vain au président de la cour d'assises de la Seine et à Louis-Philippe lui-même, se voyait refuser des juges.

Le 15 juin 1836, il venait de se décider enfin à assigner régulièrement devant les tribunaux les Bourbons de Prague, auxquels il n'avait cessé d'écrire depuis 1815, quand il fut

arrêté et brutalement transféré à Calais d'où il dut se transporter à Londres [1836.]

Il devait y être l'objet d'une nouvelle agression criminelle, de la part d'un individu nommé Roussel, qui, après son arrestation, déclara venir de Suisse, où il avait également tenté d'assassiner Frédéric Leschot, l'ancien compagnon du Dauphin en Allemagne, sans doute coupable d'indiscrétion. Leschot mourut d'ailleurs de ses blessures, le 10 mai 1835. (1)

La raison d'un homme ordinaire aurait sombré, sans aucun doute, au cours d'une vie si effroyablement remplie d'épreuves.

Celle de Louis XVII vacilla un moment. Il se fit l'annonciateur d'une religion nouvelle et en exposa les dogmes dans un livre, la *Doctrine Céleste*, qui lui valut une condamnation canonique du Pape Grégoire XVI. (2).

(1) Général Comte de Cornulier-Lucinière. Article paru dans la Revue *La Légimité* de juillet 1908. — A. Naville. Op. cit. PP. 55-58.

(2) *Osservatore Romano* du 7 avril 1907. A cette date, le journal du Vatican déclarait vouloir demeurer en dehors de la controverse relative à Louis XVII. Il y avait loin de cette neutralité à la qualification de *faux duc de Normandie*, jadis attribuée gratuitement à Louis XVII par le bref de condamnation. L'on sait comment Sixte-Quint avait qualifié Henri IV de *bâtard de la Maison de Bourbon* dans un acte analogue, et nul n'ignore que ces formules comminatoires dont l'usage a été hérité du Moyen Age n'ont d'autre but que d'accentuer l'anathème.

Une joie, pourtant, lui fut accordée. Un quatrième fils, auquel il donna le nom d'Adelbert, nom du premier roi chrétien d'Angleterre, naquit en 1840.

Le magistrat auquel fut déclarée la naissance de l'enfant n'était pas un faussaire,

comme les agents des thermidoriens. Il donna à l'enfant qui venait de naître le nom de *Prince de France*, et à ses parents, ceux de *de duc et duchesse de Normandie*. (1)

Le Roi-horloger vivait à Londres du travail de ses mains, abandonné de la plupart de ses amis depuis la publication de la *Doctrine Céleste* et la condamnation pontificale, quand il eût l'idée de se livrer à des expériences de pyrotechnie, qui le mirent sur la voie d'une invention susceptible d'une application militaire.

Il entra alors en relations avec le gouvernement helvétique, pour la vente de ses procédés, dont l'Etat français, pressenti le premier, n'avait pas voulu.

Sur le point de conclure, il songea à s'acheminer sur Berne, en passant par les Pays-Bas, faute de pouvoir utiliser la route directe de France qui lui était interdite.

Il sollicita donc du consul général des Pays-Bas à Londres un passeport, qui lui fut délivré le 17 janvier 1845, au nom de *Charles-Louis de Bourbon*, conformément à la demande qu'il avait formulée.

(1) Ces mêmes titres furent donnés à un cinquième fils, le prince Emmanuel, né en 1843.

Cependant, après l'accomplissement de cette formalité, le consul néerlandais craignit de s'être compromis, en attribuant un nom royal au solliciteur sur sa seule déclaration.

Par lettre du 18 janvier, adressée au directeur de la police de Rotterdam, il informa celui-ci de la concession irrégulière du passeport, et l'invita à reprendre cette pièce au voyageur, lors de son débarquement.

En même temps, il rendit compte de l'incident à l'ambassadeur de France à Londres, et le gouvernement de Louis-Philippe en fut immédiatement averti. (1)

(1) A cette même époque, le gouvernement de Louis-Philippe tentait d'accréditer une version d'après laquelle *selon des renseignements officiels fournis par le gouvernement prussien*, Louis XVII était un *juif polonais*. — Sur les protestations de l'intéressé, le ministre de l'Intérieur de Prusse, de Rochow, fit connaître le 27 avril 1840 que son gouvernement *n'avait pas élevé cette prétention*. » La note officielle du ministre des affaires étrangères de Louis-Philippe, en date du 9 juillet 1839 est connue sous le nom de *faux Dejean*, du nom du fonctionnaire qui l'a signé. Cf. Jules Favre. *Plaidoirie*, pp. 142-128



— N° 37 —

Le 25 janvier 1845, à deux heures du matin, l'inventeur débarquait à Rotterdam, en compagnie d'un colonel anglais de ses amis, M. Buttes, qui pour faciliter le voyage ainsi entrepris, tenta de le faire comme faisant partie de sa suite.

Cette défaite n'eût d'autres résultats que de faire placer les deux voyageurs sous la surveillance de la police néerlandaise. Le passeport fut retiré de son détenteur, et le ministre de la Justice des Pays-Bas en fut informé.

Invité à regagner l'Angleterre, l'inventeur refusa d'obéir à cette injonction, et se mit en rapports avec un avocat renommé de Rotterdam, Me Van Buren, que sa haute conscience professionnelle libérait de toute crainte à l'égard de l'administration royale, dès l'instant où l'intérêt de la justice était en jeu. (1)

Le 18 février 1845, une première entrevue réunissait Me Van Buren et le directeur de la Police de Rotterdam. D'autre part, l'avocat adressait au ministre de la Justice une demande à l'effet de rentrer en possession du passeport retiré à son client.

(1) Jules Favre. *Plaidoirie*, pp. 142 et suiv. — *Un crime allemand*, p. 218. — Archives du royaume des Pays-Bas.

Le 21 février, le ministre faisait connaître au directeur de la Police que cette dernière pièce ne pourrait être restituée au voyageur, que s'il justifiait de son identité.

Informé de cette réponse, Me Van Buren rédigeait un mémoire destiné au ministre, en vue d'appuyer les réclamations de l'inventeur; une sommation fut remise par ministère d'huissier au directeur de la Police, pour obtenir la restitution du passeport confisqué, et à défaut de pièces d'identité, le réclamant multiplia ses affirmations, ajoutant qu'à son nom de Charles-Louis de Bourbon, il avait le droit de joindre le titre de *duc de Normandie*.

Cependant, au cours de ses entretiens avec son client, Me Van Buren avait recueilli des détails circonstanciés sur les inventions pyrotechniques, au sujet desquelles le voyageur devait traiter avec le gouvernement helvétique. Sans être spécialisé dans la technique de ces questions, l'avocat estima que son pays pourrait avoir intérêt, tout aussi bien que la Suisse, à se rendre acquéreur des nouveaux procédés. Me Van Buren était alors en relations d'amitié avec le colonel Seelig, gouverneur de l'Ecole militaire, ou Académie de Bréda, le Saint-Cyr néerlandais. Il obtint, par l'intermédiaire de cet officier supérieur, que les autorités militaires compétentes fussent appelées à mettre à l'épreuve les inventions pyrotechniques de son client, et, dès lors, les affaires de celui-ci entrèrent dans une phase nouvelle.

Le premier résultat de l'intervention de l'autorité militaire fut de suspendre l'action des agents du ministère de la Justice, et d'ajourner toute décision administrative à l'égard du Proscrit.

Comme nous l'avons indiqué, le gouvernement français avait été averti de la délivrance faite à l'inventeur d'un passeport au nom de *Charles-Louis de Bourbon, natif de France*, et il avait immédiatement donné des ordres à ses représentants en Hollande, pour obtenir du gouvernement de ce pays une action répressive contre l'intéressé.

Or, au commencement de mai, le colonel Seelig écrivait ce qui suit à Me Van Buren, conseil de l'inventeur:

«8 mai 1845

*Cher ami... j'espère bientôt apprendre que les Excellences se sont réunies comme vous le souhaitez, si cela n'a pas déjà eu lieu. Dans le cas ou une longue attente vous impatienterait, quand à la décision, écrivez hardiment à M. de Bruyn. Je n'entends plus parler de l'affaire en question que par hasard. On la traitera secrètement et l'on fera bien. L'intention qu'on a de placer l'atelier à Delft, est une preuve que la crainte pour notre inventeur ou plutôt celle qu'inspirent ceux qui le persécutent, s'est évanouie. Vous serez obligé de prendre patience, maintenant que tant de monde est mêlé à l'affaire et que leur concours est demandé...» (1)
Recevez... (Signé) Seelig. »*

(1) Jules Favre. *Plaidoirie*, p. 502. Pièce enregistrée en 1874 au greffe du Tribunal de la Seine lors du procès des héritiers de Louis XVII contre M. le comte de Chambord. — Le colonel de Bruyn était alors directeur de l'Artillerie au Ministère de la Guerre, à la Haye.

L'intention que manifestait alors et qu'allait réaliser le gouvernement néerlandais, de placer les ateliers de pyrotechnie destinés à la construction des appareils de l'inventeur dans la ville de Delft, était considérée par le

colonel Seelig comme une preuve d'indépendance donnée par ledit gouvernement à l'égard de celui de Paris, car Delft, quasi faubourg de la capitale, ville universitaire fréquentée par de nombreux étudiants, paraissait être un lieu choisi à dessein pour mettre en évidence l'homme que l'on ne nommait déjà plus que *le duc de Normandie*.



— N. 38 —

Une seconde lettre du colonel Seelig vint bientôt préciser la précédente:

Bréda, le 23 mai 1845

« Cher ami, recevez mes remerciements de vos fréquentes communications au sujet de la marche des négociations, j'y vois avec satisfaction que tout sera conduit à la fin désirée.

Je comprends votre impudence légitime quant à la marche si lente de cette affaire, mais j'ai prévu tout cela et j'ai appris d'autre part que le colonel de Bruyn presse autant qu'il est en son pouvoir, les deux ministres de la Guerre et de la Marine de s'en occuper le plus activement possible, ce dont vous aurez déjà été informé.

« Les Excellences de la Justice et des Affaires Etrangères se trouvent dans l'embarras à cause de cette question qui est en opposition avec d'autres intérêts. Je suis très curieux de connaître les résultats de votre entretien avec la première de ces Excellences, et je suis convaincu que vous parlerez avec l'énergie nécessaire pour le soutien de notre indépendance morale, et afin que nous ne soyons pas ravalés au rang d'instruments de la Police française. Ma coopération ne fera pas défaut si l'on en a besoin. Pour le moment tout est en bonnes mains; le colonel est plein d'enthousiasme pour l'affaire.

« Votre ami sincère. (Signé) Seelig. » (1)

Trois jours s'étaient écoulés depuis l'envoi de la lettre précédente, quand un nouvel

événement se produisit, et le directeur de la Police de Rotterdam en faisait part au Procureur général près le parquet de la Cour d'Appel de la Haye, dans la forme suivante:

Le Directeur de la Police au Procureur de la Haye
« N. 137. Rotterdam, 26 mai 1845. Enregistré le 26 mai 1845.

« *J'ai l'honneur de mander à Votre Uweledgestr (2) qu'au soi-disant Charles-Louis de Bourbon, s'est joint son fils, soi-disant Charles-Edouard de Bourbon, arrivé avant-hier de Londres, sans aucun papier d'identité.*

« *Le père a prétendu qu'il (Charles-Edouard de Bourbon) n'avait pas besoin de passeport, qu'il avait l'intention de s'établir dans les Pays-Bas à la suite de pourparlers avec le gouvernement néerlandais au sujet de ses inventions (Pyrotechnie).*

(1) Jules Favre. *Plaidoirie*, p. 303. Seelig à van Buren.

(2) Qualification protocolaire néerlandaise.

« *Sur le registre de l'hôtelier, sous la rubrique « Connu de qui, » le nouvel arrivant à eu l'impertinence de se dire « connu du duc de Normandie », (en français dans le texte).*

«*En attendant d'apprendre comment le Haut Gouvernement désire voir traiter l'affaire du séjour ici sans passeport ou sauf-conduit de la soi-disant famille de Bourbon, je le laisserai en paix jusqu'à ce que j'ai reçu des ordres plus précis de Votre Uweledgestr à ce sujet.*

« *Le Directeur de la Police. (Signé) Illisible. » (1)*

(1) Archives du Royaume des Pays-Bas. *Justice. Correspondance administrative 1845.*

Ainsi, le soi-disant duc de Normandie ne se contentait plus de s'affirmer comme tel, il servait de caution à son fils, et ce dernier paraissait estimer que le fait d'être connu de son père, devait lui tenir lieu de passeport.

Il était difficile de narguer les lois ordinaires avec plus d'impertinence, comme le faisait remarquer le chef de la Police de Rotterdam, et ce fonctionnaire dut manifester quelque surprise en recevant du Procureur général la réponse suivante:

« Tribunal Provincial de la Hollande Méridionale
Parquet du Procureur Général
La Haye, 31 mai 1845

« Après avoir porté à la connaissance de M. le Ministre de la Justice le contenu de votre missive du 26 courant, concernant l'arrivée à Rotterdam du soi-disant Charles-Louis de Bourbon, Charles-Edouard (sic) sans papiers d'identité, j'ai été autorisé par Son Excellence à vous informer que Votre Uweledgestr peut, en attendant de nouvelles instructions et provisoirement, laisser aussi le soi-disant Charles-Louis-Charles-Edouard de Bourbon en paix pour ne pas avoir produit des papiers d'identité suffisants.

« Le Procureur Général près la Cour d'Appel de la Hollande méridionale. (Signé) Van Hemert.

« A Monsieur le Directeur de la Police à Rotterdam. » (1)

A la suite de cette modification du Procureur Général, la police de Rotterdam cessa d'intervenir dans une affaire qui n'était manifestement plus de sa compétence.

La lettre du colonel Seelig à Me Van Buren, en date du 23 mai, montre en effet que quatre ministres s'occupent dès maintenant de l'incident, et cherchent à concilier les divers intérêts mis en jeu.

L'Etat hollandais désire traiter avec un étranger au sujet de l'acquisition de ses inventions pyrotechniques. Les ministres de la Marine et de la Guerre s'y intéressent, et veulent acquérir cette propriété. Ceux de la Justice et des Affaires Etrangères, incompétents pour les questions d'armement, interviennent en raison de la personnalité même de l'Inventeur et de la difficulté soulevée par la Police française.

(1) Archives du Royaume des Pays-Bas. *Correspondance administrative 1845.*



— No 39 —

Il émane du lieutenant-général comte du Monceau, alors élève à l'Académie de Bréda, et plus tard, chef de la Maison Militaire du Roi Guillaume III, la lettre suivante: (1)

« *La Haye, 30 décembre 1908.* (2)

Monsieur le Sénateur,

« *Je vous suis-très obligé de l'aimable lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 25 de ce mois ainsi que de l'envoi de la brochure de M. Otto Friedrichs, La maladie, le décès et les obsèques de Louis XVII à Delft (1845).*

« *Je ne connaissais pas cette publication qui m'a d'autant plus intéressé qu'elle est venue rafraichir mes souvenirs du temps où j'étais élève à l'école militaire de Bréda.*

« *Comme je vous l'ai dit, j'y vis celui que nous n'hésitions pas à nommer le duc de Normandie.»*

(1) Almanach de Gotha. Années 1881, page 847 et années suivantes. Royaume des Pays-Bas. Le général comte du Monceau, chef de la maison militaire de S. M. le Roi.

(2) Lettre publiée par *Paris-Journal*, numéro du 9 janvier 1909.

“*Le gouvernement des Pays-Bas avait mis à sa disposition le laboratoire de l'école et son enclos, pour le mettre à même d'exposer par des*

expériences ses inventions pyrotechniques et balistiques.

« Tous les élèves assistaient à ces expériences. Elles nous intéressaient beaucoup, mais ce qui nous faisait un effet bien autrement grand, c'était de voir en l'inventeur cet infortuné enfant déchu du trône de ses pères, vivant dans une position précaire.

« La plupart de nos chefs nous donnaient l'exemple de la foi en son illustre origine.

« Ils, ou plutôt, nous basions cette croyance sur sa ressemblance avec les portraits des Bourbons, de son père Louis XVI, notamment, puis sur la communication qui avait cours, de faits et détails de sa vie que nous connaissions, et que je retrouvai plus tard dans l'ouvrage du comte Gruau de la Barre.

« Nous recherchions avec avidité l'occasion de le voir et de recueillir ses paroles.

« J'ai encore présents à la mémoire tous les faits d'alors.

« Je vous ai parlé d'un concert de charité dans lequel la princesse Amélie, sa fille aînée, chanta, étant habillée selon des toilettes de Marie-Antoinette connues par les gravures et les tableaux. Je vous ai dit combien toute l'assistance avait été impressionnée en voyant la ressemblance frappante de la princesse avec la Reine Marie-Antoinette. On disait: « Comment Naundorff pouvait ne pas être l'enfant légitime de Louis XVI et de Marie-Antoinette, puisque sa fille ressemble à celle-ci tandis que ses fils ont les traits des Bourbons?

« Tenant à confirmer, selon votre désir, par écrit, tout ce que j'ai eu l'honneur de vous dire de vive voix, j'ajouterai que le Gouvernement des Pays-Bas acheta de celui que je continuerai à nommer le duc de Normandie l'invention d'un projectile explosible généralement connu chez nous sous le

nom de Grenade Bourbon. » (Signé) du Monceau.
(1)

Cette impartiale appréciation exprimée par un officier général qui a commandé pendant de longues années la maison militaire du Roi des Pays-Bas, et que sa haute situation mettait à même de juger de la question en connaissance de cause, est venue ainsi confirmer pleinement la déposition qui fut faite sur le même sujet par Me Van Buren, jadis conseil du duc de Normandie.

« Je dois déclarer ici, disait en 1874 l'éminent juriste, que chez aucun de nous n'existait le moindre soupçon que Charles-Louis put être un imposteur. Au contraire. Une telle pensée était entièrement exclue de tous nos rapports.

Tout contribuait à nous convaincre que le gouvernement ne mettait pas en doute son origine royale, mais l'acceptait tacitement. L'ordre des choses d'alors, dans la situation de l'Europe, rendait pour notre pays une entière reconnaissance de cette origine tout aussi difficile que de la nier. Nous devons nous borner à reconnaître la supériorité de son intelligence et l'intégrité de son caractère. Du reste, tant de notre part que de celle du gouvernement, pendant son

(1) *Paris-Journal*, 9 janvier 1909.

-séjour en Hollande, il a toujours joui de toutes les distinctions qu'on accorde à un personnage d'un rang élevé. »

Quoiqu'il en fut de l'impression favorable ainsi produite par l'inventeur en Hollande, à la date de juin 1845, à laquelle nous sommes parvenus, aucun incident décisif n'avait encore

permis cependant de connaître l'opinion que le gouvernement hollandais avait pu se faire de l'origine et du passé du mystérieux inconnu.

Sans doute, au lieu de déférer aux suggestions malveillantes de la Police de Louis-Philippe, l'administration locale obéissant aux ordres donnés par le ministère compétent, avait autorisé l'inventeur à séjourner aux Pays-Bas, et, d'autre part, l'autorité militaire s'était mise en rapport avec lui.

Mais rien n'avait été décidé quand à l'attribution d'identité royale à laquelle il prétendait.

Sans doute, le souci de sa dignité avait pu interdire au gouvernement néerlandais de se faire l'instrument et l'auxiliaire de la Police française à l'égard d'une personne qui n'était accusée d'aucun crime. Toutefois ce même souci de dignité interdisait à la Hollande de se faire la protectrice officielle d'un inconnu qui, toute question d'inventions pyrotechniques mise à part n'en paraissait pas moins se réclamer publiquement d'une imposture, et n'apportait aucune preuve quelconque à l'appui de ses revendications. Son conseil, Me Van Buren, avait accepté de défendre ses intérêts dans la limite où il était possible d'obtenir la restitution du passeport confisqué et l'autorisation de rester aux Pays-Bas. Mais il s'était bien gardé de se porter garant des affirmations de son client quant à son origine princière, et le mémoire qu'il avait rédigé pour l'inventeur portait cet intitulé significatif: « *Déclaration de M. H. J. Van Buren, jurisconsulte à Rotterdam, concernant la personne prétendant être Charles-Louis de Bourbon, duc de Normandie.* »

On pouvait donc supposer que Me Van Buren serait le premier surpris si l'on s'avisait

en haut lieu de reconnaître les prétentions, en apparence, purement gratuites de son client.

La perspective d'une mauvaise querelle avec le gouvernement de Louis-Philippe n'était pas la seule conséquence fâcheuse que pouvait entraîner une démarche aussi inconsidérée que celle de la reconnaissance de l'origine à laquelle prétendait l'inventeur.

Le gouvernement prussien serait évidemment en droit de protester contre une décision tendant à infirmer un acte de l'autorité judiciaire prussienne, passé depuis longtemps en force de chose jugée, et à jeter le plus honteux discrédit sur le tribunal qui avait rendu un pareil jugement, à l'instigation évidente des pouvoirs publics du pays.

Tout semblait donc engager le gouvernement néerlandais à garder la plus grande réserve à l'égard des prétentions de l'inventeur, et il semblait bien que celui-ci dût s'estimer fort heureux d'avoir été toléré en Hollande, et d'avoir tiré de la vente de ses procédés pyrotechniques jusqu'à ce jour, une rémunération avantageuse.

C'est alors que le 7 juin 1845, Me Van Buren reçut du ministère de la Guerre la lettre officielle suivante, par quoi se manifestait jusqu'à l'évidence, le changement qui venait de se produire dans les milieux gouvernementaux hollandais à l'égard de l'inventeur.

« Monsieur l'avocat,

« Je viens de recevoir à l'instant l'ordre de rédiger l'esquisse d'une convention à passer entre le ministre de Sa Majesté et M. de B...

« Cet ordre émane d'un très grand pouvoir et m'impose la plus grande célérité. Toutefois, je ne pourrai faire mention dans cette écriture du nom complet de l'inventeur, cependant, je crois que le nom de Charles-Louis (1) ne fera pas ombrage,

et que l'inventeur ne se compromettra pas en ne faisant usage que d'une partie de son nom actuel.

« Je vous écris cette fois en français pour que ces messieurs puissent prendre lecture de ma lettre et se tranquilliser complètement.

« Veilles avoir la bonté, Monsieur l'avocat, de me répondre sur l'opinion que j'ai avancée personnellement sur l'emploi d'une partie du nom de M. de B...

« Agréez, etc. (signé) de Bruyn.

La Haye, 7 juin 1845. »

Nous ignorons quelle fut l'impression de Me Van Buren à la lecture de cette lettre.

(1) Les mots « *nom complet* » et « *Charles-Louis* » sont seuls soulignés dans le texte original.

Mais nous connaissons celle que produisit sa lecture sur le Premier Président Gilardin, du tribunal de la Seine, qui dirigeait les débats, au cours du procès intenté en 1874 par les héritiers du proscrit de 1845 au comte de Chambord.

Le magistrat, qui, comme dans tout procès politique, obéissait aux instructions du gouvernement, interrompit l'avocat des demandeurs, pour la première fois depuis le commencement des quatre audiences qui avaient été consacrées à l'audition de la plaidoirie, et l'invita à passer outre. (1)

Jules Favre s'y refusa, car c'était la partie essentielle de son argumentation qu'on lui demandait de sacrifier.

Ainsi, dans cette affaire qui avait débuté par un simple litige à propos d'un passeport, et qui, prolongée par les formalités d'une transaction purement commerciale, semblait ne

devoir intéresser que le personnel subalterne de la police et les agents techniques d'un ministère, le Procureur Général, quatre ministres et finalement, la plus haute autorité du royaume avaient dû intervenir.

Le Roi avait ordonné de conduire les pourparlers avec la célérité rendue nécessaire, par l'obligation où se trouvait le gouvernement de ne pas faire durer plus longtemps une situation

(1) Jules Favre. *Plaidoirie*, p. 308: *M. le premier Président*. Maître Jules Favre, l'heure de l'audience s'avance. Passez sur ces détails qui ne tiennent pas de très près au procès. » — *Me Jules Favre*. « Il m'est impossible de ne pas montrer comment s'est opérée en Hollande, la reconnaissance parfaite de l'identité du Prince. » On demandait tout simplement à Jules Favre de sacrifier la partie la plus essentielle de sa plaidoirie.

-délicate, et bien loin de manifester l'intention de renvoyer le Proscrit en Angleterre, on se préoccupait maintenant de trouver le moyen de ne pas compromettre les prétentions qu'il avait annoncées.

Enfin, la lettre adressée à l'avocat de l'inventeur était rédigée en français, pour en permettre la lecture aux agents du gouvernement de Louis-Philippe, qui en eurent ainsi connaissance avant son destinataire.

En exécution des ordres du Roi, les dernières formalités étaient remplies et le 30 juin, le contrat définitif était signé par le ministre de la Guerre et l'homme qu'on avait désigné sous le nom de *Charles-Louis*.

Dès lors, l'attitude favorable du gouvernement hollandais devait désormais s'accroître.

Le 20 juillet 1845, le colonel de Bruyn adressait à Me Van Buren une nouvelle lettre ainsi conçue:

« *Monsieur,*

« *Il m'est agréable de pouvoir vous informer que j'ai reçu aujourd'hui de Son Excellence le Ministre de la Guerre une autorisation par écrit de vous donner l'assurance que l'avance que vous faites à la famille Charles-Louis de trente mille florins ne sera compromise dans aucun cas, parce que la connaissance que j'ai acquise de plusieurs affaires est une garantie suffisante pour la famille.*

« *J'ai l'honneur de me dire avec la plus haute estime, votre très humble serviteur. » (Signé) de Bruyn.*

La Haye, 20 juillet. (1)

(1) Jules Favre. *Plaidoirie*, p. 309.



— No 40 —

XI

LOUIS XVII RECONNU

Le 12 août 1845, à six heures du soir, Me Simon Scholten, notaire à la résidence de Delft, assisté de ses clercs, recevait en forme de procès-verbal régulier les observations recueillies par les médecins à l'examen du corps du prétendant.

Ainsi qu'il résulte des déclarations faites par les trois praticiens, « *en raison du développement des gaz, déjà notables, les côtes ne purent être comptées* » pour déterminer exactement la situation occupée par diverses cicatrices. Une excroissance caractérisée existant à la poitrine, et les plis de forme spéciale formés par le cou, ne purent être mentionnés en raison de ce fait. De même, les cicatrices d'inoculation qui existaient à la partie supérieure de l'avant-bras droit avaient disparu par suite de la tension générale des tissus épidermiques. La mort remontait déjà à cinquante-et-une heures au moment des constatations médicales, et l'élévation normale de la température dans la première quinzaine d'août, se combinant avec les résultats naturels de la décomposition consécutive à un décès par maladie infectieuse, il ne pouvait en être autrement. (1)

C'est, d'autre part, un fait d'expérience, que la grosseur du biceps droit, normalement plus accentuée chez l'adulte que celle du gauche, y provoque toujours une tension plus marquée de l'épiderme.

Il en résulte un effacement progressif des traces de l'inoculation variolique, originellement dessinées en creux lors de l'opération faite pendant l'enfance du sujet, et celles-ci prennent alors sur la peau tendue par l'effort journalier de l'exercice musculaire, l'apparence de tâches blanchâtres, qui, à la mort, et par suite de l'afflux subit du sang vers le coeur, se confondent dans la décoloration générale du cadavre.

Ces observations méritent d'être notées à cette place, car le duc de Normandie avait été vacciné aux deux bras, le 15 mai 1788, à St-Cloud, ainsi qu'il résulte des bulletins médicaux rédigés à cette occasion par les docteurs Brunyer et Jouberton, auteurs de l'opération.
(2)

L'on possède à l'égard de la présence des marques du vaccin sur les deux bras du Proscrit

(1) Les maxima d'été atteignent 51° à Flessingue. (*Géographie Universelle* par Vidal de la Blache et Gallois. T. I, p. 58. Paris 1927).

(2) Archives Nationales. O 1-3799. Aux bulletins de santé sont joints une lettre de la duchesse de Polignac au baron de Breteuil, ministre de la maison du Roi, dans laquelle elle l'invite à faire publier la vaccination du prince dans le *Journal de Paris*, « pour la satisfaction du public. »

-un témoignage irrécusable et formel, celui de Gruau de la Barre, ancien procureur du Roi au

tribunal de Mayenne, l'un des premiers et des plus fidèles partisans de la Survivance. (1)

« Comme le Dauphin, écrit-il dans ses *Intrigues dévoilées*, il (*Naundorff*) avait sur les deux bras des marques d'inoculation disposées en triangle, contre l'usage et par la volonté expresse de la Reine. » (2)

L'existence caractéristique des marques dont il s'agit sur les deux bras ne peut donc être l'objet d'aucun doute.

Le jour même où fut rédigé le procès-verbal de l'examen du cadavre, Charles-Edouard de Bourbon et Gruau de la Barre, son ami, se présentèrent à l'Hôtel de Ville de Delft, et y déclarèrent le décès du Prétendant.

Voici le texte, si souvent reproduit depuis, de l'acte qui fut rédigé dans cette circonstance.

« *L'an mil huit cent quarante-cinq,*
« *Le douze du mois d'août à six heures du soir*

(1) Gruau, beau type de droiture et d'honneur de l'ancienne magistrature française, donna sa démission en 1830 pour ne pas servir le régime de Juillet. C'est ce que firent à cette époque nombre d'Officiers, de fonctionnaires et d'agents de l'Etat qui comme Gruau, sans fortune, préférèrent végéter sans situation que de devoir la leur à la monarchie des barricades et de la trahison. Gruau, violemment attaqué par les ennemis de la Survivance de Louis XVII, s'est vu contester jusqu'à sa qualité d'ancien procureur du Roi. Il figure comme tel dans l'état des magistrats du tribunal de l'instance de Mayenne, dans tous les *Almanachs Royaux* de la fin de la Restauration (1826-1830).

(2) Gruau de la Barre. *Intrigues dévoilées ou Louis XVII dernier roi légitime de France, décédé à Delft le 10 août 1845*. T. I. p. 41. L'avocat Bourbon-Leblanc a rendu le même témoignage dans son livre: *Le V véritable duc de Normandie*, p. 16.

« Ont comparu devant nous Daniel de Hoetsweld, adjoint à l'officier de l' état-civil de la ville de Delft; Charles-Edouard de Bourbon, âgé de vingt-quatre ans, particulier, et Modeste Gruau, comte de la Barre, âgé de cinquante ans, ancien Procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Mayenne, en France, tous deux domiciliés en cette ville, le premier étant fils et le second un ami du défunt ci-après désigné, lesquels nous ont déclaré que le dix août de la présente année, l'après-midi, aux environs de trois heures, dans la maison section deux, numéro soixante-deux, du Vieux Delft, en cette ville, est décédé CHARLES-LOUIS DE BOURBON, DUC DE NORMANDIE (LOUIS DIX-SEPT), connu sous le nom de CHARLES-GUILLAUME NAUNDORFF, né au château de Versailles, en France, le vingt-sept mars mil sept cent quatre-vingt-cinq, et par conséquent âgé de soixante ans accomplis, demeurant en cette ville, fils de feu SA MAJESTÉ LOUIS SEIZE, ROI DE FRANCE, et de SON ALTESSE IMPÉRIALE ET ROYALE, MARIE-ANTOINETTE, ARCHIDUCHESSE D'AUTRICHE, REINE DE FRANCE, tous les deux décédés à Paris, époux de MADAME LA DUCHESSE DE NORMANDIE, née Johanna EINERT, demeurant en cette ville, et les déclarants ont signé le présent acte après lecture avec nous.

« (Signé) M. Gruau, comte de la Barre;
« Charles-Edouard de Bourbon; D. de Hoetsweld.
» (1)

(1) Les textes ordinairement donnés par les auteurs sont ceux des extraits délivrés par l'état-civil et portent, outre les signatures ci-dessus, celles des autorités qui garantissent l'authenticité de la pièce.

Comme nous l'avons indiqué précédemment, Charles-Edouard de Bourbon était absolument inconnu en Hollande et le domicile que lui assignait l'acte dans ce pays ne pouvait être considéré que comme un domicile d'élection, choisi en vue de la rédaction de l'acte lui-même, car il était arrivé depuis trois mois seulement.

Lors de son débarquement à Rotterdam, il n'avait présenté aucun papier; il avait eu « l'impertinence » de se déclarer « connu du duc de Normandie », son père, qui, lui-même, était en difficultés avec la Police à cette époque.

Gruau n'était pas plus domicilié en Hollande que Charles-Edouard de Bourbon, et il n'avait aucun droit légal à la qualification de *comte de la Barre* à lui conférée comme titre de pure courtoisie par le Prétendant.

Le bourgmestre de Delft n'ignorait aucun de ces détails. Toute la ville était au courant des faits et gestes de l'étranger qui venait de mourir, on le désignait couramment sous le nom de duc de Normandie, et le marché récemment passé avec l'Etat au sujet de l'atelier de constructions pyrotechniques intéressait directement la municipalité, en raison des avantages et des inconvénients qui pouvaient en résulter pour la ville.

Enfin, la Police municipale, chargée de la surveillance des étrangers, avait été mise au courant de l'arrivée de Charles-Edouard sans papiers à Rotterdam, et de celle du comte Gruau de la Barre, dont les papiers personnels n'indiquaient aucun titre.

Delft, nous l'avons rappelé, est une ville universitaire, dont les écoles d'enseignement supérieur, fort anciennes, rivalisent en Hollande, avec celle de Leyde.

Aucune histoire n'était mieux connue, dans la population studieuse de la ville, que celle de la Révolution, dont la conquête des Pays-Bas par les Français avait été l'une des suites immédiates. Chacun savait donc le détail de la tragédie sanglante où avait péri la famille royale, l'emprisonnement de Louis XVII, l'annonce de sa mort en 1795, le scepticisme général qui l'avait accueillie, et les impostures diverses auxquelles avait donné naissance *le mystère du Temple*.

En présence de la déclaration de décès qui lui était faite, et de l'énonciation, en apparence exorbitante, des noms et titres donnés au défunt par ses ayants-cause, qu'allait faire l'officier d'état-civil?



— N° 41 —

La recueillir telle quelle, et l'insérer au registre des décès de la municipalité? C'était, semblait-il, et d'après ce qu'on savait de la mort de Louis XVII au Temple, s'exposer à commettre un faux en écritures publiques, susceptibles de donner lieu à une procédure criminelle que le Code Pénal français, encore en usage aux Pays-Bas, sanctionnait par la peine des travaux forcés. (1)

Un texte précis s'opposait formellement, d'ailleurs, à l'insertion dans un acte d'état-civil de titres et de qualifications analogues à celles que l'on donnait au défunt. D'après une loi en date du 24 janvier 1822, « il était interdit, en effet, à tous officiers publics ou ministériels d'inscrire dans les actes officiels des titres de noblesse, si ces derniers n'avaient pas été concédés par la Maison d'Orange-Nassau ou reconnus par le Haut Conseil de la Noblesse des Pays-Bas. »

(1) Cf. Code Pénal, art. 145. « *Tout fonctionnaire ou officier public qui dans l'exercice de ses fonctions, aura commis un faux, soit par fausses signatures, soit par altération des actes, écritures ou signatures, soit par supposition de personnes, soit par les écritures faites ou intercalées sur des registres ou d'autres actes publics depuis leur confection ou clôture sera puni des travaux forcés à perpétuité.* » Planiol. *Droit civil*, T. I, No 355 et 518. — Colin et Capitan. *Droit Civil* T1 p 107. — Garraud. *Droit pénal*, T. III, nos 127 à 131.

Seul le personnel diplomatique étranger régulièrement accrédité auprès du gouvernement était dispensé de ces obligations. (1)

Il n'existait donc aucun moyen d'accueillir la déclaration de décès sous la forme que lui avaient donné le prince Charles-Edouard de Bourbon et le comte Gruau de la Barre, dont les identités respectives étaient d'ailleurs, aussi peu établies que celle du défunt lui-même.

Quant à refuser de rédiger l'acte en attendant que les déclarants voulussent bien fournir une autre rédaction, il n'y fallait pas songer. D'autres décès pouvaient survenir d'un moment à l'autre et il n'était pas possible de modifier l'ordre chronologique des écritures portées au registre.

Le seul parti à prendre était donc de soumettre le cas au ministre qualifié.

Le bourgmestre de Delft se rendit donc à la capitale, toute proche, et la décision appartint, dès lors, au Gouvernement.

Les explications qu'ont essayé de donner les adversaires de la Survivance à ce qui se produisit alors, obligent à envisager la question au point de vue strictement juridique, le seul, d'ailleurs, que comporte l'examen de la cause.

A cet égard, la question changeait quelque peu d'aspect, car le contrat de vente intervenu récemment entre le défunt et l'Etat néerlandais avait déjà établi un rapport de droit entre les parties.

Mais, dans le texte de l'acte, c'était seulement sous les prénoms de *Charles-Louis* qu'il avait traité. Encore avait-il fallu, pour l'adoption

(1) *Staats Courant*. (Journal de l'Etat). 24 janvier 1822.

-de cette qualification, que le Roi s'en mêlât, puisqu'il s'agissait dans cette affaire, d'éviter de froisser les susceptibilités de Louis-Philippe, mises en éveil.

En droit, la vente n'est qu'un transfert de propriété moyennant paiement de sa valeur en argent.

Le but du contrat est de stipuler les clauses et conditions adoptées par les contractants pour son exécution. Mais la désignation du vendeur et de l'acheteur dans l'acte de vente n'a pas spécialement pour objet de fixer leur état-civil.

Elle leur donne seulement les qualifications nécessaires pour leur attribuer respectivement les obligations qui leur incombent.

Un contrat de vente ne peut donc tenir lieu d'un acte d'état-civil.

De tels documents sont en effet des *actes authentiques*, exactement comme les jugements et les actes notariés, car ils sont reçus par des officiers publics chargés par la loi de les rédiger (*code civil, art. 1317*). Par suite, *ils ont une autorité pratiquement inébranlable*.

Leur force probante et leur authenticité ne s'attache cependant « *qu'à ce que l'officier public déclare avoir vu, entendu, constaté ou accompli conformément à sa mission*. (1) Les fausses déclarations faites par les parties et sur lesquelles le rédacteur de l'acte ne possède aucun moyen de contrôle ne font foi que jusqu'à preuve contraire. Elles sont distinctes des déclarations ayant force probante et valeur authentique, « *et la preuve est recevable dans les conditions*

(1) Planiol. *Traité de Droit Civil*, T. I, n. 518, p. 189 (edit. 1911).

-du droit commun parce que dans cette hypothèse, c'est un simple particulier et non un officier public qui a trahi la vérité. » (1)

L'Officier public, témoin privilégié aux yeux de la loi, en raison même des peines terribles dont elle le frappe en cas de faux, allait-il consacrer par sa signature le nom de *Charles-Louis*, déjà employé dans le contrat de vente?

Le même Officier public allait-il, au contraire, placer sous le sceau des lois, l'énormité d'une affirmation qui subsistait à la personnalité d'un inconnu besogneux, celle de l'héritier légitime d'une des premières et des plus illustres couronnes de l'Europe?

La question étant ainsi posée, il y avait lieu de faire deux parts des énonciations à insérer dans l'acte, en raison de la déclaration faite.

Tout d'abord, les indications essentielles, celles qui devaient être rédigées sous la responsabilité du bourgmestre, et qui demeureraient munies de toute force probante et valeur d'authenticité, jusqu'à inscription de faux. C'étaient *l'affirmation du décès survenu à Delft le 10 août 1845, au lieu désigné, de Charles-Louis de Bourbon, duc de Normandie, Louis dix-sept, connu sous le nom de Charles-Guillaume Naundorff,*

(1) Aubry et Rau, *Droit civil*, T. I, pp. 330 et suiv. — Colin et Capitant, *Droit civil*, T. I, p. 407. — Planiol. *Traité élémentaire de droit civil*, T. I. n. 518, 519; T. II, n. 89 et suiv. — Cass. 18 février 1889. Sirey, 89 I. 161. — [Cette distinction à faire entre les indications essentielles et les indications accessoires d'un acte d'état-civil est ignorée de *l'Action Française* qui en raison du titre de *comte de*

la Barre, pris par Gruau, assure néanmoins avec autorité que cette mention suffit à mesurer la valeur de ce « papier» (sic). (Action Française, 4 janvier 1936.)

Né au château de Versailles, en France, le vingt-sept mars mil sept cent quatre-vingt-cinq et par conséquent, âgé de soixante ans, fils de feu Sa Majesté Louis Seize, Roi de France, et de Son Altesse Impériale et Royale, Marie-Antoinette, Archiduchesse d'Autriche, Reine de France, tous deux décédés à Paris, époux de Madame la Duchesse de Normandie, née Johanna Einert, demeurant en cette ville.

Restaient sous la responsabilité des déclarants, et soumises comme telles à l'effet de la preuve contraire, les affirmations concernant le nom de Charles-Edouard de Bourbon; son âge de vingt-quatre ans; le nom de Modeste Gruau, comte de la Barre; son âge de cinquante ans; sa qualité d'ancien procureur du Roi, à Mayenne; leur domicile à Delft, et enfin leur qualité de fils et ami du défunt.

C'était donc l'affirmation de la mort du fils de Louis XVI à Delft, à la date du 10 août 1845, c'est-à-dire l'énonciation la plus délicate qui allait être placée sous la garantie du représentant de l'Etat, et celui-ci était évidemment incapable d'assumer cette responsabilité.

Chose plus grave, un tel acte, établi dans la forme prescrite par la loi hollandaise, allait, en vertu de la règle universellement admise, *locus régit actum*, valoir dans tous les pays du monde, et spécialement en France, où l'article 47 du Code civil déclarait formellement que *«tout acte de l'état-civil des Français et des étrangers, fait en pays étranger, fera foi, s'il a été rédigé dans les formes usitées dans ledit pays. »*

(1)

Il s'agissait, en somme, de donner un démenti aussi officiel que possible à un acte de l'état-civil français établissant la mort d'un personnage historique décédé, ou supposé tel, depuis cinquante ans. Pour déterminer le point de vue juridique essentiel de la question ainsi soulevée, il convenait de l'envisager au point de vue des conséquences que pouvait avoir à l'égard des tiers intéressés le rétablissement d'un acte si anormal.

Dès l'instant où le gouvernement royal prendrait l'initiative de sa rédaction, aucune intervention du Procureur du Roi n'était à prévoir du chef de l'usurpation de qualité, pouvant préjudicier à l'ordre public, alors que dans toute autre circonstance analogue, il aurait fallu compter avec cette éventualité. (2)

(1) Cf. Aubry et Rau. *Droit civil*, T. I, p. 334. « Les actes dressés par les autorités étrangères et rédigés conformément aux lois de leur pays font foi en France des faits qu'ils constatent, il est bien entendu que les expéditions de ces actes ne font complètement foi en France que lorsque la signature de l'officier public étranger qui les a délivrés se trouve légalisée par un agent diplomatique français. »

Il est assez piquant d'observer que grâce à l'accomplissement de cette dernière formalité les représentants du gouvernement français à l'étranger peuvent être amenés à corroborer par leur signature les extraits d'un acte démentant celui qui, en 1795 fut le point de départ de la légende de la mort de Louis XVII au Temple.

(2) En général l'intervention du ministère public à propos de la rectification des actes de l'état-civil ne se produit que si une instance est déjà engagée par une autre personne. Le ministère public agit alors comme *partie jointe*. Mais il est des cas où il doit agir comme *partie principale*, et notamment quand l'intérêt social est en jeu. Le cas où l'état-civil attribue à une personne un titre ou une qualité qu'il n'a pas expressément signalés

par la jurisprudence. (Sirey. *Recueil d'Arrêt*. 69. 1. 308 — Dalloi. 69. 1. 413. *Cassation Bruxelles*. 5 mai 1881. — *Cassation Paris*, 2 mai 1869. 24 décembre 1901. 25 octobre 1905.

Restaient les tiers intéressés.

La duchesse d'Angoulême, la propre soeur de Louis XVII, vivait encore en 1845. (1)

Sans insister sur la situation morale qui allait résulter pour elle de la survie de son frère pendant cinquante ans, alors que montée au fait des honneurs, ou chassée de France par les révolutions, elle l'avait constamment méconnu, n'allait-elle pas se trouver menacée dans son patrimoine héréditaire, par les descendants de celui au préjudice duquel elle avait pu recueillir tout ou partie de la fortune laissée par ses parents?

N'était-il pas à prévoir qu'elle n'hésiterait pas à s'engager dans la procédure qui, en tout état de cause, lui demeurerait ouverte, celle de l'inscription, de faux?

Et si Louis XVII était mort au Temple en 1795, de quel ridicule ne se couvrirait pas le gouvernement hollandais au cours de l'interminable procès en perspective, où la loi avait multiplié, comme à plaisir, les formalité exigeant jusqu'à trois jugements pour voir dire que la pièce arguée de faux l'avait été à bon droit; et qui pourrait ainsi durer infiniment, fournissant à la presse de tous les pays un intarissable sujet de commentaires? (2)

Le comte de Chambord, petit-fils de Charles X qui aurait ainsi régné au détriment de Louis XVII

(1) Elle ne devait mourir qu'en 1851.

(2) Planiol. *Traité de droit civil*, T. 2, p. 29.

-n'allait-il pas, lui aussi, adopter la même ligne de conduite, pour défendre la mémoire de son grand-père?

Et, en admettant que ces deux principaux ayant cause hésitassent à engager la procédure comment pouvait-on répondre que leurs héritiers garderaient la même réserve? Car il ne fallait point ici compter que la prescription viendrait rendre impossible un jour l'inscription de faux non-effectuée. En effet, « l'action en rectification d'état-civil *est toujours recevable* et la prescription ne saurait conduire à l'acquisition d'un nom patronymique. » (1)

Tels étaient les écueils où conduirait, à peu près sûrement, l'adoption et la désignation extravagante que l'on prétendait donner au défunt.

Le désigner dans l'acte de décès sous le nom de *Charles-Louis*, était absolument irrégulier; c'étaient là de simples prénoms, et point un nom de famille, et on les avait choisis pour désigner l'inventeur, uniquement pour permettre de rédiger l'acte de vente, en écartant la difficulté soulevée à propos du passeport dont on ne pouvait tenir aucun compte,

(1) Aubry et Rau. *Cours de droit civil français*. T. I, p. 320 (édit. 1897-1902).



Le Parti Légitimiste renaîtrait-il? (Note du Journal *Le Moniteur Viennois*)

Un *Comité Légitimiste National*, vient de se constituer à Lyon (5, rue de la République). Le premier numéro de son organe officiel *la Légitimité Monarchique et Française* vient de paraître.

Il contient un important manifeste, dont nous reproduisons ci-dessous de larges extraits, qui intéressent certainement nos lecteurs:

Les fondateurs du *Comité Légitimisme National*, en constituant leur groupement, se sont proposé de créer un lien entre les royalistes français convaincus de l'identité du fils du roi Louis XVI avec l'homme auquel une criminelle politique imposa le nom de *Naundorff*, et qui, considérant la scandaleuse injustice commise à son égard par les gouvernements, et les factions, entendent la réparer.

Possesseurs d'une documentation historique désormais homogène et complétée par la découverte récente de pièces d'archives inédites, monarchistes de tradition et de raison, les fondateurs du *Comité Légitimiste National* estiment que l'existence de la postérité issue des rois Louis XVI et Louis XVII confère à l'aîné de ses membres dynastiquement légitimes la qualité et les droits de chef de la Maison de France, à l'exclusion de tous autres prétendants.

Mais si le droit historique traditionnel nous autorise à prendre ainsi position, est-il opportun de créer un groupement tendant à reconstituer l'équivalent de l'ancien parti légitimiste, dont Mgr le comte de Chambord a été, sinon le représentant qualifié, du moins le chef respecté?

En présence de cette question d'opportunité, la crainte de déterminer une scission fâcheuse dans le parti royaliste français pourrait retenir certaines personnes influencée par le fait accompli de plusieurs usurpations de droits successives.

Pour répondre à cette objection, il suffit de consulter l'histoire la plus récente.

En 1871, au temps où l'orléanisme issu de Philippe-Egalité et de la révolution de 1830 constituait une faction opposée au parti royaliste du comte de Chambord, l'ensemble de l'opinion monarchiste française possédait la majorité de l'Assemblée Nationale. Seule la manoeuvre organisée par les princes d'Orléans en 1873, empêcha le comte de Chambord d'accéder au trône en suscitant la question du drapeau.

Depuis la mort du comte de Chambord, l'orléanisme a eu le champ libre. Vingt-cinq ans après cet événement, la droite monarchiste n'était déjà plus qu'un souvenir. Actuellement, pas un seul membre des deux Assemblées ne prend la qualification de royaliste.

Tout commentaire affaiblirait la portée de ces constatations dont la réalité n'est pas discutable.

Bornons-nous à conclure que le nombre n'est souvent qu'une cause de conflits. Une élite peu nombreuse mais rigoureusement sélectionnée, étroitement unie dans une pensée commune, décidée à sacrifier d'avance tout

intérêt personnel à l'intérêt commun, sachant exactement ce qu'elle veut et où elle va, disciplinée et obéissant à l'autorité du Chef qu'elle s'est librement et volontairement choisi, l'emportera toujours sur une masse de dirigeants divisée par des questions de personnes et d'intérêts.

Ecartées du terrain politique, les forces conservatrices demeureraient puissantes sur le terrain social où elles agissaient par les oeuvres catholiques et la propagande religieuse.

On sait comment ce qu'on appelle le parti royaliste contemporain s'est trouvé séparé de Rome à la suite d'événements dont l'idée maçonnique a été la bénéficiaire principale, sinon l'inspiratrice directe: *is fecit cui prodest*.

Il s'est trouvé un homme pour écrire que « *sous la Croix du Dieu souffrant était arrivée la nuit sur l'âge moderne.* » (Charles Maurras. *Anthinéa*. Première édition, p. 125.)

Celui qui a osé signer cette phrase monstrueuse est aujourd'hui le chef incontesté du royalisme, tel que l'a fait l'orléanisme révolutionnaire, marqué au front du sang du juste, fidèle à ses traditions, et désormais rendu à ses naturelles tendances.

En présence de cette banqueroute, et du désarroi politique et religieux où de longues erreurs ont jeté les éléments les plus sains des classes, autrefois dirigeantes et aujourd'hui abdicataires de leur devoir social, le *Comité Légitimiste National* sonne le ralliement autour du véritable représentant de la monarchie catholique et française.

Il affirme sa foi dans le droit historique quatorze fois séculaire, qui constitue l'expression la plus haute de l'alliance de Dieu avec les soixante-dix rois qui ont fondé la France, l'ont gouvernée conformément au voeu

de cinquante générations de Français et ont par conséquent forgé l'âme de la Patrie.

Il répudie les prétentions de la famille d'Orléans, parce que cette famille, alliée historique de la Révolution, a été la cause principale de la mort sanglante de Louis XVI, l'une des causes de la mort civile de Louis XVII, et que la plus élémentaire morale s'oppose à ce que les héritiers de l'assassin bénéficient de l'héritage de l'assassiné, au détriment des descendants de ce dernier.

Profondément respectueux de l'autorité du Saint-Siège en tout ce qui concerne la doctrine religieuse et la discipline morale, le *Comité Légitimiste National* estime que la religion catholique romaine est la condition essentielle du relèvement du pays, que la décadence de la foi a pour conséquence immédiate la corruption des mœurs, et que celle-ci est la cause unique de la diminution de la natalité française, par quoi le régime républicain, expression politique de la Franc-Maçonnerie, attaque la France aux sources mêmes de la vie, tandis que le fonctionnement normal de ses institutions la livre à l'étranger.

En vertu des lois traditionnelles et fondamentales, aussi anciennes que la monarchie et qui écartent du trône les indignes quels qu'ils soient et d'où qu'ils viennent, en vertu du principe d'autorité que seul peut faire respecter un Prince éminemment respectable dans Sa Personne, Sa Famille et Ses Principes, les membres du *Comité Légitimiste National* reconnaissent pour chef Monseigneur le duc de Normandie, petit-fils de Louis XVII, ancien officier de l'armée néerlandaise, actuellement en résidence à La Haye, etc..

Suit ici l'exposé du programme du prince Henri de Bourbon duc de Normandie.

Au moment où le conflit entre l'Eglise et l'Action Française prend un caractère tout à fait aigu, il est probable que de très nombreux catholiques monarchistes, se rallieront au *Comité Légitimiste National*. Après les travaux de M. de la Roche, notre éminent collaborateur, sur la question Louis XVII, il est difficile de douter de la légitimité monarchique des prétentions des descendants de *Naundorff*.

JUBICOURT



— N° 42 —

Mais, à tout prendre, si l'on en était réduit à choisir entre deux irrégularités, la seconde ne présentait pas les inconvénients de la première.

Acculé à la nécessité de rédiger l'acte de décès d'un individu dont l'origine demeurerait inconnue, mieux valait le nommer *Charles-Louis*, désignation qu'il avait, de son vivant acceptée lui-même, en spécifiant, au besoin, que c'était là un surnom, employé faute d'indications suffisantes à l'égard du nom réel.

Toute interprétation frauduleuse pourrait être ainsi écartée à l'égard du bourgmestre responsable, et si la famille se considérait comme lésée, elle serait toujours en mesure de se pourvoir devant les tribunaux, pour obtenir les rectifications nécessaires.

Pour le moment, elle n'apportait que des affirmations sans preuves à l'appui de ses dires.

Onus probandi et qui dicit; mieux valait laisser le fardeau de la preuve à qui prétendait bouleverser les notions historiques établies, que d'obliger le comte de Chambord et la duchesse d'Angoulême, dont rien ne permettait de suspecter la bonne foi, à défendre leur honneur et leurs intérêts, gratuitement attaqués.

Ainsi devait normalement envisager la question un ministre non prévenu et appelé à prendre une décision dans cette circonstance.

L'affaire ne se présentait pas autrement aux yeux du Roi, qui pouvait la considérer de plus haut.

Chef de l'Etat hollandais, représentant des Pays-Bas vis-à-vis des puissances étrangères, son attitude à leur égard était inspirée par les intérêts de son royaume et ses sentiments personnels, à une époque où la constitution du pays laissait au souverain une initiative qu'elle ne lui a pas conservée par la suite.

Né en 1792, Guillaume II avait vécu en exil pendant sa jeunesse; il s'était distingué comme officier dans l'armée de Wellington en Espagne; il avait été blessé à Waterloo, et, lors des troubles de 1830, à la suite desquelles les provinces belges s'étaient séparées des pays néerlandais, il avait tenté de réconcilier les dissidents avec la métropole.

Il avait alors commandé en chef les troupes hollandaises au début de la révolution, et ayant dû marcher contre les rebelles, il leur avait infligé une défaite complète à Louvain. A la mort de son père, en 1840, il monta sur le trône, et le partagea avec la Reine Anne Paulowna, soeur d'Alexandre II, *qui avait connu la survie de Louis XVII.*

Guillaume II devait mourir en 1849. Un historien anglais a écrit de lui que « *sa personnalité sympathique et bienveillante l'avait rendu cher à ses sujets, et que ceux-ci le regrettèrent profondément, quand l'Etat fut privé de sa direction expérimentée au moment où se produisit le changement de la Constitution.* » (1)

La courte biographie qui précède et l'éloge qui la suit suffisent à établir la haute valeur personnelle du souverain dont la décision allait résoudre la question de la survivance de Louis XVII, contrairement à la légende établie par le gouvernement français.

Fils d'un roi qui avait été privé de la moitié de ses Etats par la conférence de Londres, et grâce à l'intervention armée de la France au siège d'Anvers, Guillaume II ne pouvait avoir à l'égard de Louis-Philippe une sympathie que lui refusaient, par ailleurs, tous les souverains de l'Europe, en raison de l'origine révolutionnaire de son pouvoir, scandaleusement usurpé en 1830.

Mais, en 1845, quinze ans avaient déjà passé sur la crise d'où étaient sortis la monarchie de Juillet et l'indépendance belge; Louis-Philippe se faisait tolérer par la vertu du fait accompli; et les nécessités de la vie internationale, qui rapprochent quotidiennement les gouvernements aux tendances les plus opposées et aux origines les plus diverses, avaient dû atténuer les sentiments hostiles de la Maison d'Orange à l'égard de la famille d'Orléans.

L'Etat hollandais avait tout intérêt, d'ailleurs, à vivre en bonne intelligence avec la France, comme avec les autres puissances européennes.

L'expérience de 1831 démontrait que, contrairement

(1) Gedmunson. *History of Holland*, p. 410. « His gracious and kind personality had endeared him to his subjects, who deeply regretted that as this moment of constitutional change, the state should lose his experienced guidance. »

-à ce qui s'était passé au temps où Louis XIV avait menacé l'indépendance des Pays-Bas, l'Europe ne se soucierait point de s'interposer entre leur faiblesse et l'ambition d'un voisin désireux d'en profiter, et en l'an 1845, les sentiments chevaleresques étaient, depuis

longtemps, passés de mode en matière de politique extérieure.

Dans cette affaire Louis XVII, le Roi n'avait pas voulu que ses fonctionnaires fussent « *abaissés à la condition d'instruments de la Police française* », mais cette réaction du sentiment national eût été justifiée à l'égard de toute autre immixtion étrangère.

L'existence de la famille de Charles X constituait un autre point de vue de la question et les naufragés de 1830 avaient des droits particuliers aux égards de Guillaume II, en raison même de leurs malheurs.

L'auguste fille de Louis XVI et de Marie-Antoinette, l'orpheline du Temple, la princesse que les plus effroyables épreuves avaient toute sa vie poursuivie; celle qui, trois fois, avait dû prendre le chemin de l'exil; celle dont le nom commandait tous les respects, la duchesse d'Angoulême, imposait au Roi des Pays-Bas tous les ménagements.

Outre ces considérations de banales convenances, le Roi devait se souvenir qu'il avait été l'hôte des Tuileries sous la Restauration, au temps où il était prince royal. Son père, Guillaume Ier, était considéré comme un ami dévoué par la famille de Charles X et par ses partisans. (1)

(1) Archives Nationales. F. I, c. I, n 33. *Rapport de Police du 30 août 1813*. On rend compte d'un dîner politique ayant eu lieu chez le marquis de Bartillac (Bartillat?) Le comte Apponyi et le général d'Arlincourt y assistaient. « Le Roi de Hollande a-t-on dit, fait preuve d'une fermeté de caractère admirable qui lui acquiert dans l'esprit de ses sujets une réputation de popularité à jamais durable.»

Lors de sa tentative de chouannerie en 1832, c'est des Pays-Bas que la duchesse de Berry attendait un secours, et les événements survenus en Belgique avaient seuls empêché Guillaume 1er de le lui donner. La lutte inégale entreprise par le Roi pour la sauvegarde des droits de sa couronne, lui avait valu la sympathie des milieux légitimistes français. Dépouillé de ses provinces méridionales par le gouvernement de Louis-Philippe uni à celui de l'Angleterre, le Roi des Pays-Bas avait longtemps espéré que la restauration du comte de Chambord lui en vaudrait la restitution.

De tels souvenirs, associés à celui d'une des épreuves qui avaient le plus durement atteint son père, devaient incontestablement disposer Guillaume II en faveur des héritiers de Charles X, et non point en faveur de l'inconnu se disant Louis XVII dont les prétentions heurtaient de front les objections les mieux établies.

Celles-ci avaient pu être longuement pesées depuis les premières négociations intervenues entre l'Etat néerlandais et l'inventeur « *Charles-Louis* ». En outre, l'éventualité de la fin prochaine de ce dernier avait été prévue par le gouvernement, puisque le ministre de la Guerre, était allé prendre lui-même des nouvelles de son état de santé. Les mesures à prendre pour la rédaction de l'acte de décès furent donc arrêtées d'avance, et le bourgmestre de Delft put être immédiatement informé de la décision prise, quand il vint solliciter des ordres.

Ce fut dans ces conditions, que contrairement à toute attente, le gouvernement royal écartant toute considération d'opportunité, et ne tenant compte que des droits imprescriptibles de la justice, les fit

trionpher enfin de la prétendue raison d'Etat, en vertu de laquelle Louis XVII avait été condamné à la mort civile cinquante ans auparavant.

On apprit plus tard, par la déposition de Me Van Buren, comment le gouvernement des Pays-Bas avait été effectivement informé de la naissance royale du Proscrit: « *J'ai acquis, déclara-t-il, un témoignage irrécusable de l'origine du duc de Normandie, de la part d'un des hauts fonctionnaires du département de la justice de la Haye, lequel, par suite de mes réclamations auprès du gouvernement, (dans l'intérêt du personnage arrêté à son arrivée à Rotterdam), a traité toute l'affaire depuis le commencement jusqu'à la fin. Ce fonctionnaire, chargé de la correspondance pour obtenir par la voie diplomatique, des cours de Berlin et de Londres, des renseignements concernant la personne arrêtée et son passeport, s'est trouvée saisi de reconnaissances de la vérité, telles que le gouvernement de notre pays acquit la certitude que la personne dont on avait retiré le passeport à lui délivré comme duc de Normandie, était réellement le fils de Louis XVI.* » (1)

Le nom de Louis XVII apparut donc pour la première fois, lumineux, au milieu des ténèbres

(1) Jules Faure. *Plaidoirie*, p. 323.

-dans lesquelles de criminelles intrigues avaient tenté de l'effacer pour toujours.

L'enregistrement officiel du décès comportait une manifestation extérieure en rapport avec ce grand événement.

Des funérailles solennelles furent célébrées en l'honneur du duc de Normandie.

Son cercueil fut transporté au cimetière par des sous-officiers, bien qu'il n'appartînt pas à l'armée des Pays-Bas.

Quinze officiers, dont cinq officiers supérieurs, formant une délégation présidée par le colonel de Bruyn, qui représentait le gouvernement, vint assister à la cérémonie.

Me Van Buren, le conseiller du Prince, prononça un discours en présence d'une foule immense et recueillie.

Et la pierre qui recouvrit les restes de l'illustre Proscrit reçut l'inscription suivante:

ICI REPOSE
LOUIS XVII
CHARLES-LOUIS, DUC DE NORMANDIE
ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE
NÉ A VERSAILLES, LE 27 MARS 1785
DÉCÉDÉ A DELFT, LE 10 AOUT 1845



— N° 43 —

XII

LA FAMILLE DE LOUIS XVII

Le Prétendant décédé laissait une veuve et huit enfants. (1)

Sa mort ne devait nullement mettre fin à la haute bienveillance du Roi des Pays-Bas à l'égard de sa famille.

Par ordonnance royale du 7 janvier 1846 et sur la proposition du Ministre de la Guerre, le prince Charles-Edouard, fils aîné du défunt, fut nommé directeur de l'atelier de pyrotechnie militaire de Delft, en remplacement de son père, aux appointements de quinze mille florins, et ce, « conformément aux articles 3 et 8 de la convention passée avec le titulaire et selon Notre

(1) *Charles-Edouard, 1821-1866; Charles-Louis, 1831-1899; Charles-Edmond, 1833-1883; Adelbert, 1843-1887; Emmanuel, 1843-1878; Amélie, 1810-1891; Marie-Antoinette, 1829-1893; Marie-Thérèse, 1835-1908.*

-arrêté du 26 septembre, n° 270. » (1)

Le document qui précède, inédit jusqu'à ce jour, apparaît d'autant plus remarquable, qu'à la différence de son père auquel on ne connaissait d'autre acte de naissance que celui

de Louis XVII, faisant l'objet de ses revendications, le prince Charles-Edouard avait été dûment pourvu d'un état-civil au nom de *Naundorff* par les soins du gouvernement prussien, et le gouvernement néerlandais, qui avait eu tout le temps nécessaire pour se procurer le dit état-civil, n'en attribuait pas moins à l'intéressé le nom de Bourbon.

Mais, quelques années plus tard, un incident décisif allait préciser et confirmer la situation acquise par les héritiers de Louis XVII.

Le Prince Adelbert, son quatrième fils, après avoir terminé son éducation en Angleterre où il était né, avait pris du service dans l'armée des Pays-Bas, et, devenu sous-officier, il voulut entrer comme élève officier dans cette même Académie militaire de Bréda, où son père avait été précédemment autorisé à expérimenter ses inventions pyrotechniques.

Or, la loi militaire néerlandaise s'opposait à l'admission des étrangers dans le corps des officiers, et depuis les modifications introduites

(1) Archives du Cabinet de S. M. la Reine des Pays-Bas (*Dossier 8, N° 317; ordonnance du 7 janvier 1846, signée: Guillaume*). — Ce document fait suite à une lettre en date du 18 septembre 1845, adressée au Roi, et signée par les trois ministres de la Guerre, de la Marine et des Colonies, C List. J. C. Ryk et G. L. Baud. (*Dossier 2, L a D, 17, N° 270*) et à une lettre en date du 3 janvier 1846, adressée par le Ministre de la Guerre au Directeur du Cabinet du Roi (*Dossier 4, L a D, n° 270*). Toutes ces pièces portent la mention: « *Secret* ».

-dans la Constitution du Royaume en octobre 1848, la concession de la naturalisation, précédemment réservée à la Couronne, était devenue une prérogative du pouvoir législatif.

Saisi de la demande formée par le prince Adelbert en vue d'obtenir la naturalisation néerlandaise, le Ministre de la Justice, en sollicitant de la Chambre la sanction légale, avait annexé au dossier la déclaration suivante dont la haute importance ne pouvait, en l'espèce, échapper à personne:

« Les renseignements officiels que le gouvernement s'est procurés concernant la demande de naturalisation de M. Adelbert de Bourbon le satisfont suffisamment pour recommander le présent projet de loi. »

Le Ministre de la Justice

(Signé) *Olivier* (1)

Une commission fut nommée pour l'étude de la pétition, et aussitôt se posa la question de la nationalité actuelle de son auteur.

La pièce qui aurait dû servir de base à la discussion était son acte de naissance, établi comme nous l'avons indiqué plus haut en Angleterre, et ce document n'avait pas été joint au dossier, où il avait été remplacé par un simple acte de notoriété au nom d' « Adelbert de Bourbon », rédigé par l'autorité judiciaire néerlandaise.

Le but de cette substitution était d'écarter un document susceptible de faire considérer le pétitionnaire comme étant de nationalité anglaise, du fait de sa naissance en Angleterre.

(1) Jules Favre. *Plaidoirie*, p. 327.

Une semblable attribution de nationalité d'origine était en effet de nature à faire échouer sa demande de naturalisation.

La coutume de *l'Allégeance perpétuelle*, d'origine féodale, alors en vigueur en Angleterre déclarait anglais, au même titre que les

régnicoles, tout aubain né sur le territoire britannique.

En outre, elle n'admettait pas la naturalisation à l'étranger. « *Once a subject, always a subject* » disaient les auteurs. (1) Il s'ensuivait que les sujets britanniques ayant acquis une autre nationalité par voie de naturalisation, n'en restaient pas moins considérés comme anglais par la législation de leur pays d'origine.

Afin d'éviter de semblables conflits de lois le gouvernement des Pays-Bas avait pratiquement cessé de conférer la nationalité néerlandaise aux Anglais.

Inspiré par ces considérations d'ordre juridique, le rapporteur de la commission consignait dans son rapport, à la date du 4 novembre 1863 les observations suivantes:

— « *Il n'a pas été produit d'acte de naissance par cette personne, mais seulement un acte de notoriété dressé à Bréda, d'après lequel elle serait née le 26 avril 1840, à Camberwell dans le comté anglais de Surrey. Il a été remarqué que cet acte de notoriété ne suffit pas. L'article 6 de la loi du 26 juillet 1850 prescrit qu'à l'appui de la demande de naturalisation l'acte de naissance du pétitionnaire soit produit ou tel autre acte, qui suivant les lois du pays auquel il appartient le remplace... Il est de notoriété générale que son père était un Français, qui après avoir successivement habité plusieurs pays étrangers, est décédé à Delft en 1845, sans avoir jamais perdu la qualité de Français. La règle de l'article 10 du Code Napoléon s'applique donc incontestablement à ses enfants: « Tout enfant né d'un Français en pays étranger est Français. » A cet égard, l'on a fait cependant valoir que même en admettant que M. de Bourbon descendit d'un Français, le fait d'être né en Angleterre décidait,*

d'après la législation britannique, de la nationalité anglaise. »

En fait, le ministre considérait comme suffisante la déclaration signée par lui et annexée à la proposition de loi signée par le Roi, d'après laquelle le gouvernement avait obtenu des « *renseignements officiels* » lui permettant de recommander la pétition à l'examen de la Chambre.

Il répondit donc par écrit aux observations du rapporteur que le droit français selon lequel on devait juger le cas du pétitionnaire considérait la production d'un acte de notoriété comme équivalant à celle d'un acte de naissance et le dossier fut ainsi transmis à la Chambre. (1)

La pétition fut admise à la discussion publique le 27 novembre 1863.

(1) Cette application du droit français à un français en pays étrangers n'était que l'application de la règle bien connue: *Quodsi Bononiensis amveniat Mutinae, debet judicari secundum leges Bononice et non secundum leges Mutinae.*»

Quelle que fût l'opinion du Ministre, la Chambre, libre de son vote, pouvait juger à son gré de la nationalité actuelle du pétitionnaire et le déclarer français « *jure sanguinis* », ou anglais, « *jure loci* ».

La question fut longuement discutée par divers orateurs. L'un d'eux, M. Goldstein, n'hésita pas à mettre le ministre en cause: « *Le gouvernement prétend que nous n'avons pas à suivre dans le cas présent la loi anglaise, mais la loi française, car M. de Bourbon est français. Cependant, comme l'a observé l'orateur précédent, l'on n'en n'a point fait la preuve.* »

La remarque était justifiée, en effet, car le ministre se bornait à invoquer à l'appui de son opinion des *renseignements officiels* qu'il ne communiquait point, et les députés étaient donc amenés à conclure que si le pétitionnaire était français, il ne pouvait tenir cette nationalité que du chef de son auteur. C'était ce que M. Heemskerk, député d'Amsterdam avait déjà déclaré en ces termes: « *C'est ici que nous touchons à une question historique que je ne traiterai pas. Je dirai seulement que la proposition que le père, Charles-Louis de Bourbon, était français, est identique avec la proposition qu'il était Louis XVII.* » (1)

Pour légitime que pût être le désir du gouvernement de ne pas livrer à la discussion publique, et contrairement à tous les usages, les pièces diplomatiques établissant l'origine royale des Bourbons de Hollande, il fallait cependant donner satisfaction aux députés qui se considéraient

(1) Jules Favre. *Plaidoirie*, pp. 330-334.

-comme insuffisamment éclairés par les pièces du dossier. Le Ministre leur communiqua alors l'acte de naissance du Prince Adelbert, tel qu'il avait été rédigé en Angleterre. (1)

La communication de cette pièce mit fin aux débats qui avaient occupé trois séances. « *Je voterai maintenant pour le projet de loi*, dit M. Heemskerk, *parce que j'ai vu l'acte de naissance. Le gouvernement aurait pu nous le montrer plus tôt.* » (2)

La loi fut votée par 49 voix contre 3 et le 22 décembre 1863, le Roi signait les lettres de grande naturalisation en faveur du pétitionnaire.

Ainsi, malgré le texte de l'acte de naissance d'où il ressortait que ce dernier était dûment né en Angleterre, la Chambre faisant exclusivement état de ce qu'aux termes du même acte il était fils du duc de Normandie, que l'on savait décédé et

(1) Cet acte était ainsi conçu:

1840 — Naissance dans le district de Camberwell, Comté de Surrey. — n. 311.

— Quand et où l'enfant est né: *Le vingt-six avril 1840 à Camberwell Green.*

— Nom, s'il en a été donné un: *Adelberth, prince de France.*

— Sexe: *Garçon.*

— Nom et prénoms du père: *Son Altesse Royale Charles-Louis, duc de Normandie.*

— Nom et prénoms de la mère: *Jeanne, duchesse de Normandie, précédemment Madame Einers.*

— Rang et profession du père: *Duc de Normandie.*

— Signature, signalement et adresse du déclarant: *Charles-Louis, duc de Normandie, à Camberwell Green.*

— Date de l'enregistrement: *2 mai 1840.*

— Signature de l'officier d'état-civil: *Thomas Pebble.*

(Cf. *Un crime allemand*, p. 190).

(2) Jules Fayre. *Plaidoirie*, p. 333.

-inhumé à Delft, avait considéré le prince Adelbert comme français d'origine.

C'est ainsi que la discussion publique et le vote de la loi de naturalisation vinrent apporter à l'acte de décès du 12 août 1845, la consécration du pouvoir législatif qui lui enlevait désormais le caractère de *fait du prince*, et conférait à l'initiative du Roi Guillaume II la corroboration solennelle des représentants de tout un peuple.

Devenu Néerlandais en droit, le prince n'en continua pas moins de se considérer comme Français de race et de coeur.

Son fils, le prince Henri-Jean-Edouard, duc de Normandie, actuellement *chef de la branche aînée* des Bourbons [1928,] a témoigné hautement de ses sentiments personnels dans une lettre ouverte adressée par lui au président du Sénat français, le 30 mars 1910, et dans laquelle, à l'occasion d'une pétition formée par les descendants de Louis XVII établis en France qui sollicitaient la naturalisation française, il écrivait ces mots:

« Il n'existe aucun Français qui le soit davantage que les descendants de ceux qui ont fait la France. »



— No 44 —

Les principes du droit dynastique, applicables aux membres des familles souveraines, à l'exclusion de ceux du droit international privé et du droit civil ordinaire, font d'ailleurs de la souveraineté la base de la nationalité.

Parmi les nombreux exemples historiques venant à l'appui de cette exception au droit ordinaire, il en est un particulièrement topique fourni par la vie de Napoléon III.

On sait, en effet, que ce souverain était de naissance néerlandaise, comme issu du mariage du Roi Louis de Hollande, frère de Napoléon Ier, avec Hortense de Beauharnais, au temps où ses parents régnaient effectivement aux Pays-Bas.

Or, Napoléon III devint plus tard empereur des Français, sans que l'on n'ait jamais songé à lui octroyer une naturalisation française préalable.

Une autre décision royale, toute spontanée celle-là devait donner aux événements que nous venons de retracer leur signification et leur portée définitives.

Il est d'usage, dans les pays monarchiques, d'affecter les princes appartenant à l'armée, aux corps spéciaux formant la Garde du roi.

Ces corps, appelés par leur service à prendre part à toutes les cérémonies officielles,

sont commandés par des chefs dont les origines de famille, l'éducation, les services et la haute moralité sont en rapport avec le rôle dévolu à des troupes dont le prestige rehausse l'éclat du trône.

Ce fut au Régiment des Grenadiers et Chasseurs qui composent en Hollande, la Garde Royale, que fut affecté le prince Adelbert, après sa nomination au grade de lieutenant.

Le 18 août 1869, le prince était informé de cette décision par le Ministre de la Guerre, dans les termes suivants:

« Ministère de la Guerre

Affaires militaires du personnel

« *Le Ministre de la Guerre, n° 56 P. N° 13 Vu la décision N° 11 de Sa Majesté, du 12 de ce mois, par laquelle le premier lieutenant Adelbert de Bourbon, du 6e Régiment d'Infanterie, est placé, en conservant son rang, dans le Régiment des Grenadiers et Chasseurs.*

« *Il a le plaisir d'en informer ledit officier par la présente, et porte à sa connaissance qu'il fera parti du corps des Chasseurs.*

La Haye, le 18 août 1869.

(Signé) *J. J. Van Mulken »*

De toutes les pièces qui ont été produites à l'appui de l'identité de *Naundorff* avec Louis XVII, il n'en est aucunes, en effet, dont la valeur probante soit plus manifeste que celle-là.

« *Quelle sanction plus souveraine et plus officielle peut-on désirer,* » disait à bon droit Jules Favre, à propos de ce document. (1)

Pour en contester la valeur, il faudrait admettre en effet que le Roi des Pays-Bas, Guillaume III, père de l'auguste souveraine qui règne aujourd'hui à la Haye, aurait désigné pour faire partie de sa Garde personnelle, et l'associer ainsi publiquement à la vie officielle de sa Cour, le fils d'un homme dont la seule

imposture faisait l'européenne et scandaleuse notoriété.

Et alors que le Roi Guillaume II n'aurait pas craint d'infliger à son armée l'affront de déléguer quinze officiers aux obsèques de cet homme jadis envoyé en prison pour s'être dit « prince natif, » Guillaume III aurait poussé l'insanité jusqu'à nommer dans sa propre Garde le fils du condamné. (2)

Bien plus, à ces marques d'un égarement héréditaire dans la famille régnante, il faudrait joindre l'aberration simultanée, collective et

(1) Jules Favre. *Plaidoirie*, p. 536.

(2) Les contradicteurs qui s'acharnent à vouloir démontrer contre toute évidence la culpabilité de Louis XVII-*Naundorff* dans l'affaire de Brandebourg sacrifient à la haine et au besoin de salir, de mordre et de déchirer l'intérêt le plus manifeste de leur thèse. Leur erreur est double. D'une part, la culpabilité, même démontrée sans contestation possible de Louis XVII dans le procès pour fausse monnaie ne préjugerait en rien de son identité; de l'autre, plus cette culpabilité serait démontrée et moins on parviendrait à comprendre les égards exceptionnels dont Louis XVII fut l'objet aux Pays-Bas, ainsi que sa famille.

-générale du corps des officiers de la Garde, composé des membres de la première noblesse du Royaume, lesquels auraient longuement toléré parmi eux la présence du fils de l'imposteur.

Il faudrait enfin y ajouter l'Incroyable tolérance de tous les officiers des corps de troupes auxquels le prince fut successivement affecté de 1863 à 1887 et expliquer ainsi le fait que deux officiers supérieurs de son régiment lui servirent de témoins lors de son mariage avec Mademoiselle du Quesne, de la famille de l'illustre amiral de ce nom. (1)

La Maison d'Orange-Nassau, dont l'origine se perd dans la nuit du haut Moyen-Age, est l'une des plus nobles et des plus célèbres parmi les dynasties européennes.

A la fin du XIIIe siècle, un Nassau a porté la couronne impériale.

Au XVIe, le monde fut témoin de cette lutte épique, engagée par Guillaume le Taciturne et ses fils Maurice et Frédéric, chefs des minuscules Provinces-Unies, contre le colossal empire espagnol qui s'étendait sur trois continents, et le début du XVIIe siècle vit le triomphe éclatant des Nassau, libérateurs des Pays-Bas, sur les descendants de Charles-Quint et de Philippe II.

L'un des successeurs du Taciturne fut ce Guillaume d'Orange qui tint tête aux troupes

(1) Cf. *Un crime allemand*, pièce justificative n° 23. *Acte de mariage du Prince Adelbert*, (cité également par Jules Favre dans sa plaidoirie, p. 335). Les témoins sont: Jean du Quesne de Druchem, frère de la fiancée; Georges Staring, lieutenant-colonel d'infanterie; Adrien Ophorst van Duyn, major d'infanterie et le chevalier Hoenfft van Welzen, chambellan de S. M. le Roi, membre des Etats-Députés de la Hollande septentrionale.

-victorieuses de Louis XIV, et devint roi d'Angleterre à la chute des Stuarts.

Enfin, c'est sous le règne des Nassau du XIXe siècle, que les Pays-Bas ont conquis en Europe et dans le monde, cette puissance économique, hors de proportions avec les dimensions exiguës de son territoire métropolitain, qui met en valeur l'immense activité d'un empire colonial de cinquante millions d'habitants, le troisième du monde.

Le souverain qui recueille l'héritage d'un semblable passé, et qui assume la

responsabilité d'un si lourd présent, ne peut en compromettre la dignité par des manifestations publiques ayant pour but et pour résultat d'accréditer une imposture.

Quelque général que puisse être l'affaiblissement du principe d'autorité, après tant d'années de propagande démocratique, et, pour atténuée que soit aujourd'hui la notion du respect dû à ses représentants, la conséquence des actes officiels accomplis sur l'initiative de la Couronne des Pays-Bas ne saurait échapper à personne, et ceux-là seuls peuvent l'ignorer auxquels le parti-pris tient lieu de conscience et de probité. (1)

(1) Voici comment l'historien anglais que nous avons cité précédemment a apprécié la personnalité du Roi Guillaume III:

« La mort du Roi Guillaume, survenue le 23 novembre 1890, fut profondément déplorée par son peuple. C'était un homme de principes fermes et peut-être un peu rigoristes, mais au cours de son règne de 41 ans, son sincère amour de son pays ne fut jamais mis en doute et son attitude antilibérale ne lui fit point perdre sa popularité, car on savait qu'elle émanait d'une conviction loyale. Ce fut accompagné des regrets de tous que le dernier représentant mâle de la Maison d'Orange fut conduit à sa tombe. » (Edmunson. Op. cit., p. 415).

Le gouvernement de S. M. la Reine Wilhelmine a continué jusqu'à nos jours à autoriser par son attitude à l'égard de la Survivance de Louis XVII, la croyance que justifiait la conduite des gouvernements précédents.

La municipalité de Delft ayant décidé, en 1904, de désaffecter le cimetière où se trouvait *la tombe de Louis XVII*, et de le transformer en jardin public, la famille des Bourbons de Hollande sollicita le maintien du monument qui

contenait les restes de l'illustre proscrit à son emplacement actuel. Il fut donné satisfaction à cette demande, moyennant l'érection d'une grille destinée à donner un caractère artistique à la construction. Sur l'initiative d'un comité d'amis de la famille de Bourbon, cette grille, ornée des armoiries de la vieille monarchie française, s'éleva bientôt autour de la tombe du dernier roi légitime de France.

A cette occasion, le remplacement du cercueil qui contenait ses restes parut nécessaire.

La seconde inhumation qui eut lieu en cette circonstance, fut l'occasion d'une cérémonie publique à laquelle prirent part les autorités civiles et militaires de la ville de Delft, en présence du prince Henri-Jean-Edouard de Bourbon, duc de Normandie, chef de la famille dynastique de Louis XVII, de la duchesse de Normandie, son épouse et de la princesse Marie-Thérèse de Bourbon, dernière fille survivante du défunt.

Comme en août 1845, une grande partie de la population de Delft avait tenu, le 18 juin 1904, à s'associer à l'hommage rendu à la mémoire du grand martyr.

Au premier rang de la foule recueillie, figuraient le général comte du Monceau, chef de la maison militaire de S. M. la Reine de Hollande, le général de Jouge, ancien commandant en chef de l'armée des Indes néerlandaises, le général de Bock, ancien commandant de la Garde royale, le général de Bas, directeur des services de la statistique au Ministère de la Guerre, président de la Société d'Archéologie de la Haye, le bourgmestre et les autorités municipales de Delft, le président et les membres du Tribunal, le Sénat et l'Université de Delft, enfin tous les officiers de la

garnison et du régiment auquel appartenait alors, comme lieutenant, Mgr le duc de Normandie.

Le général de Bas prononça un discours dans lequel il retraça la vie de l'infortuné fils de Louis XVI, et rendit hommage à la mémoire du Roi Guillaume II, qui, seul de tous les souverains de l'Europe, avait publiquement reconnu la vérité. Il rappela qu'il était dans la tradition des Pays-Bas de donner un asile généreux aux persécutés de la politique, et que déjà le roi Charles II d'Angleterre, lui aussi fils d'un souverain mort victime d'une révolution sanglante, avait trouvé l'hospitalité au pays des Princes d'Orange. Il fit enfin l'éloge des défenseurs désintéressés de la vérité historique, dont le monument restauré était le permanent témoignage, et il exprima l'espoir de voir un jour les Français reconnaître et réparer la plus douloureuse des iniquités de leur histoire. (1)

(1) Au sujet de la cérémonie du 18 juin 1904, lire *le Temps* du 22 juin, même année; *l'Illustration*, (texte avec photographies), 2 juillet; le *Gil Blas*, 10 juin; *l'Eclair*, 10 juin; la *Gazette de Lausanne*, 23, 24, 25 juin; la *Croix d'Arras*, 20 juin; le *Petit Niçois*, 30 juin, et la plupart des journaux de l'époque, de Paris, de province et de l'étranger.

A ce discours prononcé en langue hollandaise, le duc de Normandie, qui portait l'uniforme de lieutenant de son régiment, répondit en français, pour remercier les assistants de l'hommage public rendu à la mémoire de son illustre et infortuné Grand-Père, et ces quelques paroles, simplement dites et empreintes de l'émotion la plus profonde, furent accueillies par la foule avec une émotion égale.

Nous ne saurions terminer cette étude, sans observer qu'indépendamment de sa valeur de consécration publique, la manifestation du 18 juin 1904, rappelant et confirmant celle du 12 août 1845, est venue compléter les éléments juridiques de la possession d'état dont bénéficient les Bourbons de Hollande.



— N° 45 —

« *Nomen, tractatus, fama* », le nom, le traitement, la réputation, tels sont d'après les auteurs, les éléments essentiels qui la caractérisent.

Le nom: les Bourbons de Hollande le possèdent officiellement et indiscutablement; depuis plus de quatre-vingts ans, les actes d'état-civil leur donnent non-seulement aux Pays-Bas, mais en France et en Angleterre, ceux du duc de Normandie, de Bourbon, de prince de France.

Le traitement: il leur est accordé par le gouvernement du pays où ils résident; c'est en qualité de prince, que Louis XVII a reçu des honneurs exceptionnels lors de ses obsèques; c'est en qualité de prince, que son fils Adelbert a été affecté, comme officier, à la Garde du Roi.

La réputation: c'est publiquement, et en présence d'une foule nombreuse, à la tête de laquelle se trouvaient les autorités constituées du pays, que les manifestations des 12 août 1845 et 18 juin 1904 ont eu lieu, et c'est un monument érigé en présence des mêmes autorités, qui fut *maintenu* dans un lieu public.

Le nombre et la solidité des preuves légales de l'identité royale et française de l'infortuné proscrit permettent de mesurer l'inanité des arguties qu'invoquent les protagonistes de la thèse opposée, exclusivement basée sur un acte de décès établi d'après deux témoins dont

l'incompétence était aussi manifeste que la mauvaise foi.

L'on conçoit sans peine comment ni la duchesse d'Angoulême, soeur de Louis XVII, ni le comte de Chambord, son cousin, ni les princes de Parme, descendants de la soeur du comte de Chambord, n'ont jamais introduit devant les tribunaux la moindre action en rectification d'état-civil contre les descendants de la branche aînée; pourquoi les juges français de 1851 et de 1874 ont dû donner défaut contre le comte de Chambord, non représenté lors des procès à lui intentés par les Bourbons de Hollande; pourquoi les intéressés contemporains préférèrent subventionner des pamphlets antisurvivantistes, plutôt que de défendre leur opinion sur le terrain légal, sans se douter que plus ils s'essayaient à démontrer que le prétendu *Naundorff* était un faussaire, un escroc et un imposteur, et plus ils mettent en évidence la radicale incomptabilité de tant d'infamie avec les honneurs qui lui furent accordés ainsi qu'à sa famille. [Peu avant sa mort, peut-être criminelle, aux Etats Unis, en 1989, le prince Alphonse de Bourbon, duc d'Anjou, Aîné de la Maison de Bourbon d'Espagne, avait entamé un rapprochement avec la branche française des descendants de Louis XVII, en la personne du prince Charles-Louis-Edmond de Bourbon.]

Ainsi se résout le problème que nous avons abordé au début de cet ouvrage, et tandis que l'acte de décès de l'an III demeure le forfait ténébreux de politiciens criminels chargés du mépris de leur propre parti, forfait dont profitèrent d'ailleurs, d'autres gouvernants encore plus coupables, l'acte de décès de 1845 s'affirme à la lumière du soleil, comme l'oeuvre réfléchie et probe d'un gouvernement

désintéressé, ayant exercé son autorité sous le contrôle légal, et dans la plénitude de ses droits souverains.

C'est en vain que les tribunaux français de 1851 et 1874, [ainsi que celui de 1954] inspirés par des considérations exclusivement politiques et circonstanciées, ont pu prononcer contrairement au vœu de la justice, à l'égard de la branche aînée des Bourbons.

La France est, et demeure, malgré des erreurs passagères, un pays où le mensonge ne saurait acquérir aucun droit de cité permanent.

Déjà, en novembre 1913, le tribunal de la Seine, statuant, sur le fondement de l'article 47 du Code Civil, a reconnu par un jugement devenu définitif que les descendants de Louis XVII avaient le droit de porter le nom de Bourbon, et ce, contrairement aux décisions de 1851 et de 1874.

Viendra le jour où le pouvoir judiciaire, définitivement libéré de l'influence politique, prononcera la nullité de l'acte de décès de l'an III.

Et la conscience publique rendra à la Maison de France la place qui lui appartient au foyer de la famille des Français.

APPENDICE I

LA SURVIVANCE DE LOUIS XVII ET LA CRITIQUE

Aucun esprit véritablement indépendant et libre de parti-pris ne saurait étudier la question dont nous avons tenté de résumer les traits généraux, sans y trouver les motifs de conviction les plus sérieux.

Mais, l'indépendance et la liberté de l'esprit sont choses rares, et l'étude d'une

question d'histoire qui, à la date de ce jour, s'étend sur cent trente-trois années, remplies par des événements politiques nombreux et compliqués, suppose un travail d'information préalable, devant lequel reculent nombre d'esprits superficiels, habitués à baser leurs opinions sur des impressions de premier contact, des synthèses de surface et des considérations de sentiment.

Or, si comme l'a dit Fouché, « *l'on ne gouverne pas avec des répugnances, avec des affections* », on ne saurait pénétrer la pensée de ceux qui ont gouverné autrefois, sans faire abstraction de toute sentimentalité, pour considérer les faits tels qu'ils ont été, tels qu'ils ont nécessairement dû exister dans leur cadre.



La Question Louis XVII

AVIS IMPORTANT

La publication des dernières pages du feuilleton de notre éminent collaborateur M. de la Roche touche à sa fin, aussi plusieurs de nos abonnés s'intéressant particulièrement à la question Louis XVII, nous ont demandé si notre intention était de continuer de nous occuper de la Survivance.

C'est mal nous connaître.

Ayant pris nettement position notre journal entend bien ne pas abandonner la Survivance, que nous défendrons jusqu'au jour où la mémoire de Naundorff aura été réhabilitée, non pas devant les tribunaux, c'est chose faite, mais devant l'opinion publique, hostile ou indifférente.

Aussi avons-nous décidé d'avoir une nouvelle chronique, « La Question Louis XVII » dont nous ne pouvons fixer la périodicité, mais que nous ferons la plus fréquente possible, peut-être même hebdomadaire.

Il reste bien entendu que la Question Louis XVII sera envisagée aux trois points de vue: historique, juridique, et moral, mais uniquement à ces trois points de vue. Volontairement, nous écarterons l'aspect politique du problème. Et si, au hasard d'une discussion, il nous arrivera d'y faire allusion c'est que cette entorse à notre règle sera nécessaire. En tous cas, journal républicain, le Moniteur Viennois n'entend pas faire de propagande monarchiste.

*Nous espérons que eu égard aux services
que nous avons rendu à la Survivance et à ceux
que nous lui rendrons, tous nos abonnés
Naundorffistes nous continueront leur confiance,
renouveleront leurs abonnements, et nous
amèneront d'autres lecteurs
D'avance et sincèrement nous les en remercions.
La DIRECTION*



— N° 46 —

De plus, on oublie généralement que la question de la Survivance de Louis XVII ne se présente point comme un sujet d'histoire ordinaire, où les événements s'engendrent et se succèdent dans un ordre normal, et à l'égard duquel les archives publiques, largement ouvertes aux chercheurs, fournissent, le plus souvent, d'abondantes lumières.

Dès l'instant où un acte officiel a fixé au 8 juin 1795 la date de la mort de Louis XVII, il est évident *à priori* que sa survivance a constitué un *secret d'Etat*, et qu'il n'y aurait pas de secret possible si les dépôts *publics* de documents d'histoire contenaient la preuve explicite de cette audacieuse supercherie. (1)

C'est donc par la concordance des indices, et par la convergence des directions mises en lumière que l'on doit suppléer aux indications volontairement dissimulées par les gouvernements.

(1) On a d'ailleurs la preuve que de nombreuses coupes sombres ont été pratiquées aux Archives, notamment sous la Restauration. Cf. *l'Etat sommaire des versements faits aux Archives Nationales par les Ministères (Séries F. BB. Justice et A. D. XIX). T. I, pp. 289-293.*

Il apparaît donc, dès l'abord, que dans une pareille étude, le rôle de critique est infiniment

plus facile à tenir que celui d'exécutant, aussi le premier est-il plus recherché que le second.

L'acte de décès de Louis XVII au Temple a beau sembler de nulle valeur, et l'Ecole a beau proclamer qu'un acte nul n'en acquiert aucune par l'effet du temps écoulé, (1) les protagonistes de la Survivance n'en font pas moins figure de témoins retardataires, excipant de faits déjà couverts par la prescription.

Des cadets sont venus qui ont occupé la place de l'absent. Une clientèle riche et nombreuse les entoure depuis longtemps, et se félicite de hautes relations qui, pour elle, forment la consécration la plus certaine de la situation sociale acquise.

Parmi les personnages de La Bruyère, Nicandre, l'avantageux qui se réclame à tout moment de M. le Surintendant, son cousin, et de Madame la Chancelière, sa parente, est de ceux qui ont eu le plus d'imitateurs.

Et sans sortir des exemples tirés des classiques, on peut affirmer que Louis XVII survivant à la Révolution, laissant une descendance, évoque la statue du commandeur, survenant au festin *des beati-possidentes*, attablés autour du véritable Amphitryon, « celui chez qui l'on dine, »

Toutefois, si ce genre de considérations utilitaires est de nature à retenir les plumes soumises au contrôle du pharisaïsme contemporain le sentiment intime et profond de la justice n'en subsiste pas moins chez tous les Français, sans

(1) *Quod nullum est, nulle Papsu temporis convallescere protest.*

-distinction d'opinion, et si l'énormité du crime commis contre la Maison de France est demeurée sans écho, si nul Caton n'a protesté contre l'indifférence d'airain marquée par les puissants à l'égard d'une infortune sans précédents connus, c'est que le grand public a été systématiquement tenu dans une ignorance à peu près complète de la question.

De toutes les objections élevées contre la Survivance de Louis XVII, une seule mérite l'honneur d'une réfutation détaillée en raison des jugements auxquels elle a servi de base principale en 1851 et 1874.

Cette réfutation qui vise l'argument tiré de l'existence de l'acte de décès de 1795, a fait l'objet de la première partie de cette étude.

Nous nous bornerons donc à rappeler que toute l'autorité de cet acte repose sur les déclarations de Gomin et de Lasne. Or, l'exposé des motifs de l'arrêt de la Cour de 1874, (déjà partiellement infirmé d'ailleurs par un jugement en sens contraire du tribunal de la Seine en date de novembre 1913), s'est borné à affirmer que Lasne et Gomin, « *tous deux anciens officiers de la Garde nationale, qui connaissaient le Dauphin pour l'avoir vu de près au jardin des Tuileries avant son incarcération, ont été à même de rendre avec certitude un compte circonstancié de sa maladie et de sa mort.* » (1)

(1) Rappelons que suivant l'auteur anti-survivantiste de Beauchesne, Gomin lui avait déclaré n'avoir jamais vu le Dauphin avant 1795.

De cette affirmation, non-seulement l'on n'a jamais pu administrer la preuve, mais chose plus grave et plus significative encore la justice n'a pas procédé à la confrontation de Lasne et

de Gomin dont les dépositions étaient contradictoires, sur les points les plus caractéristiques, et notamment sur la question de savoir si l'enfant du Temple leur avait parlé ou non, au cours de leurs fonctions.

Au lieu de se mettre d'accord sur les points essentiels de leurs dépositions, les témoins insistèrent de la façon la plus maladroite sur la gravité de l'état pathologique de l'enfant, sans même s'apercevoir que plus la maladie aurait ravagé ses traits et ruiné sa constitution et moins il leur aurait été facile d'identifier l'enfant soi-disant aperçu aux Tuileries, trois, quatre, cinq ou six ans auparavant.

L'absence de confrontation des témoins autorisait donc pleinement Jules Favre à déclarer aux juges de 1874: « *Je ne suis ici que l'interprète d'une doctrine constamment admise par vous. Il n'y a de sécurité que dans l'examen contradictoire... Ici, rien n'était plus facile que de produire cette contradiction nécessaire. On ne l'a pas fait. J'ai le droit de repousser les témoignages qu'on m'oppose, comme manquant du contrôle indispensable à leur valeur juridique.* » (1)

Ainsi a donc été formé au point le plus important de l'exposé des motifs de l'arrêt de 1874 un large vide, par lequel s'effondre ce monument d'iniquité.

(1) Jules Favre, *Plaidoirie*, p. 189.

Nous ne saurions nous attarder à réfuter, une à une, les objections nées de l'ignorance et du parti-pris, ni celles auxquelles ont pu donner lieu des témoignages de troisième et de quatrième main, dits « à cascades », voire des « témoignages anonymes », s'il est permis de

s'exprimer ainsi, pour qualifier des déclarations faites par des inconnus et rapportées par des tiers.

Autour d'une thèse principale, qui s'étend comme une longue route, jalonnée par des faits dûment établis, sur un grand nombre d'années, toute une brousse de demi-preuves et de simples indices, offre à la critique malveillante d'amples fourrés, propices aux embuscades, et dans lesquels, ne peut s'engager le guide qui assume la charge de conduire le lecteur vers la vérité.

Nous nous bornerons à indiquer les procédés frauduleux dont on n'a pas craint de se servir pour sophistiquer l'histoire et propager le mensonge.

La qualité des moyens employés démontre que les contradicteurs n'avaient pas l'embarras du choix.

Un ouvrage récent de M. d'Alméras, l'historiographe du marquis de Sade, fournit en un seul chapitre de nombreux exemples des méthodes anti-survivantistes. (1)

(1) Henri d'Alméras. *Louis XVII. Faux dauphinomania (sic) et romans évasionnistes*. 1 vol. in 18o. Paris 1928.

Le Comte de Frotté et Mme Atkyns; tel est le titre du chapitre, et voici son début: « Il existait, à ce qu'on nous assure, un comité libérateur, qui s'était assigné comme but la délivrance du Dauphin, et qui comptait comme membres, sous la présidence de Joséphine de Beauharnais et la vice-présidence de Barras (sic), quatre généraux, Hoche, Pichegru, Charette et Frotté. A en juger par sa composition ce comité était encore plus militaire que libérateur. Il ressemblait à un conseil de guerre. » (p. 76).

La Survivance du Roi-Martyr, par un Ami de la Vérité, ouvrage paru à Toulouse, en 1879, [Henri Dupuis, Toulouse, Sistac et Boulbée, 2^{ème} tirage, 1880] par conséquent vieux d'un demi-siècle, et bien antérieur à la découverte des documents récents, emploie en effet l'expression de *comité libérateur*, à propos de l'évasion. La phrase incriminée est ainsi conçue: « *Elle (Joséphine) était à la tête du comité libérateur de Louis XVII, et le mérite de l'évasion lui revient en grande partie. Mais, elle n'aurait pu l'effectuer sans la protection de Barras et de plusieurs autres membres de la Convention.* » (p. LXXX).

Ce que l'auteur désigne sous le nom de *comité libérateur* est donc l'ensemble des conventionnels du groupe de Barras, et dont l'action tenue soigneusement cachée, a déterminé la sortie de Louis XVII du Temple.

L'idée absurde d'amener Charette et Barras qui ne se sont jamais connus, Pichegru et Charette, qui n'ont pu se rencontrer à aucun moment, à conspirer autour d'une table de conseil de guerre, « *sous la présidence de Joséphine* », appartient donc au seul d'Alméras, qui l'attribue cependant à l'auteur, aujourd'hui décédé, de *la Survivance*, M. l'abbé Dupuy.

Le procédé qui consiste à prêter à l'adversaire des affirmations qu'il n'a point avancées, pour se donner le malin plaisir de les rétorquer ensuite, est d'usage courant chez les anti-*Naundorffistes*, auxquels il procure, sans frais, des succès faciles et indéfiniment renouvelables.

*

Une lettre du baron de Thierry, relative au rôle joué par [Marie-Pierre-Louis de] *Frotté* dans la préparation de l'évasion du Dauphin du

Temple, offre l'exemple d'une autre recette, constamment employée par les ennemis de la Survivance. Le procédé consiste à *isoler les uns des autres des témoignages destinés à être présentés ensemble*.

La lettre dont il s'agit a fait l'objet d'un développement produit par Jules Favre au cours de sa plaidoirie de 1874. Mais l'avocat ne l'avait pas citée seule. Il l'avait encadrée entre une citation tirée de *l'Histoire du Consulat*, de Thiers, le témoignage fort important de Mme Corbière, diverses déclarations de conventionnels, et la description de la célèbre médaille de Loos, dite « de l'évasion », frappée en mémoire de cet événement et où figure le nom de Frotté. (1)

Ainsi étayée, la lettre du baron de Thierry possède une valeur qu'elle n'a point, lue isolément, et dont on n'a pas le droit de la priver.

(1) Jules Favre. *Plaidoirie*, pp. 235-247 et H. d'Alméras, *Op. cit.* Même chapitre, pp. 78-79.

Un troisième procédé consiste à transformer gratuitement une hypothèse émise en une vérité démontrée.

C'est ainsi qu'on lit ce qui suit aux *pages 79-80* du livre de M. d'Alméras. « *Lorsque Jules Favre eut à s'occuper pour la première fois des héritiers Naundorff, Gruau de la Barre lui fournit des renseignements communiqués par Morel de St-Didier. Celui-ci connaissait l'existence de Mme Atkyns. Il avait été la voir et avait très probablement compulsé les papiers qu'elle laissait à sa mort, sans y trouver autre chose que les éléments des trois prétendues lettres de Laurent, fabriquées sans doute par lui.* » (1)

Or, si l'on se reporte à la *page 105* du même livre on trouve l'affirmation suivante: « *Lorsque Morel de St-Didier eût vers 1817, l'occasion de connaître Mme Atkyns, il se servit de ses conversations, comme plus tard de ses papiers, pour la construction ou l'achèvement de son roman évadionniste.* »

C'est ainsi que l'hypothèse de la page 79, relative à l'usage qu'aurait fait Morel de St-Didier des papiers Atkyns, est devenue, page 105, une conclusion acquise.

(1) Tous ceux qui ont quelque peu étudié la question savent que c'est Bourbon-Leblanc et non Morel de St-Didier, qui pour la première fois en 1835, a publié les lettres de Laurent dans *Le Véritable duc de Normandie*, pp. 208-212. M. Bord a même écrit fort maladroitement pour sa thèse que Bourbon-Leblanc avait connu Laurent. (*Autour du Temple*, T. II, p. 280).

M. de Manteyer emploie exactement les mêmes moyens dans son dernier ouvrage. On y trouve, *page 649*, à propos d'une lettre adressée par Louis XVII-Naundorff à la duchesse d'Angoulême, et visant le sieur *Lebas*, de Genève, (en réalité Frédéric Leschot), la note suivante: « *Cf. La pseudo-lettre du 11 mars 1817, fabriquée vers le 3 août 1834. (1) Il s'agit, en réalité, semble-t-il, de Reybaz, ministre de Genève, près la République française en 1795, lors de la mort de Louis XVII.* »

Or, *page 1169*, on trouve cette autre note, à propos de la même lettre, taxée de faux, (gratuitement, bien entendu): « *Il s'agit, en réalité, de Reybaz, ministre de Suisse auprès de la République française.* »

Ainsi, la *probabilité* de la page 649 est devenue certitude cinq cent vingt pages plus loin. Bien mieux! Le ministre « de Genève » en a

profité pour monter en grade, et il est devenu ministre « de Suisse. » (2)

Une quatrième manière d'abuser du lecteur, consiste à ne pas lui mettre sous les yeux les documents sur lesquels porte la discussion. Il est ainsi obligé, (si sa bonne volonté y suffit), de se faire une opinion d'après l'analyse qu'il plaît à

(1) Il est à peine nécessaire d'observer que M. Georges Pinet de Manteyer n'a aucun moyen de fixer la date de la fabrication du prétendu faux, il s'agit ici d'en imposer au lecteur par un impudent trompe l'oeil.

(2) G. de Manteyer. *Les faux Louis XVII. 2 vol., in 8°. Paris 1926.*

-l'auteur d'en donner. C'est ainsi que les lettres de Laurent étant mises en cause par M. d'Alméras tout le long de son chapitre III, ces documents n'y sont même pas reproduits.

Déduire d'un témoignage ce que le plus élémentaire bon sens défend d'y trouver, est un autre procédé d'un emploi continuel chez nos adversaires. Ainsi en est-il à propos de la lettre écrite à la date précise du 28 décembre 1793, dûment citée page 98 du livre de M. d'Alméras, et dans laquelle Frotté fait savoir à Madame Atkyns que Louis XVII est mort, et que « *les monstres doublement régicides, après l'avoir laissé longtemps languir, l'ont fait périr dans sa prison d'où il n'est jamais sorti.* »

Qu'on le veuille ou non, cette lettre est l'expression de l'opinion de Frotté à la date du 28 décembre 1795 et rien de plus.

Or, nous savons par le témoignage Corbière, déjà cité, qu'en 1800, année de sa mort, l'auteur de cette lettre avait manifesté sa croyance à l'évasion, acquise évidemment par lui, postérieurement à l'année 1795.

Dupée comme Frotté par les thermidoriens qui avaient su lui extorquer toute sa fortune afin de faciliter l'exécution de leurs projets et rémunérer les concours dont ils avaient eu besoin, Madame Atkyns ne tint aucun compte de l'indication que lui avait donnée le général royaliste en 1795 et M. d'Alméras lui-même convient qu'elle persévéra jusqu'à sa mort, survenue en 1836, dans sa croyance à la survie du Dauphin.

Une sixième martingale, constamment pratiquée, consiste à assimiler l'histoire au roman, sous prétexte que le roman ressemble à l'histoire.

Un littérateur, Regnault Warin, a imaginé un roman, le *Cimetière de la Madeleine*, [Regnault-Warin, Jean-Joseph. *Le Cimetière de la Madeleine*, 4 Vol. Paris, Lepetit Jeune, 1800,] où il raconte l'évasion du Dauphin du Temple à sa manière, et où *certain-détails rappellent nécessairement la réalité*. Là-dessus, nos auteurs de conclure que Louis XVII-Naundorff a copié Regnault-Warin. Etrangers à toute conception juridique, ils ignorent que, de la ressemblance de deux textes, ne saurait ressortir l'ombre, d'un commencement de plagiat, qu'à la condition de démontrer préalablement la possession du premier texte par l'auteur du second. Alors que dans son ouvrage sur Fouché, M. Madelin n'hésite pas à faire état du roman de Balzac bien connu: *Une Ténébreuse Affaire*, il faudrait pour donner satisfaction à nos critiques, supprimer de l'histoire de France et de celle d'Ecosse tout ce qu'en ont tiré deux cents volumes d'Alexandre Dumas et de Walter Scott!

Avec les publications orléanistes dont les méthodes de discussion sont connues, on rencontre, tout d'abord, une affirmation

nettement survivantiste sous la plume de M. Maurras.

On lit dans *l'Action Française* du 22 janvier 1923, au lendemain et à l'occasion de l'anniversaire de la mort de Louis XVI:

« *Il nous paraît que l'accession de la branche cadette à la légitimité est un fait destiné à rallier un jour tous les partis, toutes les familles, toute la postérité française, à celui qui unit à la plénitude du droit le souvenir de cette part douloureuse prise aux pires erreurs révolutionnaires. Un Chambord, quelle que fût la droiture de son cœur, pouvait toujours être accusé de ne rallier que les descendants des Français fidèles. Le Duc d'Orléans peut dire « VOYEZ, TOUT AUTANT QUE LE MARTYR ET SES PETITS-FILS, j'ai le droit, la tradition, le programme d'ordre, de conservation, de réforme et de rénovation. » (A. F. 22 janvier 1923, 16e année Art 22, page 7, col. 4).*

Sans insister autrement sur le cynisme de cette attribution d'un « *droit* » quelconque aux héritiers de l'assassin, bénéficiant ainsi de l'héritage de l'assassiné au détriment de ses propres petits fils, il convient de souligner l'affirmation de M. Maurras, relative à la Survivance.

Il va de soi qu'après avoir ainsi affirmé l'existence des *Petits-Fils du Martyr*, *l'Action Française* a consacré en décembre 1925 et janvier 1926, tout un feuilleton, à la démonstration de l'imposture de « *Naundorff* ». On y relève un de ces faux qui devraient normalement tomber sous le coup de la loi, et qui sont couramment pratiqués à l'égard de la Survivance: Voici le passage:

« *On a été jusqu'à faire de Simon un royaliste secret, qui, le 21 janvier 1794, aurait demandé à un prêtre réfractaire, caché chez*

deux vieilles religieuses nobles, une messe des morts pour Louis XVI, la reine et Madame Elisabeth. Est-il besoin d'observer que Mme Blanche de Béarn, en religion soeur Vincent, sur les lèvres de qui on a recueilli cette légende, a beau être la personne la plus vénérable du Mondé, et l'arrière petite-fille de Mme de Tourzel, gouvernante des enfants de France, elle confond très évidemment Simon avec Samson. Tout le monde a reconnu la tradition fameuse, immortalisée par Balzac: Quant à célébrer pour Madame Elisabeth une messe des morts, en janvier 1794, c'était difficile puisqu'elle ne fut guillotinée que le 8 mai suivant. » (1)

Si, sans relever l'erreur de date concernant la mort de Madame Elisabeth, guillotinée le 10 et non le 8 mai 1794, ni l'inconvenance qui consiste à faire des romans de Balzac la lecture d'une religieuse, on se reporte au texte des déclarations de soeur Vincent, publié par la *Revue de Paris* de septembre 1904, voici ce qu'on y trouve: « *Puisque vous cherchez des souvenirs de cette époque, il me revient à l'esprit un détail que mon père m' a raconté. Il le tenait de deux de ses tantes, anciennes religieuses de je ne sais plus quelle communauté, qui, obligées de se séculariser, vivaient cachées dans une petite mansarde. Un prêtre qui avait échappé comme elles aux recherches de la Terreur venait dire sa messe chez elles. Le 20 janvier 1794, on vint frapper fortement à leur porte, elles eurent même très peur, mais se décidèrent à ouvrir à un homme qu'elles ne connaissaient nullement, et qui les effraya fort:*

(1) *Action Française*, 29 décembre 1925.

Ne craignez rien, je sais que vous recevez un prêtre ici, je viens lui demander qu'il dise demain UNE MESSE pour le roi, la reine, Madame Elisabeth, Madame de Lamballe. Je suis Simon, mais je ne vous trahirai pas et je viendrai même assister à cette messe. »

Et c'est ainsi que l'adjonction frauduleuse, deux fois répétée, du mot *morts*, au texte primitif, permet d'en changer le sens et de rendre suspecte à bon compte une relation d'après laquelle Simon avait demandé une *messe ordinaire*, applicable aux vivants comme aux morts.

Ici, les juristes sont au niveau des historiens. « *Louis XVII*, nous dit-on, *avait un signe particulier peu connu et inimitable, son oreille était fort mal faite, le lobe inférieur développé de la façon la plus disgracieuse... Il n'est pas besoin de rappeler la valeur anthropométrique de la forme de l'oreille; celle de Naundorff n'avait rien d'anormal.* » (1)

Sans observer qu'un témoignage irrécusable de Mme de Rambaud nous atteste *précisément* que le prétendu *Naundorff* possédait cette anomalie, évidemment inimitable, que dire de ces censeurs qui ignorent comment la sécurité des indications anthropométriques est basée sur l'immutabilité de certaines mensurations périsomatiques *chez l'adulte*, qui ne peuvent évidemment s'appliquer aux sujets en période de croissance?

Cette ignorance invraisemblable se révèle également chez nos contradicteurs à propos de

(1) *Action Française*, 4 janvier 1926.

-l'emploi fait par le Proscrit des prénoms *Louis-Charles* et *Charles-Louis* qu'on trouve

alternativement sous sa plume. (1) S'imaginant que les règles de l'état-civil moderne sont applicables aux actes d'état religieux antérieurs à la Révolution, il lui reproche d'avoir interverti l'ordre de ses prénoms, et en conclue qu'il ignorait cet ordre. Et de même qu'ils concluent de l'existence du roman de Regnault-Warin à la copie dudit roman par le véritable Dauphin, ils estiment que tels *Almanach de Versailles* de 1789 portant la mention *Charles-Louis*, c'est indubitablement ce document qu'à copié le Prétendant en adoptant ces prénoms comme signature.

Nous avons indiqué plus haut comment les actes authentiques de Versailles expliquent cette signature et démontrent la parfaite véracité de Louis XVII.

Mais ces mêmes actes démontrent également le ridicule de cet anachronisme, à propos de l'acte de baptême de Madame Elisabeth de France du 3 mai 1764, où il lui à été donné les prénoms d'*Elizabeth, Philippe, Marie, Hélène*.

Or, dans l'acte de baptême de Louis XVII, Madame Elisabeth est qualifiée: *très haute et très puissante princesse Elizabeth, Philippine, Marie, Hélène*, et elle à signé: *Elizabeth, Marie, Hélène, Philippine*. (2)

Elle avait sans doute copié, elle aussi, sa signature, dans un *Almanach de Versailles*.

(1) La presque totalité des contradicteurs est ici en cause.

(2) Archives de l'Etat civil de Versailles et du département de Seine-et-Oise. *Registres de la paroisse Notre-Dame, années 1764 et 1785*.

Dans ce concours permanent ouvert aux falsifications systématiques de l'histoire, il

convient d'attribuer une mention spéciale à M. Pinet de Manteyer, ancien élève des Ecoles des Chartes et de Rome (1) et secrétaire occasionnel de l'une des parties intéressées.

En 1910, M. le baron [François-Félix] Boissy d'Anglas, sénateur de l'Ardèche, déposait sur le bureau du Sénat une pétition émanée de ceux des descendants de Louis XVII-*Naundorff*, qui étaient alors domiciliés en France, à l'effet d'obtenir leur réintégration dans la qualité de Français, du chef de Louis XVI et de Marie-Antoinette, leurs arrières grands parents.

(1) Alors dirigée par Mgr Duchesne dont un ouvrage fut condamné par le Vatican.



— N° 47 —

Bien qu'à première vue, le Sénat parut incompetent dans une question relevant exclusivement, de l'autorité administrative (1), la pétition n'y fut pas moins assez bien accueillie, et un journal orléaniste de province annonça même que « *la majorité du Sénat se prononcerait dans le sens indiqué par le baron Boissy d'Anglas* ». (2)

On dépêcha donc en Allemagne M. Pinet de Manteyer, avec mission de trouver d'urgence, et coûte que coûte, une origine allemande à l'horloger royal, dont le fantôme persistait à narguer l'oubli.

Comme il s'agissait de sauver la face à la famille des Hohenzollern, M. de Manteyer obtint d'emblée communication des archives de la chancellerie impériale, comme le prouve la production qu'il a faite d'une lettre adressée au prince de Bismark en 1876, par M. Van Bréderode, ami de la Survivance et de l'indication de la date à laquelle cette lettre fut l'objet d'un rapport à l'empereur Guillaume 1^{er}.

(1) Article 18 du Code Civil (loi du 26 juin 1889) et décret du 13 août 1889.

(2) *L'Espérance du Peuple*, de Nantes, 11 mars 1911.

Il n'y découvrit, d'ailleurs, et pour cause, aucun argument. Voici la solution qu'il imagina.

Comme on l'a lu précédemment, Christiane Hassert avait été la maîtresse de *Naundorff*, le voyageur de la chaise de poste qui avait conduit Louis XVII à Berlin en 1810, puis celle de Louis XVII, lui-même. Or, il résultait des actes d'état religieux existant à Halle, que Christiane avait épousé en 1795 un soldat nommé Sonnfeld, et avait vécu ensuite maritalement avec un autre soldat nommé Werg, dont elle avait eu deux enfants adultérins, baptisés selon le rite luthérien.

En 1800, elle avait épousé un troisième militaire, nommé Müller, après divorce avec Sonnfeld.

Parallèlement à ces indications, on invoquait une déclaration figurant, paraît-il, dans le récit dicté à Paris, en 1831, par Louis XVII-*Naundorff* [mais ce dernier n'arriva à Paris qu'en 1833: Comment pouvait-il y dicter un récit?]

D'après ce texte, *qu'on ne citait pas, et qui était inventé de toutes pièces*, Christiane Hassert serait venue « *le rejoindre* » à Berlin en 1811, ce qui supposait une liaison antérieure.

Ces allégations, étayées par les actes d'état religieux des individus désignés ci-dessus, n'étaient-elles pas probantes, disait-on? Notre aventurier qui avait eu « *d'après ses propres déclarations* » une liaison avec Christiane Hassert entre ses deux mariages Sonnfeld et Müller, de 1795 et de 1800, s'était « *forcément* » nommé Carl Werg. Par ailleurs, les registres de Halle fournissaient l'indication de la naissance de Werg, le 3 mai 1777. Et comme on supposait que lors de son mariage de 1818, Louis XVII avait été « mis en demeure » de se choisir une origine, on dénichait à Halle un certain *Naundorff*, né en janvier 1775, *décédé en 1811*, dont la date de naissance correspondait à un

mois près à celle de Werg, et sans se préoccuper du décès de ce *Naundorff*, survenu en 1811, qui empêchait manifestement que ce fût de s'emparer de sa personnalité, en 1818, on assurait énergiquement que tel était le personnage dont Werg avait endossé l'état religieux.

Comme il fallait encore expliquer pourquoi Werg aurait éprouvé le besoin de dissimuler son identité, on superposait à ces hypothèses l'affirmation que l'ex-ami de Christiane était *déserteur!*

Ce n'était pas tout! Le *Naundorff* de renfort précité étant insuffisant, on en découvrait un second, épicier, celui-là, fils de Christian et de Maria Siller, demeurant à Berlin, 30, Königstrasse.

C'était lui, qui voyageant en chaise de poste, avait recueilli *l'aventurier* sur la grande route. (1)

Ces allégations, sans l'ombre de preuve, étaient affirmées avec une audace si imperturbable, qu'on se surprenait à vérifier si leur auteur ne se donnait pas comme témoin des événements ayant connu les personnages qu'il citait.

Le *Journal des Débats* n'hésita pas à recueillir ces élucubrations fantastiques et les publia quelques jours avant la séance au cours de laquelle le Sénat devait discuter la pétition.

Elles fournirent ainsi à quelques uns des membres de la droite orléaniste l'occasion de faire la preuve officielle et publique de cette incompétence historique et critique, dont les annales parlementaires contiennent des exemples aussi nombreux que variés. Toutefois, la Haute. Assemblée

(1) *Journal des Débats* (mars 1911).

-crut prudent de ne point se prononcer sur la valeur des « découvertes » de M. Pinet de Manteyer et se contenta de voter un texte conforme à la loi et ainsi conçu: « *Le Sénat n'ayant pas à examiner le bien ou le mal fondé de la pétition considérant qu'il existe une voie régulière et légale ouverte à tous pour faire reconnaître leur nationalité, passe à l'ordre du jour.* (1)

En 1926, M. de Manteyer a publié un nouveau travail, qui représente le *second état de ses appréciations*, lequel diffère notablement du premier.

Il a jugé bon de placer au début de ces pages quelques basses injures à la mémoire de Louis XVII, non pas de Louis XVII-*Naundorff*, mais bien du petit prince du Temple, celui dont l'identité n'est pas contestée. « *Face vicieuse et égarée d'ivrogne* », écrit-il, page 16 de son factum...

Il est de bonne et prévoyante politique, n'est-ce pas, de découronner le fils de Louis XVI de cette auréole, dont une piété monarchique mal éclairée, mais touchante, avait prématurément orné son souvenir.

« *C'était un bel enfant qui fuyait de la terre,*
« *Son oeil bleu, du malheur, portait le signe austère,*
...avait écrit le poète...
« *Face vicieuse et égarée d'ivrogne* »,
...éruçait l'homme à tout écrire d'augustes ayants cause. (2)

(1) *Journal Officiel*, 29 mars 1911, p. 295.

(2) Caricatures ignobles du type de celle qu'a publié *l'Illustration* du 11 juin 1927, et qui procèdent de la même inspiration que celle de Marie-Antoinette

conduite à l'échafaud, crayonnée par David, portraits idéalisés du temps de la Restauration, tels celui de Bellanger, soi-disant exécuté au Temple même, sont tous également apocryphes. Un arrêté de la Commune avait formellement interdit, en effet, de dessiner quoique ce fût dans sa prison. Cela n'a pas empêché M. d'Alméras de faire grand état des déclarations et du portrait faits par Bellanger auquel il accorde pour la circonstance la qualité de *dessinateur du Roi* (sic). Il était, en réalité, architecte du comte d'Artois. (Cf. *Almanachs Royaux* du règne de Louis XVI).

L'accumulation progressive des évidences à l'égard de l'identité de Louis XVII avec le prétendu *Naundorff*, oblige déjà les adversaires de la Survivance à se rabattre sur les infamies d'ancienne date, héritées du comte de Provence.

M. d'Alméras, à la plume fancheuse duquel il a fallu recourir, a déjà songé à Fersen et à Coigny...il y a, de ce côté, des trésors de calomnie à exploiter contre Louis XVII. (1) « *Face vicieuse et égarée d'ivrogne* » est une pierre d'attente, en vue de constructions futures.

Cependant, après quinze ans de réflexions, M. de Manteyer a jugé à propos de délester sa thèse de l'épicier *Naundorff*, estimé décidément encombrant, et il l'a renvoyé à ses bouches. En outre, le mot inventé, « *le rejoignit* » base unique de tout l'échafaudage, ne figure plus dans la nouvelle combinaison. Il est remplacé, tome 1, page 65, par l'expression suivante: « *La femme Hassert, qui deux semaines après son arrivée le rejoignit...* » Cette modification de *deux lettres*, noyée dans l'illisible fatras de sept cents documents français et allemands dont beaucoup sont complètement étrangers à la question Louis XVII, constitue, à elle seule, un aveu...décisif.

(1)

(1) H. d'Alméras. *Les amoureux de la Reine Marie-Antoinette*, pp. 176 et 241. A cette dernière référence, M. d'Alméras désigne bravement le 2 mars, 1785 comme date de naissance de Louis XVII.

« L'histoire, déclare l'auteur, doit avoir la vue nette... » Nous sommes bien de cet avis...

Ce simple exposé permet déjà de se faire une opinion des « travaux » de M. de Manteyer et de ses appréciations, qui, pour être successives et variées, n'en sont pas moins aussi cassantes que comminatoires.

Notre auteur n'ayant pas daigné faire connaître où l'on pouvait consulter le récit de 1834, intitulé *Louis XVII devant ses contemporains*, volume ne faisant pas partie des collections de la Bibliothèque Nationale, et qui, rédigé en réalité par Marco de St Hilaire, au cours d'un voyage effectué par Louis XVII en Saxe, fut désavoué par celui-ci à son retour, en raison de ses inexactitudes, (2) on est bien forcé de s'en rapporter

(1) On rencontre pêle-mêle dans les volumes de M. de Manteyer l'histoire d'un certain Poret, se disant noble (pp. 360-62), celle d'un nommé Oske protégé du maréchal de Kalkrenth, (p 358), le texte du traité d'alliance de la Prusse et de la France en 1812 (p. 424), des détails sur le temps qu'il faisait à Berlin le 23 février 1813, jour de l'arrivée en cette ville du maréchal Gouvion St Cyr, etc., etc. Cette méthode, qui paraît avoir pour but de lasser la patience du lecteur en rendant l'étude de la question Louis XVII aussi rebutante que possible, est empruntée à M. G. Bord. Son livre *Autour du Temple* traite de l'histoire de l'Italie, de la vaisselle de Louis XV, des Jésuites, de l'Inquisition, de la maîtresse de Mercy et des cadeaux qu'elle en recevait. Par contre, M. de Manteyer cite par vingtaines de pages, des documents allemands *sans traduction*, imposant au lecteur la corvée d'un travail

d'autant plus ingrat qu'il s'agit de textes rédigés en vieux langage, remplis d'archaïsmes. Faute professionnelle grave pour un archiviste *paléographe* dont c'est le métier de fournir des traductions de ce genre, tout comme de se préoccuper des références.

(2) « *Quand j'ai lu le livre imprimé en mon absence, j'en ai été fort mécontent* » dit Louis XVII. (Vte de la Rochefoucauld, *Mémoires*, T. V, p. 208).

-au passage cité par notre archiviste, ce qui n'est pas précisément rassurant. Voici donc son texte. C'est Louis XVII-*Naundorff* qui parle:

« *Cette jeune dame (Mme Hassert) n'était pas la soeur de Nundorff, elle n'était pas veuve non plus; mais elle était, en effet, la femme d'un horloger établi à Roshweil sur le Necker. Celui-ci l'avait abandonnée, et depuis, elle avait entretenu avec Nundorff, du moins j'eus lieu de le supposer, une de ces liaisons de coeur que les moeurs de notre siècle ne tolèrent que trop, mais que la morale, plus encore que les convenances, ne pardonnent jamais... J'abandonnai complètement à Mme Sonnenfeld la direction de mes affaires.* »

Celui qui tient ce langage étant et se disant Louis XVII, ce n'est évidemment pas de lui-même qu'il parle, quand il nomme «Nundorff» mais du voyageur de la chaise de poste qui lui céda son passeport, son nom et sa maîtresse à la fois.

Les relations de Christiane Hassert, ainsi commencées avec le malheureux Dauphin, que son inexpérience livrait désarmé à tous les intrigants et à toutes les intrigantes, ne peuvent donc être considérées en aucune façon, comme ayant été là continuation de celles qui s'étaient précédemment établies entre cette femme et le voyageur de la chaise de poste.

Et la confusion commise entre ce dernier et le Dauphin, confusion trop évidemment

grossière pour n'être point préméditée, demeure, par conséquent, la seule base de la construction de fortune dont M. de Manteyer demeure l'architecte.

A sa gloire, il suffira d'avoir eu l'idée à la fois candide, savoureuse et saugrenue, d'imaginer une Christiane Hassert laissant scrupuleusement dans les registres de son église paroissiale les traces de toutes les... attentions dont elle paraissait combler les militaires. Il est évident qu'une jeune personne aussi favorable à l'armée ne limitait point ses bontés aux trois guerriers que M. de Manteyer a voulu faire connaître à la postérité. Et il apparaît que le soldat Werg aurait fait preuve d'une candeur égale à celle de son historiographe, s'il s'était cru le seul en mesure de faire valoir d'anciennes relations pour relever de nouveaux liens...

Et voilà, comment évoluant de l'absurde à l'odieux et de l'ignorance à la falsification frauduleuse, rapsodies fielleuses de clauepatins stipendiés, ou grimoires impertinents de cuistres prétentieux, les baudruches anti-survivantistes s'accumulent et chevauchent en cavalcades abracadabrantes, au milieu du bric-à-brac ahurissant des affirmations sans preuves et des mensonges impudents, et sans vergogne, jusqu'à ce que le tout s'écroule et crève en catastrophe, dans une mare de ridicule.

DE LA ROCHE

FIN de la publication



LA QUESTION LOUIS XVII (Note du Journal *Le Moniteur Viennois*)

La « Gazette Française » devant la Survivance

Ainsi que nous le disions il y a quinze jours, prenant prétexte de la parution de la *Légitimité Monarchique*, M. d'Yvignac et ses amis ont abordé dans la *Gazette Française* (21 février) la question Louis XVII. Ils adressent au comité légitimiste un refus, rédigé en termes courtois, de souscrire aux revendications politiques des Bourbons-*Naundorff*. Il sied, au passage, de noter la parfaite politesse du ton employé par la *Gazette Française*, car jusqu'à ce jour les organes orléanistes n'y avaient pas précisément habitué les Naundorffistes.

Avec une argumentation riche — que M. le professeur Charles Voucaud a souligné dans le *Salut Public* de Lyon (No du 14-3-29) — la *Gazette Française* repousse les prétentions politiques des princes de Bourbon.

Mais pour nous qui bataillons ici pour la Survivance sur un terrain tout autre que le terrain politique, et pour qui l'aptitude ou la non-aptitude à régner ou à prétendre des descendants de Louis XVII n'a qu'un intérêt relatif, le plus important dans l'intervention de la *Gazette Française* c'est la position qu'elle a prise devant le problème considéré au point de vue historique.

En effet la *Gazette Française* ne nie pas l'identité de *Naundorff* avec Louis XVII. Elle ne l'accepte pas non plus. Mais elle est prête à la reconnaître si les autorités compétentes en fait de revendications d'état-civil acceptent la thèse Naundorffiste.

Voilà encore qui est nouveau, car jusqu'à ce jour les organes orléanisés n'avaient adopté à l'égard de la Survivance que deux attitudes bien définies: ou la conspiration du silence ou une polémique pseudo-historique, alimentée par mille petites calomnies et par quelques cent mauvais arguments déjà réfutés.

Ajoutons, en terminant, que, logique avec elle-même, la *Gazette Française* se doit de reconnaître le bien-fondé des prétentions *historiques* — je ne dis pas politiques — des princes de Bourbon, puisque par jugement en date du 26 novembre 1913, le tribunal de la Seine « *a dit que les jugements rendus en Hollande ont pleine force en France.* »

Or ces jugements rendus en Hollande au profit des fils et petits-fils de *Naundorff* leur confèrent le nom de Bourbon, et par suite authentifient leur descendance princière. Donc juridiquement la question est réglée. Il n'y a pas de famille *Naundorff*, il y a une famille de Bourbon, descendant de Louis XVII. Le procès, gagné devant les tribunaux, ne l'est pas devant l'opinion publique, qui ignore la vente.

Puisque M. d'Yvignac reconnaît à la nation des droits, très réels d'ailleurs, il doit aussi lui reconnaître celui d'être instruite sur la question Louis XVII. Nous attendons avec confiance son ralliement à la thèse survivantiste.

Ce qui ne l'empêchera pas de préférer le duc de Guise au prince Henri de Bourbon. C'est son affaire. Ce n'est pas celle d'un journal républicain comme le nôtre. C.M.

ÇA et LA

— Le 16 mars, M. Gustave de Lamarzelle, ancien professeur de la Faculté catholique de Droit de Paris, est décédé en cette ville. Pendant de très nombreuses années, il avait représenté, comme député, puis comme sénateur, le Morbihan. Il appartenait à la droite, conservatrice: Lors de la « pétition *Naundorff* » devant le Sénat, en 1911, il contribua à assurer son échec, en donnant la publicité de la tribune du Luxembourg à un article de M. de Manteyer, paru dans les *Débats* la veille de la discussion.

M. de Manteyer prétendait avoir enfin découvert l'origine de *Naundorff*, qui, d'après lui, se serait réellement appelé Werg.

Celle que M. de Lamarzelle fit sienne fut dès le lendemain réfutée.

Elle reposait sur une erreur d'interprétation de texte. Il n'empêche que M. de Manteyer et tous les écrivains anti-*Naundorffistes* l'ont propagé. *Si non e vero*, se sont-ils dit...



LA QUESTION LOUIS XVII **(Note du Journal *Le Moniteur Viennois*)**

Un Esprit Nouveau

Notre collaborateur, M. Gérard, en son temps a donné un compte-rendu du savant ouvrage que M. Henri Foulon de Vaultx a consacré à Louis XVII, ses deux suppressions.

Nous ne reviendrons pas sur ce livre, dont plusieurs critiques ont dit qu'il constituait une véritable « Somme » des connaissances qu'on possède sur le mystère, ou plutôt l'ex-mystère du Temple. A notre sens, il y a cependant dans cette belle étude deux ou trois lacunes: ainsi l'auteur n'y tient pas suffisamment compte des travaux de notre collaborateur, M. de la Roche.

De plus, l'ouvrage de M Foulon de Vaultx suppose des lecteurs très au courant, non seulement de la grande Histoire, mais encore au fait des multiples intrigues de la petite Histoire.

Comme moyen de propagation auprès du grand public de la thèse de la Survivance, le Louis XVII ou l'Otage de la Révolution de M. de la Roche, que nous avons publié en feuilleton, et qui va paraître prochainement en librairie, revu, corrigé, et augmenté, lui est supérieur.

Je suis persuadé que M. Foulon de Vaultx est assez intelligent pour le comprendre lui-même, et ne pas nous en vouloir de ces petites critiques.

Nous nous réjouissons tous certainement, en constatant que plusieurs journaux ont annoncé à leurs lecteurs la parution de Louis XVII, ses deux suppressions. Certains organes de la presse ont même publié d'importants et élogieux comptes-rendus de ce livre. Citons: la Revue des Deux-Mondes, le Figaro (article de M. Henri de Régnier, de l'Académie Française) Comoedia (M. Otto Friedrichs), le Journal de Genève (M. É.-A. Naville), le Journal de Rouen (A. le Corbeiller) et la Libre Belgique (M. Joseph Ageorge). Bravo! L'heure approche peut-être où la Question Louis XVII ne sera plus un sujet banni et où ceux qui ont consacré à son étude toute leur énergie et leur volonté pour découvrir la vérité historique et détruire la légende officielle, cesseront d'être considérés comme des illuminés, des simples d'esprit, ou des escrocs d'histoire.

Il est, en tous cas, incontestable que chez certaines personnes jadis hostiles ou indifférentes, un esprit nouveau règne. Sans doute, avons-nous un peu contribué à le faire naître.

S. M.

ÇA et LA

— Le problème de Louis XVII n'intéresse pas, paraît-il, ces messieurs de l'Action Française.

Cependant, il nous arrive d'apprendre que, tel groupe ou tel autre, s'est réuni pour entendre une causerie sur la question.

Ainsi, le 21 mars, le Cercle d'études des étudiants d'A. F. d'Orléans, a entendu une conférence d'un certain M. Henry Pommeret sur *Louis XVII*. Il est à parier que l'orateur, plein de zèle, aura suivi pas à pas, la splendide (!) argumentation (!) de M. de Roux, l'auteur d'une

étude (?) historique (?) sur Louis XVII parue il y a quelques années dans le journal de M. Daudet, et éditée depuis en brochure, recommandée à ses partisans par M. Charles Maurras. Car l'A. F. discute (en réunions ultra-privées, bien entendu) de la question Louis XVII et publie une brochure sur le même sujet... et cependant, le problème ne l'intéresse pas! N'est-ce point délicieux.



LA QUESTION LOUIS XVII (Note du Cdt Cazenave de la Roche)

Le faux-dauphin Hervagault

Hervagault occupe une place à part dans la série des faux dauphins. Tandis que la plupart des autres se révèlent, à tel ou tel moment de leurs aventures, comme ayant été des mannequins du Police, destinés à donner le change à l'opinion à l'égard du vrai Dauphin, qui devait devenir l'infortuné *Naundorff*, Hervagault semble bien n'avoir entrepris le métier de faux-dauphin que pour son compte personnel.

Comment avait-il été amené à pratiquer ce genre spécial d'escroquerie?

A mon avis, il avait été substitué au véritable Dauphin dans la prison du Temple, en vue de faciliter son évasion. C'est lui qui aurait été l'enfant muet, (muet en vertu de la consigne donnée), dont Harmand de la Meuse signale la présence dans la forteresse en novembre 1794.

Cette opinion n'est pas gratuite. Elle est basée sur la déclaration faite en 1825, par l'ancien chef vendéen Belin de Sincère, au commissaire de Police Genaudet, à Paris. Ce témoin désigne parmi les complices de cette substitution Fualdès, qui devait être assassiné plus tard à Rodez dans des circonstances tragiques et mystérieuses.

Quoiqu'il en soit, l'histoire d'Hervagault, obscure jusqu'en 1796, est bien connue depuis cette époque jusqu'à sa mort, survenue à Bicêtre en 1812, et aucun doute ne saurait subsister à l'égard de son imposture.

Jean-Marie Hervagault, d'après ses propres déclarations, naquit à St-Lô (Manche), le 20 septembre 1781, de Jean-François Hervagault, tailleur d'habits et de Nicole Bigot, son épouse. Ce fait est confirmé par son acte de baptême, et par un arrêté de l'administration du département de la Manche, qui avait été chargée de procéder à une enquête sur l'intéressé.

En septembre 1796, il abandonne sa famille et parcourt les campagnes du département de la Manche, se disant issu de parents de haute origine, ayant subi des revers pendant la Révolution.

Il fit ainsi de nombreuses dupes, fut arrêté comme vagabond à Cherbourg, puis remis à son père et ramené par celui-ci à St-Lô.

Bientôt, fatigué de la vie de famille, Hervagault reprit sa vie d'aventures peu après, se donnant tantôt pour le fils du duc d'Ursel, tantôt pour être issu de la Maison royale de Bragance.

Arrêté de nouveau à Bayeux pour escroquerie, il fut rendu une seconde fois à son père.

En octobre 1797, il déserte une troisième fois le foyer paternel, se rend dans le département de l'Orne, et se fait passer comme appartenant à la famille des ducs de Montmorency. Il réussit à soutirer quarante Louis à une demoiselle Talon-Lacombe, se fait arrêter quelque temps après à Châlons-sur-Marne, où il se donne comme étant Louis XVII évadé du Temple, fait un certain nombre de

dupes, jusque sous les verrous, et se voit infliger un mois de prison.

Sitôt libéré, il se rend de nouveau dans la Manche, recommence ses escroqueries, et il est derechef condamné par le tribunal de Vire à deux ans de prison.

Une dame Saignes, qu'il avait convaincue de son origine royale à Châlons, le recueillit à sa sortie de la geôle, et le ramena alors en Champagne.

A quelques temps de là, nous le retrouvons à Vitry-le-François, luxueusement hébergé chez M. Jacobé de Rambécourt et entouré d'un petit cercle de dupes, absolument persuadées de son identité avec Louis XVII.

Alphonse de Beauchamp, qui paraît avoir été bien informé au sujet d'Hervagault, et qui appartenait, d'ailleurs, à l'administration centrale de la Police, nous a conservé le principal du récit ultra-fantaisiste que fit alors Hervagault de ses aventures.

Sorti du Temple, grâce à la complicité du conventionnel Rovère et par l'intermédiaire de la femme du concierge de la prison et celui de la blanchisseuse chargée du linge des détenus, il avait été conduit en Vendée et de là, en Angleterre, où le roi Georges III l'avait reçu et lui avait remis une lettre pour le Pape Pie VI. A son tour le Souverain-Pontife l'avait accueilli et en présence de vingt-cinq cardinaux, on lui avait imprimé sur le corps avec un fer rouge (!) deux stigmates: « un à la jambe droite qui figure *l'arme royale de France, (sic)* avec la lettre initiale de son nom; et, sur le bras gauche, des lettres qui forment les mots de Vive le Roi. »

Ainsi stigmatisé il s'était rendu en Espagne où Mme la Duchesse d'Orléans s'était prosternée à ses genoux, comme pour l'adorer.

Puis, il avait gagné Lisbonne où il avait été fiancé à la princesse Bénédictine.

Neuf souverains, pas moins, s'engagent alors à le replacer sur le trône de France. Mais il est alors rappelé à Paris par Rovère et Pichegru, gagnés à ses intérêts. Il part alors pour Hambourg, est reçu par le roi de Prusse, et ayant été de nouveau rappelé à Paris, il y arrive juste à temps pour assister au coup d'Etat de fructidor (4 septembre 1797) qui met fin à ses espérances. Arrivé à Châlons, il y fut alors arrêté et condamné à un mois de prison. On savait le reste.

Cette histoire impressionna beaucoup les amis d'Hervagault à Vitry-le-François, mais elle n'eut aucun succès auprès du tribunal de cette ville, qui après une nouvelle arrestation de l'aventurier, le condamna le 17 février 1802 à quatre ans de prison [pour] récidive. Il accomplit sa peine ayant entre temps converti à sa cause l'évêque constitutionnel Lafont de Savines, lequel paraissait à cette époque atteint d'aliénation mentale.

Puis, sorti de prison, il reprit le chemin de St-Lô, non sans quelques autres avatars supplémentaires.

Mais le père Hervagault excédé des aventures de son héritier supplia le préfet de la Manche de l'en débarrasser. Le faux Louis XVII fut alors incorporé d'office au bataillon colonial de Belle-Isle - en - Mer. Quelques temps après, le bataillon est embarqué, puis arrêté en mer par des navires Anglais. Il faut livrer bataille et Hervagault se conduit si courageusement qu'il est question de le décorer. Là dessus le bataillon débarque aux Sables d'Olonne, Hervagault déserte et se fait arrêter de nouveau. Nous sommes en 1808. Il est enfin conduit à Bicêtre où il meurt le 8 mai 1812.

Le seul récit des aventures d'Hervagault suffit à fixer la critique.

Il est évident qu'il n'a pu parcourir les cours de l'Europe à l'époque même où nous le trouvons aux prises avec les premières autorités qui, dès 1796, eurent à s'occuper de ses prétentions.

Il est non moins certain qu' Hervagault père ne se serait point soucié de le réclamer plusieurs fois à la prison s'il n'avait été réellement son fils.

Et il est clair qu'Hervagault fils aurait protesté contre l'usage de la puissance paternelle que fit le tailleur de St-Lô à son égard pour le faire incorporer dans un bataillon colonial à son corps défendant, s'il avait été tout autre que le fils d'Hervagault.

Cela n'empêche point certaines personnes d'accorder à l'histoire d'Hervagault un crédit qu'elles refusent au récit de *Naundorff*, dans lequel on chercherait vainement des passages aussi riches de situations dramatiques à l'usage des romanciers, voire des cinématographistes.

Ce sont les aventures beaucoup plus ternes de *Naundorff* qui passent pour abracadabrantes, encore qu'elles se révèlent, à l'analyse, en pleine concordance avec les documents et avec les faits enregistrés par l'histoire officielle.

Tout dernièrement, il se trouvait un quidam en Poitou, pour se réclamer de la descendance d'Hervagault, supposé Louis XVII. Il n'est pas difficile de trouver ici la preuve de cette persévérante sollicitude avec laquelle certains intéressés prennent à tâche de fourvoyer l'opinion à propos de la Survivance.

Commandant de la Roche

Docteur ès lettres



LA QUESTION LOUIS XVII

M. Henri Foulon de Vault (1844-1929)

Nous avons annoncé dans notre dernier numéro le décès récent de M. Henri Foulon de Vault, qui était très connu dans les milieux littéraires pour ses remarquables études historiques sur Louis XVII-*Naundorff*.

M. Foulon de Vault était depuis très longtemps, en effet, un partisan infatigable de la Survivance.

C'est en 1870 qu'il s'intéressa à la question pour la première fois et c'est en 1889 que parut son premier ouvrage *Le dernier roi légitime de France* (1), qu'il signa d'un pseudonyme: Henri Provins. Un grand nombre de journaux français et étrangers consacrèrent à cette oeuvre, fruit de recherches laborieuses et consciencieuses, des lignes élogieuses et soulignèrent l'importance de la thèse soutenue par l'auteur et ses conclusions très nettes.

Il publia ensuite — toujours sous le même pseudonyme — deux brochures intitulées *Louis XVII*, en 1898, l'une à Lausanne,

(1) 2 volumes in-12. Paris, Ollendorf.

-l'autre à Paris. Dans maints journaux et revues il défendit avec âpreté et érudition la cause de la Survivance (2). En collaboration avec Osmond (M. l'abbé Berton) il écrivit *La légende*

de Naundorff (1912) et il travailla à la réédition de *l'Abrégé des Infortunes du Dauphin* faite en 1911 par M. Otto Friedrichs. Il fit également une très importante déposition devant la commission sénatoriale, chargée en 1910, d'étudier la pétition des princes Charles-Louis et Louis-Edmond de Bourbon.

M. Foulon de Vaultx était d'ailleurs l'ami et le conseiller intime — pas toujours très heureux, hélas! — des princes de la branche aînée, déchue de ses droits pour diverses raisons qu'il n'y a pas lieu de donner ici. Déchéance que M. Foulon de Vaultx à l'instar de M. l'abbé Berton, se refusait d'admettre, en méconnaissant d'ailleurs le droit monarchique.

Dernièrement, la revue *la Légitimité* (3) le pré-

(2) *Figaro Littéraire*, *Le Mémorial Diplomatique* (1895), *La France*, *La Plume* (1899), *La Légitimité*, *La Revue Historique de la Question Louis XVII*, etc.

(3) Ne pas confondre avec *La Légitimité Monarchique et Française*, seul organe officiel de la Survivance.

-sentait comme le chef du parti légitimiste. Ce qui était impossible, M. Foulon de Vaultx étant d'origine belge et d'opinion républicaine.

Lui-même d'ailleurs se défendait de donner à son actif concours à la défense de la Vérité et du Droit un autre but que la simple justice.

L'an dernier il publia la Somme de ses recherches et de ses essais de critique historique sur la question Louis XVII, sous le titre *Louis XVII et ses deux suppressions* (1). Cette oeuvre que l'on peut désormais considérer comme le testament historique de l'écrivain — obtint un vif succès et fut commentée dans la presse française et étrangère.

C'est à l'occasion de la publication dans nos colonnes du feuilleton de M. de la Roche sur *Louis XVII ou l'otage de la Révolution* que M. Foulon de Vaultx s'intéressa à notre journal et devint son abonné. L'oeuvre de notre éminent collaborateur retint à ce point son attention, qu'il écrivit à M. de la Roche pour lui adresser ses félicitations.

Catholique convaincu et grand ami de la France —

(1) Payot, éditeur, Paris, 1928. Voir à ce sujet la collection du *Moniteur Viennois*.

-il laissera un nom dans les annales de la science historique et on consultera longtemps avec fruit ses travaux. [(1)]

Privé, depuis 1926, de celle qui fut durant sa vie sa compagne bien-aimée, M. Henri Foulon de Vaultx laisse un fils, M. André Foulon de Vaultx, qui occupe comme poète et comme critique une place importante dans la littérature d'après-guerre. C'est à lui que nous adressons nos bien sincères condoléances.

Saint-Maffre

« Que les prévenus ou les indifférents le veuillent ou non *la Question Louis XVII* est inscrite au rôle de l'humanité. Elle le demeurera tant que la conscience universelle n'aura pas reçu à son endroit de complets apaisements. »

H. Foulon de Vaultx.

[(1) Ms. Phoebe Allen, à laquelle M. Foulon de Vaultx avait ouvert très largement ses dossiers, certains inédits, a écrit, avec son accord, *The Last Legitimate King of France, Louis XVII* (London, J.M. Dent & Sons, Ltd. 1912.) Cette oeuvre résume en 474 pages les propres recherches de M. Foulon de Vaultx en un style destiné au grand public.]



LA QUESTION LOUIS XVII

(Note du Journal *Le Moniteur Viennois*)

La grande presse commence à s'occuper de l'ouvrage de notre collaborateur M. de la Roche. Après une analyse très favorable de la *Nouvelle Aurore* de Paris, voici qu'à, son tour le *Journal de Genève* consacre à *Louis XVII ou l'Otage de la Révolution* un article d'après lequel la thèse *Naundorffiste* se trouve définitivement et victorieusement complétée. « *Si les nouvelles données résistent avec succès à l'examen critique qu'elle provoqueront sans doute, écrit notre éminent confrère M. Naville, on peut dire que cet auteur aura fait la lumière complète sur le sort mystérieux de Louis XVII.* »

En fait « d'examen critique », nos lecteurs savent que, pour le moment, la partie adverse se borne à rééditer les rapsodies de M. de Beauchesne qui datent de quelques soixante-dix ans...

Le mérite de la documentation nouvelle, observe M. Naville, consiste principalement à faire la lumière sur le fameux *Montmorin*, personnage complètement inconnu jusqu'ici, et sur une circonstance relative au séjour accompli par le Dauphin chez Tort de la Sonde, en Belgique. Notre distingué confrère nous permettra de lui faire observer qu'à l'égard... de ce dernier personnage, la détermination du

pays où se trouvaient ses propriétés n'est pas le seul apport de notre collaborateur.

Il a également versé aux débats deux pièces inédites et d'un intérêt capital en ce qui touche au procès intenté pour haute trahison à Tort de la Sonde en 1795; le décret du Directoire en date du 10 pluviôse et le rapport du ministre de la justice relatif à cette accusation.

De même, M. de la Roche a retrouvé Tort de la Sonde à Hambourg en l'an IX, et ces indications lui ont permis de fixer le personnage dans le cadre même que lui donnait Louis XVII-*Naundorff*. M. Naville paraît faire honneur de ces découvertes à M. Otto Friedrichs, dont nous n'ignorons d'ailleurs nullement la compétence, ni les remarquables travaux. Mais il n'y avait point lieu de le mettre en cause à ce propos. *Cuique suum...*

Un troisième point, d'un intérêt non moins considérable pour la vérification du récit des aventures de Louis XVII, a été également fixé par le commandant de la Roche, par la publication qu'il a faite des documents Moncey, dont le *Journal de Genève* n'a point parlé. Ces documents ont l'avantage de préciser les conditions dans lesquelles Louis XVII-*Naundorff* quitta la France en 1809, et confirment également ses dires car on le retrouve exactement à la date indiquée et au lieu désigné par le Prétendant.

Cette authentification dans le temps et dans l'espace méritait, semble-t-il, d'être soulignée.

Enfin ayant terminé son article, l'honorable M. Naville reprend la plume pour y ajouter un *post-scriptum*, dans lequel il s'étonne de l'omission de certains membres de la descendance de Louis XVII, dans le texte du *Tableau Généalogique* figurant dans l'ouvrage

de M. le Commandant de la Roche [Voir le tableau complet dans la section Galerie d'Images de ce volume.]

M. Naville n'a pas lu l'indication figurant dans ce tableau, et d'après laquelle seuls y figurent les membres de la *descendance dynastique* de la famille. S'il vient un jour où ce tableau sera transcrit dans le Gotha, il y figurera tel que le présente le tableau en question, et rien n'autorise à penser que les règles de la légitimité dynastique, actuellement et séculièrement pratiquées dans toutes les maisons royales, pourront être violées en faveur de personnages qui ont, par ailleurs, fait tout ce qu'il était en leur pouvoir pour justifier cette exclusion.



LA QUESTION LOUIS XVII

Robert LE COURTOIS

En marge de l'Enigme du Temple: Le chevalier de Jarjayes et Botot

Le drame du Temple eut de si nombreux acteurs que certains d'entre eux n'ont laissé à la postérité qu'un nom dépouillé presque de toute signification. Et c'est peu; car, connaître ces dévouements plus ou moins effacés, c'est, sinon apporter quelque lumière dans la trame obscure de l'évasion du Dauphin, du moins révéler la mentalité de la plupart des Français sous la Révolution, en regard de l'affaire Louis XVII.

Tels le chevalier de Jarjayes et Botot, deux types bien différents l'un de l'autre, appartenant à une époque fertile en contrastes.

Ces deux figures, cependant résument les traits dominants de ce peuple qui surveillait avec un zèle farouche mêlé de tendresse inquiète le martyr de Louis XVII et qui n'accorda que peu de crédit à la nouvelle officielle de sa mort.

Ou connaît le rôle que joua dans l'affaire du Temple Jarjayes, ce généreux conspirateur royaliste, qui, émule du comte de Fersen, tenta de faire sortir du Temple la famille royale. On sait comment les hésitations de la Reine firent échouer cette tentative.

François-Augustin Reinier, chevalier de Jarjays, né en 1745, avait connu la Reine aux temps des splendeurs de Versailles. Son rang social ne lui donnait pourtant pas accès à la cour. Mais veuf en premières noces de Marie-Anne de Bourget, il s'était remarié avec la veuve d'un célèbre harpiste allemand. Celui-ci, Philippe-Joseph Hinner était venu à la Cour de Versailles exercer son talent de musicien et s'était acquis une brillante réputation quand il mourut en 1784, laissant une fille, Louise-Antoinette-Laure, de son mariage avec Emilie Quelpée de la Borde. Devenue veuve, Madame Hinner conserva sa situation auprès de la Reine dont elle était la camériste. Il faut croire, d'ailleurs, qu'elle était traitée avec ménagement par Marie-Antoinette qui accepta en 1777 d'être la marraine de la fille de sa femme de chambre, tandis que Louis XVI en fut le parrain.

En épousant Emilie Hinner, Augustin de Jarjays put approcher les souverains, et une idylle peut-être un peu plus que platonique, mais sur laquelle nous sommes peu renseignés, s'ébauchait quand se leva l'aube de la Révolution.

Jarjays — expert en l'art délicat d'être à la fois amant fidèle et bon père — tout en s'occupant d'arracher la famille royale à son malheureux sort, ne négligea en rien l'établissement de sa belle-fille qu'il maria le 8 avril 1793 au comte Gabriel de Berny. Malgré les huit enfants qui naquirent de cette union, celle-ci ne dut sans doute pas être particulièrement heureuse, puisque Laure de Berny éprouva le besoin de chercher consolation et affection auprès d'Honoré de Balzac.

Elle avait alors quarante-deux ans et celui qui allait être un illustre romancier en avait

vingt. Malgré cette différence d'âge, un peu ridicule, l'harmonie semble avoir présidé à cette union puisque Balzac trouva ces mots pour rappeler le souvenir de son amie, morte en 1836: « *La céleste créature, dont Madame de Mortsauf est une pâle épreuve, me faisait plus d'impression que tout un public, car elle était vraie, elle ne voulait que mon bien et ma perfection* ». Elle conserve en tous cas le mérite d'avoir inspiré au romancier: « *Le Lys dans la Vallée, les Chouans, la Peau de Chagrin, la Femme de trente ans* », pourtant il est curieux de constater que Balzac n'ait pas été tenté d'utiliser les souvenirs de son amie pour camper le caractère du chevalier de Jarjayes, dont la fougue chevaleresque, tempérée de narquoise bonhomie, n'en eut pas fait un des types les moins intéressants de la « Comédie Humaine ». Il est vrai que le conspirateur royaliste, mort en 1822, méritait de retenir moins l'attention des romanciers que celle des historiens, et surtout des amis de la question Louis XVII.

Il est possible que le chevalier de Jarjayes ait rencontré à la Cour de Versailles Marie-Aimée Botot d'Angerville. Celle-ci, en effet, était comédienne du Roi à la veille de la Révolution. Morte en l'an IV, Mlle d'Angerville léguait ses biens à son cousin germain François Botot. Elle oubliait seulement de lui léguer son tempérament d'artiste, car son parent ne semble pas avoir été autre chose qu'un bourgeois très posé. François Botot, ne connut en effet que l'art d'être l'ami de tous et de tous les régimes afin que les nombreux bouleversements politiques de la Révolution et du début du XIXe siècle ne nuisent en rien à sa carrière de magistrat. Mort en 1838, modeste juge de paix, il eut mérité l'oubli, si le hasard ne

l'avait fait, sous le Directoire, secrétaire de Barras. Or, il est établi que Barras, qui n'était pas un révolutionnaire très convaincu, favorisa l'évasion de Louis XVII en vue de se ménager les faveurs du roi, dans l'hypothèse d'une restauration monarchique qu'il croyait proche. C'est ainsi qu'il chargea Botot de faire sortir du Temple l'auguste prisonnier et de lui substituer un autre enfant afin de tenir secrète cette évasion. Botot, non point tant par zèle royaliste, que pour plaire à son chef, remplit sa mission avec succès, ainsi que le témoignent les trois lettres célèbres que Laurent, gardien du Temple adressa au général de Frotté, chef des armées vendéennes.

Ainsi, ce que Jarjayes avait tenté par zèle royaliste, Botot le réalisa par conscience professionnelle. Et le 8 juin 1795, date de la mort officielle du prisonnier du Temple, le véritable Louis XVII était en lieu sûr.

Robert LE COURTOIS



LA QUESTION LOUIS XVII

La Revue des Etudes Historiques, 1930

Commandant Cazenave de la Roche. *Louis XVII ou l'Otage de la Révolution*, 1 vol. in-12 de 326 pages. Paris, Champion, 1929.

Le livre du commandant de La Roche, très intéressant et documenté, semble, en raison des preuves nouvelles qu'il contient, trancher d'une façon décisive la question de la survivance de l'Enfant-Roi.

Que peut-on opposer, en effet, aux divers actes officiels des ministres du roi Guillaume II d'Orange-Nassau (qui régna en Hollande de 1840 à 1849), en faveur de celui auquel la Prusse imposa si longtemps le pseudonyme de *Naundorff*?

Dans l'ouvrage du commandant de La Roche, deux personnages sont identifiés et mis en pleine lumière Barthélémy Tort de La Sonde, et Casimir Leseigneur-Montmorin.

Le premier, ancien secrétaire du duc de Guines durant son ambassade à Londres, mis à la Bastille à la suite du vilain procès qu'il avait osé faire à son bienfaiteur, et habitant Bruxelles depuis 1778, fut choisi par Joséphine pour garder Louis XVII après sa sortie du Temple, d'où elle avait contribué avec Barras à le faire évader.

Tort de la Sonde se hâta de l'emmener en Belgique, brûla les étapes et fit bien. Il évita

ainsi de tomber dans le piège tendu par les émissaires du comte de Provence. Sous les ordres du fameux chef de brigands Monneuse, ceux-ci massacrèrent tous ceux qui, dans l'auberge de la Houlette, auraient pu être témoins du séjour et de l'enlèvement de Louis XVII, mais ne virent pas venir celui-ci.

A la même époque a lieu la tuerie de Vitry. Le châtelain, M. [Petit] de Petitval, ami de Joséphine et sachant où se trouvait Louis XVII est assassiné ainsi que ses hôtes et ses domestiques. Le château est fouillé, des papiers sont dérobés. Ils servirent à enlever nuitamment le petit Roi, bien caché pourtant dans la propriété de Tort de la Sonde, qui, par la même occasion, fut arrêté comme conspirateur, puis relâché.

Quant à Casimir Leseigneur, dit Montmorin, il était né à Eu, le 16 mai 1763, et avait un brevet de capitaine au long-cours. Il fut le mauvais ange gardien de Louis XVII. Il le mena d'abord à Rome. Le Pape Pie VI protégea le jeune Prince, jusqu'au jour où lui-même, chassé par Berthier des Etats Pontificaux, se réfugia à Valence où il mourut.

Leseigneur-Montmorin jugea prudent de transporter son royal pupille à Saint-Domingue et l'intalla dans une des propriétés qu'y possédait Joséphine. Louis XVII resta quatre ans, c'est-à-dire jusqu'en 1802, l'hôte de Joséphine. Puis Leseigneur-Montmorin alla le chercher et le ramena en Europe. Ils séjournèrent d'abord en Suisse, où le pauvre enfant, dont le visage bourbonnien était trop compromettant, fut défiguré par quatre hommes masqués, parmi lesquels il crut bien reconnaître Leseigneur-Montmorin lui-même. Louis XVII suivit à la guerre son bourreau, qui fut heureusement tué au combat de Dotendorf.

Mais le jeune prince, blessé lui-même, fut recueilli sur le champ de bataille, et emmené à l'hôpital de Wesel.

Une fois rétabli, on l'achemina vers le bague de Toulon. Il s'en évada, et après avoir erré misérablement, finit par gagner la Prusse. Ce fut pendant ce voyage à pied, qu'il rencontra, par un hasard sans doute prémédité, un voyageur allemand en chaise de poste. Ce voyageur le fit monter avec lui, et lui donna généreusement, trop généreusement, son propre passeport, établi au nom de *Naundorff*. Le voyageur disparut ensuite. Louis XVII ne le revit jamais, et dès lors, devint, sous le pseudonyme de *Naundorff*, l'otage de la Prusse, qui se figura tenir ainsi le comte de Provence à sa merci.

Par ordre du gouvernement prussien, Louis XVII fut reçu bourgeois de Spandau, invité à se mettre en ménage, à apprendre l'Allemand, et à exercer le métier d'horloger. Une femme, Christiane Hassert, se présenta devant lui. Elle venait, disait-elle, retrouver le mystérieux *Naundorff* de la chaise de poste. A défaut du disparu, elle s'accommoda du détenteur de son passeport. La liaison dura jusqu'en 1818, époque de la mort de Christiane Hassert. Son acte de décès la désigne comme femme de l'horloger *Naundorff*, mais on n'a pas encore trouvé son acte de mariage.

D'ailleurs Louis XVII ne se maria qu'une fois, et choisit une jeune fille de famille honorable, Catherine Einert.

Après vingt-deux ans passés en Prusse, d'abord à Spandau, puis à Crossen, Louis XVII put venir librement en France. On était en 1830 [1833.] Reconnu de diverses personnes qui avaient vécu dans son intimité quand il était enfant, il ne put jamais obtenir de la duchesse

d'Angoulême, alors exilée à Prague, l'entrevue qu'il sollicitait.

Pendant son séjour en France, Louis XVII fut l'objet de deux tentatives d'assassinat. Il crut opportun de gagner Londres [Le gouvernement du roi Louis-Philippe se chargea de l'y envoyer, *manu militari*, alors qu'il s'apprêtait à entreprendre une demande en justice contre les Bourbons de Prague] et y vécut avec les siens de son travail d'horloger. Il se livrait aussi à des expériences de pyrotechnie, qui le mirent sur la voie de l'invention d'un explosif.

Il pressentit le gouvernement de Louis-Philippe qui refusa de s'intéresser à sa découverte, puis entra en pourparlers avec la Suisse, pour la vente de ses procédés. Il allait conclure et s'acheminer sur Berne dans ce but. Ne pouvant traverser la France, il décida de passer par les Pays-Bas, et se munit à Londres d'un passeport à cette intention. Ce passeport changea la destinée du proscrit, et contribua par la suite à le faire reconnaître officiellement pour Louis XVII.

Dès son arrivée à Rotterdam, il fut arrêté et privé de ce passeport. Le Consul général le lui avait délivré à Londres, le 17 janvier 1845, au nom de Charles-Louis de Bourbon, duc de Normandie, mais l'Ambassadeur de France averti, avait protesté en raison du nom [et] du titre, conseillé l'arrestation du soi-disant duc de Normandie, et la confiscation de la pièce litigieuse.

Le gouvernement hollandais ordonna une enquête. Un fonctionnaire fut chargé de demander, par la voie diplomatique, des renseignements aux cours de Berlin et de Londres.

Ces renseignements permirent au roi Guillaume II de Hollande et à ses ministres d'acquiescer la certitude que le prétendu suspect était réellement le fils de Louis XVI. On mit à sa disposition le laboratoire de l'Académie militaire de Bréda et son enclos, afin qu'il y puisse faire en paix ses essais pyrotechniques et balistiques. Officiers, élèves-officiers, suivaient avec le plus grand intérêt ces expériences, éprouvant aussi pour cet inventeur de si haute lignée un respect infini et une admiration profonde.

Le 24 juillet de la même année 1845, un atelier de pyrotechnie fut installé à Delft. L'inventeur de sang royal eut un traitement considérable pour le diriger, et son projectile explosible fut appelé « Grenade Bourbon ».

Ce fut à Delft qu'il mourut du typhus, le 10 août 1845, et alors seulement, le nom glorieux de Louis XVII lui fut officiellement restitué.

On lui fit de solennelles funérailles. Le cercueil fut porté au cimetière par des sous-officiers, bien que l'illustre défunt n'appartînt pas à l'armée hollandaise. Quinze officiers, dont cinq officiers supérieurs, formèrent une délégation, présidée par le colonel de Bruyn, qui représentait le gouvernement, et sur la pierre tombale, on grava « *Ici repose Louis XVII, Charles-Louis Duc de Normandie, Roi de France et de Navarre, né à Versailles, le 27 mars 1785, décédé à Delft, le 10 août 1845.* »

Longtemps après, en 1904, la municipalité de Delft décida de désaffecter le cimetière, et de le transformer en jardin public. Seul fut épargné le monument contenant les restes de Louis XVII. On l'orna d'une grille fleurdelysée, et d'écussons aux armes de France, surmontés de la couronne royale.

Le remplacement du cercueil parut alors nécessaire. Ce fut l'occasion d'une autre cérémonie officielle et publique, à laquelle assistèrent, outre les descendants de Louis XVII et leurs fidèles amis, le général Comte du Monceau, chef de la maison militaire de S. M. la Reine Wilhelmine [petite-fille du roi Guillaume II], le général de Jonge, ancien commandant en chef de la Garde Royale, le général de Bas, directeur du service de statistique au Ministère de la Guerre, le Bourgmestre et les autorités municipales de Delft, le Président et les Membres du Tribunal, le Sénat et l'Université de Delft, enfin tous les officiers de la garnison, et du régiment auquel appartenait alors comme lieutenant, le petit-fils de Louis XVII. En un discours ému, le Général de Bas retraça la vie de l'infortuné fils de Louis XVI.

Cette manifestation du 18 juin 1904, fait remarquer M. de La Roche, rappelle et confirme celle du 12 août 1845. Elle complète aussi les éléments juridiques de la possession d'Etat, dont bénéficient les Bourbon de Hollande.

En 1874, [Gabriel Claude] Jules Favre [1808-1880, Avocat et Ancien Ministre des Affaires Etrangères] défendit à Paris, dans un plaidoyer resté célèbre, la cause des héritiers de Louis XVII.

En 1910, le baron [François-Félix] Boissy d'Anglas, Sénateur de l'Ardèche [1846-1921], déposa sur le bureau du Sénat une pétition tendant à obtenir pour les descendants de Louis XVII leur réintégration dans la qualité de français.

Tout en accueillant favorablement cette demande, le Sénat se déclara, avec raison, incompétent.

Enfin, au mois de novembre 1913, le Tribunal de la Seine, s'appuyant sur l'article 47

du Code Civil reconnu, par un jugement devenu définitif, que les descendants de Louis XVII avaient le droit de porter en France le nom de Bourbon.

Et M. de La Roche espère que le pouvoir judiciaire prononcera un jour la nullité de l'acte de décès de l'an III.

M. DE M.



Galerie d'Images



M. le Cdt. A.M. Edouard Cazenave de la Roche

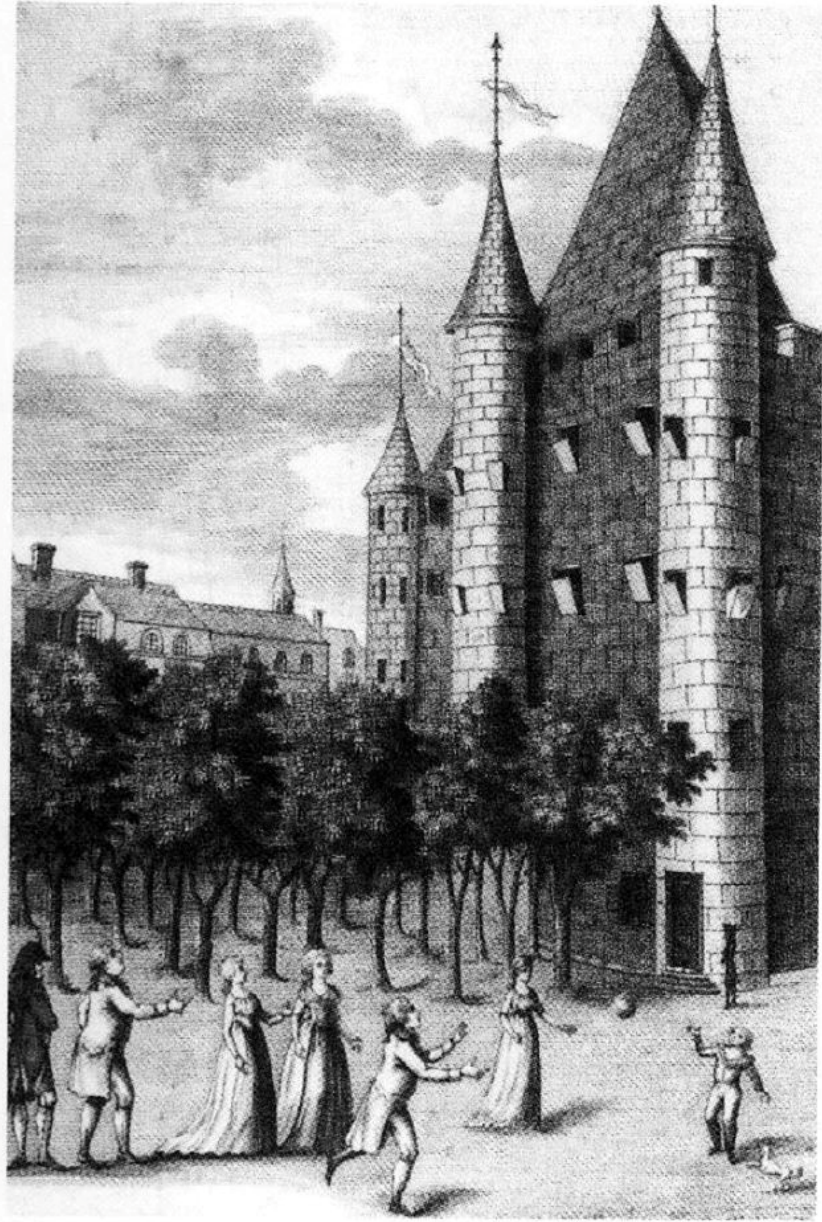


M. Louis-Léon-Théodore Gosselin

(Dit Georges Lenotre)



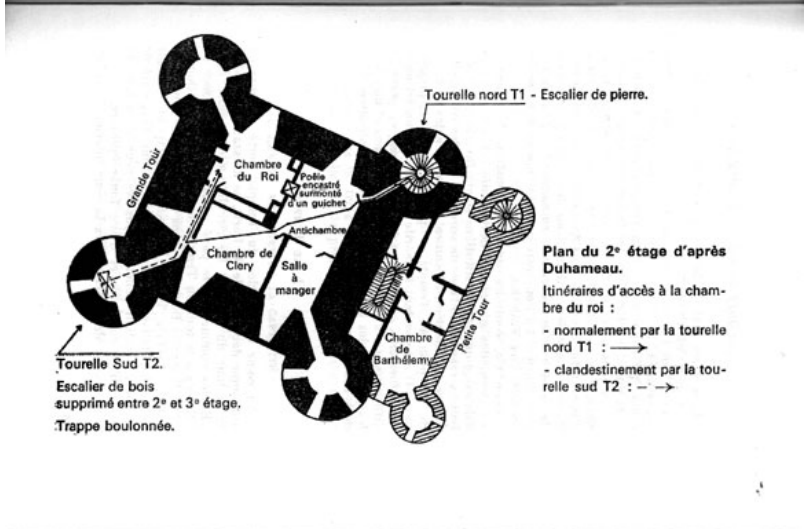
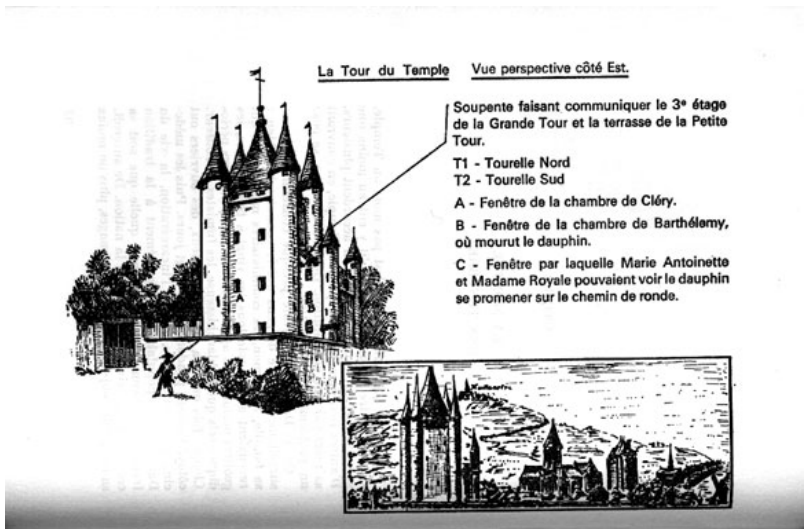
Du Jardin des Tuileries...



A...l'Enclos du Temple



Dès le lendemain du 21 janvier 1793, en Vendée et 30 Autres
Départements, on Arbore le Drapeau de Louis XVII



Pour Comprendre la Vie au Temple

LE MYSTÈRE LOUIS XVII
ÉMISSION DU 03/11/2014



21 Janvier 1793: « Le Roi est Mort, Vive le Roi ! »



Première Exfiltration de Louis XVII à Meudon?

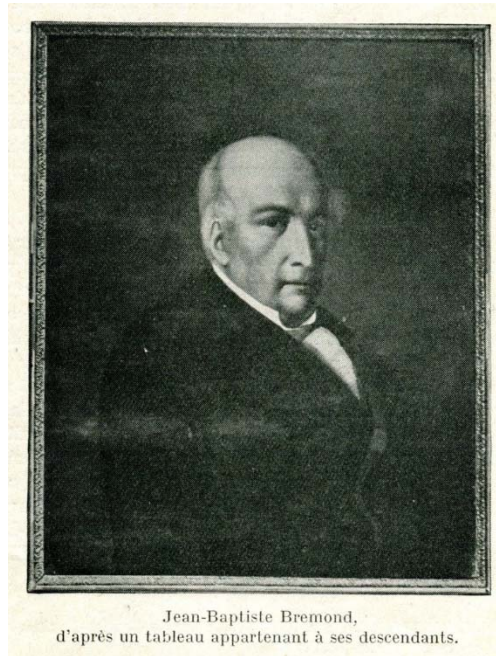


Naundorff B.N. (Perrin).

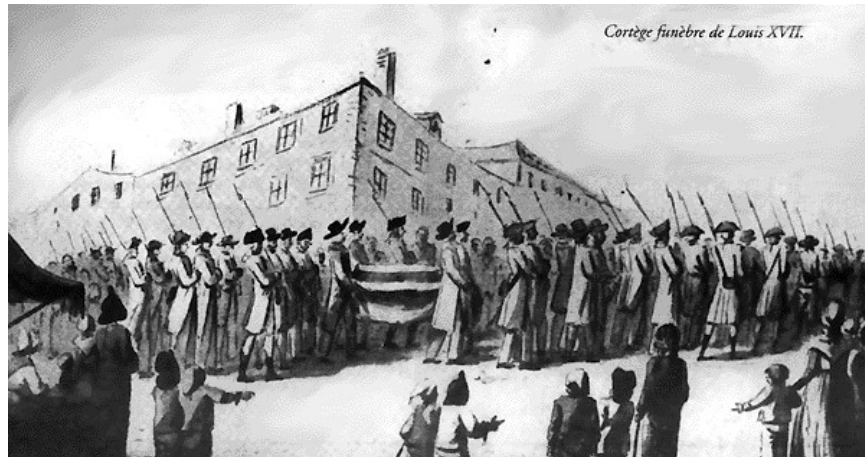
Un Portrait de Profil de Bourbon (dit Naundorff)
c.1832?



Château de Grand-Clos, Renaaz, Suisse où M. Jean-Baptiste Brémond logea la Famille de Louis XVII-Naundorff, 1837



M. Jean-Baptiste Brémond (1760-1839)



Cortège funèbre de Louis XVII.

Cortège Funèbre de “L’Enfant du Temple”



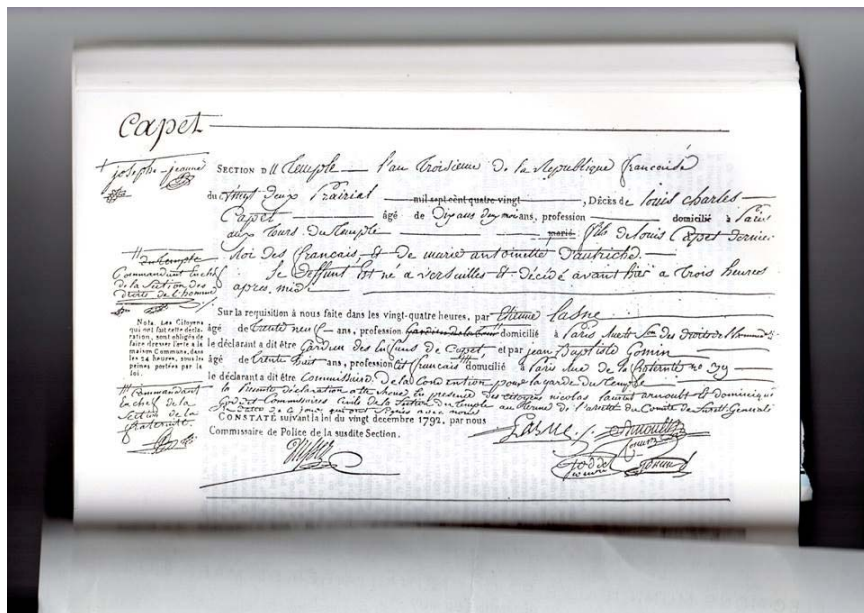
Ph. J. Bottin



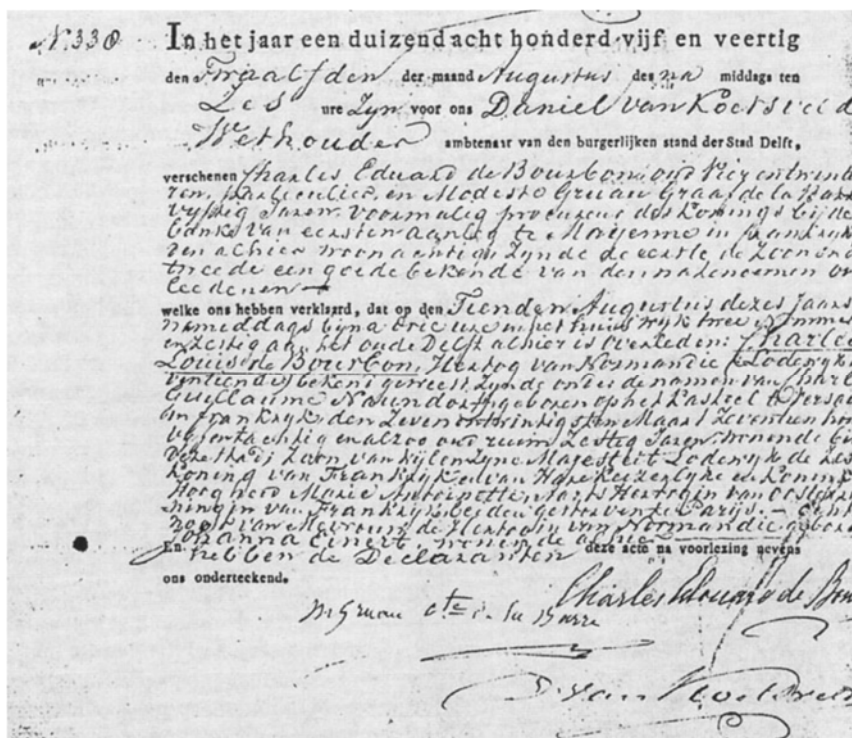
Ph. Harlingue-Viollet

Ci-dessus la tombe lors de l'exhumation du 5 juin 1894 et à droite l'examen des ossements que contenait le cercueil en présence du curé de l'église Sainte-Marguerite. C'est la seconde exhumation, la première a eu lieu en 1846. Ce sont peut-être les ossements de l'enfant mort au Temple, mais certainement pas ceux d'un enfant de dix ans.

...mais « l’Enfant du Temple » n’était pas Louis XVII



L'Acte de Décès de « l'Enfant du Temple, » 1795, un Document fait à la Mesure de la « Raison d'Etat »



L'Acte de Décès de Louis XVII à Delft, 1845, l'Authentique, Autorisé par le Roi Guillaume II d'Orange-Nassau



Métairie de La Praye où fut caché Louis XVII.

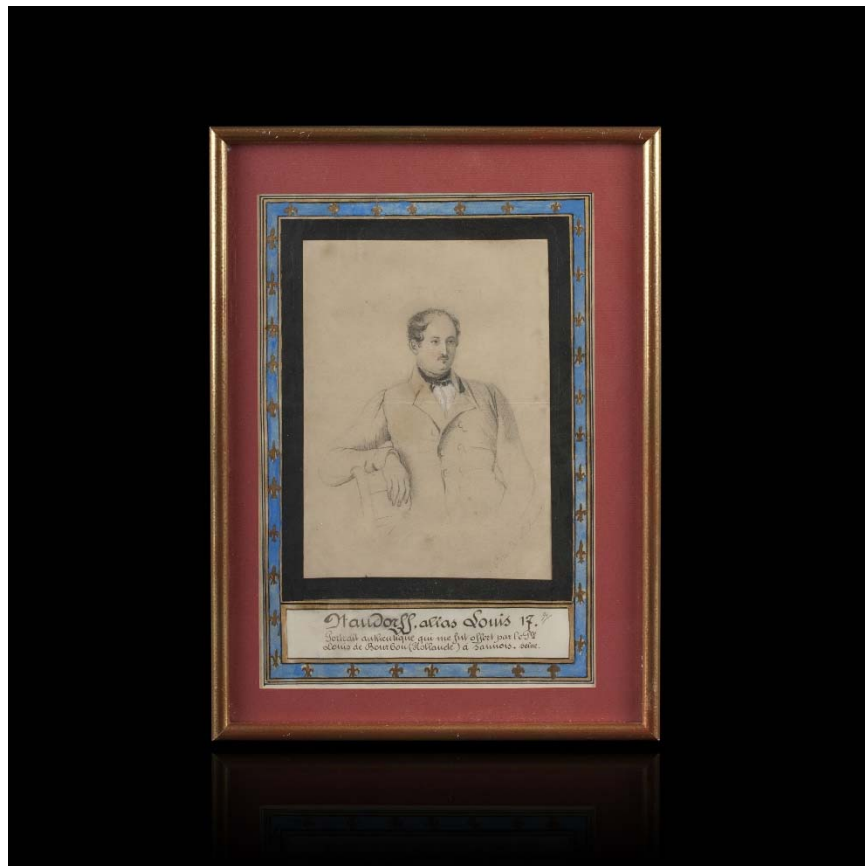


La maison du docteur Himely, à La Neuveville (Suisse).

Une des Résidences de Louis XVII en Suisse, peu après son exfiltration du Temple



Charles-Louis à Neuveville, Suisse, c. 1802?



Louis XVII- Naundorff c.1833

(Portrait Aquarellé de Claire de Saint-Vincent)



Louis XVII-Naundorff c. 1840?



Résidence « Le Logis », Mazerolles, Vienne

Où vécut la princesse Amélie de Bourbon, fille aînée de Louis XVII, de 1876 a 1886.



La princesse Amélie de Bourbon (1819-1891)



Mgr. Charles-Louis-Edmond de Bourbon (1929-2008)

Branche Aînée



Mgr. Hugues-Charles-Guy de Bourbon (1974 -)

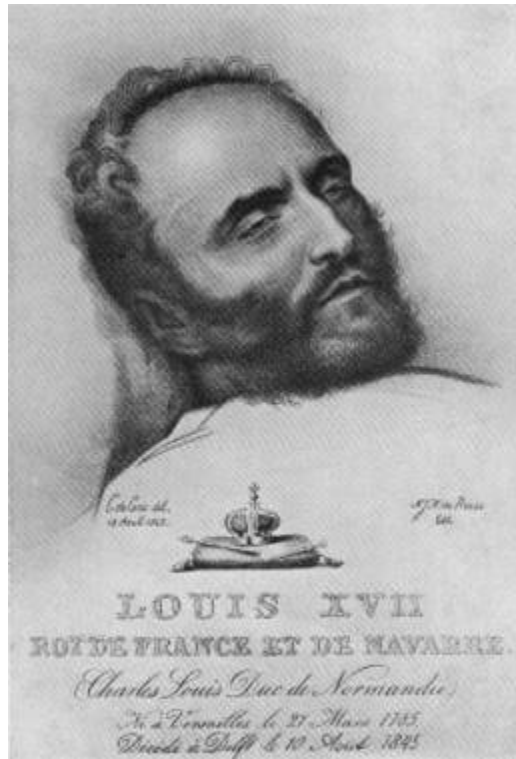
Branche Aînée



Mgr. Charles-Louis de Bourbon (1933 -)

Branche Cadette dite « Hollandaise » puis « Canadienne »

Résidant à Markham, Ontario



Louis XVII-Naundorff (1785-1845)



Résidence du roi à Delft, 1845

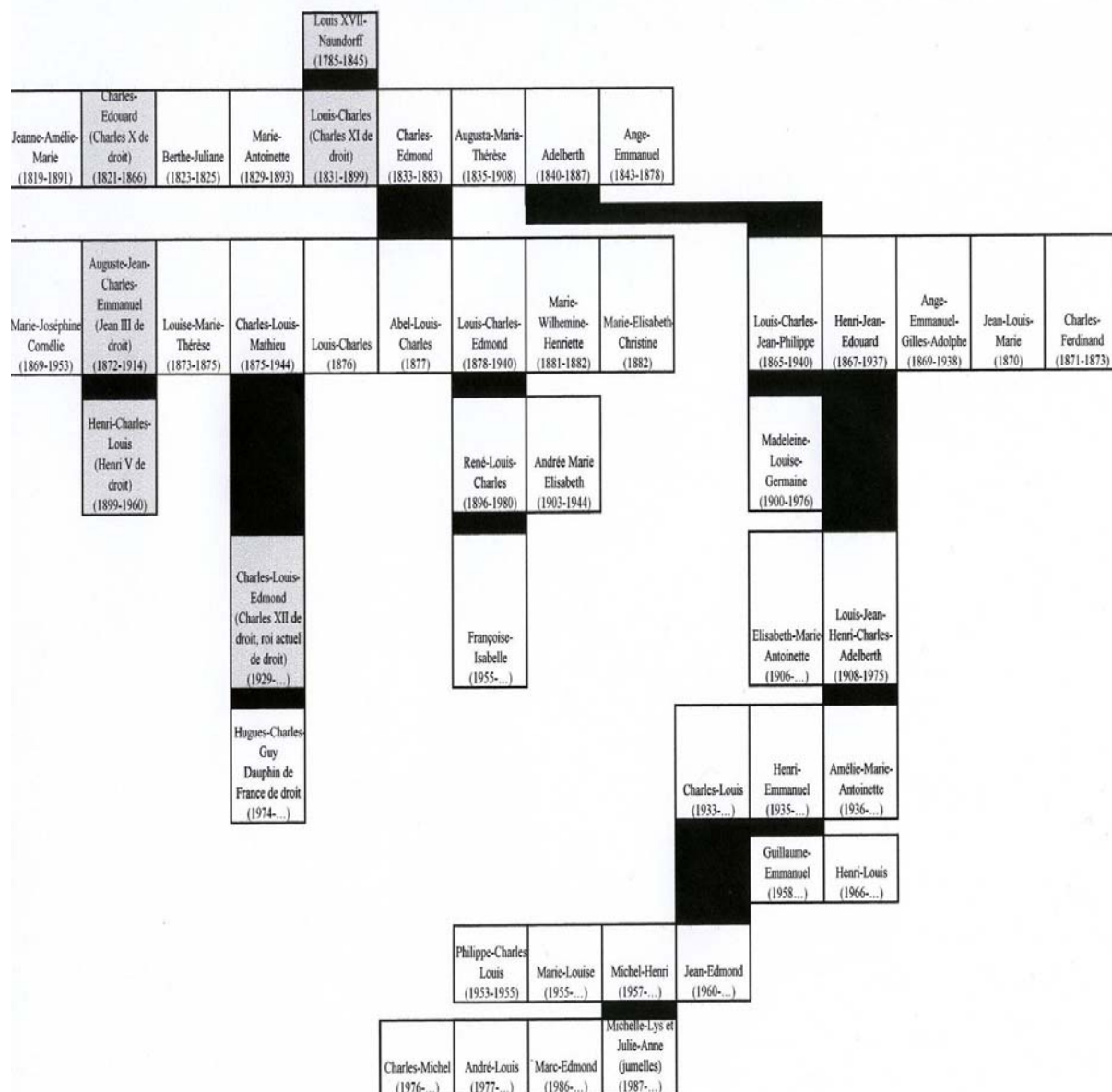


Tombe de Louis XVII au Cimetière de Delft, Pays-Bas



La Pierre Tombale

LA FAMILLE DE LOUIS XVII



Mgr. Charles-Louis-Edmond est mort en 2008 à Marly-le-Roi, France

Mgr. Hugues-Charles-Guy, est le chef actuel de la branche aînée.

Le prince André-Louis, de la branche cadette, vient de mourir le 17 juin 2016 à Toronto, Canada



Bremond, Témoin de Louis XVII Entre la grande et la petite Histoire

Né à Brignolles (Var) le 8 février 1760. Décédé à la Verrerie (Suisse, canton de Fribourg) le 10 novembre 1839. Marchand de peaux, député à Paris par sa corporation en 1788, folliculaire en 1789 à Paris, secrétaire particulier du ministre de l'intérieur Terrier de Monciel en 1792, Naturalisé suisse. Propriétaire. Bourgeois de Progens et Grattavache (Suisse, Canton de Fribourg). Consul-général de Portugal et du Brésil en Suisse. Chevalier de l'ordre de la Croix du Christ en 1824. Membre correspondant de l'Union harmonienne à La Tour de Peyls (Suisse).

Archives du Canton de Vaud

« Cote: P Naundorff 1

« Intitulé: *Déposition devant le Tribunal de district de Vevey*, sur commission rogatoire des autorités judiciaires françaises, du sieur de Bremond (ou *Brémont*), français d'origine naturalisé suisse, demeurant à Semsales, canton de Fribourg, dans le cadre de la procédure instruite en France contre Charles Guillaume Naundorff, se disant Louis de Bourbon, fils de Louis XVI, inculpé (sic) d'escroquerie.

« Dates: 1836-1837

« Importance matérielle: 90 feuillets sur papier Bible, sommairement reliés.

« Contenu:

- Copie non datée (vraisemblablement fin XIXe siècle) de tout ou partie des pièces du dossier du Tribunal de district de Vevey dont la disparition a été constatée en 1895.

- commission rogatoire adressée le 12 août 1837 aux autorités judiciaires helvétiques par le Tribunal de 1ère instance du Département de la Seine - (apparemment) procès-verbal de l'interrogatoire de Bremond, s. d. [1837]

- 4 copies de lettres versées au dossier par Bremond (2 lettres adressées à M. le Duc de M. par M. J.-B. La Prade, prêtre, 15 septembre 1837 et s. d. 1 lettre de Bremond à M. Arthur Berryer, à Paris, 17 décembre 1836; 1 lettre adressée par Bremond à Mme de Générès, 18 juillet 1837).

« Selon le Bulletin des séances du Grand Conseil, printemps 1897, p. 58, Brémond était domicilié à La Tour-de-Peilz.

La Déposition de M. Jean-Baptiste Bremond

(Vevey, 1837, dans Dupuis, Henry *La Survivance du Roi Martyr* Sistac & Bourbée, Toulouse, 1880. Pages 287 ff.)

« Anticipant sur les dates, je crois convenable de placer ici la déposition de M. Bremond, que le juge d'instruction Zangiacomi, en 1837, demanda aux autorités de Suisse par commission rogatoire, parce qu'il y est question de la reconnaissance de Louis XVII par Louis XVIII. Ce vénérable vieillard fut connu des autorités françaises dans des circonstances extraordinairement intéressantes. Il était domicilié à Semsales, près Vevey, canton de Fribourg, et il avait été secrétaire particulier de

Louis XVI, honoré de sa confiance, dès le commencement de 1788, jusqu'au 10 août 1792. Le Prince, qui ignorait son existence, écrivit à Louis-Philippe vers le mois de mars 1835:

« Au moment de prouver mon identité devant les tribunaux, ma situation actuelle me force de vous déclarer que mon père Louis XVI, avant le départ pour Montmédy, crut devoir déposer dans un lieu secret des papiers d'une assez haute importance, avec des pierres précieuses, d'autres bijoux et de l'or. J'ai lieu de croire que la boîte qui contenait tous ces objets n'a point encore été retrouvée, parce que toutes les personnes qui en possédaient le secret sont mortes avant la première Restauration...

« Je demande donc que vous me laissiez me présenter aux Tuileries, avec quelques témoins que je choisirai, pour rechercher ce que je viens d'indiquer. Je veux aussi l'assurance formelle que je pourrai me retirer avec ceux qui m'accompagneront, emportant comme ma propriété la cassette que j'espère retrouver. »

« M. le comte de la Borde, aide-de-camp de Louis-Philippe, fut envoyé au Prince pour lui dire que le roi des Français l'autoriserait à rechercher et à reprendre le trésor dont il l'avait entretenu, mais seulement sous la condition que les papiers qui sont dans la cassette lui seraient remis. La condition imposée n'ayant pas été consentie par le Prince, l'affaire en resta là du côté du château; c'est-à-dire que Louis-Philippe refusa l'autorisation réclamée. Mais il en résulta une démonstration complète et décisive, dans sa spécialité, de l'origine royale de l'auteur de la lettre.

« Environ six mois après cette démarche, la feuille du journal *la Justice*, qui en avait rendu compte, tomba entre les mains du vieux et fidèle

serviteur de l'ancienne monarchie. Ce fut pour lui un trait de lumière; il retrouvait enfin Louis XVII qu'il savait pertinemment sauvé du Temple. Son témoignage judiciaire pourrait être considéré comme un jugement sur la question, car ce fut devant le tribunal du district de Vevey qu'il déposa. Son grand âge ne lui permettant pas d'aller à Paris, il sollicita le Prince de se rendre auprès de lui. Le duc de Normandie s'empressa d'accéder à son invitation, et partit pour la Suisse, accompagné de M. l'abbé Laprade, *au mois de juin 1836*. Le noble vieillard eut bientôt, avec une joie ineffable, reconnu en lui son roi légitime, qui le revoyait aussi fidèle, qu'aux derniers jours de la monarchie. Son témoignage embrasse pour ainsi dire toute la cause; je ne puis le citer en entier; mais les passages que j'en vais produire, en expliquant ses motifs de reconnaissance, répandront un jour éclatant sur toute l'affaire. L'évasion y est démontrée d'une manière péremptoire.

« Sur ce chef, je me bornerai à constater, d'après ses déclarations:

« Que Son Excellence M. l'Avoyer de Steiger, de Berne, lorsqu'on répandait le bruit de la mort du Dauphin au Temple, le fit appeler pour lui dire qu'il venait d'être informé, par des courriers, que des généraux vendéens, à Vérone, lui avaient expédiés, que le jeune Prince avait été sauvé;

« Que le gouvernement autrichien possède sur cet objet un document des plus précieux, un de ses amis, feu M. P..., que Son Excellence M. Thugbuth employait comme son secrétaire particulier, lui ayant déclaré avoir tenu ce document entre ses mains dans le cabinet du ministre; que c'était un procès-verbal de l'enlèvement du Temple du jeune Dauphin;

« Enfin, qu'il savait encore que le roi choisit des serviteurs de confiance pour veiller sur le Temple, et avoir des moyens de le servir avec sa famille, en cas de besoin;

« Qu'un des chefs de ces observateurs était un de ses amis nommé M. Tort de la Sonde;

« Qu'en 1820, se trouvant à Paris, il a vu dans un des salons du faubourg Saint-Germain, un des neveux de feu son ami, qui assurait que, dans un château de son oncle, en 1797, il y vit un jour arriver son oncle dans sa calèche avec un jeune enfant de l'âge environ de onze à douze ans, cheveux blonds et bouclés et d'une très-belle figure; que son oncle, en lui parlant, le nommait M. Auguste, et qu'il lui dit: « Tu as eu le bonheur de voir le jeune Dauphin sauvé du Temple, gardes-en le secret. »

Aux questions qui lui sont adressées par le président du tribunal, quant à l'identité, l'ancien secrétaire intime du roi Louis XVI répond:

« J'ai reconnu le Prince, en particulier en ce qu'il connaissait la cachette faite par son père, dans le palais des Tuileries, cachette que LUI SEUL pouvait connaître, comme ayant été SEUL PRÉSENT lorsque son père l'a fermée; de plus, par plusieurs autres détails que le Prince m'a communiqués, et qu'il s'est réservé de rendre publics lui-même. Les détails qu'il m'a donnés sur la cachette des Tuileries sont pour moi une preuve évidente de l'identité de sa personne.

« J'avais eu connaissance de la cachette des Tuileries par Sa Majesté le roi Louis XVI, auquel je fis observer, par l'entremise de M. de Monciel, alors ministre de l'intérieur, que l'armoire de fer qui recélait des papiers secrets pouvait être découverte dans des temps de malheur, et qu'il fallait enlever, de là, ce qui était convenable. Le roi répondit que cela était déjà fait, et que,

voulant prévenir le cas de sa mort, il avait déposé dans une cachette secrète, faite en présence de son fils SEUL, les documents authentiques dont son dit fils aurait besoin un jour pour sa conduite.

« C'est M. de Monciel qui m'a rapporté la réponse du roi...

« Je sais, de plus, par le Prince lui-même, qu'il a en sa possession la clef de la cassette faite par son auguste père. »

« Dans un mémoire de M. Bremond, déposé et inséré dans le procès-verbal, on lit encore :

« Je confirme ici tout ce qui m'est personnel, sur la manière dont j'ai reconnu en sa présence, dans le prétendant, le véritable fils de Louis XVI. Je déclare solennellement devant Dieu et devant les hommes, qu'il n'existe sur la terre que le véritable fils de Louis XVI, qui eût connaissance de la cachette mentionnée, ayant été SEUL avec son auguste père lorsqu'il y fit le dépôt de la cassette, et qu'il n'y a que lui seul sur la terre qui connaisse le lieu où elle est déposée. »

« Le fait du testament de Louis XVIII, révélé à la duchesse d'Angoulême, en 1834, par l'ambassadeur du Prince, M. Morel de Saint-Didier, trouve dans le témoignage de M. Bremond une sanction qu'il n'est permis à personne de contredire: ce sont ses paroles mêmes que vous allez lire:

« Louis XVIII, dans un document, écrit et signé de sa main, fit un récit de la vie de son neveu le duc de Normandie, et il fit un devoir à son frère de le reconnaître et de le proclamer roi de France. Ce papier extraordinaire fut fermé dans une cassette anglaise à double fond, qui était placée dans son cabinet, et dont une dame, autre que la Dame de Qualité, avait la faveur de tout voir à son gré. Une personne (cette

personne était M. Bremond), qui s'occupait alors de l'orphelin du Temple pour le produire sur la scène, et à qui elle avait déjà procuré des pièces importantes pour de l'argent, reçut de sa part, en 1820, la confiance du secret déposé, et l'offre de lui confier la cassette de minuit à minuit, moyennant la somme de cent mille francs, déposée et acquise en remettant la cassette. Cette personne en parla au comte d'Artois qui accepta l'offre, sous la réserve de la soumettre à un grand magistrat qui avait sa confiance, et qui, s'il l'approuvait, recevrait la cassette, et en ferait l'examen: le magistrat n'approuva pas...

« Dans une lettre écrite au Prince, M. Bremond complète des renseignements donnés avec réserve devant la justice, et lui dit:

« A cette époque, j'avais rédigé un mémoire en votre faveur pour Monsieur. Je fus détourné de le présenter, parce qu'il n'était pas appuyé de preuves suffisantes, et que, dans tous les cas, j'échouerais en me perdant. J'eus recours au moyen de la cassette. On demandait une somme considérable pour l'enlever et me la confier pendant vingt-quatre heures. Je sollicitai une audience de Monsieur...

« Il m'imposa le devoir de consulter M. le président Séguier.

Je réclamai un second pour cette conférence, et le fils du comte d'Escars fut nommé. Nous nous rendîmes chez M. Séguier. J'exposai les graves motifs qui exigeaient le déplacement de la cassette pendant vingt-quatre heures, pour connaître les plans du maître. M. Séguier désapprouva les moyens, et l'affaire manqua.

« Mais à mon voyage de 1824, Monsieur me donna un travail à suivre avec M. Franchet, directeur de la police. J'en profitai, et je lui racontai l'histoire de la cassette de 1820. Je le

priai de vérifier dans la journée si elle existait toujours dans le cabinet, et alors de prendre les mesures nécessaires pour que personne ne puisse s'en emparer. Le lendemain, M. Franchet m'assura que la cassette que je lui avais désignée existait, et qu'il avait pris les mesures convenables. Le jour de la mort de Louis XVIII, il m'assura l'avoir portée au nouveau roi. »

« M. Bremond, après sa reconnaissance du Prince, la fit connaître à la duchesse d'Angoulême en lui écrivant:

« Serviteur de votre auguste père, j'ai reconnu dans le prétendant, Charles-Guillaume Nauendorff, l'orphelin du Temple, votre auguste frère, le duc de Normandie, et je suis devenu son serviteur.

« Mon honorable ami, feu M. le marquis de Monciel (ancien ministre de l'intérieur sous Louis XVI), dont la copie du testament politique vous sera remise, a souvent gémi devant moi des illusions de Votre Altesse Royale. Plusieurs fois, il était sur le point d'aller vous demander une audience particulière, pour vous faire connaître l'existence de votre auguste frère. Cet honorable ami est mort dans mes bras, de douleur de la catastrophe de 1830, et regrettant de n'avoir pu remplir son devoir en vous enlevant la cataracte dont on avait couvert vos yeux.

« Je crois que plusieurs de vos serviteurs, trompés eux-mêmes par le Prince qu'ils avaient le malheur de servir, ont pu vous faire partager leurs erreurs; mais, pour vous mettre en mesure de juger, j'ajoute le fait suivant: un d'entre eux, le duc de Blacas [d'Aulps], a reçu des mains de M. de Monciel le trésor de la couronne qu'il avait sauvé des mains des factieux, pour le conserver à l'autorité du roi légitime.

« Ce trésor, valeur réelle, était de trois cent millions. Il fut converti en neuf millions de rentes, placés dans les fonds étrangers, de préférence aux fonds français. J'ai su en 1820, de mon ami, M. d'André, qu'à sa connaissance, il n'existait plus que sept millions de rentes du trésor. Depuis cette époque, il n'y a pas eu lieu, sans doute, de le diminuer.

« Ce trésor, Madame, appartient au roi légitime, et ce roi légitime, que vous embrasserez un jour avec bonheur, c'est votre auguste frère, le duc de Normandie...

« Mon devoir est rempli, Madame. Pour récompense de mes services envers le Roi-Martyr et envers toute sa famille, je n'ai jamais voulu accepter que le portrait de S. A. R. Monsieur, qu'il me donna en 1820.

« A l'âge de soixante-dix-huit ans, où je suis parvenu, je n'ai plus rien à recevoir de personne sur la terre; mais je dois me préparer à paraître devant Dieu, qui du moins ne me fera pas le reproche de vous avoir caché la vérité... »

Jean-Baptiste Bremond et l'affaire Naundorff

(Abbé Gaston Bourgoïn, Fribourg Imprimerie Fragnière Frères, 1947, Critique de Bremond et de « son » Prétendant.)

« Qu'on nous permette de rappeler brièvement le rôle joué par Bremond lors de l'émigration des Suisses au Brésil, en 1819. Avec Nicolas-Sébastien Gachet, de Gruyère, à qui revient l'honneur de l'initiative de ce projet accepté par le gouvernement de plusieurs cantons, il se consacra tout entier à cette œuvre de colonisation. Le roi Jean VI du Portugal et du

Brésil lui avait conféré le titre de consul général du Portugal, des Algarves et du Brésil en Suisse. Le nouveau consul, qui ne recevra jamais l'*exequatur*, a charge de contrôler le choix des émigrants et de délivrer les passeports. Après de multiples tergiversations, deux mille deux cents personnes quittent leur pays pour l'Amérique du Sud, en juillet 1819. Chacun sait le lourd tribut que les colons durent payer à la mort tout au long de ce triste voyage, puisque plus de six cents d'entre eux, dont 284 Fribourgeois, périrent en cours de route.

On a reproché à Bremond et à Gachet d'avoir eu certaines vues trop intéressées sur ce voyage, d'avoir accepté comme colons beaucoup plus de monde que ne le prévoyait la convention passée avec Jean VI, qui attendait cent familles, soit huit cents individus, et cela parce que le transport des émigrés leur était payé par tête au départ. On a reproché à Bremond en particulier, d'avoir, aux dépens de la place réservée aux voyageurs, surchargé des chalands « d'une quantité de marchandise sortant de sa fabrique de verrerie de Semsales, sous la fausse qualification de bagages des colons... ». N'a-t-on pas déchargé à Bâle, le 12 juillet, alors qu'une émeute grondait contre lui, « environ cent trente colis, dont une caisse de verrerie totalement brisée, deux crics et un instrument d'agriculture... ? »

La Commission de l'émigration de la ville et République de Berne juge ainsi la conduite de Bremond dans cette affaire : « Avec une franchise apparente, son intérêt particulier est le grand mobile de ses actions et de ses belles phrases... » Aux dires de cette Commission, le délégué bernois lui ayant reproché de s'être « réservé une partie des bénéfices des transports

», le Consul « alléguait qu'il n'avait fait cette réserve qu'en faveur des colons qui auraient besoin de secours ». De fait, « ces colons n'ont obtenu, à Bâle, que des secours équivalant à des aumônes et alors c'était toujours de sa bourse qu'il les donnait, doutant s'ils lui seraient remboursé ».

Nicolas Gachet, sur qui les responsabilités pèsent aussi lourdement, dépeint ainsi le caractère de Bremond: « Ce qui me dépasse en lui, c'est le sang-froid avec lequel il s'est entendu journellement maltraité, répondant à tous les titres dont on le gratifiait, en appelant les uns « mon ami », tendant la main aux autres et embrassant tout le monde à tort et à travers ».

Le Consul du Portugal eut fort à faire à se défendre contre les griefs dont on l'accusait. Il fut actionné par le sieur Frey, l'entrepreneur des transports de Soleure à la mer. Le procès traîna jusqu'en décembre 1826, et les recourant furent condamnés à payer leur liste de frais. Entre temps, Bremond avait obtenu une satisfaction. En 1824, Sa Majesté Très Fidèle avait daigné « l'honorer de l'Ordre du Christ en récompense de ses services ».

Il est vrai que Bremond lui-même s'estimait être la victime de flagrantes injustices de la part de tous les ennemis et calomniateurs de « l'œuvre sublime » de la colonisation du Brésil. Il pourrait facilement se venger de ses ennemis personnels, au nombre desquels se trouvait M. Endryon de la Corbière, d'Estavayer, l'organisateur du transport d'Estavayer à Soleure. Mais, écrivait-il à Mgr. Yenny, le 10 décembre 1820 : « Le jour où j'ai le bonheur de déposer entre les mains de Votre Grandeur

l'acte religieux de ma reconnaissance envers Dieu doit être aussi celui de l'oubli et du pardon de toutes les injustices que j'ai éprouvées, moyennant que de son côté, M. de la Corbière sache reconnaître ses torts... ». L'acte religieux de sa reconnaissance était une fondation de messes en l'honneur de Notre-Dame de Bon-Secours, résultant d'un vœu fait à Bâle le 12 juillet 1819. »

« Que nous dit le Dictionnaire historique de la Suisse?

« *Bremond, Jean Baptiste Jérôme*
Naissance 8.2.1760 à Brignoles (Provence),
décès 10.11.1839 à La Tour-de-Peilz, cath.
Français, de Progens (1829). Fils de Jean-
François, marchand de drap, et d'Elisabeth
Saurin. ∞ 1804 Salomé Lugeon, fille de Jacques-
Salomon. B., négociant en peaux, monte à Paris
peu avant 1789 pour défendre les intérêts de sa
corporation provençale. Happé par la Révolution,
il publie plusieurs brochures sur les finances
publiques, se compromet avec les milieux
proches de la cour et émigre en 1792. Etabli à La
Neuveville en 1795, il y fait le commerce de
diamants, puis achète les mines et la verrerie de
Semsaes, où il s'installe en 1796. L'entreprise,
fondée en 1776 et peu prospère jusque-là,
connaît dès lors un essor réjouissant pour
devenir, sous la République helvétique, la
principale verrerie de Suisse, grâce notamment à
l'appui du Directoire helvétique et de
l'administration centrale des mines (1800-1803).
Consul du Portugal en Suisse, il s'intéresse en
1817 à la fondation de Nova Friburgo (Brésil), où
il espère implanter une verrerie et une vacherie;
en effet, B. est aussi un agronome distingué,
propriétaire d'un vaste domaine attenant à son

entreprise. Dans les années 1830, il soutient financièrement le faux dauphin Naundorff.

« Mais, qui est Naundorff?

[M. l'Abbé Gaston Bourgoïn répond]

« Il se rend en Suisse puis à Paris, où il arrive le 26 mai 1833 'sans souliers, sans chemise et sans bas'. Il y regroupe bientôt des partisans légitimistes qui forment autour de lui un semblant de cour.

« Son séjour en Suisse il le doit à Bremond.

« Lorsqu'il quitta Crossen pour gagner la France, le duc de Normandie y avait laissé sa famille qui souffrit bientôt du plus grand dénuement. En septembre 1833, il put enfin soutenir les siens plus efficacement, grâce aux secours que lui octroyaient ses amis. Dresde, capitale de la Saxe, avait été ensuite le lieu de résidence des Naundorff. Mais, à plus d'une reprise, ils avaient été sur le point d'être expulsés. Cependant, une dernière fois, on avait prolongé leur séjour jusqu'en mars 1838. Que fit Jean-Baptiste Bremond quand il fut au courant de la nouvelle infortune, qui frappait la famille de son prince bien-aimé? A celui-ci, il avait donné sa confiance la plus entière, il ouvrit son cœur et sa bourse pour soulager la misère de la femme et des enfants. Il fit plus encore. Sans attendre que le permis de séjour en Saxe fut périmé, il les invita à venir en Suisse et leur offrit la plus large hospitalité, non pas à la Verrière, dans sa maison, mais dans une demeure plus digne de leur rang. La Verrerie, c'est déjà un peu la montagne, et la fabrique n'est qu'à deux pas, car, en 1837, la Châtelaine n'est pas encore construite. Enfin, la famille du

prétendant compte en plus de la mère et des six enfants vivants, un aumônier, le bon curé Appert, qui a quitté sa paroisse de Saint-Arnoult au diocèse de Versailles pour suivre le duc de Normandie dans sa destinée; le gouverneur des fils, l'abbé Jean-Baptiste Laprade, qui, à Paris, avait été aumônier des Dames de la Foi; Mme Forêt, amie de la famille et gouvernante des filles aînées et Mlle Eglantine Pégot, gouvernante des cadettes. Pour recevoir tout ce monde, le bâtiment de la Verrerie eut été par trop exigü. M. Bremond loua le château de Grand-Clos, au-dessus de Villeneuve, à l'intention de ses protégés. (Le château est sur la commune de Rennaz.)

« Le 31 octobre 1837, la famille Naundorff, qui, depuis un certain temps, se faisait appeler la famille de Bourbon, quitte sa résidence de Dresde et, passant par Schaffhouse, atteint Berne, où elle se repose un jour chez le colonel de Lentullus. Reprenant la route en compagnie d'Antoine Bremond [fils de Jean-Baptiste] venu à sa rencontre, elle traverse Fribourg, puis, après une station à la Verrerie, arrive enfin à Grand-Clos, vers la mi-novembre. Dans un site agréable et bien meilleur que la Haute-Veveyse pour raffermir la santé de ses membres, elle pense vivre en paix à l'abri des persécutions.

Le généreux Bremond, qui, en hiver, réside à la Tour-de-Peilz, ne ménage pas ses visites. Quelquefois, il a le plaisir de dîner avec la princesse et ses six anges, qu'il aime plus que s'ils étaient tous ses propres enfants. Il prend sur lui tous les frais du ménage et veille à ce que les provisions soient suffisantes. « A cet effet, raconte Amélie à son père, il nous a déjà envoyé une vache qu'il a baptisée Rambouillet, deux chèvres, qui s'appellent Thibet et

Kaschmir, et puis deux moutons qu'il a appelés Ségovie et Castille. » Un âne nommé Nicone complète ce troupeau.



Château de Grand-Clos

« Antoine Bremond s'ingénie lui aussi à faire plaisir aux protégés de son père. C'est ainsi qu'il prête à la jeune fille « un piano à buffet et seulement à deux cordes » qui rend un son faible mais très doux. (Dans un piano d'aujourd'hui, il y a des notes formées par une corde, deux cordes et trois cordes.)

« Tout en pourvoyant aux besoins des habitants de Grand-Clos, J.-B. Bremond ne se désintéresse pas pour autant de son royal ami. Cinq mois après son expulsion [1836], que ses partisans jugeaient arbitraire et illégale, le prince avait été inculpé d'escroquerie. Au cours de la procédure, « improvisée par le

gouvernement », Madame de Généres, personne toute dévouée à Naundorff, avait répondu au juge d'instruction, qu'elle pensait pouvoir l'assurer de la bonne volonté de Bremond à déposer les motifs de sa conviction. Le 12 août, le juge Zangiacomi envoyait au tribunal de Vevey une commission rogatoire. C'est ainsi que M. Bremond, en date des 1er et 4 novembre 1837, eut l'occasion de déposer, sur la foi du serment, qu'il avait reconnu le prince « en particulier en ce qu'il connaissait la cachette faite par son père, dans le palais des Tuileries ». C'est là, le point principal de la déposition du vieillard faite « en commission d'information ». Quant à quelques faits mentionnés par le témoin, nous avons déjà montré qu'ils ne s'étaient pas passés, comme il les présentait. Le résultat de cette enquête fut concluant, puisque dès ce moment, *cessa la procédure en escroquerie.* »

Le 17 juin 1838, le Prétendant ordonne à ses deux aînés d'abord, Amélie et Edouard, de le rejoindre à Londres, car ses moyens « sans le secours de Messieurs Bremond, fils et père, ne sont pas du tout suffisants pour la subsistance de (toute) sa famille en Angleterre ».

Des obstacles dus, paraît-il, à « la désobéissance » de l'abbé Laprade empêchèrent la réalisation de ce projet. Le 21 août, le Prince, impatient de revoir les siens, lui envoyait un avis sévère par l'entremise du curé Appert. L'abbé Laprade, à ce moment, semble bien avoir déjà quitté la Suisse en compagnie d'Edouard et d'Amélie. Une lettre de Londres, datée du 30 août, annonçait aux habitants de Grand-Clos l'arrivée très heureuse des trois voyageurs. Ce n'est qu'à la fin octobre que toute la famille du

prétendant put enfin rejoindre son chef en Angleterre.

« Il est difficile de dire dans quels sentiments M. Bremond laissa partir « la duchesse de Normandie et ses six anges ». Il leur avait consacré beaucoup de temps, il avait dépensé pour eux une partie de sa fortune, soit, aux dire de son fils Antoine, environ 60 000 francs. 'Mon père « se serait dépouillé de tout, ajoute ce dernier, il aurait laissé sa famille dans le besoin pour soutenir la cause du Dauphin.'

« Or, une grave dissension s'accroissait de jour en jour entre M. Bremond et le prince. Louis XVII en effet prétendait avoir des visions. Un ange lui parlait, à lui, comme à Martin de Gallardon, le paysan visionnaire, qui, le 28 septembre 1833, à Paris, avait sans aucune hésitation identifié Naundorff avec l'Orphelin du Temple. L'esprit céleste qui apparaissait au duc de Normandie lui révéla une « croix de grâce » qu'il devait remettre au Pape. Le souverain pontife, ayant fait la sourde oreille, on le comprend, Charles-Louis, au nom de l'ange qui l'inspire, fonde, en octobre 1838, « l'Eglise catholique-évangélique », se sépare du Siège de Rome définitivement condamné par Dieu. Pour faire connaître sa nouvelle religion, Naundorff, toujours sous la dictée de l'ange, écrit un livre intitulé: *La Doctrine céleste de Notre-Seigneur Jésus-Christ*.

« Quand M. Bremond, fervent catholique, vit son ami prendre le chemin du schisme, il se fit sans doute un devoir de le retenir. Le 17 juin, le duc de Normandie mandait à sa fille Amélie: 'J'aurais beaucoup à te répondre au sujet des idées de notre loyal de Brémont. Je lui dirais moi-même quel malheur menace la Suisse;

mais on pourrait croire que c'est un moyen de persuasion.' « Malgré les objurgations de ses amis, le Prince publia *La Doctrine céleste* et consumma sa séparation d'avec Rome. Alors, « le loyal de Brémont » se révolta: il ne pouvait supporter cette attaque contre sa foi. Il cessa ses largesses et toute démarche personnelle. On pourrait croire que cette aventure finissant dans l'hérésie aurait dessillé les yeux de l'honorable vieillard. Il n'en fut rien. Son fils Antoine devait écrire plus tard: « Il n'en demeura pas moins le défenseur de ce qu'il croyait une vérité: Naundorff, fils de Louis XVI et de Marie-Antoinette. Jamais! Au grand jamais, il ne reconnut d'autre prétendant. »

La grande et la petite Histoire de Semsales

Marie-Paule Angel

« Pour l'histoire, le fils de Louis XVI est mort en prison. Pour ses défenseurs, il a vécu jusqu'à 60 ans sous le nom de Naundorff. C'était la conviction de Jean-Baptiste Bremond, administrateur de la verrerie de Semsales en 1796. Son château à La Verrerie (Progens) est aujourd'hui à vendre. Un descendant des Bourbon [sic] caresse le projet original d'en faire un centre culturel régional.



L'ancienne demeure des Bremond est à vendre. Que deviendra-t-elle?

« Comte de Beaufort, duc de Vendôme et de Turenne, prince de Bourbon, d'Orléans-Longueville: *Patrick de Pagès*, citoyen de Montreux, descend d'une famille très connue d'aristocrates français. Depuis quelque temps, il arpente la Haute-Valais. Frappant aux portes des cures, des administrations communales, des conseils de paroisse, auscultant bibliothèques et archives, interrogeant des privés, il recherche tous les témoignages possibles sur l'âge d'or des verreries de Semsales. En effet, un certain Jean-Baptiste Bremond (orthographié aussi Brémond), très attaché à la famille royale et convaincu de la survie du fils de Louis XVI sous l'identité de Naundorff, en était l'administrateur en 1796.

« Cette quête, Patrick de Pagès la conduit avec la passion et le désintéressement de celui qui est fêru d'histoire. Son unique souci, c'est la sauvegarde et la transmission d'une mémoire régionale. Et pour ce qui est du Louis XVII qui n'a jamais régné, il s'agit « de faire éclater la vérité ». Mais c'est une autre histoire... « Depuis 1792, nous ne sommes plus rien », dit Patrick de Pagès. « Je porte mes titres sans prétention. Mais à la nouvelle année, quand la conseillère fédérale Ruth Dreifuss ou le président Jacques Chirac m'envoient leurs vœux, c'est au prince qu'ils s'adressent. Venant d'une socialiste, ça me touche! » Prince de sang, Patrick de Pagès ne renie pas pour autant ses racines fribourgeoises par sa mère, « une Ruffieux de Guin ». Et aux mondanités sous les lambris dorés, il avoue préférer la simplicité des lotos au café du Crêt. Le plaisir de se ressourcer au contact «de gens vrais».

Grande énigme relancée

« Que l'histoire de France rencontre l'histoire régionale de la Veveyse est tout à fait étonnant. Pour Patrick de Pagès, tout a commencé en juin 2001, lorsqu'il est entré, via le magazine *Point de vue, images du monde*, en contact avec l'écrivain Philippe A. Boiry, spécialiste de la question Louis XVII-Naundorff.

Son quatrième livre sur ce sujet, *Naundorff-Louis XVII, le secret des Etats*, l'extraordinaire inédit suisse, est sorti des Presses Valmy en novembre 2001. L'auteur y présente un document qui, fourni par Patrick de Pagès, « peut être considéré comme l'une des preuves les plus significatives de l'identité du prétendant avec le dauphin, parmi celles connues jusqu'à maintenant. »

De Paris à Semsales

« Officiellement, le dauphin, fils de Louis XVI et de Marie-Antoinette, est mort en 1795, à 10 ans, au Temple, où il avait été enfermé avec sa famille. « Les doutes émis sur sa mort suscitérent des imposteurs. Le plus célèbre est Naundorff », nous dit le Larousse...

« Ce n'est pas l'avis de Philippe Boiry, ni de Patrick de Pagès. Et c'était encore moins celui de Jean-Baptiste Bremond, principal propriétaire et administrateur des mines et verreries de Semsales dès 1796. Un personnage très respecté dans la région: un bienfaiteur, quand on songe aux centaines d'ouvriers qui gagnèrent leur pain dans ses ateliers.

« Jean-Baptiste Bremond est né en 1760 à Brignoles (Provence) dans une famille de

négociants en cuirs. Diamantaire, tanneur, plus tard député éclairé des Etats de Provence, Bremond est venu à Paris en 1786 pour défendre, devant le roi, les intérêts de sa corporation frappée par une imposition trop lourde, « les attentats du fisc. » Bremond se montra si éloquent que Louis XVI lui accorda son amitié et fit de lui son secrétaire intime de 1788 à 1792. C'est du moins ce que Bremond affirma devant le tribunal de Vevey en 1837, dans le cadre d'une procédure de commission rogatoire pour le procès de Naundorff, accusé d'escroquerie.

« Bremond fut aussi secrétaire général de Terrier, marquis de Monciel, dernier ministre de l'intérieur de Louis XVI. Après les événements de 1792, Bremond et de Monciel se réfugièrent en Suisse. De Monciel, qui devint son associé, est d'ailleurs enterré à Semsales, dans le caveau familial des Bremond.

Le combat d'une vie

« Devant le tribunal de Vevey, Bremond affirma sa conviction quant à l'existence de Louis XVII, duc de Normandie et roi de France, en la personne de Charles-Guillaume Naundorff. Selon feu l'abbé Gaston Bourgoïn, curé-historien de Progens ayant consacré, en 1947, une étude *critique* sur Jean-Baptiste Bremond et l'affaire Naundorff, cette conviction était devenue « une idée fixe », au point que Bremond vieillissant « se livrait à de continuelles et dispendieuses enquêtes dans toutes les parties du monde pour découvrir le Dauphin de France. »

« Naundorff est venu en Suisse pour solliciter le témoignage de Bremond, le jour de la Fête-Dieu

de 1836. « A Châtel-Saint-Denis, des sapins ornaient les rues de la cité; à Semsales, des branches de hêtres étaient appliquées contre les maisons », écrit l'abbé Bourgoïn. Naundorff et Bremond se jetèrent dans les bras l'un de l'autre à La Verrerie: « Ce jour est le plus beau de ma vie! Je suis aussi certain de l'identité du dauphin que de celle de mon propre fils », se serait écrié Bremond.

« Mais les infortunes de Naundorff étaient loin d'être terminées. Après bien des pérégrinations, il mourut en Hollande en 1845. Sur sa tombe, toujours en place et *sous protection royale*, on a gravé: Ici repose Louis XVII, Charles-Louis de Bourbon, duc de Normandie, roi de France et de Navarre...

« Bremond, dont il faut rappeler qu'il fut aussi consul du Portugal et qu'il joua, à ce titre, un rôle dans la fondation de Nova-Friburgo au Brésil en favorisant le départ de 2200 colons (dont 600 périrent en route), mourut le 10 novembre 1839. Il ne fut pas enseveli à Semsales, comme sa famille et son ami de Monciel, mais à Saint-Martin. Suite à un différend avec la paroisse de Semsales, il avait été amené à séparer La Verrerie de cette paroisse pour la réunir à nouveau celle de Saint-Martin.

Un centre culturel régional ?

« La redynamisation de tout ce pan d'histoire régionale a fait de Patrick de Pagès un inlassable pèlerin. « Les gens me réservent bon accueil, que ce soit le président de la paroisse de Semsales, Jean-Pierre Sonney, sa secrétaire Denise Mesot, le curé Peiry de Saint-Martin, ou Reynold Pauchard à Progens, propriétaire de la

maison Quennec, nom de cette famille qui racheta les mines et verreries aux Bremond. »

Patrick de Pagès pense que le caveau des Bremond à Semsales doit se trouver sous une maison ou un jardin dans le périmètre de la vieille église. Il a obtenu, aussi, la copie de l'acte d'ensevelissement de Bremond à Saint-Martin.

« Je trouve incroyable que l'on n'ait pas conservé, dans cette région où il s'en fabriquait des milliers, le moindre flacon en verre de cette époque! » s'étonne-t-il. Aussi lance-t-il un appel aux paroisses, archivistes, privés qui détiendraient, dans leurs caves et greniers, des témoignages (objets, outils, machines, gravures, plans...) de l'intense activité dans les verreries et mines.

« Il y a, surtout, l'ancienne demeure des Bremond à La Verrerie. Une imposante propriété de quatre bâtiments avec parc, qui est à vendre. « Il faudrait empêcher qu'une secte s'en empare », dit Patrick de Pagès. Qui verrait bien, lui, ce « château » abriter un centre culturel régional. On y rassemblerait l'histoire des verreries et mines et aussi tout ce qui concerne les traditions paysannes et artisanales, de la peinture de poyas au travail du bois.

« Prêt à s'engager dans ce projet, Patrick de Pagès ne saurait être seul. Outre l'achat de la maison, il y a sa restauration. Un statut juridique devrait être défini (une fondation?) et un budget de fonctionnement être élaboré. Bref, c'est toute la région, et le canton, qu'il faut intéresser. Et réunir des investisseurs, car c'est là une entreprise de l'ordre de 2,5 millions de francs.

« Contacté par Patrick de Pagès, Claude Suard, syndic de Progens-La Verrerie, dit que « toute idée permettant de sauver cette demeure importante pour le patrimoine régional est intéressante, car il faut sauver ce lieu au cachet très particulier ». Claude Suard ne cache pas qu'une personne du Valais ayant des racines en Veveyse fait campagne, de son côté, pour réaliser dans ce « manoir » un projet de musée des alambics et liqueurs, goûts et saveurs...

« En attendant, dans le terrain d'une propriété agricole de La Verrerie, on a découvert un morceau de conduite de drainage des eaux. Et ô surprise, ce tuyau est en... verre!

[Marie-Paule Angel](#) / 16 février 2002

Le Trésor des Bourbons

Par Jean Pierre Gautier

Bulletin du CEQL 17 Dec. 2005

« En fouinant une fois de plus dans les recoins de ma bibliothèque de Normandie, mon attention fut attirée par un numéro de *Miroir de l'Histoire* de décembre 1950. En ce temps-là, cette revue n'avait pas encore atteint sa vitesse de croisière, surtout en matière de présentation, mais déjà les rédacteurs étaient de grande qualité. Il est vrai qu'en ces temps de quatrième république déjà sur ses fins, quand Pléven succédait à Queuille et Queuille à Pléven la liberté de penser et d'écrire était encore existante. Comme le constatait une chanson de cette époque, « c'est loin tout ça! » *In illo tempore*, M. Alain Decaux avait déjà publié un ouvrage remarquable sur Louis XVII (*Louis XVII retrouvé* Paris 1947. L'Élan Éditeur), mais dans

l'ambiance de ce genre d'étude ne s'était pas arrêté là et avait donné à *Miroir de l'Histoire* un article original sur une bien étrange histoire: *Le Trésor des Bourbons*. Je tiens à préciser tout de suite que si elle s'inscrit d'une certaine façon dans la saga Naundorffiste, elle concerne aussi dans son extension l'histoire des mentalités et en particulier la fidélité au Roi, ce qui ressort de la Morale. De plus les qualités d'historien de M. Decaux ne sont plus à démontrer et en l'état nous ne sommes pas en présence d'une forgerie funambulesque mais comme il l'indique lui-même: « Ce que je vais vous raconter paraîtra ressortir davantage au roman d'aventures qu'à l'Histoire. Rien n'est cependant plus exact et historiquement démontré par des documents irréfutables; ceux-ci reposent notamment dans les archives privées de la famille de Bourbon-Naundorff, où j'ai pu les consulter. » Comme le temps qui nous est imparti est bref je pense que cette histoire peut se présenter comme une pièce de théâtre dont je vais tenter de vous exposer les divers tableaux: Premier tableau: Nous allons en Suisse dans le Canton de Fribourg. Plus précisément à Semsales, la plus haute paroisse du Canton. C'est là que vit avec sa famille un Émigré Français de 76 ans: Jean-Baptiste Bremond dont la carrière a touché de près l'Histoire de France. En effet, natif de Brignoles en Provence, où résidaient jadis les Comtes de Provence, il monte à Paris pour défendre les droits de sa province natale. L'ascension rapide du personnage qui, nous dit Alain Decaux, sut séduire le Roi Louis XVI paraît assez extraordinaire. Il devient en effet secrétaire intime du Roi et comme nous le verrons lui gardera son affection et sa fidélité constante et durable. Le terme de secrétaire intime nous paraît assez vague, et les limites

assez vastes de cette fonction peuvent donner libre cours à l'imagination. Il devient Chevalier de Saint Louis. Mais hélas nous entrons alors dans les années de la trop fameuse catastrophe, entendons par là la révolution dite française de 1789 et en 1792. Bremond en qualité de secrétaire général est avec son ami le Marquis de Monciel au Ministère de l'Intérieur dont ledit Monciel est alors le ministre. On ne peut pas dire qu'il y ait laissé des souvenirs impérissables et l'on peut penser qu'il n'y fit rien de mal, ses œuvres à ce poste n'ayant pas suscité d'hagiographies comme on en écrit pour Roland et consorts. Sur ce point M. Decaux est assez imprécis disant seulement: « qu'il va jouer dans les tractations secrètes avec les Jacobins un rôle considérable encore qu'assez mal connu ». Arrive l'abominable journée du 10 août et le commencement de la fin pour le Roi Martyr et sa Famille. Comme les meilleurs en France, M. Bremond et le Marquis de Monciel émigrent et gagnent la Suisse. Deuxième tableau: (retour en arrière) Le ministère de l'Intérieur à Paris: Entre en scène un personnage curieux « un vieillard provençal à en juger par son accent » qui demande à voir le Ministre. M. de Monciel n'étant pas disponible, on le conduit à Bremond. Qui est donc ce vieillard obstiné? Il se présente comme un naturaliste ayant exploré une contrée de l'Amérique du sud et y ayant découvert un immense gisement de platine Pour preuve il exhibe à Bremond un bijou magnifique dans ce métal précieux. Mais en plus ce scientifique aime son pays: La France. On voit bien là que nous sommes dans une histoire du temps passé! « Pensant que sa découverte pouvait être de quelque utilité pour la France au moment où la gouvernement se débattait dans une crise

financière qui paraissait sans remède, (rien de nouveau sous le soleil!), il venait prier le Ministre de l'Intérieur d'en avertir le Roi. » C'est chose faite aussitôt et Bremond prévient M. de Monciel qui s'empresse d'aller trouver le Roi. Mais sa réaction est une fois de plus décevante même si elle révèle l'existence d'un trésor des Bourbons. « Depuis longtemps il existait un secret de famille entre les trois couronnes d'Espagne, de France, et de Naples, relatif à un gigantesque gisement de platine situé en Amérique du Sud. En 1750, on délibéra sur le point de savoir si ce gisement serait converti en monnaie pour payer les dettes des trois royaumes, mais les revenus étaient, à l'époque, suffisants et d'autre part il était certain qu'une émission aussi considérable de métal affecterait assez gravement le cours des monnaies. Aussi le trésor fut-il recouvert de façon que les traces en disparaissent et que le souvenir s'en perdit » En l'état, le Roi estimait que la mise en circulation du trésor en ces temps de troubles ne servirait qu'à enflammer davantage les passions. Conclusion du Roi: « On l'emploiera mais seulement dans des temps plus calmes ». Une occasion manquée de plus par le malheureux Roi Louis XVI, venant s'ajouter à tant d'autres! De toute façon, il n'était déjà plus temps et un redressement financier n'aurait probablement pas enrayé la marche à l'abîme. Dans le premier chapitre des « *Trois Mousquetaires* », l'excellent Dumas fait dire à Monsieur d'Artagnan père: « Quiconque tremble une seconde laisse peut-être échapper l'appât que, pendant cette seconde justement, la fortune lui tendait ». Le Roi Louis XVI ne tremblait pas mais hélas il a collectionné les occasions manquées. En matière de comportement, l'Empereur Napoléon à fait

souvent exactement l'inverse, ce qui d'une façon générale lui à mieux réussi. Il a dit lui-même en 1801: « A la guerre comme en politique, le moment perdu ne revient plus ». Troisième tableau: (Nous retournons en Suisse) Nous sommes en 1836, à l'aube de la Monarchie de Juillet, année qui sera aussi celle du décès du dernier Roi de France, S. M. Charles X le 6 novembre. Le marquis de Monciel étant décédé en 1821, Bremond reste le seul dépositaire du secret et c'est alors qu'il apprend qu'un dénommé Naundorff à Paris « se prétend Louis XVII, qu'il fait beaucoup de bruit, qu'il a en outre été formellement reconnu par les personnes les plus compétentes: Madame de Rambaud, la Gouvernante du Dauphin, M de Joly, ancien ministre de Louis XVI, la Duchesse de Montmorency, la Marquise de Forbin-Jeanson... ». Bremond écrit alors à Paris et on lui répond: « de telle manière qu'il ne tarde pas à être convaincu qu'il a enfin découvert le fils de son Roi » Naundorff vient le voir en Suisse [ce serait au début de 1836] et Bremond lui révèle « ce secret qui lui pèse tant ». Toutefois il ne lui donne aucune précision quant à son emplacement exact et Naundorff décédera en 1845 sans avoir fait la moindre recherche. Il sera inhumé à Delft sous le nom de Louis XVII. Quatrième tableau: Le cabinet de l'avocat Gruau de la Barre en 1866: Naundorff avait désigné cet avocat comme son exécuteur testamentaire et lui avait confié ses archives. Or, en les dépouillant il découvrit une lettre de Bremond mentionnant très explicitement *le trésor des Bourbons*. Dans la mesure où la famille de Naundorff vivait « après la mort du chef de famille dans un dénuement qui frise la pauvreté » la recherche paraissait d'autant plus utile voire indispensable, aussi Gruau de la

Barre écrivit-il au fils de Bremond, entre-temps décédé lui aussi, pour qu'il entreprenne une recherche dans les papiers de son père afin de bien localiser le fameux trésor. « Antoine Bremond cherche et trouve en effet un pli scellé qui porte mention: *Secret du Roi Martyr* ». Transaction: « fort honnêtement, il l'envoie à Gruau, contre la promesse de cinquante mille francs lors de la découverte du trésor, et un versement immédiat de 10.000 francs. » M. Decaux écrit: 'fort honnêtement.' Il n'est pas interdit de penser que le désintéressement du fils Bremond n'était pas tout à fait à la même hauteur que celui de son père! Localisation: Elle est heureusement fort précise « et en Colombie comporte la localité, l'étendue, les limites de l'endroit et les caractéristiques qui font qu'un géologue ne pourrait manquer de la reconnaître par la composition du terrain et les traces toutes spéciales et ineffaçables que la création y a imprimées » Cinquième et dernier tableau: Démarches: En France et en Colombie-1869-1876: Nous allons assister à un certain nombre de démarches qui sont les suivantes: - 1869, Gruau se met en rapport avec la Gouvernement Colombien qui n'hésite pas à en discuter en séance ce qui prouve que les renseignements fournis par Gruau de la Barre étaient fondés et avaient une portée des plus considérables. Donc les députés en discutent et renvoient un projet de Traité au Pouvoir Exécutif. « M. Padilla ministre de l'Intérieur et le Général Gutierrez, Président des Etats-Unis de Colombie, écrivent à leur Consul en Hollande. » Ledit consul est paraît-il fort favorable aux Bourbons, plus encore à lui-même puisqu'il exige un vingtième du trésor. 1871: le ministre Padilla vient tout exprès à Bréda pour s'entretenir avec Gruau de la Barre et lui promet la prompte ratification du

traité. 1872: rien de nouveau. « Le consul lui-même offre aux Bourbons le concours de deux Hollandais: M Floris-Adrien Van Hall, ancien ministre des Affaires Étrangères et M le Chevalier de Leysins. » 21 novembre 1872: « Étant donné que ces Messieurs présentaient les meilleures garanties, un contrat fut signé avec eux. » Mais le Ministre Padilla ne l'entendait pas ainsi et avec l'aval officieux de son gouvernement pour entreprendre les recherches à condition que ce soit lui, Padilla, qui fournirait les fonds, il vint à Bréda pour signer un nouveau contrat. Parties au nouveau contrat: Les deux Hollandais, le Ministre colombien et les Bourbons. 1876: « Rien n'a été fait et Padilla sommé de s'exécuter avoue qu'il ne possède pas les fonds nécessaires. » Épilogue: Quelques années plus tard Gruau de la Barre mourrait. Les Bourbons-Naundorff se dispersaient en France et en Hollande. Conclusion de M. Alain Decaux: « On ne pensait plus au trésor. Pourtant il est hors de doute que les négociations que j'ai relatées prouvent l'intérêt et la précision au moins relative des renseignements fournis par le document Bremond. Pourquoi à notre époque où tant de recherches inconsistantes ou hypothétiques sont menées, les spéculateurs ne se sont-ils pas occupés de ce trésor? Pourquoi, sans doute le plus simplement du monde, parce que les spéculateurs ignorent l'existence dudit trésor ». Depuis 1950 il ne semble pas que la situation ait évolué; mais en tout état de cause il ne semble pas que les négociations avec les autorités colombiennes soient plus faciles qu'au XIXème siècle. Les interminables tractations pour obtenir la libération de Madame Betancourt nous en donnent un exemple pertinent. Additifs sur la Suisse, terre d'accueil:

Nous nous référons au grand livre de M. Ghislain de Diesbach: *Histoire de L'Émigration*. Perrin. 1975. Page 384, qui a relaté les péripéties des Émigrés dans divers Pays dont la Suisse. Que ce fût par snobisme ou par charité nous retiendrons que, d'une façon générale, les Français y furent bien reçus. L'anecdote du Duc d'Ayen nous semble amusante à relater. En effet ce grand seigneur, notoirement athée, avait coutume de dire à ses amis: « C'est le Saint-Esprit qui me fait vivre ». Ceux qui étaient au courant de sa foi toute relative étaient étonnés de cette profession de foi tardive. Il s'agissait en fait de sa croix de diamants de l'ordre du Saint-Esprit dont il était membre qu'il avait eu la précaution d'emporter avec lui et dont il vendait petit à petit les divers éléments pour survivre. Dans l'ouvrage sous la direction de Jean Tulard: *La Contre-révolution, Origine, Histoire, Postérité* Perrin. 1990, page 148, dans le chapitre: *Les forces vives*, encore sous la plume de Ghislain de Diesbach, une précision en ce qui concerne le Bremond qui nous occupe: « ... un Bremond qui exploite à Fribourg les mines et verreries de Semsales. Cette précision n'apparaît pas dans l'article de M. Decaux. » Sur Terrier de Monciel: « Antoine René Marquis de, 1757-1831. » Issu d'une famille de Franche-Comté dont la terre fut érigée en Marquisat en 1740. Terrier de Monciel après une carrière militaire, fut président du département du Jura, Ministre plénipotentiaire auprès de l'Électeur de Mayence et fut appelé à succéder à Roland comme Ministre de l'Intérieur. En juin 1792. Bon ministre, il chercha à prévenir la journée du 20 juin et dénonça: « Les misérables qui avaient voulu faire porter à la France un deuil éternel ». Il remit sa démission le 21 juillet, et après le 10 août dût se cacher et fuir à l'étranger. Il rentra

en 1806, et tint un petit rôle dans les négociations qui précédèrent la première Restauration. » [Sources: *Dictionnaire de la révolution* sous la direction de Jean-François Fayard avec le concours d'Alfred Fierro et de Jean Tulard. Collection Bouquins Robert Laffont, 1987 et Jean de Viguerie dans son *Louis XVI, le Roi bienfaisant*, Éditions du Rocher, 2003, page 356.] Dans l'inquiétante perspective d'une prochaine insurrection un peu avant la 10 août: « Du côté des Feuillants, c'est l'inquiétude et l'affolement. On recommence à faire des plans pour l'évasion du Roi. Tour à tour La Fayette, Les frères Lameth et les ministres d'Abancourt et Monciel imaginent cent façons de le faire sortir de Paris ». Cette généreuse intention qui n'aboutit pas est à mettre au crédit de M. de Monciel. Journée du 20 juin 1792: « Son motif avoué est de commémorer le troisième anniversaire du Serment du Jeu de Paume en plantant un arbre de la liberté sur la terrasse des Feuillants. La véritable motivation est de « contraindre le Roi à lever son veto et rappeler les ministres jacobins. Les sans-culottes du faubourg Saint Antoine conduits par le brasseur Santerre et ceux du Faubourg Saint Marcel par l'ancien agent de change Alexandre défilent devant l'Assemblée et envahissent les Tuileries. Le défilé dure de 2 heures de l'après-midi à 10 heures du soir. Louis XVI est contraint de coiffer un bonnet rouge, de boire une bouteille de vin à la santé du peuple, mais il refuse de céder à ses exigences. » *La Révolution française - Chronologie commentée* par Jacques Godechot, Perrin. 1988, page 105.



UNE ANALYSE DE MICHEL JABOULAY (+2007)

Du livre de Philippe Delorme *Louis XVII, La Vérité*

[Alors que les recherches concernant Louis XVII, depuis l'époque du Cdt de la Roche (1928) n'ont pas cessé d'avancer, il nous a paru pertinent de reproduire l'analyse rédigée par le regretté Michel Jaboulay (+2007) du livre publié en 2000 par le Journaliste-Historien Philippe Delorme, celui qui orchestra l'identification du « Cœur de Pelletan » comme celui de « Louis XVII » pour la famille de Bourbon (Espagne-Parme et Orléans confondus.) Une fois de plus, Michel Jaboulay démontre que la vérité n'est pas celle qu'on a voulu nous faire croire...]

« Cotation du livre de Philippe Delorme, *Louis XVII, la vérité*. Je signale d'entrée que tous les points que je vais examiner sont tirés du livre même de Philippe Delorme.

1°) La dernière fois que l'on soit certain qu'il s'agit bien de Louis XVII [au Temple] se situe très exactement le 3 juillet 1793 à 23h00, quand il est arraché à sa famille. Après, on ne peut plus parler que de « *l'Enfant du Temple* » (ce qui ne présume en rien de son identité). Tout auteur qui traite de Louis XVII après cette date doit au préalable prouver qu'il s'agit bien du petit Roi, ce que Philippe Delorme s'abstient de faire (comme la plupart des auteurs d'ailleurs!).
Cotation: - 5 points.

2°) Le squelette exhumé au cimetière Sainte-Marguerite à l'endroit indiqué par le fossoyeur Bertrancourt a été examiné en 1894 par un groupe d'éminents médecins (que le Docteur Petrie qualifie lui-même de « fine fleur de la médecine parisienne à l'époque »). Cet examen a retrouvé les traces d'une part des atteintes scrofuleuses aux endroits signalés par le rapport d'autopsie du 9 juin 1795 et d'autre part les traces de scie (y compris l'échappée de scie) décrites par le docteur Pelletan, qui officiait. En outre, cet examen a prouvé qu'il s'agissait d'un adolescent mâle âgé au minimum de quatorze ans (alors que Louis XVII n'en avait que dix à l'époque). Continuer d'affirmer donc que Louis XVII est décédé au Temple le 8 juin 1795 et que sa dépouille a été jetée dans la fosse commune où on ne peut plus la retrouver consiste à nier une vérité scientifiquement démontrée. Cotation: - 10 points. J'ajouterai à ce propos que cette négation d'un fait scientifique suffirait à mes yeux pour attribuer au livre de Philippe Delorme la cotation 0.

3°) Pelletan fait au fil de ses témoignages des déclarations contradictoires au sujet du « pieux larcin », disant d'une part qu'il ne courait aucun risque (p. 30: sa déposition de 1817 et p. 48: à la duchesse d'Angoulême), mais d'autre part que le docteur Lassus l'a « félicité de sa témérité » (p. 103: le 13 juin 1816), pour finir par déclarer « Vous savez qu'il pouvait y aller de ma vie » (mai 1817, dans une lettre au docteur Dumangin). Pelletan n'est pas un témoin crédible: il n'apporte aucune preuve qu'il se soit réellement emparé du cœur de l'enfant autopsié. Professeur d'anatomie (p. 31), il possédait chez lui une collection de pièces

anatomiques conservées au départ, comme toujours à l'époque, dans l'esprit de vin. Qui plus est, Pelletan ment effrontément en parlant de ses visites à l'enfant au Temple (p. 124: dans *Préliminaire du Mémoire* de 1814, et p. 102: dans son *Exposé* du 13 juin 1816), alors que ses dires sont démentis par l'historien de Beauchesne (*Louis XVII*, Plon, Paris, Tome II, Livre XVIII, pp. 316 à 326): Pelletan est un faux témoin. Or l'existence même du cœur dit de Pelletan ne repose que sur ses dires: il n'existe aucune preuve matérielle que le cœur dit de Pelletan ait été prélevé sur l'enfant qu'il a autopsié devant ses trois confrères le 9 juin 1795. Cotation: - 10 points.

4°) Philippe Delorme invoque les témoignages de ceux qui ont assisté à l'autopsie. Le docteur Jeanroy n'a laissé aucune déclaration à ce sujet (p. 38). Le gardien Lasne, interrogé par l'historien de Beauchesne, dans les années 1830, a refusé de croire à l'authenticité du cœur dit de Pelletan, en précisant (p. 30) qu'il « avait assisté à l'autopsie, et n'avait pas quitté un seul instant l'opérateur ». Mais lors du procès de 1874, Maître Jules Favre démontra à la Cour que Lasne était un faux témoin (*Louis XVII*, Plaidoirie de Maître Jules Favre, Librairie Internationale, Paris, 1891, pp. 191 à 208). Dans son *Mémoire* de 1816, Pelletan dit (p. 36): « J'osai soustraire le cœur et je n'en fis part qu'à M.Lassus ». Mais le docteur Lassus est décédé le 7 mars 1807, à Paris (Cercle d'Études Historiques sur la Question de Louis XVII, *Cahiers Louis XVII*, N° 10 Spécial, janvier 1997, p. 34) et ne s'est jamais exprimé à ce sujet. Dans une note datée de 1817, annexée à ses « *Preuves Authentiques de la mort du jeune Louis XVII* », en page 39,

l'historien A. Antoine de Saint-Gervais cite le docteur Dumangin: « M.Dumangin atteste qu'à la fin de l'opération il a vu M. Pelletan envelopper soigneusement quelques chose qu'il mit dans sa poche.... Il est moralement convaincu de la vérité du fait ». Mais dans une lettre à Pelletan, en date du 1er mai 1817, son confrère Dumangin écrit: « dans l'instant où vous dites avoir soustrait une partie précieuse du jeune roi ». La première déclaration reste dans le vague sur la pièce soustraite par Pelletan, mais la lettre met le fait carrément en doute. La différence entre les deux déclarations est que la première était faite devant un tiers sous la Restauration (et une négation aurait pu faire accuser alors Pelletan non seulement de tentative d'escroquerie, mais de crime de lèse-majesté), tandis que la seconde est d'ordre strictement privé. Qui plus est, et comme Pelletan, les déclarations que fait Dumangin sur ses visites au Temple sont mensongères: Dumangin est, lui aussi, un faux témoin. Dans sa déposition du 6 août 1817, l'ex-commissaire Damont déclare (p. 37): « Je priai M. Pelletan de me donner des cheveux ». Mais il est plus précis (p. 38) dans sa déposition du 16 août 1817: « Il le pria de lui donner quelques uns de ses cheveux; ce qu'il fit, en prenant des précautions pour que son action ne fut pas remarquée de M.Dumangin ». Ce qui prouve que Dumangin n'a rien vu et que l'attestation citée par A. Antoine de Saint-Gervais est de pure complaisance. Selon Philippe Delorme, ce serait à la suite de ces dépositions que Damont serait venu trouver Pelletan pour lui demander « une authentification de ses reliques capillaires » (p. 38), et il présente cette requête (p. 38) comme « une reconnaissance au moins implicite des prétentions du docteur », alors qu'il constate

plus loin que « ni Lasne, ni Damont n'ont vu Pelletan s'emparer du précieux viscère. » Comment Damont pourrait-il donner une reconnaissance, même implicite, d'un geste de Pelletan dont il n'est pas témoin? Signalons en outre que de Beauchesne mentionne trois autres personnages qui ont assisté à l'autopsie (*Louis XVII*, op. cit. p. 328): le commissaire Darlot, ainsi que Bigot et Bouquet. Pelletan n'en fait pas mention. Il serait pourtant étrange que sur huit témoins il n'y en ait pas un seul pour avoir remarqué son geste! En résumé, sur les huit témoins ayant assisté à l'autopsie, deux sont décédés sans avoir rien dit à ce sujet, deux sont des faux témoins, les autres n'ont rien vu. Nous sommes en plein délire! Cotation: - 10 points.

5°) Philippe Delorme cite encore les témoignages de ceux qui ont vu le cœur. Nous venons de voir que Pelletan dit en avoir fait la confidence (p. 103) à son confrère Lassus, mais d'une part il ne dit pas lui avoir montré l'organe, et d'autre part Lassus est décédé en 1807 sans avoir rien dit. Pelletan s'exprime ainsi (p. 42) au sujet de Tillos: « Les grands orages de la révolution étant calmés, j'eus l'imprudence, un jour, de montrer ce cœur, en même temps que d'autres pièces que mon tiroir renfermait, à un M. Tillos, mon élève particulier ». Dans une note datée du 15 juillet 1836, l'abbé Lafont d'Aussone déclare (p. 135): « Le docteur Pelletan, bien avant la chute de Bonaparte, m'avait montré le cœur de Louis XVII ». Enfin, Pelletan a écrit (p. 127): « Madame la comtesse de Clermont-Tonnerre a vu ce cœur ». À part Lassus qui n'a peut-être rien vu et n'a en tout cas rien dit, de quelle preuve les trois autres témoins ont-ils disposé pour identifier ce cœur

comme étant celui de Louis XVII, ou même simplement comme celui de l'enfant autopsié? Exclusivement de propres paroles de Pelletan qui, nous l'avons vu, est lui-même un faux témoin. Cotation: - 5 points.

6°) Pelletan dit (p. 43) avoir proposé à la veuve Tillos un reçu pour disculper la mémoire de son mari. Mais d'une part, le médecin n'avait pas osé réclamer le cœur à son élève (p. 43), et d'autre part la veuve Tillos ne lui demandait rien, d'autant que cette restitution se déroulait en cercle privé. Le geste charitable du médecin visait en réalité un tout autre but: c'est la première fois que ce cœur a une existence matérielle, concrète, et qu'il est présenté par écrit comme celui de Louis XVII. Or sur quoi repose ce reçu délivré par le médecin? Une fois de plus sur la seule parole de Pelletan, parole qui, nous l'avons vu, n'a aucune valeur! À la fin du reçu, Pelletan ajoute: « Le procès-verbal de l'ouverture et autres pièces qui y sont relatives fourniront la preuve de ces faits ». Ce sont là les paroles d'un escroc. Les pièces dont il parle prouvent seulement qu'il a participé à l'ouverture du corps, ce que personne n'a jamais nié. Par contre, elles n'apportent aucune preuve que Pelletan se soit emparé du cœur, ni que le garçon autopsié ait été Louis XVII. Ce qui n'empêche pas Philippe Delorme de présenter cette mascarade comme une preuve d'authenticité du viscère. Cotation: - 10 points.

7°) Il est par ailleurs remarquable que ce reçu soit daté (p. 128) du 23 avril 1814. Dans sa Narration à Mgr de Quélen, datée de 1828, le médecin écrit (p. 135): « Madame la duchesse d'Angoulême devait paraître la première ». Or ceci est faux. En effet dans ce texte à Mgr de Quélen, Pelletan dit que la duchesse

d'Angoulême serait arrivée la première à Paris, ce que dément la chronologie des événements: le 6 avril 1814, le Sénat appelle Louis Stanislas Xavier de Bourbon sur le trône de France. Il ne quitta sa résidence d'Hartwell, en Grande-Bretagne, que le 20 et s'installa à Compiègne le 29 avril: la duchesse d'Angoulême ne l'avait pas quitté depuis Mittau, en 1799, et elle entra à ses côtés à Paris le 3 mai 1814 (G. Bordonove, *Louis XVII*, Pygmalion, Paris, 1989, pp. 131 à 141). Le comte d'Artois, nommé Lieutenant Général du Royaume par son frère, était pour sa part arrivé à Paris dès le 12 avril (J. Orioux, *Talleyrand*, Flammarion, Paris, 1970, p. 582). Une fois de plus, nous prenons Pelletan en flagrant délit de mensonge sur cette chronologie. Il écrit en effet cette Narration en 1828 et il ne s'est écoulé que 14 ans depuis les événements. Mais ce qui est grave, c'est que Philippe Delorme ne se donne même pas la peine, qu'exigerait un minimum de respect pour ses lecteurs, de vérifier les faits et les dates. Ceci est inadmissible de la part d'un homme qui se présente comme historien. Cotation: - 10 points.

8°) Déposé à l'Archevêché de Paris, après avoir été refusé par la famille royale, le viscère disparaît lors du pillage par des émeutiers (p. 58) en date du 29 juillet 1830. Pelletan fils, lui aussi médecin, le retrouve par hasard quelques jours plus tard (p. 66) et le reconnaît: « Il avait encore conservé son odeur d'esprit de vin ». Belle preuve que voilà! Toutes les pièces anatomiques de l'époque étaient conservées dans l'esprit de vin et nous savons que Pelletan père, professeur d'anatomie (p. 31), possédait ses propres collections anatomiques, et notamment dans son tiroir (p. 42). S'agit-il toujours du cœur de 1814 (dont rien ne prouve

qu'il provienne de 1795)? Rien ne le prouve.
Cotation: - 5 points.

9°) Le cœur remis à Don Carlos, Frohsdorf, fit l'objet d'une décharge, accompagnée d'une note décrivant minutieusement l'urne, en date du 22 juin 1895. Sur les photos de l'époque (Revue rétrospective, 1894), on voit très bien en effet l'organe très haut dans le vase, tout contre le couvercle. Les morceaux de cristal de l'urne d'origine (brisée lors du sac de l'Archevêché de Paris) sont parfaitement visibles, reposant sur le fond du vase. Sur les photos publiées en avril 2000 par Philippe Delorme (p. 136), les morceaux de cristal ont disparu. Le cœur est situé beaucoup plus bas dans l'urne et l'on voit nettement un petit cylindre attenant au couvercle, auquel il est suspendu par un fil ténu. Qui plus est, *la forme du cœur lui-même n'est plus la même*: il est plus oblong qu'en 1894. Or, il est impossible qu'un organe «devenu aussi dur que le bois» se soit pareillement déformé sous l'influence de son propre poids. Ces constatations proviennent du travail minutieux effectué par Madame de La Chapelle [Présidente du *Cercle d'Etudes sur Louis XVII.*] Il est curieux de constater que Philippe Delorme s'abstient de reprendre dans son livre la photo de 1894! Enfin, cet auteur parle (p. 90), de « la tâche délicate de disjoindre les deux hémisphères du vase de cristal, qui ont été hermétiquement scellés - sans doute vers 1975, époque du retour du reliquaire en France ». Il découle de cet écrit de Philippe Delorme que quatre-vingts ans durant (de 1895, date de l'arrivée de l'urne à Frohsdorf, à 1975) cette urne n'a pas été scellée. On croit faire un cauchemar! Qui peut en effet dans de telles

conditions assurer qu'il n'y a pas eu de substitution du viscère? Cotation: - 10 points.

10°) Les héritiers de Pelletan font contacter M. Barrande, ancien précepteur du comte de Chambord, à qui ils font remettre une notice à ce sujet, en date du 5 juin 1883 (p. 69). Mais le comte décède le 24 août 1883, sans avoir pris de décision. Le comte de Chambord n'a jamais reçu le cœur dit de Pelletan. Madame de La Chapelle rappelle une lettre du Père Bole, confesseur du comte de Chambord, à son collègue le Père de Boilesve, en date du 17 octobre 1885: « Ce cœur, Monseigneur l'a reçu après avoir fait examiner toutes les pièces et documents qui en constatent l'authenticité. » Philippe Delorme prétend que le verbe *recevoir* peut aussi avoir le sens d'*accepter*, et que d'autre part le Père Bole a pu se tromper et penser que les tractations de 1883 avaient abouti, ce qui, nous venons de le voir, n'est pas le cas (Forum *Révolution Française*, sur le site Internet *Forum Histoire de France*, en date du 20 mai 2001). Le comte de Chambord n'aurait jamais conduit de telles négociations du vivant de la duchesse d'Angoulême sans son accord. On peut donc situer l'événement entre 1851 et 1883. En français, les mots ont un sens. Le dictionnaire Robert donne pour le verbe recevoir les définitions suivantes: « I. (Sens passif). Se voir adresser (quelque chose). II. (Sens actif). Laisser entrer ou venir à soi, donner accès. » Il s'agit là de personnes ou d'objets matériels. Le sens d'accepter ou d'agréer ne s'emploie qu'au niveau des idées ou, dans le judiciaire, pour une requête à un tribunal. Le cas qui nous occupe concerne un cœur, donc un objet matériel. Le texte du Père Bole est donc sans ambiguïté: le comte de Chambord a bien reçu matériellement

un cœur, présenté comme celui de Louis XVII, et qui n'est pas le cœur dit de Pelletan. Il est même vraisemblable que le prêtre, confesseur du prince, a lui-même vu ce cœur. Il n'a donc pu se tromper, d'autant qu'il écrit deux ans après la mort du prince et que ses souvenirs étaient donc tout frais. Malgré les dénégations de Philippe Delorme, il y a bien eu un cœur, dit de Louis XVII, et qui n'est pas celui de Pelletan, à Frohsdorf avant 1895. Cotation: - 10 points.

11°) Dans sa relation des événements, Damont déclare (p. 37): «C'est là, présent à l'opération, que je priai M. Pelletan de me donner des cheveux ... ce qu'il m'accorda ». Dans sa deuxième déposition, il précise (p. 38) qu'il « reçut de M. Pelletan une touffe de cheveux qu'il a enveloppée dans un journal de ce temps-là ». Après la Restauration, Damont est venu trouver Pelletan (p. 38) « afin d'obtenir de lui une authentification de ses reliques capillaires. » Or Damont a voulu offrir ces cheveux à la famille royale. Il raconte en détail sa démarche dans sa déposition du 16 août 1817 au ministère de la Police Générale (R. Chantelauze, *Louis XVII*, Fimlin-Didot, Paris, 1884, Appendice, pp. 462 à 466.) Il fut donc convoqué chez le duc de Grammont, « capitaine des gardes du corps de S.M. » Celui-ci « à l'examen des cheveux, prétendit que ce n'était point les cheveux du Dauphin; qu'ils étaient d'un blond plus clair; qu'il avait eu l'occasion de le bien connaître, sa belle-mère ayant été gouvernante des Enfants de France ». Chantelauze ajoute en note: « Le duc de Grammont aurait dû savoir, ce qui n'est ignoré de personne, que les cheveux blonds d'enfant peuvent passer au brun le plus foncé, à mesure qu'il avance en âge, et que ce changement se produit très fréquemment. »

Il est exact que beaucoup d'enfants naissent blonds et que leur chevelure devient châtain, voire châtain foncé, lorsqu'ils grandissent. Mais cela n'est pas le cas pour les vrais blonds, tels que l'étaient Madame Royale et Louis Charles qui tenaient leur chevelure blond cendré de leur mère. Et cela, Chantelauze ne pouvait pas l'ignorer: sa remarque n'a donc aucune valeur en ce qui concerne Louis XVII. Il en résulte que les cheveux conservés par Damont depuis l'autopsie ne provenaient pas de la tête de Louis Charles et cet élément à lui seul est une preuve que l'enfant autopsié le 9 juin 1795 n'était pas Louis XVII. Ce qui réduit à néant les « arguments » de Philippe Delorme. Cotation: - 10 points.

12°) Mais l'affaire des cheveux ne s'arrête pas là! Sur le *Mémoire* de la main de Pelletan en date du 4 décembre 1818 (p. 135), se trouve en dernière page une note écrite par l'abbé Lafont d'Aussone, historien de la Reine, en date du 15 juillet 1836. Cet ecclésiastique était le neveu de la marquise de Talaru auquel Pelletan avait confié son *Mémoire* pour le communiquer à la duchesse d'Angoulême. L'abbé écrit: « Je déclare, en outre, que le docteur Pelletan, longtemps avant la chute de Bonaparte, m'avait montré le cœur de Louis XVII et sa jolie chevelure d'un blond cendré, toute bouclée. » D'où proviennent ces « cheveux de Louis XVII »? Philippe Delorme pose bien cette question (p. 136), mais se révèle incapable d'y répondre autrement que par des hypothèses, contredites par les dires de Pelletan lui-même. En page 116 en effet, nous lisons: « Le sieur Damont ... me pria de lui donner une poignée de cheveux; ce que je fis À la condition de m'en rendre la moitié: je ne réclamai pas cette moitié, ayant le

cœur en ma possession. Le sieur Damont est venu réclamer mon certificat pour ... appuyer la vérité, en déposant entre les mains de S.A.R. Madame la poignée de cheveux que je lui avais donnée et que j'ai fort bien reconnue. » Cette déposition de Pelletan est très claire: Pelletan n'a pas pris de cheveux lors de l'autopsie; Il n'a pas réclamé à Damont la moitié des cheveux de l'enfant autopsié que celui-ci était censé devoir lui rendre; La poignée de cheveux présentée par Damont au duc de Grammont est complète et Pelletan l'a reconnue. Or cette poignée de cheveux a été refusée parce qu'elle n'était pas de la teinte de cheveux blond cendré du Dauphin. La conclusion est claire: Pelletan est un trafiquant de pseudo-reliques royales. En page 68, parlant du fils Pelletan, Philippe Delorme écrit: «Quelle récompense chimérique peut donc espérer le détenteur des pauvres restes de Louis XVII? » Cette fausse naïveté ne peut tromper personne. Du temps même de la révolution, les reliques de la famille royale ou les objets divers provenant du pillage des châteaux royaux se monnayaient à prix d'or à Paris. Leur cote n'a pas baissé depuis, ainsi qu'en témoignent les montants atteints lors d'enchères publiques. Ce n'est sans doute pas une récompense honorifique, mais elle est sonnante et trébuchante! Cotation: - 10 points.

13°) En page 12, Philippe Delorme écrit: « À Versailles, aux Tuileries, Louis Charles rayonnait de vitalité ». C'est exact, mais cette vitalité n'a pas pris fin le 10 août 1792. Au Temple encore, il était parfaitement sain et vif: durant le « préceptorat » de Simon - et encore conviendrait-il, avant tout, de prouver que l'enfant confié à Simon était bien encore Louis XVII! -, il courait en tout sens, riant, chantant,

jouant au vu et au su de tous. Le 19 janvier 1794, les commissaires de la Commune de service au Temple, dont Lorinet, Officier de santé, délivrèrent au couple Simon une décharge où l'enfant était déclaré « en bonne santé. » On ne peut donc parler d'une éventuelle maladie de Louis XVII qu'après le 19 janvier 1794. Et là, encore faut-il prouver au préalable qu'il s'agissait bien de Louis XVII! Or le procès-verbal d'autopsie (de Beauchesne, Op. cit. Livre XVIII, page 330, note 1) termine par cette conclusion: « Tous les désordres dont nous venons de donner les détails sont évidemment l'effet d'un vice scrofuleux existant depuis longtemps, et auquel on doit attribuer la mort de l'enfant ». La scrofule, forme de tuberculose, est une maladie à évolution lente. Un délai de 16 mois est absolument incompatible avec la conclusion des médecins. Cette constatation est encore une preuve que l'enfant autopsié le 9 juin 1795 n'était pas Louis XVII. Il est donc parfaitement abusif de parler de la maladie de Louis XVII. En page 12, Philippe Delorme écrit: « Le 9 mai (1793), le docteur Thierry prescrit aussitôt un traitement antiscrofuleux. » L'historien de Beauchesne nous donne pour les mois de mai, juin et juillet 1793 les ordonnances du docteur Thierry pour le « fils de Marie-Antoinette » (de Beauchesne, Op. cit., Documents et pièces justificatives, VII, pp. 492 à 495): on y relève force petit lait clarifié, du miel de Narbonne, une médecine « composée de follicules mannes choisis, coriandre, et sel de Glauber », des baies de genièvre, un bouillon « avec cuisses et reins de grenouille, avec addition de suc de plantes, et terre foliée minérale », un lavement « avec carraline de Corse, suc de citron et huile d'olive », et du sirop vermifuge. *Tout ceci n'a rien à voir avec la*

scrofule, mais relève exclusivement de la diététique. Un de mes ancêtres, l'abbé François Rozier, né en 1734 et décédé en 1793 (nous descendons en ligne féminine directe de son frère aîné Jacques Matthieu Rozier), fut un agronome et savant très connu et estimé au XVIIIème siècle (on l'appelait le Columelle français), membre ou associé ou correspondant d'un grand nombre d'académies en France et à l'étranger. Entre autres œuvres, il a laissé un *Cours complet d'Agriculture*, compilation sur nombre de sujets non seulement agricoles, mais aussi scientifiques, et notamment médicaux. Dans le Tome IV, édité en 1786, en page 137, il traite de la scrofule et des écrouelles. Il dit notamment: « Je dirai que le lait, dont on abuse dans certains pays froids et humides, surtout s'il est grossier, contribue beaucoup au développement de cette maladie ». Citant des médecins qui ont été ses correspondants, il conseille comme remèdes: l'onguent de tabac, l'emplâtre de savon camphré, le cataplasme à la mie de pain, avec de la racine de bryone, les feuilles de ciguë, les frictions mercurielles, l'usage des eaux de Barèges, les gommes résolatives, la scille, la rue, l'alcali fixe végétal, et comme remontant le quinquina tonique. Dans le Tome III, édité en 1783, il traite de la constipation. Il constate que cette affection peut occasionner de violents maux de tête, et même des coups de sang. Il préconise pour cette affection les lavements émollients, avec les décoctions de son, de graine de lin, de poirée, de pariétaire et de miel. Il y ajoute le petit lait, l'eau de poirée, de laitue, l'eau de veau légère, et la dissolution de 2 ou 3 onces de manne, avec un gros de crème de tartre, dans une pinte des boissons susdites. Le docteur Thierry, de mai à juillet 1793, a tout simplement soigné *un jeune*

garçon sujet à la constipation. Il n'a pas eu de « maladie de Louis XVII ». Cette affirmation erronée sort tout droit du livre du docteur Petrie (J.H.Petrie, Op. cit. chap. 6, pp. 59 à 69). Cotation: - 10 points.

14°) Le procès-verbal d'autopsie dit: «...un enfant qui nous a paru âgé d'environ dix ans, que les commissaires nous ont dit être celui du fils de défunt Louis Capet ...» (de Beauchesne, Op. cit.). Cette procédure est tout simplement légale: le médecin légiste n'a pas à se prononcer sur l'identité du cadavre qu'il autopsie. Il reprend simplement ce qui lui a été dit. Cette déclaration ne prouve donc strictement rien quant à l'identité du cadavre. Par ailleurs, nombre d'historiens se sont accrochés à l'âge « d'environ dix ans » attribué par les médecins à l'enfant. C'est ne pas tenir compte des faits. Tout un chacun en France savait que le petit duc de Normandie était né en 1785. Lui donner un autre âge - fut-il évident! - après l'avoir désigné comme « le fils de défunt Louis Capet », c'était signaler une supercherie et, par conséquent, prendre un billet direct pour l'échafaud. Et ceci d'autant plus que les médecins avaient tout lieu de penser que personne ne serait jamais en mesure de vérifier leurs dires, ce qui, malheureusement pour eux, s'est produit et a révélé le mensonge. Faite dans ces conditions, l'indication de l'âge ne prouve rien. Toute autopsie commence par un examen minutieux externe du cadavre. Les médecins ont réalisé cet examen avec soin. Notons d'ailleurs que parmi eux se trouvait le docteur Lassus qui était professeur de médecine légale (de Beauchesne, Op. cit. p. 329). Ils ne notèrent aucun signe corporel significatif sur le cadavre de l'enfant. Or Louis Charles possédait des

marques corporelles dont certaines étaient connues et que les médecins ne pouvaient pas ne pas chercher. S'ils ne les ont pas notés, c'est qu'ils n'existaient pas sur le cadavre. Au sujet de ces marques corporelles du Dauphin, il faut préciser: Louis XVI avait fait inoculer ses enfants contre la petite vérole (maladie alors souvent mortelle et que l'on appelle aujourd'hui la variole). Il avait voulu en faire un exemple et tous les médecins de l'époque étaient au courant, surtout des sommités comme ceux qui ont pratiqué l'autopsie de l'enfant du Temple. Ils ne pouvaient donc pas ne pas en rechercher les traces. Le *naevus maternus* était parfaitement connu du docteur Jeanroy qui avait dit à ce sujet qu'il ferait identifier le Dauphin entre dix mille. Il était aussi vraisemblablement connu du docteur Lassus qui était professeur de médecine légale. En outre cette marque était parfaitement visible de par sa nature même et située à surface intérieure de la cuisse gauche. Or le texte même du procès-verbal d'autopsie souligne que les médecins ont vu à cet endroit des traces de putréfaction. Ils ne pouvaient pas ne pas remarquer ce signe s'il avait existé sur le cadavre qu'ils autopsiaient. Il est possible qu'ils n'aient pas remarqué les dents de lapin (deux incisives alignées en avant), placées à l'intérieur de la bouche, ni *la longueur anormale des lobes des oreilles, surtout la droite*. En ce qui concerne la cicatrice de morsure de lapin, cet incident avait été signalé par la Presse (*L'Observateur* du 11 mars 1790). Mais l'incident datait déjà de cinq ans et les médecins pouvaient fort bien l'avoir oublié. Néanmoins la présence de la cicatrice correspondante aurait dû être notée, car dans une autopsie toute cicatrice peut avoir son importance pour déterminer la cause de la

mort (ce qui est le but essentiel de toute autopsie), et le procès-verbal d'autopsie prouve que les quatre médecins se sont livrés à un examen minutieux externe du corps. Ce procès-verbal devrait donc mentionner cette petite cicatrice, ce qui n'est pas le cas. Nous avons là une preuve supplémentaire que l'enfant autopsié le 9 juin 1794 n'était pas Louis XVII. Remarquons en outre que les docteurs, connaissant leur existence sur le vrai Louis Charles, auraient fort bien pu les imaginer: ayant relevé déjà des marques de putréfaction « au ventre, au scrotum et au-dedans des cuisses » (cette dernière indication prouve qu'ils ont regardé l'intérieur des cuisses, donc de *la cuisse gauche*), ils n'auraient couru aucun risque. Ces marques se trouvant dans les chairs et non dans les os auraient disparu en quelques jours. Ils ont eu l'honnêteté de ne pas le faire, alors que personne ne leur aurait reproché ce mensonge. Le but d'une autopsie consiste certes essentiellement à définir les causes du décès, mais elle doit aussi enregistrer toutes les caractéristiques qui pourraient servir, le cas échéant, à vérifier l'identité du défunt. Et il s'agissait quand même - soi-disant! - du fils de Louis XVI! Ce qui n'empêche pas Philippe Delorme de considérer ce procès-verbal d'autopsie comme une preuve d'identité du jeune défunt avec Louis XVII. Cotation: - 10 points.

15°) Lors des analyses d'ADN ayant porté sur l'os prétendu de Naundorf, le professeur Cassiman a déclaré avoir isolé l'ADN de l'impératrice Marie-Thérèse (et non celui de sa fille Marie-Antoinette). En réalité, d'après le rapport même du professeur Cassiman, de forts éléments de doute subsistaient dans les

résultats des recherches sur cet ADN (Philippe A. Boiry, *On tue encore Louis XVII*, Presses de Valmy, Paris, 1998, pp. 296 à 298). Le docteur Pascal, qui menait une recherche parallèle en France, a formulé par écrit ses doutes sur la validité de cet ADN (Philippe A. Boiry, *Op. cit.* pp. 186-187). En définitive, les opérations dirigées par Philippe Delorme se résument à cela: On a extrait de l'ADN d'un cœur d'enfant dont on ignore la véritable origine; On a comparé l'ADN ainsi obtenu à un ADN de référence de qualité non scientifiquement prouvée. Et on nous annonce à grand son de trompes médiatiques que c'est bien le cœur de Louis XVII et que celui-ci est donc bien mort au Temple le 8 juin 1795. Cette annonce, qualifiée par ses auteurs comme étant « le verdict de la science » n'a strictement aucune valeur. Elle ne prouve qu'une chose: malgré leurs rodomontades, ses auteurs sont incapables d'apporter la moindre preuve convaincante de ce qu'ils prétendent. On peut remarquer pour terminer que même si ce cœur comportait un ADN semblable à celui de l'impératrice Marie-Thérèse, cela ne prouverait qu'une chose: c'est qu'il s'agit du cœur d'un Habsbourg. Pour arriver à la conclusion qu'il s'agirait de celui de Louis XVII, il faut encore apporter impérativement la preuve qu'il s'agit aussi d'un Bourbon, preuve qui fait totalement défaut. Cotation: - 10 points.

Pour terminer, il est curieux de remarquer que la méthode suivie par Philippe Delorme est la copie exacte de celle adoptée depuis 1990 par le docteur J.H.Petrie. L'un comme l'autre affirment que leur livre est un ouvrage historique et même scientifique (J.H.Petrie, *Op. cit.*). L'affirmation par Philippe Delorme que

c'est bien Louis XVII qui est mort au Temple le 8 juin 1795, ainsi que les affabulations sur la prétendue maladie de Louis XVII, sont reprises directement du livre du docteur Petrie. Une autre ressemblance entre les ouvrages de Philippe Delorme et du docteur Petrie n'échappe pas à l'examen: ces deux livres sont accompagnés de notes abondantes, mais qui sont rejetées en fin de volume. On sait que nombre de lecteurs, dans ce cas, ne vont pas les lire. Or il est fréquent que ce qui est précisé dans ces notes contredise ce qui est écrit dans le texte. Cette façon de procéder est donc particulièrement habile, mais trompe le lecteur. Philippe Delorme déclare en page 79 que le docteur Petrie a réuni « des preuves convaincantes selon lesquelles Louis XVII est bien mort au Temple ». L'ouvrage du docteur Petrie est en langue néerlandaise: Philippe Delorme peut-il lire le néerlandais? En réalité, malgré certaines recherches, le livre du docteur Petrie est un florilège d'erreurs, de mensonges avérés, d'affirmations sans fondement, de choix arbitraires de faits et de témoignages, de fausses naïvetés, ce qui lui ôte toute crédibilité. La collusion entre les deux hommes est évidente. Si mes calculs sont exacts, nous arrivons à une cotation finale de - 125 points. Et il ne s'agit pas de sévérité: certaines erreurs sont si graves qu'elles mériteraient à elles seules la cotation 0 pour l'ensemble dont elles entachent tout l'édifice.

Michel Jaboulay



Louis XVII est-il mort à la prison du Temple le 8 juin 1795 ?

Publié / Mis à jour le MERCREDI 8 JUIN 2011, par la direction de

www.france-pittoresque.com

En dépit des analyses ADN pratiquées en 2000 sur le cœur présumé de Louis XVII conservé à la basilique Saint-Denis, on ne peut absolument pas écarter à ce jour **l'hypothèse selon laquelle l'enfant mort à la prison du Temple le 8 juin 1795 n'est pas Louis XVII** — qui se serait évadé grâce à l'aide de royalistes ou même de républicains, ou qui serait mort antérieurement — mais un enfant plus âgé qui lui aurait été substitué

Les analyses ADN effectuées en 2000 sur le cœur présumé de Louis XVII (Louis-Charles) conservé à la basilique Saint-Denis, montrent seulement qu'il s'agit de celui d'un enfant apparenté par les femmes à Marie-Antoinette : si le cœur peut donc effectivement être celui de Louis XVII, il peut aussi être celui du premier dauphin (son frère aîné Louis-Joseph) mort le 4 juin 1789. Il n'est en outre pas prouvé que le cœur analysé est bien celui qui fut prélevé par le docteur Pelletan lors de l'autopsie de l'enfant du Temple effectuée le 9 juin 1795. **Ces différents cœurs ont en effet chacun eu un parcours mouvementé.**



Louis XVII à l'âge de 8 ans
Peinture d'Alexandre Kurchaski

On sait qu'en 1793, sous la Terreur, l'abbaye du Val-de-Grâce où se trouvaient les cœurs de plusieurs enfants royaux enchâssés dans des boîtes de plomb enfermées dans des boîtes en vermeil, fut profanée. Les boîtes furent fondues et les cœurs jetés à la voirie. **Celui de Louis-Joseph, fils aîné de Louis XVI** échappa à la profanation grâce au citoyen Legoy, fut transmis en 1817 au maire du XII^e arrondissement de Paris, puis **confié à la bibliothèque de l'archevêché de Paris**, avant la mise à sac de ce dernier en 1830. Quant au **cœur de l' « enfant du Temple »**, il fut dans un premier temps conservé par le docteur Pelletan qui, en 1828, le **déposa également à l'archevêché**, avant de mourir en 1829.

Lors du sac de cet archevêché le 29 juillet 1830, la bibliothèque aurait ainsi abrité le cœur du premier Dauphin, et le cœur de l'enfant du

Temple (supposé être celui de Louis XVII). Cette date marque le début d'une succession de péripéties et de confusions.

En effet Pierre Pelletan, fils *légitime* du docteur, habitant à quelques pas de l'archevêché, se rendit sur place quelques heures après le sac et retrouva **dans le cabinet de l'archevêque la boîte en plomb abritant le cœur de Louis-Joseph**, frère aîné de Louis XVII. Mais c'est le fils *naturel* du docteur, Philippe-Gabriel Pelletan, qui, recevant un paquet d'un certain Lescroart, ouvrier-imprimeur ayant retrouvé sur les lieux du sac le *Mémoire* du chirurgien, s'y serait lui aussi rendu le 6 août suivant, et aurait découvert **sur un tas de sable le cœur de l'enfant du Temple avec les débris de l'urne qui le contenait.**

On pensa longtemps avoir perdu la trace du cœur pourtant retrouvé par Pierre Pelletan en 1830. Si sa découverte après le pillage est consignée dans l'*Aveyron Républicain* daté du 2 décembre 1892, l'article s'appuie sur un « témoignage paru dans la *Gazette Médicale* », sans mention de date ni d'auteur. Les gazettes médicales étant nombreuses, on ne parvint à retrouver ce témoignage qu'en 2002, dans la *Gazette médicale de Paris* du 3 janvier 1891, qui nous révèle que le fils de Pelletan, apprenant le sac de l'évêché, se serait rendu, « de suite dans le cabinet de l'archevêque où, au milieu des papiers et objets divers qui jonchaient la pièce, il put retrouver la boîte intacte » contenant le cœur de Louis-Joseph.

Les deux frères Pelletan, Pierre et Philippe-Gabriel, étant brouillés et n'ayant plus aucun contact depuis la succession de leur père en 1829, Pierre ne sut pas que Philippe-Gabriel possédait les restes de l'urne, le cœur prélevé par son père en 1795,

ainsi que le *Mémoire* du docteur. **La découverte de ces deux cœurs après le sac de l'archevêché, par deux personnes différentes, chacune ignorant la découverte de l'autre, sera à la source de moult méprises et témoignages contradictoires.**

Lorsque Pierre Pelletan mourut de tuberculose le 12 août 1845, il avait déjà entrepris des démarches auprès des Bourbons pour leur céder le cœur qu'il détenait. Elles furent poursuivies par son fils adoptif Jules, qui mourut en 1873, laissant un fils qu'il maudissait et un testament dans lequel on peut lire : « Ma malédiction paternelle lui a été infligée, et je la confirme ici, dans cet écrit destiné à me survivre ». Le cœur aurait pourtant finalement été transmis au comte de Chambord (mort en 1883), si l'on se réfère à une lettre datée du 17 octobre 1885 écrite par le père Bole, confesseur du comte, précisant que ce Prince avait reçu le cœur du « reliquaire de M. Martin » trouvé par Pierre Pelletan.



L'urne remise à don Carlos en 1895
contenant le cœur présumé de Louis XVII.
Au fond, morceaux de l'urne de Pelletan.

Lorsque Philippe-Gabriel Pelletan mourut en 1879, son exécuteur testamentaire s'adressa à Barrande, administrateur des biens du comte de Chambord, auquel il transmit l'ancien *Mémoire* du docteur Pelletan père, afin de proposer au Prince ce qu'il affirmait être le « cœur de son cousin ». Barrande répondit que ces « témoignages sont bien indispensables pour contrebalancer les impressions fâcheuses causées par les incidents extraordinaires qui ont troublé la continuité de leur précieux dépôt ». Le comte mourut en 1883 sans avoir donné son accord pour recevoir le « cœur Pelletan » de Philippe-Gabriel (mais il possédait celui découvert par Pierre). C'est seulement en 1895 que don Carlos, neveu de la comtesse de Chambord, en prit possession, emmenant sans doute l'urne au château de Frohsdorf, en Autriche, où le comte avait résidé jusqu'à sa mort.

Ainsi, les descendants du comte de Chambord détenaient à la fin du XIX^e siècle les deux cœurs trouvés par les frères Pelletan : celui du premier Dauphin, et celui de l'enfant mort au Temple. A la mort de don Carlos en 1909, c'est son fils don Jaime qui hérita de Frohsdorf et en laissa la propriété lors de son décès en 1931 à sa troisième sœur Marie-Béatrice. En 1975, les descendantes de celle-ci décidèrent de donner à la France le cœur prélevé le 9 juin 1795 sur l'enfant du Temple supposé être Louis XVII, et une urne, censée précisément contenir ce cœur, fut remise en avril de cette même année au Mémorial de France à Saint-Denis. C'est le cœur qu'elle contient qui fut analysé en 2000.

Or d'une part on ne peut affirmer qu'il s'agit de celui que le docteur Pelletan préleva sur l'« enfant du Temple », d'autre part on peut parfaitement supposer qu'il s'agit du cœur du

frère aîné de Louis XVII, les descendants du comte de Chambord ayant été en possession des deux et les analyses ADN ne permettant aucunement de les différencier.

Entre outre :

1° le cœur **analysé en 2000 mesurait 8 cm** ; celui examiné en 1894 avant sa remise à don Carlos et présenté comme étant celui de l'enfant du Temple mesurait 6 cm.

2° l'affirmation selon laquelle la **technique de conservation utilisée** en 1789 pour le cœur du frère aîné (supposée être l'embaumement) aurait été différente de celle utilisée en 1795 pour Louis XVII lui-même (mélange alcool/eau), serait erronée : dès le XVIII^e siècle et devant l'inefficacité de la méthode employée encore au siècle précédent, la conservation par le mélange hydro-alcoolique semble avoir été appliquée (celle-ci impliquant, notons-le, une dessiccation complète du viscère, ainsi qu'une forte réduction de taille). Au demeurant, le cœur de Louis-Joseph, avant d'être remis dans une boîte de plomb au Val de Grâce, puis à la bibliothèque de l'archevêché de Paris, avait été placé lui aussi dans une urne – ainsi que le remarque Reynald Secher en 1998 –, ce qui confirme l'utilisation d'une solution liquide pour la conservation.

Notons enfin que lorsqu'en 1894 furent exhumés les restes de l'enfant mort au Temple et enterré au cimetière Sainte-Marguerite à Paris, les médecins affirmèrent qu'il s'agissait d'un enfant d'au moins quatre ans plus âgé que ne l'était Louis XVII.

Si le résultat des analyses ADN pratiquées en 2000 est incontestable, **le cœur analysé peut donc être**

aussi bien celui de Louis-Joseph, frère aîné de Louis XVII, que celui de Louis-Charles, Louis XVII lui-même. Ainsi, la preuve que Louis XVII serait mort au Temple le 8 juin 1795 n'est toujours pas établie.